

PROJET DE DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE 2009-2014



Une énergie partagée
pour une société
durable, humaine et solidaire

Projet de Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014

« Une énergie partagée pour une société durable,
humaine et solidaire »

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE 2009-2014

UNE ÉNERGIE PARTAGÉE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE, HUMAINE ET SOLIDAIRE 9

1. Une vision partagée 9
2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales11
3. Des principes d'action en commun12
4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux13
5. Plus de collaborations entre administrations14
6. Le renforcement des collaborations entre les trois Régions.....14

PARTIE I. AXES ET PRIORITÉS D'UN PLAN MARSHALL 2. VERT POUR LA WALLONIE16

- Poursuivre le redéploiement et réussir la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance17
1. Un atout à valoriser : le capital humain18
 - 1.1. Des objectifs et des priorités partagés pour une nouvelle mobilisation collective pour l'école19
 - 1.2. Un enseignement décloisonné, coordonné par bassin et partenaire des stratégies de développement régional20
 - 1.3. Le multilinguisme pour s'ouvrir sur le monde23
 - 1.4. La formation et l'accompagnement pour renforcer l'accès à l'emploi23
 2. Un succès à amplifier: la stratégie des pôles de compétitivité26
 - 2.1. Un renforcement des pôles de compétitivité existants26
 - 2.2. Initier un sixième pôle dédié aux nouvelles technologies environnementales27
 3. Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité.....28
 - 3.1. Un Pacte de Soutien à l'initiative28
 - 3.2. Un secteur de l'animation économique efficace30
 - 3.3. Un environnement financier favorable30
 - 3.4. La recherche scientifique comme moteur de l'avenir31
 - 3.5. Le territoire wallon : un atout à mobiliser34
 - Enfin, une concertation avec l'Union des Villes et communes sera menée afin d'encourager les communes à accueillir des activités économiques sur leur territoire...35
 - 3.6. Le monde comme terrain d'action.....35
 4. Une stratégie d'avenir : les alliances emploi-environnement.....36
 - 4.1. Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en œuvre par un Contrat multisectoriel36
 - 4.2. Autres alliances.....39
 5. Un défi à relever : améliorer la qualité de vie par le soutien aux services d'aide aux personnes.....40
 6. Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques41
 7. Des synergies à renforcer : les partenariats avec Bruxelles et les autres entités fédérées42
 8. Un impératif : Un pilotage détaillé du Plan Marshall 2.vert43
 - 8.1. Piloter la Wallonie de manière rigoureuse et prospective43
 - 8.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative et accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique.....44

8.3. L'affirmation d'une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation.....	45
---	----

PARTIE II. POLITIQUES SECTORIELLES.....46

SOUTENIR LE REDEPLOIEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE ECONOMIE.....47

1. Soutenir notre économie.....	47
1.1. Encourager le développement durable de nos entreprises.....	47
1.2. Poursuivre une politique industrielle ambitieuse et respectueuse de l'environnement.....	48
1.3. Valoriser l'espace disponible pour créer de l'activité économique.....	49
1.4. Développer une politique offrant une seconde chance.....	51
1.5. Promouvoir et faciliter la transmission d'entreprises.....	52
1.6. Optimiser l'utilisation des fonds structurels.....	53
2. Faire de l'économie sociale un secteur économique à part entière.....	54
3. Optimiser le contrôle du commerce des armes.....	56

PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER A L'EMPLOI.....59

1. Créer des emplois.....	59
1.1. Des emplois pour les jeunes.....	59
1.2. Des emplois dans le secteur marchand.....	61
1.3. Des emplois dans le secteur non marchand.....	61
1.4. Des emplois indépendants.....	62
2. Accompagner vers l'emploi.....	62
2.1. Renforcer en priorité l'accompagnement des jeunes.....	63
2.2. Permettre à ceux qui sont frappés par la crise de rebondir.....	64
2.3. Insérer les publics plus éloignés du marché de l'emploi.....	65
2.4. Accompagner les bénéficiaires du revenu d'intégration.....	66
2.5. Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi.....	66
3. Refonder le Service public de l'emploi.....	67

MISER SUR LES TALENTS.....69

1. Investir dans l'alternance.....	69
2. Multiplier les lieux de stage.....	70
3. Investir dans l'apprentissage des langues.....	71
4. Investir dans la formation continuée.....	71
5. Investir dans l'orientation et l'information sur les métiers.....	72
6. Investir dans les métiers d'avenir.....	73
6.1. Créer des pôles de formation.....	73
6.2. Former aux métiers des alliances Emploi-environnement.....	74
6.3. Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.....	74
6.4. Valoriser les métiers scientifiques, techniques et manuels.....	75
6.5. Renforcer les Centres de Compétence et Centres de technologies avancées.....	76
7. Reconnaître et valider les compétences acquises.....	77
8. Préparer à la formation et à l'insertion.....	78
8.1. Soutenir les entreprises de formation par le travail (EFT) et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP).....	78
8.2. Développer un plan ambitieux d'alphabétisation.....	79

MISER SUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT.....81

1. Mettre en œuvre les aspects « stratégie et évaluation » du Décret recherche...83	83
2. Organiser un « Technology assesment » en matière de politiques publiques.....84	84
3. Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.....84	84
4. Consolider l'excellence de la recherche.....85	85
5. Renforcer l'ouverture de la recherche wallonne sur le monde.....85	85
6. Sensibiliser aux métiers de la science et de la recherche.....86	86

GARANTIR L'ACCÈS A UN LOGEMENT DÉCENT, ABORDABLE ET DURABLE 87

1. Permettre à chaque Wallon de se loger décemment 87
 - 1.1. Favoriser un marché locatif privé abordable et décent 87
 - 1.2. Mettre davantage de logements sur le marché locatif 88
 - 1.3. Aider les propriétaires et les futurs propriétaires 92
2. Améliorer la qualité et l'efficacité énergétique du logement au bénéfice de ses occupants 93
 - 2.1. Organiser un monitoring sur la qualité de l'habitat 94
 - 2.2. Mieux informer les citoyens sur les aides disponibles 94
 - 2.3. Réformer le système des primes « énergie-logement » accessibles aux citoyens 94
 - 2.4. Développer une fiscalité orientée vers les économies d'énergie 95
 - 2.5. Lutter contre les logements insalubres et promouvoir la santé dans le logement 96
3. Promouvoir la solidarité dans le logement 96
4. Promouvoir l'habitat dans les noyaux d'habitat 97
5. Améliorer le fonctionnement du secteur 98

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 99

1. Protéger l'air et le climat 99
2. Préserver les sols et amplifier la réhabilitation et la reconversion des sols pollués 101
 - 2.1. Amplifier la préservation des sols en développant une politique globale... 101
 - 2.2. Amplifier la réhabilitation des sites pollués et leur reconversion 102
3. Prévenir et gérer les déchets 103
 - 3.1. Hiérarchie des déchets 104
 - 3.2. Elaboration du Plan wallon des déchets Horizon 2020 106
 - 3.3. Contrôle et gouvernance 107
 - 3.4. Internalisation des coûts et juste prix des déchets 108
4. Développer et préserver le patrimoine naturel 109
 - 4.1. Un plan régional pour la biodiversité 109
 - 4.2. Coordonner les législations 112
 - 4.3. La gestion forestière 112
 - 4.4. La chasse 113
 - 4.5. La pêche 114
 - 4.6. Le bien-être animal 115
5. Gérer l'eau pour éviter les pollutions et garantir un accès équitable à tous 115
 - 5.1. Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne 115**
 - 5.2. Garantir l'accès à l'eau pour tous 118**
 - 5.3. Gouvernance publique de l'eau 118**
 - 5.4. Développement des métiers de l'eau dans le cadre des alliances emploi-environnement 118**
6. Vers une stratégie globale « environnement-santé » 119
 - 6.1. Adopter une stratégie transversale 119
 - 6.2. Réduire les pollutions intérieures 120
 - 6.3. Encadrer les ondes électromagnétiques 120
 - 6.4. Lutter contre les pesticides 121
 - 6.5. Se prémunir contre le bruit 122
7. Encadrer et contrôler les activités en rapport avec l'environnement 122
8. Encourager la participation, la formation, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement 123

ÉNERGIE : CONSOMMER MOINS ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS UN MARCHÉ TRANSPARENT ET ACCESSIBLE À TOUS 124

1. Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements 125

2. Aider les entreprises à réduire leur consommation d'énergie et à s'ancrer dans les métiers d'avenir.....	129
3. Améliorer le fonctionnement du marché et garantir un droit à l'énergie pour tous	130
4. Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente.....	131
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE ET CONCERTÉ	134
1. Un développement territorial dynamique et équilibré.....	134
2. Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135
3. Dynamiser les centres villes et revitaliser les noyaux urbains	138
4. Développer un espace rural de qualité.....	139
GARANTIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE POUR RELEVÉ LES DEFIS DU SIECLE	143
1. Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial	143
1.1. Au niveau régional.....	143
1.2. Au niveau fédéral	144
1.3. Au niveau européen.....	144
1.4. Au niveau international	145
2. Soutenir nos exploitations agricoles	145
3. Améliorer la gestion du foncier et protéger l'espace agricole.....	146
4. Promouvoir la consommation des produits wallons et des produits issus de l'agriculture biologique	147
4.1. Promouvoir les produits wallons	147
4.2. Etablir un cadre stratégique pour la filière biologique	148
5. Utiliser les potentialités de la recherche.....	148
6. Adopter des mesures strictes afin d'éviter la dispersion des OGM.....	149
6.1. Au niveau régional.....	149
6.2. Au niveau fédéral	149
6.3. Au niveau européen.....	150
7. Améliorer la gestion de l'azote agricole et encadrer les activités d'élevage	150
PROMOUVOIR LE TOURISME ET VALORISER NOTRE PATRIMOINE	152
1. Promouvoir un tourisme durable, attractif et accessible	152
1.1. Développer l'emploi touristique	152
1.2. Promouvoir un développement touristique durable	153
1.3. Simplifier l'organisation du tourisme en prenant en considération les attentes du public	153
1.4. Rendre compte de la diversité touristique.....	154
2. Pérenniser, valoriser et faire vivre notre patrimoine	155
PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS	157
1. Planifier la mobilité	157
2. Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable ...	159
3. Rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce	163
3.1. Partager la rue.....	163
3.2. Promouvoir le vélo.....	164
3.3. Mieux valoriser les sentiers et chemins	165
4. Promouvoir les voitures partagées, le covoiturage et les véhicules électriques	165
5. Sécuriser les déplacements de tous les usagers	166
6. Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	167
7. Développer le transport durable de marchandises	169
8. Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	171
9. Transport aérien : concilier enjeu environnemental et création d'emplois dans un contexte réglementaire équilibré.....	172

FOURNIR UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ A NOS ENFANTS 175

1. Favoriser la solidarité intergénérationnelle 178
2. Soutenir une participation active des aînés à la vie en société 179
3. Développer une politique de prévention des risques de santé liés à l'âge 179
4. Favoriser la politique de maintien à domicile 181
5. Garantir l'accessibilité, la qualité et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement 182
6. Protéger les aînés contre la maltraitance 184

DONNER PRIORITE A LA SANTÉ DES CITOYENS 185

1. Mettre en œuvre une stratégie transversale et commune 185
2. Développer une politique de soins de première ligne 186
3. Optimiser la coordination de l'ensemble du réseau hospitalier et soutenir les investissements 187
4. Favoriser le bien-être par une meilleure prise en compte de la santé mentale 188
5. Renforcer la cohérence des politiques en matière d'assuétudes 189
6. Améliorer la prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST) 190
7. Promouvoir des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique 191
8. Mieux accompagner la fin de vie et défendre le droit de mourir dans la dignité 191

INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 193

1. Accueillir et orienter l'enfant en situation de handicap et sa famille 194
2. Garantir l'intégration et l'autonomie des personnes porteuses d'un handicap.. 194
3. Renforcer l'adéquation des services aux besoins des personnes handicapées.. 196
4. Promouvoir l'égalité devant l'emploi et la formation 198

PERMETTRE A CHAQUE CITOYEN DE VIVRE DIGNEMENT 200

1. Dynamiser les politiques de cohésion sociale 200
2. Renforcer l'épanouissement, le bien-être et l'insertion sociale des citoyens en difficulté 200
3. Encourager l'insertion professionnelle des publics fragilisés 201
4. Garantir pour tous l'accès à l'énergie ainsi qu'aux mesures d'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables 202
5. Soutenir l'action des CPAS 203
6. Soutenir l'action des services sociaux de proximité 203
7. Proposer des solutions en matière d'accueil et d'hébergement aux personnes en difficultés sociales 203
8. Appuyer les relais sociaux 204
9. Lutter contre le surendettement 205

AMELIORER LA PREVENTION ET LA SECURITE POUR TOUS LES WALLONS 206

1. Garantir l'attractivité des villes et des communes et y habiter en sécurité 206
2. Préserver et se réapproprier l'espace public 206
3. Lutter contre l'insécurité dans les transports en commun 207
4. Renforcer les politiques de prévention sociale 208

OFFRIR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE QUALITÉ POUR TOUS 209

INSCRIRE LA REGION WALLONNE DANS LA SOCIETE DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION 210

1. Lutter contre la fracture numérique 210

2. Poursuivre et améliorer la formation aux technologies de l'information et de la communication.....	210
3. Développer la compétitivité numérique des entreprises	211
4. Garantir l'accès à internet.....	212
5. Renforcer l'accès à l'équipement.....	212
6. Promouvoir l'utilisation des standards ouverts et les logiciels libres.....	213
7. Défendre un contenu de qualité, libre d'accès, indépendant et accessible au plus grand nombre	213
AMPLIFIER LES POLITIQUES D'EGALITE	215
1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	215
2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère.....	217
3. La promotion de l'égalité au profit des personnes handicapées	219
4. Bien vivre son identité sexuelle	219
AGIR SUR LA SCENE INTERNATIONALE POUR UNE WALLONIE PLUS PERFORMANTE, UNE EUROPE PLUS FORTE ET UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE	221
1. Entretenir la complémentarité Wallonie-Bruxelles et favoriser les synergies et l'optimisation des moyens	221
2. Agir pour une Europe sociale, forte et durable	222
3. Soutenir le développement économique de la Région	225
4. Se mobiliser pour mondialisation juste, humaine et durable	226
5. Renforcer la solidarité internationale	227
PARTIE III. FAIRE DE LA WALLONIE UN MODÈLE DE GOUVERNANCE.....	230
FAIRE DE LA WALLONIE UN MODELE DE BONNE GOUVERNANCE.....	231
1. Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus.....	231
2. Réaffirmer le rôle du Parlement	233
3. Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse.....	234
4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées	235
UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE.....	237
1. Une administration de proximité	237
2. Identifier les besoins nouveaux et les attentes des usagers.....	238
2.1. Une administration en phase avec les besoins.....	238
2.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative.....	238
3. Une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs	240
3.1. Une administration efficace.....	240
3.2. Une administration efficiente	240
3.3. Une administration impartiale et objective.....	241
3.4. Une administration motivante pour ses agents.....	242
4. Une administration ouverte sur la société	244
4.1. Une administration reflet de la société	245
4.2. Une administration qui intègre le développement durable.....	245
4.3. Une administration en lien avec les autres administrations et le secteur privé ..	246
S'APPUYER SUR LES POUVOIRS LOCAUX.....	247
1. Inciter les communes à élaborer un plan stratégique communal	247
2. Encourager la participation citoyenne	247
3. Renforcer la bonne gouvernance au niveau local.....	248
3.5. Simplifier et rationaliser le paysage para-local.....	251

4. Garantir la qualité des services offerts aux citoyens	251
4.1. La commune, maison de tous les citoyens	251
4.2. Les nouvelles technologies pour renforcer les relations communes-population-entreprises.....	252
4.3. Gestion des ressources humaines.....	253
4.4. Synergies communes – CPAS – entités paralocales.....	253
5. Assurer aux pouvoirs locaux des moyens adéquats	254
6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité	255
SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF.....	258
1. Les principes de la Charte associative.....	258
2. Un appui au développement de l’emploi dans les secteurs du non-marchand..	259
3. Soutenir et valoriser le volontariat	260
4. Un cadre pour soutenir l’action associative locale.....	260
AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE NOS INSTITUTIONS.....	261
1. Un meilleur équilibre institutionnel.....	261
2. Le renforcement de la collaboration entre la Région Wallonne et la Communauté Germanophone.....	262

UNE ÉNERGIE PARTAGÉE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE, HUMAINE ET SOLIDAIRE

1. Une vision partagée

Nous sommes à la croisée de tous les possibles et confrontés à une des crises les plus graves de ces dernières décennies. Il s'agit à la fois d'une crise économique, financière, sociale et environnementale. Il s'agit aussi d'une crise de valeurs et de sens de notre société.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements dépendra la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif des différents gouvernements pour la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française est double : il s'agit, tout d'abord, de faire face avec rigueur et vigueur à la crise et, parallèlement, de faire émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Pour y parvenir, les gouvernements ont décidé d'inscrire leur projet dans une stratégie commune et de déployer « **une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire** » :

- **une énergie partagée**, car non seulement les différents gouvernements ont fédéré leurs idées, leurs valeurs et leurs programmes pour offrir un nouvel élan aux citoyens mais en outre les différents gouvernements appartenant à l'espace francophone ont décidé de conjuguer leurs efforts et de renforcer leurs synergies d'action; une énergie partagée car nous avons aussi besoin d'une dynamique forte de mobilisation collective qui rassemble les énergies de l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques, éducatifs et associatifs ;
- **une société durable, humaine et solidaire, car** l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que portent les gouvernements pour la Wallonie , Bruxelles et la Communauté française.

Anticiper les grands changements de notre civilisation et les évolutions climatiques ; inscrire résolument les Wallons et les Bruxellois dans la modernité, la durabilité et l'humanité; investir dans la solidarité, l'intelligence , l'insertion et le respect de tous ; donner une place et un avenir à chacun ; changer profondément nos modes de vie, de consommation et de déplacement ; dynamiser et optimiser l'action publique ... tels sont les défis que les gouvernements relèveront, à la fois ensemble et séparément, au cours des cinq années à venir.

Pour remporter ces défis, il faudra bien sûr mobiliser tous les acteurs. Mais il faudra aussi réconcilier l'individuel et le collectif, l'économique et l'environnemental, les impératifs du futur et ceux du présent. Il faudra allier l'initiative et la protection, le marchand et le non marchand du secteur public et de l'associatif. Un consensus mobilisateur entre toutes les forces vives et citoyennes de nos Régions sera alors créé.

Durant cette législature - qui débutera hélas dans des conditions budgétaires difficiles causées principalement par la crise financière internationale et partagées par l'ensemble des pays - les gouvernements devront répondre conjointement à l'importance des défis éducatifs, économiques, sociaux et environnementaux. Ils le feront en investissant dans des politiques nouvelles ambitieuses, tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité budgétaire pour éviter de reporter sur les générations futures des charges excessives liées à la gestion du présent.

Aussi, dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable qui demandera des efforts collectifs, les gouvernements entendent éviter tout saupoudrage des politiques et concentrer leurs efforts pour investir de manière substantielle dans cinq secteurs prioritaires majeurs, à savoir:

- **le capital humain**, c'est-à-dire dans un enseignement d'excellence pour tous, dans la formation, la recherche, l'innovation, l'intelligence et les talents de chaque citoyen ;
- **le redéploiement de nos économies vers le développement durable**, avec le plan Marshall 2.Vert en Wallonie et son équivalent à Bruxelles. Ces deux démarches concrétisent à la fois la transition écologique de notre économie, le développement de nouvelles initiatives entrepreneuriales, la création de nouveaux emplois, l'accompagnement des personnes vers le monde du travail, l'investissement dans l'économie de la connaissance et l'organisation d'une nouvelle alliance emploi-environnement ;
- **les métiers du cœur et les politiques sociales** via le développement des services aux personnes, créateurs d'emplois;
- **la qualité de vie et le cadre de vie des citoyens** par une politique de logement, de mobilité et d'environnement audacieuse répondant à la fois aux défis sociaux et du développement durable ;
- **la gouvernance publique** afin d'opérer une nouvelle phase de réformes, visant à renforcer tant l'éthique que l'efficacité des outils publics et de renforcer la confiance entre l'Etat, ses mandataires et les citoyens.

La stratégie commune des gouvernements s'appuiera donc sur ces piliers qui guideront, durant les cinq années à venir, l'action conjointe des gouvernements régionaux et communautaire de l'espace Wallonie/Bruxelles.

Pour réussir leurs projets, les gouvernements éviteront l'écueil de la défense d'intérêts catégoriels ou trop individuels pour promouvoir des valeurs collectives fortes telles que la solidarité, la responsabilité, la créativité, le respect et le souci de l'autre et des générations futures.

Dans le contexte difficile que traversent nos Régions, les gouvernements font le choix de la recherche, de la créativité et de l'innovation pour porter un projet de société à la fois ouvert sur le monde et riche de ses multiples diversités : Wallonie/Bruxelles, ville/campagne, pluralité des âges, langages et cultures, réalités des bassins de vie, etc.

Pour construire pas à pas cet « à venir », les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la CoCoF s'engagent, dans la foulée de ce qu'ils ont déjà réalisé lors de leur processus de formation, à associer les acteurs, à impliquer les forces vives de Wallonie et de Bruxelles et le monde associatif à la définition des grandes options de leurs projets. Ils rappellent également leur attachement à la concertation sociale.

C'est également ensemble que les différents gouvernements qui souscrivent à ce socle commun proposeront des solutions concrètes aux problèmes ponctuels et structurels rencontrés par les familles, les citoyennes et citoyens de Wallonie et de Bruxelles, que ce soit par rapport à l'école, l'emploi, l'accueil de leurs enfants, l'accessibilité à un approvisionnement énergétique, la mobilité, la création d'entreprises, l'environnement, la qualité et l'accès à un logement, la sécurité ou bien d'autres dimensions encore.

2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales

Pour porter ce projet et établir une réelle stratégie commune de développement, les Wallons et les Bruxellois francophones s'organiseront entre eux afin non seulement de s'affirmer ensemble de manière plus forte et coordonnée mais aussi de répondre aux besoins d'une meilleure efficacité et complémentarité des politiques.

A cette fin, les gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF organiseront ensemble un réel pilotage commun qui reposera sur deux Régions fortes composant ensemble une Fédération Wallonie-Bruxelles tout aussi forte.

Aujourd'hui, les citoyens wallons et bruxellois francophones s'identifient fortement à leur Région. Les leviers importants dont ce niveau de pouvoir dispose pour rencontrer leurs besoins quotidiens y ont contribué. Les Régions sont des acteurs majeurs de notre paysage institutionnel et le fer de lance du développement socio-économique des populations qui en relèvent.

Cette réalité porte en elle la volonté de développer des synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise et d'assurer un lien de solidarité efficace entre la Wallonie et Bruxelles. Wallons et Bruxellois francophones ressentent également un sentiment d'appartenance à l'espace francophone commun que constitue la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Wallons et les Bruxellois francophones ont tout à gagner à travailler ensemble dans un certain nombre de compétences communes, tant sur base de leurs Régions dont l'identité s'affirme progressivement, à Bruxelles comme en

Wallonie, qu'à travers une institution commune optimisée : la Fédération Wallonie/Bruxelles. Celle-ci incarne la solidarité francophone par un lien institutionnel permanent, tout en devant mieux prendre en compte les réalités régionales wallonne et bruxelloise dans la mise en œuvre de ses compétences propres.

La collaboration entre nos Régions concourt au même objectif de redressement régional et de mieux-être durable pour les Wallons et les Bruxellois.

Dans le même sens, les différents gouvernements continueront d'approfondir leur coopération avec celui de la Communauté germanophone.

Forts de cette nouvelle articulation, les responsables wallons et bruxellois contribueront également à la redéfinition du nécessaire équilibre institutionnel au niveau fédéral, à même de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

3. Des principes d'action en commun

La symétrie des compositions politiques des nouvelles majorités dépositaires de ce socle commun contribuera à renforcer la cohérence des politiques menées, à accroître leur efficacité et, partant, à relever les défis qui nous font face : défi social, défi environnemental, défi éducatif et défi économique.

Les gouvernements s'engagent en ce sens à amplifier le pilotage en commun et à augmenter les articulations et la cohérence des politiques. Ceci passera, notamment, par une présence plus significative de ministres régionaux – wallons et bruxellois – siégeant également au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans des compétences identiques ou connexes. Ce choix aura pour conséquence positive de renforcer la transversalité tout en réduisant le nombre global de ministres.

Par ailleurs, au-delà des compétences communautaires au sens strict, les gouvernements auront à cœur de développer une vision globale des enjeux. A cette fin, les gouvernements multiplieront les initiatives communes, coordinations formelles et informelles, politiques croisées, échanges, concertations et autres interactions. De même, conscients des difficultés actuelles, ils agiront dans un esprit de solidarité budgétaire, responsable et réciproque, entre les entités.

Sans préjudice de la visibilité propre de la Wallonie et de Bruxelles, cette volonté de coopération se manifestera également sur la scène internationale, notamment dans la préparation de la présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010.

Enfin, les nécessaires principes d'une gouvernance renouvelée, rigoureuse et renforcée, définis conjointement et consacrés dans les différentes déclarations gouvernementales seront mis en œuvre dans le même esprit volontariste en Wallonie et à Bruxelles et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les institutions sont, par principe, au service de la population. La Région wallonne, la Commission communautaire française de Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles entendent agir en parfaite intelligence - en partenariat avec la Communauté germanophone - pour faire de la législature 2009-2014 un moment clef pour le développement solidaire et durable de la Wallonie et de Bruxelles, au bénéfice de tous les Wallons et de tous les Bruxellois.

4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux

Les gouvernements estiment que les institutions porteuses du projet de solidarité entre Wallonie et Bruxelles doivent être revisitées afin que les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulent mieux aux stratégies de développement régional. En effet, leurs compétences ne peuvent être séparées des enjeux démocratiques, socio-économiques et territoriaux qu'ont en charge les Régions sans toutefois qu'elles ne puissent s'y réduire.

L'adoption d'un socle commun aux déclarations de politique générale lie le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le collège de la COCOF, sous le contrôle des différentes assemblées parlementaires concernées. Cette évolution constitue une avancée significative dans l'affirmation de cette articulation renforcée entre la Communauté et les Régions.

La présence renforcée de Ministres communs aux Régions et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'attribution à la même personne de la Présidence du Gouvernement de la Fédération et du Gouvernement wallon indiquent également le sens dans lequel les gouvernements souhaitent aller. Le Gouvernement de la Fédération pourra se réunir, selon les circonstances, tant à Bruxelles qu'à Namur.

Une telle composition du Gouvernement de la Communauté française, centrée sur les matières communautaires, ira de pair avec l'amplification de la coopération des deux Régions dans les matières régionales ou pour la définition d'orientations politiques majeures d'intérêt commun, via les réunions conjointes des gouvernements régionaux, ou via de nouvelles formes de coopération interrégionale.

Pour renforcer les politiques croisées Régions/Communauté, des *task forces* et des réunions communes des gouvernements de la Communauté, de la Région wallonne, de Bruxelles capitale et de la CoCoF, notamment en matières sociales-santé, de tourisme-culture, emploi-formation-enseignement seront également mises en place. Le Gouvernement veillera en outre à ce que les organes de coordination, tels que le Comité francophone des politiques sociales et de santé, soient effectivement réunis.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'élaborer la stratégie francophone au sein de l'Etat fédéral, le Gouvernement sera élargi à tous les membres francophones des gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise.

5. Plus de collaborations entre administrations

Les gouvernements souhaitent aussi rapprocher les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne et de la CoCoF par les mesures concrètes suivantes :

- tendre vers un statut commun, pour tous les agents des niveaux de pouvoir concernés, y compris en uniformisant les procédures de nomination aux grades de fonctionnaires dirigeants et en favorisant la mobilité des agents entre administrations des différentes entités ;
- instaurer des synergies entre services publics et des institutions à compétence transversale, notamment en matière d'informatique administrative, de gestion des bâtiments, de services d'études, de prospectives et de statistiques, d'archives publiques,... ;
- envisager la fusion des services de médiation et de simplification administrative ;
- à défaut d'une évolution de la législation relative à la Cour des comptes pour lui permettre d'avoir une compétence de contrôle et de conseil à l'égard des organismes locaux et para locaux, constituer une « Cour des comptes » des entités fédérées, en s'inspirant du modèle de Cour des Comptes fédérale ;
- en cas de défédéralisation du Selor, veiller également à ce qu'un office de recrutement commun soit mis en place ;
- créer une école d'administration publique commune « Région wallonne – Communauté française - CoCoF » dispensant une formation de base et continuée de haut niveau ; en ce compris pour les fonctionnaires relevant des pouvoirs locaux.

6. Le renforcement des collaborations entre les trois Régions

Pour les gouvernements, les trois Régions gagnent également à amplifier leur coopération dans les matières régionales, en particulier lorsqu'une politique efficace exige de dépasser les frontières linguistiques (mobilité, emploi, ...). Le Gouvernement continuera à encourager de telles collaborations qui, au-delà de l'exigence d'efficacité, participent aussi à une dynamique d'ouverture à l'autre, profitable à chacun. En particulier en matière économique, les premiers partenaires de la Wallonie sont Bruxelles et la Flandre. Une coordination des politiques économiques menées par les trois Régions pourrait renforcer l'impact des actions publiques. Dans ce cadre, une collaboration plus étroite devrait être développée avec la Région bruxelloise. La Wallonie compte des entreprises issues des secteurs primaire, secondaire et tertiaire alors que les entreprises bruxelloises appartiennent essentiellement au secteur tertiaire. Une coopération intelligente et équitable peut renforcer le développement économique de chacune des deux Régions.

Le Gouvernement propose de :

- coordonner davantage les plans économiques régionaux, particulièrement avec Bruxelles (exemple : extension des pôles de compétitivité) ;
- renforcer la cohérence des dispositifs de formation des Régions wallonne et bruxelloise afin d'optimiser les qualifications de la main d'œuvre ;
- valoriser les synergies entre les dispositifs de promotion internationale des Régions.

PARTIE I. AXES ET PRIORITÉS D'UN PLAN MARSHALL 2. VERT POUR LA WALLONIE

Poursuivre le redéploiement et réussir la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance

La Wallonie, comme toutes les régions d'Europe, se trouve au cœur d'un triple défi : le défi provoqué par la crise économique et financière, le défi social qui en découle et dont l'ampleur réelle des effets négatifs commence seulement à se faire sentir et le défi de la crise environnementale dont le réchauffement climatique et la perte de biodiversité sont deux indicateurs.

Réussir un développement durable dans la cohésion sociale impose une analyse lucide des causes profondes de ces crises financière, économique, sociale et environnementale qui nous frappent. Réussir à relever les défis de la Wallonie implique aussi de revoir certaines orientations comme les dérives d'un marché dérégulé, le « court-termisme », les excès d'une société matérialiste de consommation ou l'exploitation effrénée des ressources épuisables. Il nous faut renouveler au lieu d'épuiser ; diversifier au lieu d'appauvrir ; replacer l'humain au centre des débats, remplacer l'individualisme par la solidarité, renforcer l'égalité, garantir l'équité et concrétiser l'accès de tous au bien-être. Bref, il s'agira de créer de la valeur en assurant conjointement liberté, justice, solidarité, humanité et durabilité.

L'inaction n'est pas une option ! Il est, dès lors, indispensable que les responsables politiques traduisent une vision stratégique conçue à la lumière des défis à relever et trouvent les voies et moyens pour la mettre en œuvre.

Forts de cette conviction, plutôt que de subir les événements, le Gouvernement fait le choix déterminé d'être porteurs et pilotes d'un projet assurant la poursuite du réinvestissement dans le capital humain, l'amplification du redéploiement économique et la réussite de la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance. Les partenaires veulent porter un projet permettant la croissance soutenable, équitable et humaine de notre Région.

La nécessité de relever le défi climatique est aussi une occasion de créer des emplois - d'aujourd'hui et de demain - et d'alléger la facture énergétique de chaque citoyen, en priorité de ceux qui n'ont pas les moyens de supporter par eux-mêmes le coût des nécessaires investissements préalables aux économies.

C'est dans ce contexte que la stratégie wallonne de redressement, qui n'a cessé de s'affiner depuis une décennie, doit nous permettre d'atteindre nos objectifs. Sa force émane notamment du consensus qu'elle a fédéré au sein des forces vives économiques, sociales, éducatives et associatives et de sa continuité unanimement souhaitée.

En août 2005, le Gouvernement wallon adoptait les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon - mieux connues sous le nom de plan Marshall - et concentrait d'importants moyens sur des axes prioritaires structurants : la création de pôles de compétitivité, la stimulation de la création d'activités, notamment par l'assainissement de friches industrielles et la mise en œuvre d'équipements

nouveaux, l'allègement de la fiscalité sur l'entreprise, le soutien à la recherche scientifique et à l'innovation en lien avec les entreprises et des mesures spécifiques pour l'emploi et le capital humain.

Le Gouvernement entend franchir une nouvelle étape, via un « Plan Marshall 2.Vert » qui concentre les énergies et les moyens sur un certain nombre de priorités actualisées et optimisées.

Dans ce cadre, le Gouvernement renforcera un cadre propice à la création d'activités, valorisera le capital humain, initiera des alliances « emploi-environnement » en commençant par le domaine de l'efficacité énergétique, renforcera les services d'aide aux personnes, créera un 6^e pôle de compétitivité consacré aux nouvelles technologies environnementales et renforcera la préoccupation transversale « développement durable » dans le plan Marshall et dans l'ensemble de ses politiques.

Comme l'ont souhaité les acteurs rencontrés lors de la phase de formation, le Gouvernement sera le moteur de cette dynamique mais agira en permanence dans une approche participative, basée sur le dialogue avec les partenaires sociaux et une écoute de l'ensemble des groupes politiques du Parlement et des acteurs de la société wallonne.

1. Un atout à valoriser : le capital humain

Le « capital humain » constitue la finalité de tout projet politique. Il s'impose aussi comme le facteur essentiel de l'épanouissement de la personne et d'une croissance soutenable et équilibrée de l'économie moderne.

Parmi les éléments constitutifs du capital humain, l'éducation est un facteur de socialisation, d'excellence, d'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être et de promotion du sens de l'effort et de l'autonomie. Elle est en cela indispensable à tout épanouissement individuel comme à la concrétisation de tout projet collectif. Elle se trouve à la base de notre développement et s'affirme comme la condition du dynamisme régional. Le Gouvernement entend, dès lors, marquer cette législature par une articulation beaucoup plus nette et opérationnelle entre les politiques communautaires et régionales, dans les secteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'économie, tout en préservant les dimensions éducatives et émancipatrices de l'enseignement.

Le Gouvernement entend également collaborer avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles pour renforcer l'ouverture de l'école aux autres forces vives de la société. L'école est gagnante lorsqu'elle crée des partenariats. Il s'agira de fournir aux acteurs de l'enseignement les opportunités leur permettant de s'adapter aux évolutions de la société, de s'ouvrir aux réalités de leur environnement, d'exercer leur créativité et ainsi d'enrichir au maximum la formation des élèves.

Ainsi, un soutien particulier sera apporté à l'esprit d'entreprendre. Celui-ci sera encouragé dans tous les secteurs, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non-marchands. Des alliances seront notamment nouées avec le monde économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des

opportunités d'insertion socio-professionnelle, que ce soit à travers la généralisation des stages, l'extension de la méthode de l'alternance ou l'implication de professionnels dans l'enseignement qualifiant.

Le décloisonnement et de nouvelles synergies s'avèrent donc indispensables à tous les niveaux : entre compétences régionales et communautaires, entre l'enseignement et son environnement socio-économique, entre réseaux d'enseignement et opérateurs de formation.

Dans le contexte de crise économique qui frappe directement l'emploi et le pouvoir d'achat de nos concitoyens, l'action coordonnée ambitieuse qui est proposée s'avère indispensable pour redéployer notre économie et lui permettre de tirer profit des opportunités de l'économie de la connaissance.

Concomitamment, tous les jeunes doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement. Cela implique également une plus grande responsabilisation du jeune dans son parcours éducatif.

Cinq axes sous-tendent la stratégie du Gouvernement wallon dans le cadre des synergies renforcées en matière d'enseignement, au sein de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

1.1. Des objectifs et des priorités partagés pour une nouvelle mobilisation collective pour l'école

Selon toutes les recherches menées, confirmées par les résultats des enquêtes internationales (PISA), notre système éducatif reste profondément inégalitaire. Il en résulte des performances excellentes pour certains mais insuffisantes pour d'autres.

Face aux difficultés rencontrées, des solutions existent. Elles impliquent la mobilisation générale autour d'un projet novateur et ambitieux pour l'école, les élèves et l'ensemble des acteurs éducatifs. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, partenaire syndical ou associatif, responsable économique, mandataire politique, doit être partie prenante des évolutions de notre système éducatif. Le monde de l'enseignement et le monde socio-économique doivent aussi renforcer leurs connexions.

Afin de rencontrer les missions d'éducation et de formation de l'école, il est primordial d'identifier ensemble les problèmes, de formuler les solutions les plus efficaces et d'évaluer leur mise en œuvre dans un dialogue renouvelé.

Notre enseignement a besoin de stabilité et de perspectives qui dépassent largement le cadre d'une législature. C'est pourquoi le Gouvernement confirme son adhésion aux objectifs partagés par l'ensemble des acteurs, à travers la Déclaration commune de novembre 2004. Les signataires y avaient exprimé une analyse commune de la situation de l'enseignement et des difficultés à surmonter. Ils y avaient également fixé les objectifs prioritaires vers lesquels faire converger l'éducation à l'horizon 2013. Les chantiers entamés doivent être poursuivis, tout en évaluant avec objectivité les acquis et les améliorations à

apporter dans leur mise en œuvre. Cette opération aura lieu en étroite concertation avec les représentants des élèves et étudiants, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats d'enseignants, les parents et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Sur cette base, une nouvelle mobilisation collective pour l'école sera lancée avec les représentants des forces vives wallonnes et bruxelloises - dont les acteurs éducatifs - afin de définir, ensemble, les leviers d'action les plus pertinents, d'analyser en continu les résultats engrangés par les réformes opérées et, dans le cadre d'objectifs concrets et chiffrés, de mettre à l'ordre du jour les mesures correctrices ou additionnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés.

1.2. Un enseignement décloisonné, coordonné par bassin et partenaire des stratégies de développement régional

Afin de renforcer la cohésion du système éducatif, le Gouvernement s'inscrira dans la stratégie de la Fédération Wallonie/Bruxelles afin d'encourager les collaborations et les rapprochements entre les établissements des différents réseaux au niveau des bassins de vie. Une telle approche permettra d'harmoniser l'offre d'enseignement, d'initier une logique de concertation, d'optimisation et de pilotage entre acteurs locaux. Elle permettra également d'objectiver la responsabilité des établissements scolaires dans le fonctionnement du système éducatif.

Tout en s'assurant des dimensions éducative et citoyenne de l'enseignement, les autorités régionales s'impliqueront davantage, avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, dans le défi de l'enseignement afin de renforcer l'efficacité des formations et de veiller à ce que soient prises en compte les spécificités des différents bassins de vie. Il s'agira, en outre, de veiller à ce que les établissements scolaires puissent notamment contribuer aux stratégies de redressement régional. Cette volonté passera également par la mise en œuvre d'un véritable partenariat par bassin de vie entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux inter-professionnels.

1.2.1. Amplifier les synergies et renforcer la cohérence entre les acteurs de l'enseignement qualifiant, les opérateurs de formation et les acteurs du développement régional

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est récemment dotée d'un cadre décretal visant à encourager les synergies et à renforcer la cohérence entre les établissements des différents réseaux au niveau des bassins scolaires. Cette organisation vise à optimiser l'offre d'enseignement qualifiant dans une logique de concertation, de régulation et de pilotage entre acteurs scolaires et socio-économiques.

Le Gouvernement wallon incitera les acteurs socio-économiques sub-régionaux à jouer pleinement le rôle que le décret « bassins » leur assigne. La participation active des comités subrégionaux de l'emploi à la dynamique de bassin scolaire fera en sorte que l'enseignement qualifiant soit pleinement en phase avec les besoins et les opportunités de notre société et que les établissements scolaires puissent ainsi contribuer aux stratégies de redressement régional.

Ceci passera également par l'extension de cette dynamique de structuration par bassin aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ».

Ces « pôles » rassembleront, notamment, les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux.

Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils fédéreront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. Les bassins et les pôles faciliteront la mobilité des acteurs, les transitions entre réseaux et niveaux d'enseignement, ainsi qu'entre l'enseignement et la formation.

Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation personnalisée en lien avec les CPMS et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO)

1.2.2. L'enseignement qualifiant comme filière d'excellence

La réputation des techniciens et des ouvriers qualifiés wallons a longtemps été une référence internationale. Aujourd'hui, l'enseignement qualifiant doit retrouver sa place de filière d'excellence et proposer à tous une insertion professionnelle réussie. Pour répondre à ce défi autant éducatif que socio-économique, le Gouvernement entend agir au sein de la Fédération Wallonie/Bruxelles, avec l'ensemble des acteurs de terrain, pour mettre l'enseignement qualifiant pleinement en phase avec les besoins et les opportunités de notre société dans ses aspects humains, éducatifs, durables et économiques.

Le Gouvernement travaillera au sein de la Fédération Wallonie/Bruxelles à encourager les articulations entre le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et le consortium de validation de compétences afin de privilégier les synergies entre l'enseignement et la formation qualifiante. Il participera également à l'intégration des différents référentiels des opérateurs de formation et de l'enseignement qualifiant.

- Valoriser l'image des métiers scientifiques et techniques et de l'enseignement qualifiant

Le Gouvernement continuera d'appuyer la valorisation des métiers scientifiques et techniques et de l'enseignement qualifiant auprès des jeunes, du public et du monde de l'entreprise, notamment en insistant sur les nombreuses opportunités d'emplois et de formations complémentaires qu'ils offrent. Afin de renforcer l'intérêt pour ces métiers, le Gouvernement wallon définira, avec les partenaires sociaux, des conditions permettant d'en augmenter l'attractivité.

- Doter les élèves et les enseignants du matériel performant et adapté

Marquant cette volonté de modernisation et de valorisation de l'enseignement qualifiant, l'accès à du matériel performant sera assuré. D'une part, le partenariat entre les Régions wallonne et bruxelloise et la Fédération Wallonie/Bruxelles sera poursuivi par le développement combiné des centres de compétence wallons, des centres de référence bruxellois et des centres de technologies avancées. L'offre de matériel technique performant dans les établissements scolaires sera complétée en veillant à une planification par bassins. Une plus grande implication du secteur privé dans ces centres sera recherchée. D'autre part, la formation en entreprise (stages, formation en alternance) sera renforcée pour permettre l'utilisation des outils de production (en particulier les plus sophistiqués) comme outils pédagogiques.

- Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages professionnalisants et la formation en alternance

Mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs, les stages en entreprise et l'alternance constituent des moyens de revaloriser l'enseignement qualifiant. Il en existe d'autres comme la modularisation. Ces outils permettent, en effet, d'améliorer l'articulation entre les apprentissages théoriques et l'expérience de travail et ce, sans jamais perdre de vue la dimension éducative et les compétences générales.

La première priorité sera de généraliser les stages « professionnalisants » pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant.

Par ailleurs, l'offre de formation en alternance sera renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance.

Dès lors, le Gouvernement entend se concerter avec les partenaires sociaux afin que cette garantie d'opportunités de stages pour chaque jeune soit formalisée par des engagements fermes. Il s'agira notamment de concrétiser les avancées engrangées dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la formation en alternance et au statut unique du jeune. Des incitants seront apportés aux entreprises s'impliquant dans ce processus. De même, il est important de garantir un accompagnement spécifique du jeune au sein de l'entreprise.

- Promouvoir et renforcer la formation tout au long de la vie

Si la formation initiale est essentielle pour le développement et l'émancipation de nos jeunes, il est nécessaire, dans nos sociétés en perpétuel mouvement, de multiplier, au bénéfice de tous et à toutes les étapes de la vie, les opportunités d'acquérir, de faire reconnaître et de valider les compétences utiles à l'épanouissement des citoyens et à leur intégration dans le marché du travail. La Wallonie a besoin de tous ses talents. Certains naissent au moment de la scolarité obligatoire, d'autres émergent plus tard, nourris de l'expérience de chacun.

Aux côtés des acteurs de l'enseignement de plein exercice et des opérateurs de formation professionnels, l'enseignement de promotion sociale offre de véritables opportunités pour les jeunes et les adultes qui veulent continuer à se former ou

réorienter leur carrière, que ce soit par choix personnel, par envie d'évoluer ou pour répondre aux effets de la crise économique. Cette filière joue également un rôle majeur dans l'insertion sociale et professionnelle, en particulier pour les jeunes qui n'ont pas terminé le cycle secondaire, voire primaire.

Le Gouvernement multipliera les collaborations et les synergies entre ces acteurs de l'éducation et de la formation pour faire de la formation tout au long de la vie une réalité qui serve l'émancipation de tout un chacun et le développement régional.

1.3. Le multilinguisme pour s'ouvrir sur le monde

Corollaire de son ouverture sur le monde, la Wallonie – comme Bruxelles – doit se donner les moyens d'entrer directement et aisément en contact avec son environnement proche et lointain. La connaissance d'autres langues constitue un enrichissement culturel mais, très pragmatiquement, elle s'impose désormais comme une clef d'accès à l'emploi, pour tous. Le développement d'un multilinguisme fonctionnel chez tous les Wallons constitue, dès lors, une priorité pour le Gouvernement.

Dans le sens des initiatives lancées sous la législature précédente – et notamment le « plan langues » mis en œuvre en Région wallonne – le Gouvernement entend unir ses efforts avec ceux du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (maîtrise du français, pédagogie adaptée, initiation plus précoce aux langues étrangères, enseignement en immersion ...) pour impulser un saut quantitatif et qualitatif déterminant dans cet apprentissage, afin qu'il débouche sur une réelle maîtrise linguistique par chacun.

Ainsi le Gouvernement entend évaluer le « plan Langues » et élargir son accès à de nouveaux publics.

Les initiatives du « plan Langues » seront évaluées pour, ensuite, être élargies et éventuellement adaptées, de manière à s'adresser plus tôt aux élèves, dès l'enseignement fondamental, par exemple.

Ce dispositif vise les enseignants, les élèves, les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Son ouverture vers tous les publics pouvant en tirer bénéfice sera recherchée. La possibilité pour un élève d'effectuer une année entière à l'étranger – par exemple au terme du cursus secondaire – doit également être accentuée.

1.4. La formation et l'accompagnement pour renforcer l'accès à l'emploi

Former pour renforcer l'accès à l'emploi

L'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante sera renforcée (augmentation des places, diversification des filières, modernité des méthodes pédagogiques) et ciblée, notamment, sur les métiers en pénurie – actuelle ou potentielle –, les métiers des pôles de compétitivité – existants et à venir – et les métiers du développement durable. Cette offre s'articulera autour des opérateurs publics (Forem, IFAPME, Enseignement de Promotion sociale), privés (asbl de formation,

centres de compétence) et sectoriels. A cet égard, il conviendra de revoir les conventions sectorielles actuelles, d'y impliquer davantage les entreprises et de leur donner un caractère plus opérationnel.

Un plan de formation aux filières environnementales sera mis en œuvre dans chaque bassin de vie. Après avoir identifié les métiers émergents et les besoins en compétences dans ces filières, Forem, IFAPME, opérateurs de formation et d'insertion ainsi que les secteurs concernés développeront en partenariat des actions adaptées (formations professionnelles spécifiques, formations légères de reconversion, multiplication de lieux de stages, accélération du processus de validation des compétences ...). Pour contribuer à leur déploiement, certains dispositifs d'aide à la formation seront également activés. Par ailleurs, des formations générales et spécifiques en matière de gestion environnementale, à destination des fonctionnaires communaux et régionaux (jouant un rôle à la fois dans la gestion du patrimoine public et dans la sensibilisation de la population) seront renforcées et, par ailleurs, proposées aux responsables d'entreprises.

L'offre qualifiante sera prioritairement adaptée pour les jeunes qui quittent l'école sans qualification et ce, dans l'attente que cette situation se résorbe naturellement (voir la déclaration de politique communautaire et, supra, enseignement-formation). Pour ce public, des formules de formation en milieu de travail seront privilégiées, via notamment la formation en alternance (CEFA/IFAPME) – en poursuivant la concrétisation de la réforme initiée (nouveau décret-cadre, statut unique du jeune,...) – et le PFI Jeunes.

Afin de rendre les filières de formation professionnelle attractives et productives en termes d'insertion durable, il conviendra, comme pour l'enseignement, d'organiser davantage encore la promotion des métiers techniques et d'assurer une offre d'orientations qui tienne compte des réalités du marché de l'emploi et informe dûment sur celles-ci. Ces réalités impliquent, qu'au-delà de la qualification, les conditions de travail (salaires, horaires, sécurité ...) et les comportements au travail (respect des horaires, consignes ...) soient partagés entre les futurs travailleurs et les employeurs.

Dans un souci de bonne gestion des investissements publics (notamment dans les centres de compétence) et d'accès à un maximum de demandeurs d'emploi et de travailleurs (résorption des files d'attente), des formules de rentabilisation maximale des outils seront mises en œuvre. Ceci implique, notamment l'ouverture des centres de formation en « horaire décalé » ou la formation à distance.

Lutter sans relâche pour l'insertion et la mise à l'emploi

Plus que jamais – que ce soit dans le cadre de la crise actuelle ou, plus tard, au moment de la relance – les outils d'accompagnement, d'insertion, de formation seront mobilisés, mieux coordonnés, renforcés voire créés pour permettre à tous les demandeurs d'emploi, jeunes ou moins jeunes, d'accéder aux emplois créés – par le développement économique (cf. Plan Marshall 2.vert , Alliances Emploi-Environnement) ou via les aides à l'emploi.

Ainsi, le dispositif JobTonic – qui organise l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans dès de 1^{er} mois de leur inscription comme demandeurs d'emploi

- sera renforcé, notamment en proposant, au-delà de formations qualifiantes (soit en centres de formation soit en Plan Formation Insertion), des modules de compétences transversales ainsi que des mises en situation de travail adaptées au profil du jeune.

L'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans les quartiers en difficultés, vu son évaluation positive, sera modélisée et progressivement généralisée à tous les quartiers des villes wallonnes où le chômage des jeunes est élevé.

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les outils d'accompagnement individualisés seront renforcés. Pour ce faire, le Forem travaillera, à l'échelle des bassins de vie, en partenariat au sein du DIISP (Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnel) - regroupant Carrefour emploi/formation, organismes d'insertion socioprofessionnelle, Missions régionales pour l'emploi ... - afin de proposer à chaque personne le parcours le plus court et le plus fructueux vers l'emploi.

Il sera indispensable d'optimiser et de coordonner davantage, au niveau des bassins de vie, les dispositifs de formation et d'insertion existants.

L'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) pour les jeunes, dans le secteur marchand et dans le secteur non marchand, le Plan Formation Insertion (PFI), les actions en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers feront partie de l'éventail des mesures devant assurer à tous un retour ou un accès à l'emploi de qualité.

Dès lors qu'ils ont permis l'accès à l'emploi à un certain nombre de personnes, il s'agira de pérenniser les APE et PTP octroyés dans le cadre du plan Marshall (aujourd'hui : 3 000 postes créés dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes, qu'il s'agisse des aînés ou des personnes handicapées).

Au vu des besoins encore non satisfaits, il est proposé d'initier un nouveau plan de création d'emplois APE et/ou PTP dans ces mêmes secteurs mais aussi dans les emplois verts (conseillers énergie dans les pouvoirs locaux, ouvriers ressourceries ...) et dans la revitalisation de quartiers (conseillers logement, brico-dépanneurs, ouvriers entretiens abords ...).

De même, au niveau du secteur marchand et vu le succès de la mesure, l'APE Jeune doit continuer à être promue. Cette aide est une ressource appréciable pour l'insertion de jeunes peu qualifiés. Sur base d'une évaluation à réaliser, il conviendra d'apprécier si une dimension formative doit lui être ajoutée.

Sans remettre en cause les emplois et les politiques structurelles financés par les mécanismes de mise à l'emploi, une évaluation de ces aides devra permettre de renforcer l'efficacité des dispositifs, en opérant leur simplification et en renforçant leurs liens avec la politique de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise économique et financière, et de ses conséquences en termes de chômage économique ou de restructurations, il est indispensable d'offrir un accompagnement immédiat et personnalisé aux

travailleurs touchés. Ainsi, les travailleurs dont le contrat est rompu seront également accompagnés dans le mois, via les plate-formes de reconversion sous-régionales récemment créées. Les travailleurs en chômage économique et aux intérimaires, se verront, pour leur part, proposer un accès à de la formation et/ou de la reconversion après concertation entre le Forem et l'entreprise afin de renforcer leurs compétences.

Le Gouvernement demande l'adaptation rapide du Plan fédéral d'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier pour ce qui concerne la clarification de la répartition des rôles des acteurs régionaux et fédéraux, l'accompagnement spécifique pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et le renforcement des volets « formation » et « accompagnement » qui sont du ressort du niveau régional. Cette adaptation doit notamment tenir compte de l'état du marché du travail.

2. Un succès à amplifier: la stratégie des pôles de compétitivité

2.1. Un renforcement des pôles de compétitivité existants

Le développement de la nouvelle politique industrielle basée sur la mise en réseau des acteurs - et notamment les pôles de compétitivité - sera au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement wallon. Dans ce cadre, les partenaires veilleront particulièrement à :

- renforcer les exigences de développement durable dans chaque pôle de compétitivité, en synergie avec leurs axes stratégiques. L'ouverture des cinq pôles à l'innovation environnementale est considérée comme un enjeu important qui doit engager, avec le soutien de la Région, chacun de ces secteurs à mieux concilier son objectif économique avec l'enjeu environnemental ;
- renforcer les synergies entre les clusters actifs dans le développement durable, notamment par la création d'une plate-forme des « ecoclusters » pour leur permettre de développer des synergies et améliorer leur visibilité externe ;
- augmenter la participation des petites et moyennes entreprises ;
- développer un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes ;
- étendre les pôles de compétitivité wallons aux acteurs de la Région bruxelloise et renforcer les synergies développées avec cette Région, à tous les stades de la recherche et de sa valorisation industrielle ;
- soutenir l'émergence de réseaux d'entreprises dans les nouveaux secteurs porteurs de développement économique et pour lesquels il n'existe pas encore de masse critique pouvant justifier une reconnaissance de pôle de compétitivité.

Afin de garantir un continuum de projets novateurs, le Gouvernement veillera également au développement d'une recherche fondamentale d'excellence orientée vers les domaines de recherche appliquée des pôles, notamment à travers le financement de projets issus de la recherche industrielle.

2.2. Initier un sixième pôle dédié aux nouvelles technologies environnementales

Etant donné les enjeux liés au réchauffement climatique, un consensus se dégage pour considérer que les « filières environnementales » constituent un potentiel économique et d'emplois important. Dans ce cadre, sans préjudice des stratégies d'ores et déjà mises en œuvre en matière de développement durable par les pôles existants, il est utile de créer un nouveau pôle de compétitivité.

Pour ce faire, à l'instar de la méthodologie suivie pour la reconnaissance des cinq premiers pôles, il s'agira d'abord, d'ici fin 2009 et sur la base d'une étude scientifique, d'identifier clairement les domaines technico-économiques et les filières que ce pôle pourra recouvrir et, ensuite, les acteurs potentiels - tant économiques que de la recherche - qui seront le moteur du pôle. Cette réflexion devra également tenir compte des clusters verts existants (Eco Construction, Cap 2020, Tweed et Déchets), de la plate-forme interclusters et du RBF (plate-forme des entreprises du secteur des énergies renouvelables) à mettre en place pour renforcer les synergies.

Pour rappel, la sélection pôles de compétitivité se déroule de la manière suivante :

- le Gouvernement procède à une identification des domaines techno-économiques potentiels dans lesquels des « candidats pôles » peuvent émerger, en ne retenant que ceux pour lesquels, sur la base d'une étude scientifique indépendante, les chances ex ante de succès sont les plus grandes ;
- le Gouvernement adopte une approche ascendante, en procédant à un appel à candidatures dans les domaines techno-économiques sélectionnés sur la base d'un cahier des charges. Autrement dit, ce sont les acteurs eux-mêmes qui proposent la création d'un pôle dans le secteur.

Le futur pôle dédié à l'économie verte devra rencontrer les mêmes exigences que celles définies par le Gouvernement pour les cinq pôles de compétitivité existants. Il reposera ainsi sur la mobilisation transversale des politiques économiques, d'emploi, d'investissement, de recherche, de commerce extérieur et de formation. Il regroupera aussi, à l'échelle du territoire wallon, des entreprises de toutes tailles, des centres de formation et des unités de recherche (publiques et privées).

Ces acteurs sont engagés dans une démarche de partenariat dont le but est de dégager des projets communs et innovants répartis dans le cadre d'un réseau.

La démarche des pôles de compétitivité vise à atteindre un seuil de compétitivité et une visibilité internationale. Elle vise aussi à générer un effet d'entraînement sur l'ensemble du tissu économique wallon.

Comme pour chacun des cinq pôles de compétitivité existants, des enveloppes budgétaires correspondantes seront mises à disposition du nouveau pôle constitué et tenant compte de l'impulsion à donner. Ces enveloppes visent la

mise en œuvre des différentes actions et des projets issus du pôle, en fonction de ses besoins et de la nature des projets.

Comme pour les autres pôles, également, le Gouvernement mobilisera les outils économiques wallons (SRIW, SOWALFIN, filiales, intercommunales de développement économique, etc.) tant dans leur volet expertise que dans leur volet financier. Les starts-ups, les spin-offs, les TPE et les PME feront l'objet d'une attention particulière. En parallèle, les partenaires élaboreront un plan visant à déployer une offre complète de formation donnant accès aux métiers de ces filières.

Suite à des appels à projets et sur base de l'analyse d'un jury d'experts internationaux, le Gouvernement décidera de la labellisation officielle des projets qui seront menés par le nouveau pôle, au plus tard en juillet 2010.

3. Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

La Wallonie s'est remise en mouvement. Son redéploiement économique - appelé à s'amplifier grâce à ses investissements dans la recherche, la formation et les secteurs d'avenir - est reconnu tant par les partenaires sociaux que par les analystes et acteurs internationaux qui placent la Wallonie parmi les premières régions européennes dans lesquelles investir.

Les ruptures et les évolutions positives ainsi engrangées doivent permettre aujourd'hui de faire face à la crise sur une base solide en limitant ses conséquences sociales mais surtout de repartir sur des tendances positives, à court, moyen et long termes, dès les premiers signes de la reprise.

Le Gouvernement affirme donc son intention de concentrer les efforts sur la création d'activités, incluant les dimensions recherche, innovation et éducation au sens large.

Il confirment également sa volonté de définir et de mettre en œuvre les grandes options de cette stratégie dans le cadre d'un dialogue social permanent et d'une action concertée avec les partenaires sociaux.

La définition d'un cadre propice à l'entreprise et à la création d'emplois sera accompagnée d'autres mesures volontaristes d'insertion et de mise à l'emploi. Une telle politique sera menée à destination de tous les publics, dont les jeunes et les moins formés.

3.1. Un Pacte de Soutien à l'initiative

Le Gouvernement veillera également à mettre en place un cadre propice à la création et au développement d'entreprises capables de tirer parti d'un maximum d'opportunités. A cette fin, il souhaite lancer un véritable plan wallon pour les PME s'inspirant du Small Business Act européen (SBA) afin que l'esprit d'initiative et d'entreprendre soit le véritable fondement du dynamisme wallon, dans le respect des principes du développement durable.

Le Gouvernement wallon entend dès lors :

- apporter un soutien particulier à l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement (dès le primaire), qualifiant, en alternance et supérieur. L'esprit d'entreprendre concerne non seulement dans la création d'activités économiques mais doit aussi trouver à se manifester dans tous les secteurs, publics ou privés, marchands ou non-marchands. En ce qui concerne les entreprises marchandes ou non, cette volonté se concrétisera :
 - en créant un forum permanent de rencontres entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement ;
 - en encourageant les entrepreneurs à partager leur expérience dans les écoles et à accueillir des étudiants dans leur entreprise ;
 - en faisant bénéficier les acteurs éducatifs d'une formation initiale et continue en la matière ;
 - en promouvant l'apprentissage par l'expérience pratique (création et gestion de mini-entreprises ...) ;
- encourager l'esprit d'entreprendre chez les femmes et chez les personnes issues de la diversité ;
- prévoir une concertation lorsque des décisions administratives peuvent avoir des conséquences sur l'activité économique ;
- renforcer le soutien apporté aux indépendants et aux professions libérales établis, aux coopératives d'activités ainsi qu'aux demandeurs d'emploi désireux de s'établir comme indépendants ou de créer leur entreprise ;
- faciliter la participation des PME aux marchés publics ;
- poursuivre les efforts entrepris en matière de transmission d'entreprises en engageant, au besoin, un dialogue avec le Gouvernement fédéral (droit des sociétés et fiscalité) ;
- mettre en place les mécanismes, notamment à travers les négociations avec l'Etat fédéral, permettant le développement d'une véritable culture de la seconde chance tout en essayant de prévenir le risque de faillite ;
- défendre le commerce de proximité et sa réimplantation dans les quartiers d'habitation et garantir une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC).

Dès son premier contact avec les pouvoirs publics régionaux, l'entrepreneur doit pouvoir bénéficier d'un dispositif clair lui permettant de savoir de quelles aides il peut bénéficier en fonction de son stade de développement.

La mise en place d'un tel Pacte pour le Soutien à l'Initiative commande que le Gouvernement poursuive les efforts de simplification administrative et de rationalisation des outils publics.

3.2. Un secteur de l'animation économique efficace

Le soutien à l'initiative économique en Wallonie passe par une plus grande lisibilité et efficacité du secteur de l'animation économique. Un travail de rationalisation des opérateurs a déjà été mené en ce sens. Le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie et souhaite :

- accomplir la rationalisation complète de l'animation économique. A cette fin, une cartographie de tous les opérateurs, tant publics que privés, actifs dans le domaine de l'animation économique sera rapidement réalisée. Les structures locales de coordination agréées par l'Agence de Stimulation Economique comme acteurs de développement économique de terrain constitueront les noyaux autour desquels la rationalisation s'effectuera ;
- rapprocher l'Agence de stimulation économique et l'Agence de stimulation technologique en renforçant, dans un premier temps, les synergies entre elles dans l'optique de leur intégration progressive ;
- évaluer les opérateurs de stimulation économique subsistants via des enquêtes de satisfaction auprès des entreprises ayant eu recours à leurs services. Au besoin, le professionnalisme des opérateurs sera renforcé, notamment par des formations organisées par l'Agence de Stimulation économique ;
- engager un dialogue avec le pouvoir fédéral et prendre des initiatives à l'égard des provinces afin d'éviter les doublons et les superpositions d'opérateurs et de réglementations. Par exemple, l'avenir du Fonds de participation méritera d'être étudié de manière pragmatique, dans une optique d'efficacité.

3.3. Un environnement financier favorable

Les pouvoirs publics wallons entendent maintenir un cadre fiscal propice à l'investissement durable et au développement des entreprises. Ils garantiront, à tout le moins, les réductions de fiscalité opérées dans le cadre de la suppression de la fiscalité antiéconomique réalisée par le plan Marshall.

La crise financière a démontré que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans le soutien financier aux entreprises. Par ailleurs, tenant compte des moyens financiers publics colossaux injectés dans les banques, le Gouvernement estime que les banques qui opèrent en Wallonie se doivent, plus que jamais, de soutenir très activement les acteurs de l'économie régionale. A cet effet, il demandera au secteur bancaire de prendre des engagements concrets.

Afin de soutenir les secteurs du développement durable et les PME en général les partenaires souhaitent également :

- assurer une meilleure coordination des outils de financement du développement économique (SRIW, SOWALFIN, INVESTS ...) ;
- utiliser la « Caisse d'investissement de Wallonie », comme outil public chargé de récolter l'épargne des Wallons et de l'investir dans les entreprises wallonnes par le biais des outils existants, avec une orientation prioritaire vers les secteurs du développement durable et les PME;

- renforcer les dispositifs régionaux de garantie afin d'encourager les institutions financières à accorder des prêts aux entreprises ;
- encourager les pouvoirs publics à respecter les délais de paiement raisonnables envers leurs fournisseurs (PME) et à procéder à la simplification des procédures ;
- organiser une table ronde afin de mobiliser le capital à risque privé permettant l'émergence et le développement d'activités nouvelles ;
- maintenir en Wallonie les centres de décisions des grandes entreprises industrielles. Aussi, les cessions ou ouvertures du capital des entreprises industrielles (SONACA, FN ...) et aéroports détenus par la Région ne seront envisagées qu'à la condition qu'elles garantissent la pérennisation et le développement, en Wallonie, des activités et de l'emploi des sociétés concernées ainsi que leur centre de décision ;
- optimiser l'utilisation des Fonds structurels européens en matière de recherche et d'ouverture sur les marchés internationaux afin d'accélérer le redéploiement de la Région wallonne ;
- poursuivre et intensifier, par des interventions financières ciblées au travers de la SOGEPA, la politique de soutien à la reconversion active des secteurs industriels et aux entreprises en restructuration, notamment dans le secteur de la sidérurgie ;
- renforcer la participation des outils financiers de la Région dans les réseaux de partenariats, en ce compris internationaux ;
- porter une attention particulière aux placements financiers de la trésorerie des outils financiers, des intercommunales et des organismes d'intérêt publics.

3.4. La recherche scientifique comme moteur de l'avenir

Investir dans la recherche et l'innovation, c'est investir dans l'avenir. C'est se doter d'avantages concurrentiels, créer des emplois et assurer la prospérité de la Wallonie.

Les actions entreprises et les moyens investis sous la précédente législature ne produiront des effets structurels sur le tissu socio-économique wallon que si elles s'inscrivent dans la durée. Il est donc primordial que les efforts consentis soient poursuivis.

Cet impératif est encore plus crucial en période de récession économique, telle que celle qui frappe actuellement la plupart des pays industrialisés. En permettant la mise au point de produits, procédés et services nouveaux aptes à assurer la pérennité des systèmes économiques et leur croissance, les investissements dans la recherche-développement et l'innovation constituent, en effet, un facteur central de sortie de crise.

Le Gouvernement wallon, en synergie avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie/Bruxelles, entend poursuivre dans cette voie du réinvestissement et s'inscrit donc pleinement dans l'objectif européen de consacrer 3 % du Produit Intérieur Brut à la recherche dont deux tiers via le privé.

Cette volonté devra se traduire par l'élaboration d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche pour les cinq années à venir, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, pour assurer notamment une meilleure intégration de cette dimension dans le processus d'innovation et de développement des entreprises. Elle se déclinera en un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région wallonne et un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région de Bruxelles-Capitale, entre lesquels des synergies fortes seront prévues. Des financements conjoints – Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale – de projets de recherche seront envisagés pour susciter le développement de projets concrets entre les acteurs économiques et de la recherche des différentes Régions.

Cette stratégie sera rédigée en concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche. Elle identifiera, notamment sur la base d'analyses prospectives, les thèmes stratégiques transversaux tels que le développement durable, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, le vieillissement de la population et la santé, tout en veillant au développement de la base industrielle et économique wallonne. Pour ce faire, les fédérations sectorielles seront consultées en priorité.

Par ailleurs, un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique sera mis en place, associant les conseils de la politique scientifique des Régions wallonne et bruxelloise.

Concrètement, le Gouvernement wallon entend :

- stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises via notamment :
 - la consolidation des pôles de compétitivité et leur extension aux acteurs de la Région bruxelloise ;
 - l'intensification des collaborations entre le secteur public et le monde de l'entreprise, en particulier les PME, ainsi que les universités, les hautes écoles, les centres de recherche et l'ensemble du secteur de la Recherche & Développement (tout particulièrement afin d'intensifier l'alliance entre le développement économique et le développement durable) ;
 - l'évaluation et le renforcement du soutien aux sociétés innovantes telles que les spin-off ;
 - la simplification de l'accès au crédit pour la valorisation de la recherche ;
 - l'intensification de la rationalisation des opérateurs de l'intermédiation technologique ;
 - le renforcement des synergies entre l'Agence de Stimulation technologique et l'Agence de Stimulation Economique en matière de soutien à l'innovation dans les entreprises ;
 - l'intensification des partenariats public/privé entre les entreprises et les universités ;

- via les cellules de valorisation des universités et en collaboration avec les incubateurs technologiques, le soutien au développement de stratégies visant à tester la possibilité pour des innovations potentielles (en anglais le « Proof of concept ») de se traduire en valeur ajoutée pour une entreprise (nouveau marché, nouveaux clients...) ;
- la clarification du mode de partage des résultats et la résolution des problèmes de propriété intellectuelle pour lever les obstacles à la commercialisation des retombées des travaux entrepris.
- consolider l'excellence de la recherche via notamment :
 - l'amélioration des conditions de travail des chercheurs par de meilleures conditions salariales, un véritable statut, une multiplication des opportunités de carrière, un accès à des équipements performants ou des aides visant à encourager leur mobilité au niveau international ;
 - le renforcement et le développement des synergies avec la Fédération Wallonie/Bruxelles notamment via les bourses FRIA pour lesquelles les entreprises seront étroitement associées à l'évaluation des candidatures ;
 - la poursuite des programmes d'excellence avec une intensification des collaborations entre les universités ;
 - la mise en œuvre de centres d'excellence wallons interuniversitaires sur la base du modèle développé pour le WILL (*Walloon Institute for Leadership in Life Sciences*). Un centre de recherche d'excellence sur le thème du développement durable pourra ainsi être créé, sur cette base (*Sustainable Research Center*) ;
- mettre en place des procédures d'évaluation ex-post des projets financés par la Région afin d'estimer les résultats des projets en termes de réalisation des objectifs techniques et économiques, de renforcement des compétences, ainsi que - sur le moyen terme - l'effet attendu notamment en matière de renforcement de la position concurrentielle, d'accès à de nouveaux marchés et de diminution des coûts de production ;
- favoriser l'interconnexion de la recherche de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie/Bruxelles avec le reste du monde :
 - en soutenant la participation de chercheurs à des projets internationaux ;
 - en favorisant la mise en réseau des chercheurs avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale ;
 - en assurant l'attraction et le maintien en Wallonie d'entreprises actives en recherche scientifique ;
 - en renforçant l'attractivité internationale de notre potentiel de recherche scientifique et de l'enseignement universitaire.

3.5. Le territoire wallon : un atout à mobiliser

L'espace disponible constitue un atout économique important de la Wallonie, qu'il convient de valoriser afin de rencontrer les besoins de la collectivité, de répondre aux enjeux énergétiques et de mobilité et de renforcer la compétitivité régionale. Il importe de gérer cette ressource avec parcimonie et d'identifier les parties du territoire les plus appropriées pour implanter des entreprises afin d'en faciliter l'équipement.

Dans un souci de gestion parcimonieuse de l'espace, le Gouvernement entend mobiliser les terrains urbanisables selon trois axes :

- donner la priorité à l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles et des chancres paysagers, qu'ils soient pollués ou non. Dans ce but, le Gouvernement renforcera la collaboration et la mobilisation de l'ensemble des opérateurs d'assainissement et les associera au choix des sites et des friches à réhabiliter. Les SAED et friches de grande dimension seront privilégiés pour une plus grande efficacité ;
- amplifier la politique de reconstruction de « la ville sur la ville » ;
- exploiter les potentialités des zones urbanisées, particulièrement celles qui disposent d'une bonne accessibilité.

Les efforts mis en œuvre précédemment doivent également être poursuivis. Sans préjudice des étapes déjà entamées dans les procédures, le programme de création de nouvelles zones d'activité économique, adopté en juillet 2008, sera évalué. Cette évaluation tiendra compte, notamment, des terrains qui, même vendus, restent inoccupés, de la densification, de la concentration spatiale, de l'affectation et de la sélectivité en fonction du type d'activité, de l'accessibilité, des friches industrielles assainies ou à assainir. Elle intégrera d'autres critères qui permettent de favoriser le redéploiement économique régional tout en respectant les autres fonctions du territoire. Le Gouvernement accordera une priorité à cette évaluation en vue de la mise en œuvre d'un programme de création de parcs d'activité économique, dans le cadre du plan Marshall 2.vert et poursuivra un financement des zones d'activité économique arrêtées dans ce cadre.

Par ailleurs, les mesures favorisant l'activité économique dans les communes connaissant d'importantes difficultés socio-économiques et reconnues comme zones franches urbaines et rurales seront pérennisées (Fonds d'impulsion urbain et Fonds d'impulsion de développement économique rural (FIDER)).

Il est nécessaire de mettre en œuvre les instruments permettant d'évaluer l'efficacité des mesures de discrimination positive applicables aux zones franches urbaines. Lorsque l'inégalité socio-économique d'un territoire aura disparu, le statut de zone franche lui sera supprimé.

Une évaluation similaire sera menée pour le périmètre des zones franches rurales.

Enfin, une concertation avec l'Union des Villes et communes sera menée afin d'encourager les communes à accueillir des activités économiques sur leur territoire.

3.6. Le monde comme terrain d'action

La Wallonie est une région naturellement ouverte sur le monde. Son avenir passe par la maximisation de ses échanges avec ses voisins, en commençant par les Régions bruxelloise et flamande, et l'ensemble de la planète.

Dans le domaine des relations internationales, le Gouvernement veillera à ce que, lorsque cela s'avère opportun, les accords intègrent le soutien aux entreprises et à la recherche, en cohérence avec les lignes de conduite de sa politique internationale. Une attention particulière sera accordée à la mobilité des chercheurs.

Par ailleurs, sur base des progrès spectaculaires enregistrés depuis la régionalisation de ces matières, le Gouvernement régional renforcera sa politique de soutien aux exportations mais aussi sa politique de prospection et d'accueil d'investissements étrangers.

Dans ce cadre, les partenaires ont décidé :

- de faire des agents de l'AWEX, dans le prolongement de leurs missions actuelles, de véritables attachés technologiques actifs aussi bien pour le soutien aux exportations que pour l'attrait d'investisseurs étrangers dans les secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon ;
- de renforcer la dimension scientifique et technologique des missions de nos réseaux à l'étranger, tant le réseau des attachés économiques et commerciaux que le réseau des délégués Wallonie/Bruxelles ;
- de développer la collaboration entre ces attachés et l'Agence Wallonne de Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) pour la promotion à l'étranger de nos produits agricoles et horticoles.
- de lancer une grande campagne de visibilité de la Wallonie à destination principalement des zones à forte croissance, notamment dans des pays émergents, en associant Bruxelles, Région partenaire et capitale de l'Europe ;
- de soutenir les possibilités de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau en termes de management, de qualité, de productivité, de savoir-faire technologique et commercial ;
- de développer des centres de services permettant de répondre de manière adaptée aux entreprises provenant ou en partance vers les principaux marchés mondiaux, comme la Chine, l'Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que l'action de l'AWEX continue à s'intégrer dans un réseau de complémentarités. Ceci implique un partenariat structurel avec les autres opérateurs wallons et bruxellois mais aussi un

renforcement de l'information de ces opérateurs sur les potentialités de participation à des projets financés, en tout ou en partie, par les programmes européens et les institutions financières internationales comme la Banque Mondiale ou la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

Au niveau public, il en ira de même avec les services des autres Régions (Bruxelles-Export et Flanders Investment & Trade) afin de développer de nouvelles synergies et de bénéficier des atouts respectifs des deux Régions. Le Gouvernement wallon veillera à s'assurer d'une bonne coordination avec l'Agence interfédérale pour le commerce extérieur, en particulier pour garantir la cohérence entre les actions et les politiques mises en œuvre par les deux agences.

Enfin, l'action de la SOFINEX, filiale commune à l'AWEX, à SOWALFIN et à la SRIW, sera renforcée et le Gouvernement wallon examinera la possibilité de développer une coopération et une complémentarité avec le Ducroire.

4. Une stratégie d'avenir : les alliances emploi-environnement

La crise économique et environnementale offre l'opportunité d'impulser un nouveau modèle de développement économique, durable et davantage solidaire ; un modèle qui tienne davantage compte des générations futures et de la protection de la planète, pour assurer le bien-être de chacun.

Le Gouvernement veut se poser en acteur de changement. Il compte sur la contribution déterminante des partenaires sociaux ainsi que des acteurs des secteurs concernés et sur l'implication active des citoyens.

Comme il s'y est engagé lors de la Table Ronde du 1^{er} juillet le Gouvernement fera des alliances emploi-environnement une priorité. Il s'agit d'une opportunité en matière d'emploi, de développement économique et de réponse aux défis environnementaux. La Wallonie veut se positionner comme un fer de lance du développement durable au niveau européen et mondial, en se dotant d'une expertise reconnue et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable.

4.1. Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en œuvre par un Contrat multisectoriel

Un premier gisement d'opportunités économiques et d'emplois environnementaux concerne la valorisation du potentiel d'amélioration énergétique et environnementale du bâti.

Pour se positionner à la pointe en ce domaine, en cohérence avec les engagements internationaux de la Belgique et de ses Régions, le Gouvernement élaborera, dès la rentrée 2009, un Plan pluriannuel fixant des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économie d'énergie (en commençant par l'isolation) et d'amélioration environnementale, pour la rénovation du bâti existant (bâtiments publics et privés, résidentiels et non résidentiels). Il comportera également des objectifs chiffrés et des normes pour les nouvelles constructions.

Ensuite le plan (pour la rénovation et la construction) évoluera pour tenir compte de normes techniques croissantes à horizon 2020 en matière de construction durable (normes d'émissions atmosphériques, de gestion des eaux, de bruit et d'implantation des bâtiments,...).

Parallèlement, et s'appuyant sur les acquis de la première table-ronde du 1^{er} juillet 2009, le Gouvernement poursuivra, dès le début de législature, l'initiative de concertations avec les secteurs en vue de l'élaboration, puis de la mise en œuvre, dans le cadre d'une Alliance Environnement-Emploi, d'un Contrat multi-sectoriel. Celui-ci sera conclu entre les autorités publiques et les secteurs concernés, dès l'adoption du plan pluriannuel et au plus tard pour la fin de l'année 2009, afin que son exécution puisse commencer dès le début de l'année 2010. Le Gouvernement se concertera avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie/Bruxelles pour créer le maximum de synergies en la matière. Une concertation avec le Gouvernement fédéral pour renforcer les synergies sera également entreprise, sans que cette concertation ne puisse freiner l'action du Gouvernement.

Ce Contrat visera à répondre au plan précité, en structurant et en stimulant considérablement l'offre de biens et de services tout en cherchant à garantir les résultats escomptés en matière d'économies d'énergie, de réduction des factures énergétiques, de rénovation et de construction durable. En d'autres termes, il s'agit d'aider les personnes physiques et morales à réduire considérablement leur consommation d'énergie. A cette fin, l'offre répondra de façon optimale au renforcement des impulsions données en matière de demande (notamment par le biais des politiques énergétiques, environnementales et de logement - dont les normes PEB, labels construction durable,... - définies dans les chapitres sectoriels suivants).

Dans ce Contrat, une attention particulière sera, en tout état de cause, accordée :

- au renforcement et à la structuration de l'offre, c'est-à-dire :
 - en priorité à la garantie des résultats escomptés en matière d'économies d'énergie après audit et devis (les audits seront les plus précis possibles et l'assurance de s'en tenir au prix des devis sera donnée) ;
 - au soutien significatif à la recherche et à l'innovation via un plan de financement spécifique ;
 - à la formation professionnelle, en ce compris l'alternance et à formation de formateurs et des auditeurs énergétiques ;
 - aux volumes de formation continuée suffisants pour les travailleurs des secteurs concernés ;
 - à l'enseignement qualifiant et l'enseignement supérieur et universitaire ;
 - à l'accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi et la lutte contre les pénuries ;
 - à la qualité et l'attractivité de l'emploi créé ;

- à l'accompagnement des entreprises, des entrepreneurs établis et des candidats entrepreneurs ;
- à l'identification des marchés de niches dans lesquels les entreprises pourraient être particulièrement compétitives ;
- à l'uniformisation de la labellisation (label Construction durable,...) et de l'agrément des entreprises effectuant les travaux donnant droit à prime régionale.
- à la poursuite de la stimulation de la demande, notamment par le biais :
 - de dispositifs relatifs aux tiers investisseurs et aux partenariats public/privé et public/ménage ;
 - de mesures d'accompagnement des ménages et de soutien à des projets collectifs de rénovation ;
 - de la sensibilisation des propriétaires bailleurs ;
 - du renforcement des normes pour la performance énergétique des bâtiments (en rénovation et en construction) ;
 - de l'exemplarité des pouvoirs publics (en rénovation et en construction) ;
 - des clauses sociales et environnementales ;
 - de l'accès au financement pour les entreprises et maîtres d'ouvrage ;
 - de soutien à l'éco-construction et l'éco-rénovation ;
 - de l'accessibilité du dispositif pour les ménages à bas revenus, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Les opérateurs de l'enseignement et de la formation se concerteront dès la rentrée scolaire par bassin de vie en vue de rencontrer ces besoins nouveaux en termes de formation.

Tenant compte des réalités régionales et des objectifs visés, la rénovation du bâti existant et l'implication des PME et TPE, ainsi que des acteurs de l'économie sociale dans la démarche seront considérées comme des priorités.

Le Gouvernement désignera un coordinateur de la démarche d'élaboration - et dans un second temps, d'animation - du Contrat, ainsi que les acteurs privés et publics « pionniers » à associer à la démarche d'élaboration. Côté « public », il impliquera l'ensemble des Ministres régionaux et communautaires concernés, ainsi que les institutions et administrations publiques compétentes.

Durant la phase d'élaboration, chaque chantier prioritaire fera l'objet d'un groupe de travail public-privé, lequel produira un rapport et des propositions. Sur base de l'ensemble de ces propositions, après examen général, le coordinateur établira une proposition de Contrat multi-sectoriel pour la construction durable. Ce projet de Contrat fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux au sein du CESRW, avec le CWEDD, ainsi qu'avec les acteurs financiers, les

opérateurs privés et publics sectoriels (construction, logement, énergie), les acteurs de l'enseignement, de la formation et de la recherche et les pouvoirs locaux,....

Il fera ensuite l'objet d'une négociation suivie d'une signature par les parties concernées. Le Contrat sera accompagné d'une feuille de route établissant l'échéancier général, mais aussi les actions, les responsabilités, les moyens mis en œuvre, les partenaires, les objectifs spécifiques et chiffrés et indicateurs d'évaluation.

Durant la phase d'exécution, la gestion des engagements pris sera assurée de façon partagée publique/privée, par le biais :

- d'une cellule de coordination stratégique publique constituée autour des coordinateurs, impliquant tous les départements ministériels et institutions publiques concernés pour le suivi et la mise en œuvre des actions relevant des pouvoirs publics ; une articulation régulière sera assurée avec les pouvoirs locaux volontaires ;
- d'une plateforme régionale de la construction durable, rassemblant les acteurs sectoriels.

Sous l'autorité du Gouvernement, le coordinateur régional articulera les travaux de la cellule de coordination et de la plate-forme, en les réunissant régulièrement. De même, il assurera un pilotage transparent de la démarche et un suivi régulier et transversal des engagements pris, tant par les acteurs publics que par les acteurs privés.

Chaque ministre concerné disposera d'une liste des actions prioritaires à mettre en œuvre dans ses compétences et sera amené à en faire l'état d'avancement, de façon régulière et transparente, par exemple lors de Gouvernements thématiques, éventuellement conjoints.

Le Gouvernement évaluera régulièrement les effets du Plan et du Contrat. Il associera à cette évaluation les partenaires sociaux au sein du CESRW et le CWEDD.

Le Gouvernement veillera à assurer la meilleure complémentarité avec les initiatives entreprises dans le même domaine par d'autres entités, qui pourront donner une plus grande portée aux actions entreprises. Il s'inscrira également – sans y conditionner sa propre action – dans toute action coordonnée permettant d'assurer avec une meilleure efficacité le respect des objectifs régionaux et communautaires, par exemple une initiative d'Alliance Emploi-Environnement réactivée par le Gouvernement fédéral.

4.2. Autres alliances

Dès que possible, et le cas échéant à la lumière de l'évaluation de la première alliance, le Gouvernement jugera de l'opportunité de lancer d'autres alliances emploi-environnement dans des secteurs comme :

- les écotechnologies et l'écologie industrielle ;
- les énergies renouvelables ;

- l'assainissement des friches et des sols pollués ;
- la réduction des émissions polluantes ;
- la gestion de l'eau ;
- le traitement des déchets ;
- la mobilité durable ;
- l'agro-alimentaire durable.

Ces différents secteurs bénéficieront néanmoins, sans délai, d'une attention particulière dans le cadre des politiques sectorielles et des mesures prises en matière de recherche et de formation (métiers verts ...).

5. Un défi à relever : améliorer la qualité de vie par le soutien aux services d'aide aux personnes

La qualité de vie de tous constitue un objectif fort du Gouvernement. Celui-ci implique notamment qu'une aide soit apportée aux personnes qui, par leur âge ou leur situation, se trouvent en situation de plus grande fragilité.

Cette volonté du Gouvernement est d'autant plus forte que l'amplification de l'investissement de nos Régions dans les emplois liés à l'aide aux personnes est non seulement source de mieux-être pour tous mais améliore aussi l'accès à l'emploi et contribue au renforcement de l'égalité homme/femme.

Le secteur non marchand constitue une part importante de l'économie et représente environ 11 % de l'emploi en Belgique. L'emploi dans le secteur non marchand permet de répondre à des besoins sans cesse croissants, notamment dus au vieillissement de la population, à la paupérisation, aux besoins en matière d'accueil de l'enfance, ...

Les investissements dans ce domaine seront amplifiés, en vue de permettre la pérennisation des APE octroyés dans le cadre du plan Marshall (aujourd'hui : 3 000 postes créés dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes) et de créer des emplois supplémentaires via les dispositifs APE et PTP, pour atteindre un double objectif de création d'emplois et d'amélioration de l'offre d'aide aux personnes.

En ce sens, le Gouvernement veillera à permettre la création des places nécessaires pour répondre au besoin d'accueil des enfants.

L'offre en la matière sera diversifiée pour notamment proposer des crèches aux abords des gares et dans les zonings, des haltes garderies près des centres de formation, ou un accueil plus flexible en dehors des heures de bureau. Des mesures seront prises pour offrir aux parents un guichet unique communal les informant des places disponibles.

La Région wallonne s'engagera conjointement avec la Fédération Wallonie/Bruxelles dans une politique d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, notamment par la mise à disposition d'aides à l'emploi. Une dynamique similaire de mise à disposition d'aide à l'emploi sera mise en œuvre pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 12 ans.

En ce sens, le Gouvernement établira une nouvelle programmation pluriannuelle en matière d'emploi, en cohérence avec la programmation initiée par la Fédération Wallonie/Bruxelles.

Le Gouvernement assurera l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap dans la société. A cette fin, il diversifiera notamment l'offre de service, tout en veillant à favoriser l'autonomie des personnes et des familles.

En parallèle, une attention particulière sera portée à l'allongement de l'espérance de vie qui constitue un des grands défis du XXI^e siècle. Les aînés doivent pouvoir vivre, chez eux, le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions. Pour cela, le Gouvernement développera une aide à domicile plus souple.

6. Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques

Le développement durable de la Wallonie, qui allie les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de manière intégrée, doit se déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales.

Ainsi le Gouvernement entend mettre en œuvre une stratégie de structuration du territoire qui permette un développement harmonieux, en respectant le principe majeur d'utilisation parcimonieuse de l'espace. Cela nécessite notamment de « reconstruire la ville sur la ville » et de prendre en compte, dans les politiques publiques, les coûts et l'impact environnemental liés à la dispersion de l'habitat et des activités économiques et humaines.

En parallèle, les pouvoirs publics doivent intégrer la dimension de durabilité dans toutes leurs actions, afin de jouer pleinement leur rôle d'exemple et de moteur du développement durable et de l'alliance emploi-environnement en Wallonie. Ceci s'inscrit également dans une dynamique de bonne gestion.

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- via un dispositif juridique approprié, insérer systématiquement dans les marchés publics régionaux, des clauses environnementales, sociales et éthiques, et encourager l'utilisation de matériaux, produits et techniques dont l'empreinte écologique est la plus limitée. Il encouragera les pouvoirs locaux à faire de même ;
- fixer des objectifs précis et ambitieux au Service public de Wallonie et aux organismes d'intérêt publics en termes d'achats durables et de gestion environnementale, tenant notamment à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la réduction de la quantité des déchets produits et au recyclage ;
- favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène ;
- afin d'évoluer sur l'échelle du développement durable, mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable », dans un premier temps pour certaines mesures définies par le Gouvernement. Cet avis sera joint aux

notes soumises au Conseil des ministres. Après évaluation, ce type d'examen pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble des mesures gouvernementales et administratives ;

- sensibiliser le personnel de la fonction publique wallonne pour qu'il adopte des comportements responsables en matière de développement durable ;
- privilégier systématiquement dans les cantines des administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable ;
- développer, en concertation avec les partenaires sociaux, les autres Régions, le niveau fédéral et les instances internationales concernées, des indicateurs qui permettent de mesurer le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider et d'évaluer l'action du Gouvernement, en complément du PIB ;
- dans le cadre l'alliance emploi environnement - performance énergétique - mettre en œuvre au sein de l'Administration une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux (en ce compris les organismes d'intérêt public), incluant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, la définition de cahiers de charges-type, la mise en place progressive d'un système de comptabilité énergétique, la réalisation d'audits énergétiques, l'affichage de l'évolution des performances et consommations énergétiques et le pilotage de travaux économiseurs d'énergie financés notamment par le tiers investisseur. Le service administratif régional pilotant ce système pourra nouer des collaborations avec FEDESCO et servira de centre de connaissances pour les pouvoirs locaux ;
- mettre en place des plans de mobilité au profit des fonctionnaires wallons, notamment pour encourager l'utilisation des transports collectifs et le recours aux modes de transport doux ;
- continuer à développer des TEC plus respectueux de l'environnement avec une réduction complémentaire de 30 % de la pollution des véhicules d'ici 2020, afin d'atteindre la réduction de 80% par rapport à 1990 ;
- adopter une position ambitieuse dans le cadre de la conférence de Copenhague (décembre 2009), en s'affirmant comme un partenaire actif des négociations et en soutenant les objectifs de réduction de CO₂ définis par le GIEC pour 2020 et 2050.

7. Des synergies à renforcer : les partenariats avec Bruxelles et les autres entités fédérées

Le Gouvernement wallon veillera à renforcer les synergies tissées entre la Wallonie et Bruxelles - ainsi qu'avec les autres entités fédérées - là où elles peuvent être développées de manière efficace et mutuellement profitable.

Il s'agira notamment :

- d'organiser l'extension des pôles de compétitivité wallons aux acteurs de la Région bruxelloise ;
- d'optimiser et de renforcer les synergies développées avec la Région bruxelloise dans une optique de partenariat « gagnant-gagnant » à tous les stades de la recherche et de sa valorisation industrielle ;
- de développer, en partenariat avec la Région bruxelloise, la première alliance emploi-environnement dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- d'amplifier, en partenariat avec Bruxelles, les mesures régionales en matière de formation, notamment afin de valoriser au maximum les équipements pédagogiques et les infrastructures ;
- de promouvoir, en partenariat avec Bruxelles l'augmentation des places de stages dans les entreprises. Il serait également utile de mettre en place du Service commun des métiers et des qualifications ;
- de promouvoir, avec Bruxelles, la Flandre et la Communauté germanophone, les synergies favorisant l'apprentissage des langues et la mobilité des travailleurs.

8. Un impératif : Un pilotage détaillé du Plan Marshall 2.vert

8.1. Piloter la Wallonie de manière rigoureuse et prospective

Atteindre ces différents objectifs implique de disposer d'outils permettant un pilotage précis et rigoureux de la Région. Il est également primordial de concentrer les moyens budgétaires sur les domaines qui assureront un redéploiement durable de notre économie.

Afin de concrétiser ces principes de bonne gouvernance, le Gouvernement propose :

- de renforcer la complémentarité des politiques publiques grâce à une articulation plus efficace avec la Fédération Wallonie/Bruxelles, une collaboration optimisée avec Bruxelles, une association précisée avec la Communauté germanophone et un partenariat permanent avec les pouvoirs locaux ;
- de s'inscrire, chaque fois que possible, dans des plans stratégiques rassemblant et coordonnant un ensemble de mesures nécessaires à la mise en œuvre de politiques. Cette approche, déployée avec succès dans le cadre du plan Marshall, permet d'actionner les différents leviers au regard des objectifs fixés et de concentrer les moyens sur un ensemble de mesures prioritaires ;
- de poursuivre l'objectivation des choix par le recours systématique à des jurys indépendants ;
- de s'assurer d'un pilotage performant et permanent de ces plans, notamment via l'établissement de tableaux d'indicateurs, le recours à des

délégués spéciaux et la constitution de task forces améliorant l'intégration des acteurs politiques et administratifs ;

- de s'assurer, par exemple trimestriellement, du bon fonctionnement de ces plans, et réaliser régulièrement des évaluations périodiques par des experts indépendants, en associant les partenaires sociaux ;
- sur le plan financier, de prévoir un dispositif de gestion budgétaire spécifique : toutes les mesures du plan seront budgétisées dans des allocations de base spécifiques du budget de la Région wallonne. Le Gouvernement sera tenu informé trimestriellement, par le Ministre du budget, de l'état de consommation de ces crédits spécifiques. En outre, le Gouvernement inscrira, dès le début du plan, un article dans le décret budgétaire permettant les transferts entre les allocations du plan Marshall, sur simple décision du Gouvernement et moyennant information du Parlement. L'objectif de cette disposition est de permettre une gestion souple et dynamique des budgets du Plan Marshall, sans devoir attendre un ajustement budgétaire ;
- de définir des résultats observables à court, moyen et long termes et des indicateurs correspondants pour chaque objectif affiché afin de renforcer le pilotage en continu ;
- le long terme constituant l'horizon naturel d'un plan régional de redressement, de concevoir le futur plan comme un plan « glissant », de manière à maintenir un horizon de programmation constant. Chaque année, sur base de l'analyse des résultats, le Gouvernement proposerait des ajustements éventuels pour les années restantes mais aussi les résultats attendus pour une nouvelle année.

8.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative et accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique

Dans une optique de soutien à la création d'activité, d'emploi et de richesse, l'Administration wallonne doit continuer à encourager la créativité et à soutenir l'activité des entreprises. Que ce soit la création d'une société, l'octroi d'un permis, l'engagement d'un travailleur ou l'extension d'un bâtiment, chaque entrepreneur wallon ou investisseur étranger doit, comme chaque citoyen, bénéficier du soutien partenarial de services publics modernes et efficaces.

Cet objectif sera décliné au sein d'un Plan de Simplification et d'e-Government, régulièrement évalué en Conseil des ministres. Cet objectif passe, notamment, par :

- le parachèvement de la mise à disposition de l'information la plus large possible, comprenant l'ensemble des documents et des formulaires utiles aux entreprises, de façon très accessible et actualisée, par voie écrite et par voie électronique ;
- la poursuite et l'amélioration du travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs et l'élaboration de documents-types remplissables en ligne ;

- la concrétisation du principe de collecte unique des données disponibles dans les banques de données fédérales ou wallonnes de sorte que la demande n'en soit plus faite aux entreprises elles-mêmes ;
- l'amélioration et l'accélération de la collecte des données statistiques nécessaires au suivi du plan et de ses effets ;
- l'amplification de la mise en œuvre du principe de confiance (déclaration sur l'honneur) avec un contrôle a posteriori ;
- des formules d'optimisation des relations entre les entreprises et les différentes administrations afin de permettre, notamment, le renforcement des mesures et procédures assurant la traçabilité des dossiers et l'accélération maximale du paiement par les pouvoirs publics ;

8.3. L'affirmation d'une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation

Aucun projet socio-économique au service du bien-être des citoyens ne peut réussir sans leur adhésion et leur mobilisation. Les conclusions de la Commission « Zénobe » réunissant des personnalités de tous horizons ont souligné l'importance de mobiliser l'affirmation de son identité dans l'ouverture au monde comme un facteur transversal majeur de tout projet de redéploiement. Cette perspective implique, pour les Wallonnes et les Wallons, la réappropriation de leur identité commune, ouverte sur le monde.

Ce n'est pas la taille du pays ou de la région qui détermine sa capacité à jouer un rôle dans un monde globalisé mais la cohérence du projet qui réunit les citoyens sur un socle de valeurs communes et de convictions partagées.

Cette évolution culturelle et la mobilisation qui en résultera doivent être recherchées par les pouvoirs publics promoteurs d'une culture du défi et d'une fierté partagée. Un tel projet, fait de conscience de soi et de confiance en soi, devra pouvoir être décliné dans tous les domaines, en particulier au départ de politiques culturelles et d'éducatives spécifiques qui l'animeront, l'illustreront et en feront la promotion. En ce sens, le Gouvernement soutiendra la production d'outils pédagogiques permettant aux jeunes et moins jeunes de mieux comprendre la Wallonie, leur Région, tant à travers son passé que son projet, ses valeurs et ses atouts.

De même, le Gouvernement développera des dynamiques participatives dans l'ensemble de ses politiques. Une politique participative permet d'approfondir le caractère démocratique de notre système de représentation. En outre, la participation est également une contribution à l'efficacité des politiques publiques par la prise en compte de l'avis de toutes les parties prenantes. Dans cette perspective le Gouvernement réunira des panels de citoyens sur les grands enjeux prospectifs du Plan Marshall 2.vert.

Toutes ces actions incluront les valeurs que partagent les Wallons et les Bruxellois, de même que leur appartenance à l'espace européen.

PARTIE II. POLITIQUES SECTORIELLES

SOUTENIR LE REDEPLOIEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE ECONOMIE

1. Soutenir notre économie

1.1. Encourager le développement durable de nos entreprises

Nos entreprises sont un des moteurs forts d'une croissance soutenable. Le Gouvernement soutient leur redéploiement et leur développement, en portant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises, en s'inspirant notamment du modèle (Small Business Act) défendu par l'Union européenne. Dans ce cadre, un des objectifs sera d'encourager et d'aider les entreprises qui le souhaitent à croître et à atteindre une taille optimale.

Les indépendants (commerçants, artisans, producteurs locaux, professions libérales,...) représentent également un fort potentiel de croissance et un gisement important d'emplois directs et indirects. Le Gouvernement s'engage à prendre une série de mesures en matière d'animation, de création et de simplification permettant le développement durable et structurant de leurs activités.

L'évolution du commerce s'est traduite par le développement de nouveaux pôles commerciaux parfois au détriment des centres-villes. Or le commerce, par son rôle économique et social, constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme et l'attractivité des quartiers. Par ailleurs, dans les zones rurales, il comporte une dimension humaine et sociale importante qui contribue directement à la qualité de vie des habitants.

Le Gouvernement :

- renforcera, en s'appuyant sur les outils et dispositifs existants (bourses de préactivité, SOWALFIN,...) le soutien financier régional apporté aux PME, indépendants, aux professions libérales ainsi qu'aux demandeurs d'emploi désireux de s'établir comme indépendants ou de créer leur entreprise ;
- renforcera, à destination des porteurs de projets et des entreprises, l'offre de programmes de coaching permettant d'évaluer leurs compétences managériales et d'acquérir les outils nécessaires au suivi de leur projet ;
- organisera une table ronde afin de mobiliser le capital à risque privé en vue de l'émergence et du développement d'activités nouvelles en Région wallonne (développer des partenariats internationaux visant les 2^{èmes} tours et suivants) en lien avec les priorités du plan Marshall 2.vert ;
- renforcera les actions menées en faveur de l'esprit d'entreprendre ;
- soutiendra financièrement les personnes physiques ou morales désireuses d'investir dans une entreprise personnelle ou une société, ou de reprendre celle-ci ;
- évaluera le système wallon d'octroi d'aides et de primes et le cas échéant, l'adaptera en veillant à compenser l'augmentation des primes les plus efficaces pour les bénéficiaires par la réduction des autres ;

- poursuivra la généralisation de la gestion « électronique » des procédures administratives et économiques et systématisera la traçabilité des démarches administratives chaque fois que c'est envisageable;
- sera attentif à maintenir un cadre permettant aux entreprises d'assurer leur sécurité juridique en matière d'approvisionnement en énergie ;
- rendra éligible aux aides à l'emploi l'autocréation d'emploi ;
- garantira une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). Ainsi, le Gouvernement :
 - mettra en place, sans préjudice des outils « planologiques » existants, un dispositif d'analyse reposant sur une cartographie actualisée des commerces existants et permettant de réaliser des simulations multicritères (densité de population, accessibilité en transports en commun et en vélo, mixité des fonctions, niveau d'équipement, contraintes, impact économique, etc.), de manière à outiller les communes au mieux pour l'examen des projets, à objectiver la prise de décision en matière d'implantations commerciales et disposer ainsi d'un outil précieux d'analyse du commerce en Région wallonne ;
 - assumera une politique cohérente par « bassin de vie » dans l'octroi des permis « socioéconomiques » et autres instruments juridiques afin d'éviter une prolifération anarchique des commerces suite à la concurrence entre ou dans les communes. Il veillera à cet égard à maintenir cet objectif et les balises qui en découlent lorsque la directive « services » sera transcrite et se donnera le cadre juridique nécessaire pour ce faire.
- favorisera la coopération entre les petites entreprises via notamment les groupements d'employeurs ou l'organisation des activités économiques en économie circulaire ;
- sauf cas de force majeure, il généralisera la liaison des aides aux entreprises à des garanties suffisantes en termes de création d'emplois ; si une entreprise ne respecte pas cette condition, l'octroi d'aides serait arrêté dès l'année qui suit le constat de non respect des engagements ;
- ouvrira les dispositifs d'aide à la création d'entreprises à l'éligibilité des honoraires comptables.

1.2. Poursuivre une politique industrielle ambitieuse et respectueuse de l'environnement

La Wallonie a une longue tradition d'activité dans les secteurs comme la sidérurgie, la chimie ou le verre, secteurs qui restent structurants pour son avenir. Il convient d'encourager la transition vers le développement durable de ces secteurs traditionnels tout en permettant le développement de nouveaux secteurs.

A cette fin, le Gouvernement souhaite :

- en cas de baisse conjoncturelle d'activité, mener les politiques les plus appropriées permettant aux entreprises wallonnes de résister à la crise et

de réaliser les investissements indispensables, notamment pour tenir compte des nouveaux enjeux environnementaux et d'être dans les meilleures conditions pour reprendre leurs activités ;

- mener une politique spécifique pour les bassins industriels en reconversion au travers de la SOGEPA afin d'anticiper, le plus en amont possible, les évolutions et restructurations de certains secteurs (mise en place d'une veille sectorielle en collaboration avec les industriels), notamment les activités sidérurgiques et métalliques, secteurs structurants de son économie. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux sous-traitants ;
- intégrer et développer l'écologie industrielle dans la stratégie de l'ensemble des acteurs concernés (par exemple les sociétés régionales et intercommunales de développement économique) de telle sorte que l'on tende peu à peu vers une optimisation des flux entrants et sortants (énergie, matières, déchets, chaleur, etc.) entre entreprises voisines ;
- rassembler dans un même espace, en collaboration avec les fédérations patronales, des entreprises qui ont intérêt à travailler ensemble en termes d'échanges de flux et soutenir des expériences pilotes d'éco-zoning ;
- veiller à mettre en place des mécanismes (à travers entre autres des partenariats public-privé mais aussi en renforçant les synergies avec les centres de recherche) permettant aux entreprises localisées en Région wallonne de bénéficier des moyens nécessaires à leur redéploiement et/ou leur développement ;
- développer des opportunités dans un certain nombre de niches TIC (e-santé, télémedecine, recherche médicale, animation 3D, etc.) ;
- assurer un développement équilibré et durable des secteurs pour lesquels la Région dispose de ressources naturelles, notamment les filières « bois », « pierre », énergies renouvelables, eau et agriculture ;
- encourager les entreprises à recourir à des systèmes de management environnemental.

1.3. Valoriser l'espace disponible pour créer de l'activité économique

Pour profiter de l'atout que constitue le territoire wallon, renforcer la compétitivité de la Région et attirer les investisseurs, il est important de mettre des espaces à disposition de nouvelles activités économiques et de les équiper en conséquence dans les meilleurs délais, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité.

Le plan Marshall a déjà mobilisé des moyens importants en vue d'équiper des zones d'activités économiques (ZAE) et des zones portuaires. Les efforts mis en œuvre précédemment doivent être poursuivis.

Sans préjudice des procédures déjà entamées, le programme de création de nouvelles zones d'activité économique, adopté en juillet 2008, sera évalué. Cette évaluation tiendra compte, notamment, des terrains qui, même vendus, restent inoccupés, de la concentration spatiale, de l'affectation et de la sélectivité en fonction du type d'activité, de l'accessibilité, des friches industrielles assainies ou

à assainir. Elle intégrera d'autres critères qui permettent de favoriser le redéploiement économique régional tout en respectant les autres fonctions du territoire. Le Gouvernement accordera une priorité à cette évaluation en vue de la mise en œuvre d'un programme de création de parcs d'activité économique, dans le cadre du plan Marshall 2.vert.

Le Gouvernement veillera également à assainir et réhabiliter les friches industrielles et les chancres paysagers, qu'ils soient pollués ou non, en vue de leur reconversion. En plus des retombées économiques, cette démarche aura un impact environnemental et sanitaire positif et améliorera l'attractivité de la Wallonie.

De manière générale, cette ressource territoriale sera gérée avec parcimonie en intégrant les critères de durabilité, en identifiant les parties du territoire les plus appropriées pour implanter des entreprises et en utilisant de façon optimale les zones d'activités économiques existantes ou à créer.

Dans ce cadre, le Gouvernement pérennisera le financement des zones d'activité économique arrêtées dans le cadre du Plan Marshall et veillera au maintien de moyens financiers en faveur de la réaffectation à l'activité économique des friches industrielles et des chancres paysagers.

Pour atteindre ces divers objectifs, le Gouvernement veut :

- garantir la vision globale des terrains convertis à l'activité économique et la sécurité juridique des opérations, en veillant à mettre en évidence les obstacles qui empêchent de mener dans des délais raisonnables les procédures de valorisation des ZAE et à y remédier ;
- définir le concept d'éco-zoning, sur base des expériences existantes de zoning durable, et veiller à y inscrire les nouveaux parcs. Ce concept s'inspirera de l'écologie industrielle qui repose notamment sur les principes d'utilisation des déchets comme matières premières, de prise en charge commune des dépenses énergétiques, d'alimentation en énergie renouvelable,... ;
- étudier la modulation des taux de subventionnement des infrastructures en fonction de leur performance énergétique, de leur localisation et de leur adéquation au concept d'éco-zoning ;
- pour le subventionnement de l'acquisition de terrain en dehors d'un périmètre reconnu à l'expansion économique, prendre en compte le coût d'acquisition des parcelles à concurrence de 50% en zone urbanisable ;
- encourager les mécanismes tels que la vente à réméré ou le bail emphytéotique afin de garantir à long terme la maîtrise foncière des zones d'activité par les opérateurs ;
- poursuivre les investissements d'équipement et d'accessibilité des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du Plan prioritaire et leurs aménagements alternatifs, ainsi que celles du Plan prioritaire bis pour les procédures déjà entamées et procéder à une évaluation, à une adaptation voire à une modification des plans susvisés ;

- réaliser une base de données couvrant l'ensemble du territoire wallon inventoriant l'offre immobilière disponible pour l'activité économique (parcs d'activités économiques, zones portuaires, immeubles inoccupés, friches industrielles, etc.). Elle servira d'outil d'aide à la décision et de promotion auprès des investisseurs potentiels ;
- en concertation avec les opérateurs, mener une réflexion sur la politique d'accueil des activités dans les zonings en vue d'y renforcer les critères de densité d'emploi créé, de nature des activités, de profil d'accessibilité et de spécialisation des parcs ;
- affecter prioritairement les terrains des zonings aux entreprises à vocation industrielle et veiller à ce que la superficie octroyée à chaque entreprise corresponde réellement à ses besoins, afin d'éviter tout gaspillage des surfaces disponibles ;
- amplifier les montages financiers complémentaires du type « Partenariat Public-Privé » ;
- améliorer la qualité de vie des travailleurs en développant les crèches et les transports en commun dans les parcs d'activité économique et renforcer ainsi les alternatives au transport routier (ex : navettes gares – ZAE, aubettes, mobilité douce,...) ;
- inciter les opérateurs de développement économique et commercial à recentrer leurs actions d'aménagement sur les noyaux urbains parfois délaissés au profit de projets périurbains. Dans ce cadre, le Gouvernement évaluera et, le cas échéant, redéfinira les zones franches rurales à partir de critères de nature socio économique et territoriale ;
- inciter les communes à accueillir ou développer, sur leur territoire, de nouveaux espaces dédiés à l'activité économique, notamment dans les zones franches urbaines ou rurales ;
- valoriser les richesses du sous-sol de la Région pour favoriser, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie, son développement économique en organisant l'accès aux gisements des industries minérales et extractives et la pérennité de ces secteurs. Cela aura également un impact environnemental positif en évitant de devoir se fournir à l'étranger pour obtenir les produits des carrières qui sont à la fois utiles à la construction et à divers autres secteurs industriels : papier, verre, peintures, textiles, médicaments, sucre, agriculture, traitement des fumées et des eaux, etc. Pour y arriver, les procédures de révision de plan de secteur en cours et à venir seront gérées de façon dynamique et en collaboration avec le secteur carrier. Les réhabilitations de zones d'extraction susceptibles d'apporter de réelles plus-values à l'environnement et à la biodiversité seront encouragées.

1.4. Développer une politique offrant une seconde chance

Encourager plus de personnes à devenir entrepreneurs passe également par une « déstigmatisation » de l'échec. De nombreuses entreprises bien établies n'existent que parce que leurs fondateurs n'ont pas abandonné après un premier échec. La faillite d'entreprise peut notamment être surmontée lorsque l'on donne une seconde chance aux entrepreneurs.

Les faillites ont un coût élevé que ce soit en termes d'emploi, de pouvoir d'achat (salaires impayés) ou de finances (créances impayées). Ce coût pourrait être réduit si les entreprises en difficultés étaient mieux assistées et, en cas de faillite, si un nouveau départ était facilité.

De plus, un entrepreneur qui redémarre apprend de ses erreurs et peut dès lors avoir davantage de succès dans ses affaires par la suite. Pour toutes ces raisons, la Région se doit de développer une véritable politique de la deuxième chance pour ceux qui ont failli.

Partant de ces constats, le Gouvernement, en concertation avec les fédérations patronales :

- informera les entrepreneurs, en cas de risque ou d'état de faillite, sur les aides, procédures, possibilités de reprise ou de transmission existantes et visant le sauvetage de l'entreprise. Il mettra notamment en place un numéro vert d'aide pour les indépendants en difficulté afin que ces derniers puissent recevoir assistance et conseils ;
- étudiera la mise en place d'un dispositif d'alerte précoce et de tests d'auto-évaluation permettant de détecter les difficultés financières mais aussi de comprendre les raisons de l'échec et les obstacles au redémarrage et d'en tirer les enseignements utiles ;
- dressera – en accord avec eux – les portraits d'entrepreneurs ayant réussi après avoir eu une seconde chance ;
- renforcera, en amont, le recours à l'intérim management en encourageant les invests à s'appuyer sur l'expérience acquise par la SOGEPA en cette matière ;
- accélérera les procédures d'aides à destination d'une entreprise après une faillite pour l'aider à redémarrer une nouvelle activité ;
- engagera un dialogue avec le pouvoir fédéral pour que la procédure en matière de faillite ne dissuade pas un entrepreneur failli honnête de redémarrer avec un accompagnement (moins onéreux, simplifié, ramené à une durée de maximum un an).

1.5. Promouvoir et faciliter la transmission d'entreprises

Encourager plus de personnes à devenir entrepreneurs signifie également faciliter les transmissions d'entreprises. On considère qu'un tiers des PME devrait changer de mains dans les dix ans. La reprise d'une entreprise existante constitue souvent une alternative intéressante à la création d'une entreprise.

Des études ont démontré que le futur entrepreneur peut réduire le risque d'échec s'il reprend une entreprise existante au lieu de créer une entreprise à partir du néant, ceci à la condition d'être suffisamment préparé et accompagné dans ses démarches par des professionnels compétents. La Région devrait éviter les cas de fermeture de ces entreprises causés par les obstacles dus à l'environnement fiscal ou juridique ou le défaut de successeur.

On constate par ailleurs que la transmission familiale tend à diminuer alors que la transmission aux tiers est plutôt privilégiée.

Dans le prolongement de l'action initiée avec la création de la Sowaccess, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts en matière de sensibilisation à la transmission d'entreprise.

Afin d'accompagner la transmission d'entreprises, le Gouvernement :

- négociera avec le Fédéral une réforme pour faciliter les modifications de situation juridique des entreprises et encourager fiscalement les transmissions d'entreprises afin d'assurer leur continuité ;
- rendra l'environnement financier plus favorable aux transmissions et reprises d'entreprises, et singulièrement en cas de crise financière ;
- assurera la promotion d'un dispositif de tutorat afin d'assister les chefs d'entreprises lors du transfert ;
- identifiera, via les agents relais et les partenaires privés (conseillers fiscaux, comptables, banques,...) les principales difficultés que rencontrent les repreneurs et les cédants afin d'instituer des outils et des formations adaptés ;
- mettra en place au sein de la Sowaccess des groupes de repreneurs pour favoriser les échanges d'expériences exploitables dans le cadre de leur projet ;
- engagera un débat avec les tribunaux de commerce pour intégrer la Sowaccess le plus en amont possible dans les procédures de faillite afin de trouver des repreneurs à l'activité ;
- amplifiera les partenariats internationaux en matière de transmission d'entreprises et jouera un rôle moteur dans le forum Transeo ;
- encouragera particulièrement les reconversions des entreprises souhaitant adopter un comportement éthique et repenser leurs activités en termes de développement durable ;
- développera un outil d'évaluation permettant d'objectiver la valeur des entreprises à l'occasion de leur cession.

1.6. Optimiser l'utilisation des fonds structurels

Les Fonds structurels sont d'une importance considérable pour le redéploiement de la Région wallonne. Pour la période 2007-2013, c'est plus de 1,2 milliard d'euros européens qui sont investis pour le développement économique et social de notre Région. Ce montant est plus que doublé par des budgets de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le Gouvernement, il est primordial d'utiliser ce cofinancement européen en parfaite cohérence avec les priorités du plan Marshall 2.vert. Il adressera des recommandations aux opérateurs en ce sens. De même, les réaffectations en cours de programmation intégreront ces priorités.

Enfin, vu l'importance des enjeux, il convient de garder comme ligne directrice la bonne gouvernance dans la gestion des Fonds structurels européens.

Le Gouvernement :

- poursuivra la mise en œuvre optimale de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, afin de soutenir le développement et l'ajustement structurel de l'économie wallonne ;
- veillera au suivi strict de l'évolution matérielle et budgétaire de chaque dossier afin de ne perdre aucun centime et d'aider à la concrétisation de l'ensemble des projets ;
- préparera activement la phase ultérieure à la programmation 2007-2013 des Fonds structurels ;
- garantira une gestion administrative à la hauteur des enjeux (respect des contraintes N+2) et poursuivra les efforts de simplification administrative dans la mise en œuvre des projets soutenus par les Fonds européens ;
- veillera, dans le cadre des dossiers de redynamisation urbaine déjà approuvés, à générer des effets de levier sur les plans économique, touristique, architectural et culturel.

2. Faire de l'économie sociale un secteur économique à part entière

Il est plus que jamais nécessaire de diversifier les modèles d'échange et de développement économiques. En poursuivant d'autres objectifs que la maximisation absolue du profit, les entrepreneurs de l'économie sociale, notamment, démontrent que la dimension sociétale peut être intégrée à l'activité économique. Les solutions originales que ce secteur apporte aux problématiques du chômage, du réchauffement climatique et des services à la collectivité, entre autres, méritent d'être encouragées.

Dans le cadre du développement des mécanismes de l'économie sociale, le Gouvernement veillera à éviter les effets de substitution d'activités générés par des projets soutenus par les pouvoirs publics. À cette fin, il veillera également à ce que les entreprises visées par ces mécanismes et moyens publics spécifiques relèvent des commissions paritaires *ad hoc* pour les secteurs effectivement concernés.

Enfin, il encouragera les entreprises d'économie sociale agréées à se conformer à toutes les obligations légales liées à leurs activités.

A ces fins, le Gouvernement, en concertation avec les acteurs du secteur :

- soutiendra le développement de l'économie sociale, y compris en dehors du champ de l'insertion ;
- évaluera le soutien public aux entreprises d'économie sociale afin de veiller à l'utilisation efficiente des moyens publics, et le cas échéant, adaptera ce soutien ;
- soutiendra des projets innovants développés par des entrepreneurs en économie sociale ;

- augmentera l'efficacité et le volume d'action des agences-conseil en matière d'économie sociale en intégrant leurs activités (secteur marchand et non marchand) dans le champ global de l'animation économique ;
- favorisera un microcrédit ciblé vers des projets collectifs en tant qu'outil d'insertion économique de personnes exclues du circuit bancaire traditionnel ;
- facilitera l'accès au capital-risque et à l'investissement pour toutes les formes d'entreprise d'économie sociale ;
- favorisera l'émergence de projets collectifs respectant les principes de l'économie sociale, notamment dans la problématique de la transmission d'entreprise via la reprise par les travailleurs ;
- développera et formalisera par un dispositif juridique approprié, l'utilisation la plus large possible des clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics ainsi que la réservation de marchés afin de faciliter l'intégration de demandeurs d'emploi accompagnés dans des structures d'économie sociale ;
- recourra à des entreprises d'éco-construction d'économie sociale dans la rénovation et la construction des bâtiments publics ;
- évaluera le dispositif IDESS et étudiera la possibilité de l'élargir notamment à d'autres services de proximité développés par l'économie sociale ainsi que les conditions d'accès ;
- soutiendra les entreprises d'insertion dans le secteur des services aux entreprises, afin de permettre le regroupement des besoins en main-d'œuvre peu qualifiée non rencontrés pour les petites et moyennes entreprises ;
- modifiera le dispositif « entreprises d'insertion » en élargissant notamment la définition de demandeur d'emploi difficile à placer, en donnant une définition claire de l'emploi digne et de qualité, en pérennisant l'accompagnement social du travailleur et en élargissant le territoire d'activité ;
- accompagnera la création de « ressourceries » qui visent à soutenir et à créer des emplois dans le secteur du recyclage, par la valorisation maximale des produits a priori en fin de vie ;
- soutiendra les entreprises d'économie sociale afin qu'elles puissent répondre à l'augmentation de la demande de formation en entreprise issue des clauses sociales, éthiques et environnementales ;
- négociera le maintien au niveau régional des moyens anciennement dévolus à l'économie sociale par le Fédéral (FESD) et maintiendra l'élargissement du champ d'action de la Sowecsom tel qu'il a été permis par ces moyens ;
- soutiendra les entreprises d'économie sociale dans leurs efforts visant à prévenir et à minimiser la répercussion environnementale dans le cadre de leurs activités de production et soutiendra le développement de nouvelles activités de production de biens et de services rencontrant la préoccupation d'un développement durable ;

- sensibilisera les acteurs d'animation économique aux services que les entreprises d'économie sociale peuvent offrir aux entreprises classiques ;
- maintiendra le soutien aux outils de promotion et d'information du secteur ;
- sensibilisera le monde de l'éducation à l'économie sociale : organisation d'informations pour les professeurs, prix du projet en économie sociale sur la base de l'analyse d'un business plan, formations spécifiques intégrées dans les cursus d'économie,... ;
- prévoira, dans les marchés financiers que la Région organise, le renforcement de l'investissement selon des critères sociaux, éthiques et environnementaux et dans l'économie sociale ;
- assurera la concrétisation et la promotion active d'une politique d'investissement respectueuse de la bonne gouvernance, éthiquement, socialement et environnementalement responsable auprès des communes, provinces et autres pouvoirs adjudicateurs, notamment pour ce qui est des dispositifs de placements et de pensions en utilisant les moyens à sa disposition pour que les pouvoirs publics investissent progressivement une part croissante de leurs fonds dans des véhicules financiers qui répondent à des critères de durabilité environnementale, éthique et sociale (20% en 2012, 30% en 2014, etc.) ;
- développera un projet pilote « mobilité et économie sociale » (plan de mobilité au sein des entreprises, développement de filières, mobilité des travailleurs en situation de précarité, etc.) ;
- incitera les acteurs de l'économie sociale à professionnaliser davantage encore leur offre de services et à être attentifs aux besoins insatisfaits et aux potentiels existants, de manière à développer des services là où des attentes existent ;
- étudiera l'idée de prendre les initiatives nécessaires pour que les charges financières liées aux coûts des crédits nécessaires au préfinancement des subsides soient reconnues comme dépenses éligibles par les pouvoirs subsidants.

Par ailleurs, toujours en lien avec cette nécessaire diversification des modèles d'échange et de développement économique, le Gouvernement lancera une étude sur les expériences pilotes autour du concept de monnaies complémentaires (notamment celle de Gand) et sur leur application possible secteur par secteur en Wallonie.

3. Optimiser le contrôle du commerce des armes

Avec plus de 30 entreprises employant près de 3.000 travailleurs, générant 4.600 emplois indirects, le secteur de la défense est un vecteur d'activité et d'emplois important pour notre région. Il se caractérise, notamment, par le maintien en Wallonie de grandes entreprises, leaders mondiales dans leur secteur, et possédant dans notre région leur centre de décision.

Cependant, le développement économique ne peut faire fi des exigences éthiques et des droits fondamentaux à préserver. L'ensemble des acteurs du secteur (pouvoirs publics, entreprises, syndicats, ONG,...) ne peuvent dès lors que s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'éthique et du respect des droits de l'homme.

Depuis la régionalisation de cette compétence, le Gouvernement wallon a toujours été soucieux de s'inscrire dans une démarche respectueuse des normes internationales et européennes, de l'éthique et du respect des droits de l'homme. Cette dimension devra plus que jamais être renforcée.

C'est pourquoi, le Gouvernement :

- se conformera scrupuleusement au « Code de conduite européen » (rendu juridiquement contraignant par la position commune PESC du 8 décembre 2008) et œuvrera en faveur d'une harmonisation européenne des politiques d'autorisation et de contrôle des exportations d'armes et de matériel militaire et renforcera la cohérence, l'efficacité et la transparence de la politique régionale en matière d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- sera d'une extrême vigilance et prudence dans la délivrance des autorisations. A cette fin, le Gouvernement :
 - exigera de la part des entreprises le strict respect des procédures avant tout engagement définitif et s'engagera à rendre ses décisions dans des délais raisonnables, eu égard aux circonstances propres à chaque dossier ;
 - organisera un débat public annuel afin de discuter des positions prises par le Gouvernement en la matière, y compris sur les destinations sensibles ;
- réexaminera le rôle, la composition et le fonctionnement de la commission d'avis, notamment, pour ce qui concerne la prise en compte des éléments relatifs aux droits fondamentaux ;
- renforcera le contrôle sur l'arrivée à destination et la non réexportation du matériel conformément au « Code de conduite » européen dans les cas où des licences auraient été accordées pour l'exportation vers des pays réputés sensibles ;
- étudiera l'opportunité de mettre en œuvre des mécanismes d'examen ex-post sur l'utilisation finale d'un matériel exporté vers des pays réputés très sensibles ;
- sera particulièrement prudent dans l'évaluation des demandes portant sur l'exportation de capacités de production et veillera à être en phase avec l'attitude des autres pays européens ;
- continuera à respecter les embargos internationaux sur les matériels et équipements de défense et de sécurité et à accorder une attention particulière aux exportations destinées à des pays faisant l'objet d'un régime de sanctions d'organisations internationales habilitées (Organisation des Nations Unies, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe et Union européenne) ;

- rationalisera la gestion administrative des documents non problématiques entre le service fonctionnellement compétent (la DGO6) et le Ministre fonctionnellement compétent ;
- continuera, dans le but d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques extérieures régionales et fédérale, à renforcer, dans le respect des accords de régionalisation de 2003, les coopérations avec les principaux services dépendant de l'autorité fédérale (et plus particulièrement le SPF Affaires étrangères) ainsi qu'avec les services régionaux responsables de la gestion de la matière ;
- demandera dans cet objectif aux autres entités fédérées et au niveau fédéral de renforcer l'accord de coopération en la matière de manière à améliorer la cohérence des informations rendues publiques et à prévoir la transmission des données concernant les armes légères et de petit calibre au registre des Nations Unies ;
- encouragera le Gouvernement fédéral à poursuivre activement la concrétisation du processus devant mener à la signature d'un Traité international sur le commerce des armes ;
- poursuivra le processus devant conduire à l'assentiment de la convention sur les armes à sous-munitions ;
- continuera à soutenir activement les processus internationaux de lutte contre la prolifération des armes légères initiés en Afrique ;
- s'engagera à accorder une attention particulière à la question liée au marquage, à la traçabilité et à l'enregistrement des armes légères et de munitions dans le cadre des négociations internationales en la matière, domaines dans lesquelles les entreprises wallonnes sont déjà considérées comme des références ;
- demandera au Gouvernement fédéral de prendre à brève échéance des dispositions adéquates pour encadrer les activités de courtage ;
- accordera, dans un souci d'amélioration constante de la qualité et de la transparence des informations destinées au public, une attention particulière au contenu et à la diffusion de ses rapports annuels ;
- s'engagera à inclure dans le rapport annuel les données suivantes : les pays de destination pour les licences d'exportation, les pays concernés par les licences de transit ainsi que les précisions portant sur le matériel exporté sur base des 22 catégories de la liste militaire de l'Union européenne ;
- encouragera le Parlement à poursuivre son analyse portant sur la transparence des rapports publiés et sur l'exercice du contrôle parlementaire des actes posés par le Gouvernement.

PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER A L'EMPLOI

Le Gouvernement renforcera un cadre propice à la création d'activités, valorisera le capital humain, initiera des alliances « emploi – environnement ». Ceci se fera notamment au travers du Plan Marshall 2.Vert, et de toutes autres initiatives destinées à soutenir le développement économique.

Afin de permettre à tous d'accéder à l'emploi, le Gouvernement s'appuiera tant sur l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi que sur la création d'emplois et sur le rôle essentiel du service public de l'emploi.

1. Créer des emplois

Le Gouvernement se fixe comme objectif la création d'emplois durables dans le secteur privé et dans le secteur non-marchand. A cette fin, il utilisera notamment, en particulier pour les jeunes, les dispositifs d'emplois tremplin.

1.1. Des emplois pour les jeunes

Augmenter l'emploi des jeunes est une priorité du Gouvernement. En Wallonie, plus de 40 000 jeunes de moins de 25 ans et détenteurs au maximum du diplôme du secondaire supérieur sont demandeurs d'emploi. Les jeunes ne peuvent rester confrontés à la désespérante perspective du non emploi. Différents dispositifs, doivent être amplifiés ou adaptés pour donner à davantage de jeunes l'opportunité de bénéficier d'une expérience professionnelle et créer plus et mieux d'emplois :

1.1.1. L'Aide à la Promotion de l'Emploi pour les jeunes (APE Jeunes)

Il convient de travailler intensément à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi dès l'inscription comme demandeur d'emploi. Cela doit passer par une insertion rapide sur le marché du travail grâce notamment à une aide à l'embauche des jeunes (APE jeunes) qui évite de s'enliser dans la spirale du chômage. La mesure soutient les petites et moyennes entreprises de certains secteurs qui décident d'engager un jeune de moins de 25 ans peu qualifié et d'investir dans son accompagnement pour qu'il devienne productif au sein de l'entreprise. Elle est assortie d'une obligation de maintenir le niveau de l'emploi dans l'entreprise. Ce doit être d'une grande simplicité pour les entreprises.

A cette fin, le Gouvernement continuera de promouvoir les APE jeunes en accordant une priorité aux secteurs verts, aux secteurs d'avenir articulés autour des pôles de compétitivité et aux secteurs qui sont les premiers touchés par la crise.

Sur base d'une évaluation quantitative et qualitative à réaliser, une dimension formative lui sera ajoutée.

Parallèlement, le Gouvernement veillera à éviter les effets d'aubaine et l'ingénierie sociale, au plus grand bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi.

1.1.2. Le Plan Formation Insertion Jeunes (PFI)

Le Plan Formation Insertion est un plan de formation professionnelle individuelle en entreprise. Cet outil d'insertion permet à une entreprise de former un demandeur d'emploi à un nouveau métier pour ensuite l'engager sous contrat de travail, et ce, en allégeant considérablement les coûts salariaux pendant la période de formation. La période d'engagement est au minimum égale à la période de formation.

Le Gouvernement évaluera le PFI et le PFI jeunes sous l'aspect des publics bénéficiaires, des métiers visés, des secteurs et types d'entreprises concernés, des effets formatifs, du respect des engagements par les employeurs, de l'insertion durable des bénéficiaires et des méthodes de suivi des stagiaires par le FOREM. Il modifiera le cas échéant ce dispositif en fonction de cette évaluation, en recentrant la mesure sur les plus éloignés du marché de l'emploi et en évitant les effets d'aubaine.

Dans le cadre de cette modification, le Gouvernement:

- concentrera la mesure sur les demandeurs d'emploi les moins qualifiés afin de permettre à la mesure PFI d'atteindre ses objectifs d'insertion durable ;
- encadrera mieux les entreprises qui accueillent des PFI ;
- renforcera le suivi du bénéficiaire pendant la durée du PFI en vue de diminuer le nombre d'abandons.

1.1.3. Les programmes de transition professionnelle

Le Gouvernement veillera à confirmer le PTP en renforçant la formation pendant toute la durée du PTP et en renforçant l'accompagnement en vue de la transition vers l'emploi durable.

Il s'assurera que le volet formation du PTP est mis systématiquement en œuvre dans cette perspective.

1.1.4. L'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires

Dans certains quartiers, le taux d'inactivité peut atteindre 70 %. Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes peu qualifiés de ces quartiers, une expérience pilote a été menée dans cinq quartiers prioritaires, élargie à 17 dans le cadre des mesures anti-crise. Elle repose sur un partenariat avec le tissu associatif local proche des jeunes et un accompagnement par la mission régionale pour l'emploi (MIRE) locale. Des offres d'emploi sont d'emblée proposées aux jeunes, avec un coaching serré, jusqu'à leur insertion durable dans l'emploi.

Après évaluation de cette expérience, le Gouvernement envisagera d'élargir cette initiative à davantage de quartiers prioritaires sur tout le territoire wallon, notamment dans les quartiers où sont présentes des initiatives d'économie sociale et des services de proximité.

Dans le cadre de cette initiative, le Gouvernement testera, au travers des MIRE, en collaboration avec les employeurs et avec le soutien du FOREM, un système permettant d'alléger et d'adapter les exigences contenues dans les offres d'emploi, en vue d'un engagement sur base des aptitudes du demandeur d'emploi, plutôt que sur base des compétences formelles exigées (méthode dite Intervention sur l'Offre et la Demande).

Dans la limite des moyens disponibles, le Gouvernement pérennisera, en le ciblant sur les jeunes des quartiers prioritaires, l'octroi d'une intervention temporaire dans les frais de garderie et de transport en vue de lutter contre les pièges à l'emploi.

1.2. Des emplois dans le secteur marchand

Dans le contexte de crise, il est vital d'encourager la création d'emplois dans les TPE et les PME. Dans le cadre de l'évaluation du dispositif APE, le Gouvernement en examinera la cohérence au regard des aides à l'expansion économique.

Il veillera à ce que ces aides soient complémentaires et non pas concurrentes aux plans de réduction du coût du travail fédéraux favorisant la création d'emplois.

1.3. Des emplois dans le secteur non marchand

Aujourd'hui, le secteur non marchand constitue un secteur important de l'économie et représente environ 11 % de l'emploi au sein de l'Etat belge. L'emploi dans le secteur non marchand permet de répondre à des besoins sans cesse croissants, notamment dus au vieillissement de la population, à la paupérisation, aux besoins en matière d'accueil de l'enfance...

Le secteur non marchand sera une priorité du Gouvernement, notamment à travers le soutien à l'emploi. L'amplification de l'investissement de la Région dans l'emploi non marchand permet en effet d'atteindre un double objectif : augmenter les mises à l'emploi et améliorer l'offre d'aide aux personnes.

Concrètement, le Gouvernement :

- pérennisera les emplois APE et PTP du Plan Marshall et développera les emplois prévus au Plan Marshall 2.vert ;
- dans le cadre de ce Plan, à enveloppe constante, pourra, le cas échéant, affecter des postes APE et PTP à des secteurs relevant de l'intégration sociale et de l'aide à la jeunesse;
- garantira la qualité de l'offre de services dans le non-marchand en veillant à la qualification des travailleurs, notamment par leur formation continuée, avec l'appui des fonds sectoriels.

Le dispositif APE

Le dispositif APE, qui aura 10 ans en 2012, mériterait une évaluation globale.

Le Gouvernement évaluera les effets du décret APE en réaffirmant la double portée du dispositif : remettre à l'emploi et subventionner des services que l'associatif et les pouvoirs locaux ne pourraient pas rendre sans cette subvention.

Dans le cadre de cette évaluation, le Gouvernement veillera notamment à :

- permettre, sans remettre en cause les emplois et les politiques structurelles financées par les mécanismes de mise à l'emploi, de renforcer l'efficacité des dispositifs, en opérant leur simplification et en renforçant leurs liens avec la politique de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi ;
- assurer la correspondance entre l'aide et les besoins réels d'une part des secteurs et d'autre part des employeurs ;
- identifier les problèmes rencontrés par les employeurs dans la gestion de leurs projets liés aux APE

Le Gouvernement veillera à simplifier la gestion par les employeurs des aides à l'emploi dont ils peuvent bénéficier. Dans ce cadre, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires visant à faciliter l'accès à l'information et aux conseils et à fournir d'une réponse rapide aux demandes. Il veillera également à simplifier les formalités, notamment en ce qui concerne les obligations comptables, pour permettre aux petites ASBL de bénéficier plus aisément de points APE.

La transparence du dispositif APE sera garantie, notamment, par un rapport annuel qui intégrera dorénavant des informations cadastrales.

1.4. Des emplois indépendants

Le Gouvernement continuera à soutenir les dispositifs favorisant l'autocréation d'emploi, notamment le chèque formation à la création d'entreprise, les bourses de pré-activité et les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emplois.

2. Accompagner vers l'emploi

L'accompagnement doit permettre à tous les demandeurs d'emploi d'être guidés dans leur recherche d'emploi pour se (ré)insérer rapidement. Une attention particulière doit être portée à l'accompagnement individualisé et sans délai des personnes qui perdent leur emploi ou qui arrivent sur le marché de l'emploi.

Depuis 2004, les Régions sont chargées de cet accompagnement. Il passe par un contrat entre le chômeur et les pouvoirs publics, prévoyant des obligations de part et d'autre : pour la Région, accompagner le demandeur d'emploi et l'aider à réaliser un trajet d'insertion sur le marché de l'emploi ; pour le demandeur d'emploi : prouver sa disponibilité et s'impliquer activement dans une recherche d'emploi.

Le Gouvernement demande l'adaptation rapide du Plan fédéral d'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier pour ce qui concerne la clarification de la répartition des rôles des acteurs régionaux et fédéraux, l'accompagnement spécifique pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et le renforcement des volets « formation » et

« accompagnement » qui sont du ressort du niveau régional. Cette adaptation doit notamment tenir compte de l'état du marché du travail.

Le Gouvernement souhaite optimiser l'aide à l'orientation et l'accueil de première ligne pour permettre aux demandeurs d'emploi de s'engager tout de suite dans un parcours adapté. Ce travail d'orientation, assorti d'un accompagnement ad hoc, est une étape indispensable pour garantir l'efficacité de la démarche, tant pour le demandeur d'emploi que pour le Service public de l'emploi et ses partenaires.

En outre, l'approche des demandeurs d'emploi doit être renouvelée, avec comme principes l'accompagnement immédiat, le suivi adéquat de chacun en fonction de ses caractéristiques et un accompagnement efficace dans la définition et la réalisation de son projet professionnel. L'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi wallons doit être facilitée par des dispositifs performants et adaptés aux besoins des entreprises et des travailleurs concernés, dès l'inscription comme demandeur d'emploi pour les jeunes, dès les premiers signes d'un ralentissement d'activités ou de restructuration pour les travailleurs occupés.

Le Gouvernement envisagera la possibilité d'accélérer la prise en charge des demandeurs d'emploi en vue de réduire le délai dans lequel est conclue une convention d'accompagnement après l'inscription comme demandeur d'emploi. Pour ce faire, l'action du FOREM sera redynamisée, notamment en :

- renforçant et individualisant au maximum l'accompagnement, par une définition systématique du profil des demandeurs d'emploi qui permette d'établir une stratégie d'accompagnement adaptée au projet professionnel de chacun ;
- fournissant sans délai aux demandeurs d'emploi une « boîte à outils » des différentes solutions s'offrant à eux et des différents interlocuteurs de la réinsertion professionnelle disponibles ;
- augmentant le nombre de conseillers « emploi » du FOREM par réallocation interne en assurant leur adéquation avec cette fonction.

La Wallonie dispose de nombreux opérateurs, outils, mesures et aides financières. Il conviendra de mieux les articuler et les coordonner entre eux pour qu'ils fournissent des réponses à chaque situation individuelle avec pour objectif le maintien, l'entrée ou le retour sur le marché de l'emploi, et en définitive l'accès à un emploi de qualité.

Chaque Wallon doit être convaincu qu'il représente par sa qualification, sa force de travail, sa compétence – acquise ou à acquérir – le meilleur atout d'une Région attractive.

2.1. Renforcer en priorité l'accompagnement des jeunes

L'insertion dans l'emploi des jeunes wallons représente un réel défi, en particulier pour les peu qualifiés. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 25 % des demandeurs d'emploi. Leur accès à l'emploi est un objectif primordial du

Gouvernement wallon et il importe de mettre tout en œuvre pour leur éviter de s'enliser dans le chômage.

Le Gouvernement entend accompagner tous les jeunes concernés, soit les 30 000 jeunes environ qui, chaque année, s'inscrivent au FOREM à l'issue de leurs études, dans le cadre d'une approche différenciée et contractualisée.

C'est notamment le rôle du dispositif *Jobtonic* qui est ouvert à tous les jeunes de moins de 25 ans. Pour les moins de 25 ans qui disposent au maximum du diplôme du secondaire supérieur, il sera impératif de conclure un contrat d'accompagnement intensif et personnalisé.

L'insertion dans l'emploi et la réussite d'une première expérience professionnelle seront prioritairement visées. A cette fin, seront privilégiés les moyens suivants : le recours aux stages en entreprises sera développé, via notamment la mise en situation professionnelle (MISIP), le Plan Formation Insertion (PFI), l'alternance et en créant des partenariats originaux avec le secteur de l'intérim. Complémentairement, les démarches de formation – en ce compris des formations aux compétences générales et relationnelles – seront amplifiées, en offrant l'accès à des formations qualifiantes contenant un passage en entreprise ou un parcours qualifiant avec certification à la clef. Ces démarches de formation s'inscrivent dans un projet professionnel construit avec le jeune.

En outre, des collaborations entre l'école (prioritairement dans le qualifiant) et le service public de l'emploi seront développées, à la fin de la dernière année pour présenter le dispositif *Jobtonic*. Cette collaboration s'inscrira dans le cadre général de l'orientation et de l'information sur le marché de l'emploi et sur les métiers.

Les séances d'accueil et d'information du public visé par le dispositif *Jobtonic* ainsi que les politiques d'accompagnement seront développées et gérées par le FOREM en partenariat avec les opérateurs du DIISP dans chaque bassin de vie. Le FOREM veillera aussi à leur délocalisation pour rapprocher le dispositif du jeune demandeur d'emploi.

Le FOREM intensifiera l'envoi d'offres d'emploi individualisées par le biais des nouvelles technologies (sms, courriel, ...) et développera notamment un système de *matching* entre l'offre et la demande.

2.2. Permettre à ceux qui sont frappés par la crise de rebondir

La crise provoque des destructions d'emplois et, dès lors, une augmentation du chômage. La conjoncture impose de soutenir l'ensemble des travailleurs touchés par la crise économique, par le biais des dispositifs existants et de mesures à court terme complémentaires. Il est indispensable de garantir un accompagnement adéquat des restructurations et d'assurer une prise en charge immédiate et personnalisée des travailleurs perdant leur emploi, dans le cadre d'un licenciement collectif ou non, quel que soit leur statut.

Le temps passé au chômage doit être mis à profit pour de la formation, et permettre les transitions et reconversion professionnelles. Le FOREM assurera cet

accompagnement en s'appuyant sur ses partenaires les mieux adaptés aux publics concernés.

Le Gouvernement garantira un accompagnement adéquat des restructurations ou du chômage économique en :

- confiant au FOREM une mission d'information et de conseils aux entreprises confrontées à une perspective de chômage économique, voire de restructuration ;
- proposant des formations aux travailleurs pendant les périodes de chômage économique ou qui bénéficient de réduction du temps de travail telles que prévues par le Gouvernement fédéral, en collaboration avec les entreprises et les secteurs ;
- garantissant aux intérimaires et aux personnes en contrat à durée déterminée, licenciées dans un contexte de chômage économique, l'accès au dispositif de reconversion même en l'absence de licenciement collectif ;
- travaillant en synergie avec le Gouvernement fédéral.

2.3. Insérer les publics plus éloignés du marché de l'emploi

Le Gouvernement renforcera les dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation qui s'adressent spécifiquement aux personnes plus éloignées du marché de l'emploi.

Il veillera à optimiser et à coordonner davantage, au niveau des bassins de vie, les dispositifs de formation et d'insertion existants.

La crise et ses conséquences sur le marché de l'emploi imposent de mener une analyse fine de la situation des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, afin d'envisager une adaptation du dispositif d'accompagnement et de contrôle.

Le Gouvernement réalisera aussi une évaluation du Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (DIISP) et du fonctionnement du partenariat. Il renforcera ce dispositif en amenant tous les opérateurs, dans chaque bassin de vie, à mieux collaborer et en améliorant les passerelles entre eux, au plus grand bénéfice des demandeurs d'emploi. Dans le cadre du renforcement de ces passerelles et sans préjudice de l'évaluation, il veillera à ce que le Plan local Intégré d'actions concerté (PLIC), soumis par chaque MIRE au Comité Sub-régional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) assure, à travers chacun des acteurs du DIISP, une mise à l'emploi et un accompagnement aux demandeurs d'emploi concernés.

Les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi bénéficieront d'un accompagnement approprié, si nécessaire en allongeant la durée de leur contrat crédit-insertion. Le dispositif d'accompagnement sera orienté vers des plans locaux visant la mise à l'emploi des publics en difficulté à partir des opportunités présentes dans les bassins de vie, de préférence via les MIRE.

Malgré la motivation de nombreux demandeurs d'emploi et la qualité des services d'accompagnement et d'insertion, l'insertion sociale via l'emploi dépend de l'emploi disponible. Même sans emploi stricto sensu, toute personne a droit à

une existence sociale digne, à un projet de vie, à une place dans la société. Si l'emploi reste la voie royale, le Gouvernement reconnaîtra, encouragera et soutiendra les mécanismes d'insertion sociale autres que via l'emploi, sans abandonner bien entendu la recherche active de celui-ci.

2.4. Accompagner les bénéficiaires du revenu d'intégration

Le Gouvernement fédéral a chargé les CPAS d'une mission d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration pour laquelle les CPAS collaborent notamment avec la Région.

Pour renforcer cette politique, le Gouvernement veillera à intensifier les collaborations entre les CPAS, l'associatif et les services régionaux impliqués dans l'accompagnement et la formation, notamment en:

- définissant mieux les articulations entre CPAS, FOREM et partenaires du DIISP, en organisant davantage de collaborations entre les institutions et en développant un réseau de bonnes pratiques par commune ou par bassin de vie ;
- coordonnant mieux les programmes d'accompagnement régionaux et le travail des CPAS pour que le passage par le contrat de travail d'insertion spécifique aux bénéficiaires du revenu d'intégration soit la voie vers un emploi durable ;
- développant, en concertation avec les MIRE, un dispositif permettant aux travailleurs sous contrat de travail d'insertion (articles 60 et 61) d'acquérir une formation qui leur ouvre des perspectives sur le marché du travail, notamment via l'alternance ;
- promouvant la mise à l'emploi via les dispositifs « articles 60 et 61 » dans le secteur privé et le secteur public pour augmenter les lieux d'insertion ;
- mettant en place une plate-forme de pilotage chargée d'évaluer les conséquences du plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs transférés vers les CPAS et de proposer au Gouvernement des solutions.

2.5. Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi

La mobilité interrégionale et transfrontalière constitue une opportunité d'accès à l'emploi que le Gouvernement entend développer.

A cet effet, il veillera à intensifier les actions menées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région Flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Germanophone, et en particulier :

- renforcer l'accord de coopération avec la Flandre, via notamment une intensification de la mobilisation des entreprises flamandes, de l'échange de données sur les réalités des marchés de l'emploi, les pénuries et les offres d'emploi, de la sensibilisation des demandeurs d'emploi wallons, de la constitution d'équipes mixtes FOREM-VDAB et de l'octroi de libres parcours sur les réseaux TEC et De Lijn ;
- renforcer les synergies avec Bruxelles, via notamment une intensification de la collaboration entre le FOREM et ACTIRIS ;

- améliorer les collaborations entre les services publics de l'emploi de la Région Wallonne et de la Communauté germanophone, par l'échange des offres, leur gestion active et la mobilisation des demandeurs d'emploi ;
- développer les formations et immersions linguistiques ;
- multiplier les services de transports en commun interrégionaux.

Il renforcera également au niveau transfrontalier les coopérations entre services publics de l'emploi.

3. Refonder le Service public de l'emploi

Le Service public de l'emploi régional joue un rôle central dans le paysage d'emploi et de formation. L'Office régional est en effet l'interlocuteur de référence pour proposer les actions d'accompagnement ou de formation adéquates en fonction du profil du demandeur d'emploi et du travailleur, en fonction du panel d'outils à disposition et des caractéristiques socio-économiques régionales. Il remplit une mission d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi et propose également un appui professionnel aux entreprises en leur fournissant des conseils en ressources humaines et en recrutement.

Pour le Gouvernement, il est fondamental de développer un Service public d'emploi fort, à même d'assurer ses missions et réellement garant du droit de chacun à un accompagnement de qualité. Le FOREM doit être identifié par chaque demandeur d'emploi et par chaque employeur comme un service détenteur de solutions adaptées, un référent positif, efficace et de confiance. Si le FOREM ne crée pas d'emploi, il lui appartient de définir des stratégies innovantes, dynamiques, modernes, en prise constante avec la réalité économique de la Wallonie et des régions voisines, pour tracer les trajectoires les plus courtes possibles pour chaque demandeur vers l'emploi.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra, via le décret organique du FOREM, une réforme de fond au niveau de ses organes de gestion, pour redessiner un modèle plus équilibré dans la répartition des responsabilités et des compétences et qui soit plus dynamique dans les modes de décision. Le rôle des partenaires sociaux dans la gestion de l'Office, ainsi que les structures et modalités de gouvernance seront redéfinis en concertation avec eux, dans un souci de clarification des fonctions de stratégie, de management et de gestion journalière. Le Gouvernement soumettra aux partenaires sociaux une proposition confiant le pilotage stratégique et budgétaire à une structure composée des fonctionnaires dirigeants, de représentants des partenaires sociaux et du Gouvernement. Les concentrations de pouvoir et les délégations excessives seront proscrites et des procédures claires de décision et de reddition de comptes seront mises en place. L'optimisation dans l'affectation des moyens, pour éviter des gaspillages et doublons, sera strictement observée. Le Gouvernement veillera à ce que les recommandations des audits interne (Comité d'audit interne) et externe (réviseurs d'entreprise, Cour des comptes) soient mises en œuvre.

La coordination et la mise en œuvre des décisions seront améliorées, d'une part entre les trois entités de l'Office, et d'autre part entre les services centraux et les directions régionales.

Les directions régionales seront davantage responsabilisées dans la mise en œuvre des missions et actions en cohérence avec le contexte socio-économique des bassins de vie.

L'opportunité d'autonomiser les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (CSEF) sera envisagée avec les partenaires sociaux, ainsi que celle d'établir un lien fonctionnel avec le CESRW, afin de leur permettre de jouer le rôle de plate-forme de concertation et d'animation territoriale à l'échelle des bassins de vie.

La réforme vise également à recentrer le FOREM sur ses missions de base : accompagnement des demandeurs d'emploi, collecte des offres d'emploi, intermédiation avec les employeurs, information des entreprises et analyse du marché de l'emploi, organisation de la formation et de la pré-qualification, pilotage des partenariats dans l'insertion socioprofessionnelle.

Les aides financières à la formation et à l'emploi (APE, PTP, crédit-adaptation, chèques formation, ...) feront l'objet d'une gestion séparée et d'une comptabilité distincte au sein du FOREM. Les bonis éventuels liés à ces aides financières seront affectés aux politiques d'emploi (fonctionnement et investissement) sur la base d'une décision du Gouvernement.

Le FOREM développera des partenariats avec les secteurs public, associatif et privé et recourra à divers mécanismes de collaboration avec des tiers, dans le respect du principe fondamental de l'égalité de traitement entre les partenaires. Pour garantir cette dernière, des règles claires et transparentes devront être définies.

Le Gouvernement veillera à une meilleure coordination entre l'IWEPS et le service d'analyse du marché de l'emploi du FOREM en vue de la complémentarité de leurs méthodologies et des analyses produites.

Le Gouvernement veillera à ce que le FOREM développe une gestion dynamique et transparente des ressources humaines (y compris en objectivant les processus de désignation et de nomination) et à ce qu'il soit doté d'un nouveau contrat de gestion assorti de mesures fines de l'impact des actions de l'Office.

MISER SUR LES TALENTS

Le Gouvernement considère qu'investir dans les talents et les connaissances de chacun est la meilleure manière de créer les conditions du développement économique et social et de l'accès à l'emploi.

Pour ce faire, le Gouvernement souhaite rapprocher davantage la formation et le monde de l'entreprise, en renforçant les formules d'alternance, les stages, ainsi que par la mise en place de partenariats structurels organisés par pôles de formation. Dans ce cadre, il accordera autant d'importance à l'acquisition des compétences générales et transversales qu'à la qualification.

Il veillera à ce que l'ensemble des opérateurs se mobilisent pour lutter contre les pénuries de main d'œuvre, favoriser l'apprentissage des langues et développer les compétences liées aux métiers d'avenir.

Une attention particulière sera octroyée à l'orientation et à la formation des personnes faiblement qualifiées et des jeunes.

1. Investir dans l'alternance

La formation en alternance, qui concerne plus de 15.000 jeunes en Région Wallonne, répartis entre les CEFA, l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale pour ce qui le concerne, constitue une priorité tant pour le Gouvernement que pour les partenaires sociaux. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance.

Le Gouvernement veillera, en synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, à mettre en œuvre rapidement la réforme de l'alternance, en concertation avec les partenaires sociaux.

Cette mise en œuvre rapide porte notamment sur :

- le statut unique du jeune en alternance, pour tous les jeunes de la filière, qu'ils relèvent de l'enseignement en alternance (les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA)) ou de la formation en apprentissage des classes moyennes (Institut wallon de Formation en Alternance des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) et Service Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME)). Ce statut unique repose sur un contrat unique d'alternance qui règle les droits et obligations de l'apprenant et de l'entreprise et est accompagné d'un plan de formation conclu entre l'opérateur de formation en alternance, l'apprenant et l'employeur. Ce statut implique également un statut social harmonisé au niveau fédéral ;
- la garantie, à travers un accord avec les partenaires sociaux, d'un nombre suffisant de places de stage en entreprise et dans les services publics, afin que pour chaque étudiant en alternance existe une place de stage, avec

l'assurance pour l'employeur que chaque jeune soit dûment préparé à intégrer un poste de travail ;

- le financement de l'alternance, singulièrement des tuteurs afin d'augmenter le taux et la qualité de l'encadrement dans l'entreprise, en s'appuyant notamment sur les fonds sectoriels ;
- la mise en place de l'OFFA (Office Francophone de la formation en alternance), et dans l'attente, la continuation du bon fonctionnement de la filière de formation qualifiante en alternance, tant en termes d'agrément et de versement des primes aux opérateurs et employeurs qu'en termes de promotion et de suivi de la filière.

Le Gouvernement poursuivra également dans le sens de la réforme de l'alternance, en :

- organisant l'offre par bassins de vie, poursuivant la collaboration entamée entre secteurs de l'enseignement et de la formation, entre CEFA, IFAPME et enseignement de promotion sociale pour ce qui le concerne, pour aboutir rapidement, là où c'est nécessaire, à une organisation de filières de l'enseignement technique et professionnel en alternance ;
- visant rapidement l'accès à la certification qualifiante pour l'ensemble des jeunes inscrits en alternance, en ce compris les apprenants de l'IFAPME, conformément à l'accord de coopération relatif à la formation en alternance ;
- organisant avec l'ensemble des acteurs, à l'initiative de l'OFFA, une table ronde mobilisatrice débouchant sur des stratégies complémentaires pour promouvoir et développer l'alternance, notamment en travaillant sur les représentations sociales.

2. Multiplier les lieux de stage

Outre la formation en alternance, le Gouvernement souhaite que l'enseignement qualifiant, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la formation professionnelle s'accompagnent plus régulièrement d'un lieu de découverte et d'apprentissage du métier.

Le Gouvernement souhaite faire de l'accueil des stagiaires une priorité. Pour ce faire, il est nécessaire de développer et d'entretenir dans chaque bassin de vie un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir. En pratique, la plate-forme internet « bourse de stages » sera améliorée pour favoriser la rencontre entre un réseau d'employeurs et les apprenants.

Le Gouvernement entend mobiliser les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stage en entreprise, dans les services publics, dans le secteur non marchand. Il entend également systématiser certaines procédures assurant une bonne qualité de stage (labellisation du tutorat, carnet de stages, label d'entreprise formatrice ...).

3. Investir dans l'apprentissage des langues

Pour une économie ouverte comme la Wallonie, l'apprentissage des langues reste un investissement majeur. Le multilinguisme des Wallons est une priorité du Gouvernement.

Il entend évaluer, adapter, poursuivre et amplifier les dispositifs du « plan langues » lancés par le Gouvernement dans le cadre du Plan Marshall. Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement:

- augmentera le financement destiné aux bourses d'immersion linguistiques, aux formations intensives pour demandeurs d'emploi et aux chèques-langues ;
- veillera à l'accessibilité la plus large de ces dispositifs (y compris les bourses d'immersion linguistique), pour toucher un public qui en est actuellement plus éloigné, notamment en accentuant les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- mobilisera davantage les secteurs professionnels, via les conventions sectorielles, pour la formation linguistique des demandeurs d'emploi et des travailleurs et stimulera l'intérêt des entreprises pour le plan langues ;
- intensifiera les collaborations avec les services publics de l'emploi et de la formation flamand et germanophone, dans le cadre de la mobilité interrégionale ;
- examinera la possibilité d'investir dans des programmes d'apprentissage interactifs par internet, donnant accès à une certification ;
- encouragera des activités d'apprentissage des langues dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

4. Investir dans la formation continuée

Le Gouvernement entend poursuivre et intensifier les efforts pour développer en Région Wallonne une véritable culture de la formation tout au long de la vie et une vision positive de la formation professionnelle et des investissements qu'elle requiert. Cet effort est particulièrement essentiel en période de crise : la formation doit être considérée comme un investissement et non comme un coût, ainsi que comme un élément clé d'une politique de relance.

Par ailleurs, le Gouvernement développera une approche plus qualitative des actions de formation continuée, tant au niveau de la définition des objectifs que de la mise en œuvre.

Les efforts du Gouvernement se concentreront en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés. Une attention particulière sera également réservée à la participation à la formation des travailleurs âgés, des femmes et des travailleurs des PME.

Concrètement, le Gouvernement :

- évaluera le décret relatif aux incitants financiers à la formation (chèques – formation et « crédit-adaptation ») en vue de corriger les éventuels effets d’aubaine et, le cas échéant, pour les chèques-formation, les adaptera et les renforcera ;
- améliorera la cohérence entre les dispositifs bourses de pré-activité et chèques - formation à la création d’entreprises ;
- développera, en fonction des disponibilités budgétaires, le dispositif du tutorat, dans l’emploi privé comme dans l’emploi public, dispositif dont la pertinence est évidente au regard de l’insertion des jeunes, de la transmission des savoirs et de l’emploi des plus de 45 ans ;
- veillera à participer avec le Gouvernement fédéral à une stratégie globale visant à obtenir un investissement plus important des secteurs professionnels dans la formation continuée, en vue d’atteindre les 1,9 pc de la masse salariale.

Enfin, le Gouvernement partage le souci du CESRW de développer une vision claire et partagée des efforts de formation déployés au niveau régional de la part des autorités publiques, des opérateurs, des entreprises, des travailleurs et des demandeurs d’emploi, ainsi que de leurs impacts, ceci en cohérence avec les travaux menés au fédéral concernant l’évaluation des efforts de formation. Il relancera les travaux engagés au cours des précédentes législatures dans le cadre de son partenariat avec le CESRW visant l’élaboration d’un tableau de bord de la formation en Région Wallonne.

5. Investir dans l’orientation et l’information sur les métiers

Une information de qualité sur les métiers et une orientation réfléchie de carrière et d’études sont des conditions essentielles pour permettre aux jeunes de faire le choix d’une trajectoire professionnelle correspondant à leurs aspirations ainsi que pour donner à chacun les outils permettant de faire le choix d’une filière menant à l’emploi. Les bons choix se font en connaissance de cause.

La diversité de l’offre d’enseignement et la multiplication des trajectoires professionnelles compliquent le choix d’une orientation pour ses études, son métier puis son orientation de carrière. Or les erreurs d’orientation en amont, issues d’une méconnaissance des exigences d’un métier, mènent à des formations mal choisies et éventuellement au chômage.

Le Gouvernement fera de l’aide à l’orientation et de l’information sur les métiers un véritable service au public. Ce service sera destiné à tous les francophones et mis en œuvre en synergie avec les secteurs de l’enseignement, de l’emploi et de la formation.

A cette fin, le Gouvernement, en partenariat avec les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française, articulera notamment les acteurs de l’enseignement (en ce compris la promotion sociale), les CPMS, le FOREM,

ACTIRIS, Bruxelles-Formation, l'IFAPME, le SFPME, le consortium de validation des compétences, les carrefours emploi-formation (CEFO), les opérateurs agréés d'insertion socioprofessionnelle, et des associations actives dans le domaine. Ce service sera organisé au sein d'une plate-forme partenariale, permettant ainsi à chacun d'avoir accès à un bilan personnel, à la définition d'un projet professionnel, à l'information sur les métiers, à l'orientation et à l'état des débouchés, quelle que soit la filière impliquée (enseignement de plein exercice ou de promotion sociale, formation, filières d'alternance, validation des compétences...).

Ce service au public sera organisé de manière décentralisée au niveau des bassins de vie.

Une structure d'appui aux professionnels de l'orientation sera également mise en place pour favoriser le travail en réseau et la qualité.

L'information claire, accessible et attractive sur les métiers trouvera également sa concrétisation dans un site Internet, commun aux secteurs de la formation et de l'enseignement. Celui-ci devra permettre aux jeunes et à leurs parents, sur la base de leurs centres d'intérêt, d'avoir une définition précise des métiers et une vision des implications de leur pratique quotidienne ainsi que des filières de formation ou d'enseignement à suivre pour pouvoir les exercer.

6. Investir dans les métiers d'avenir

6.1. Créer des pôles de formation

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est récemment dotée d'un cadre visant à renforcer la cohérence et la synergie entre établissements scolaires de différents réseaux au niveau des bassins de vie. Le Gouvernement incitera les acteurs socio-économiques sub-régionaux à jouer pleinement le rôle que le décret « bassins » leur assigne.

Ceci passera notamment par l'extension de cette dynamique de structuration aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ». Ces « pôles » rassembleront notamment les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux intersectoriels.

Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils fédéreront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation.

6.2. Former aux métiers des alliances Emploi-environnement

Dans le cadre des alliances emploi-environnement à mettre en place avec les partenaires sociaux, le Gouvernement soutiendra la création d'activités dans les secteurs à plus-value environnementale. A cette fin, il veillera à ce que, dans chaque bassin de vie, soit élaboré un plan de formation et de reconversion nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie en partenariat avec les partenaires sociaux, les fonds sectoriels et l'ensemble des acteurs de la formation. A cette fin, les opérateurs de l'enseignement et de la formation se concerteront dès la rentrée scolaire par bassin de vie en vue de rencontrer ces besoins nouveaux en termes de formation.

Après avoir identifié les besoins en compétences dans les filières environnementales, FOREM, IFAPME, enseignement qualifiant et de promotion sociale, opérateurs de formation et d'insertion ainsi que les secteurs concernés développeront, en partenariat, des actions adaptées (formations professionnelles spécifiques, formations légères de reconversion, multiplication des lieux de stage, accélération du processus de validation des compétences, ...). Pour contribuer à leur déploiement, certains dispositifs d'aide à la formation seront également activés.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera notamment à :

- investir en priorité dans la formation aux métiers d'avenir liés à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la construction durable, au conseil en matière énergétique et plus généralement dans les métiers liés au développement durable et aux économies d'énergie ;
- soutenir le développement des Centres de Compétence et la création de Centres de Technologies Avancées disposant d'un matériel de pointe dans ces domaines ;
- sensibiliser les entreprises, en particulier dans le secteur de la construction, à l'intérêt de ces formations pour leurs travailleurs, dans la perspective de l'obtention de nouveaux marchés ;
- renforcer les formations spécifiques pour les agents des administrations régionales et des pouvoirs locaux qui jouent un rôle dans la gestion du patrimoine public ou dans la sensibilisation de la population.

6.3. Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée

Dans certains métiers, pour certaines qualifications ou dans certaines sous-régions, les entreprises ne trouvent pas de candidats compétents, alors que la Wallonie dispose d'une importante réserve de main d'œuvre. S'il est clair que les problèmes de pénuries résultent parfois de conditions salariales ou de travail trop peu attractives, il est aussi évident que trop souvent encore il manque de personnes bien formées pour occuper ces postes vacants. Le Gouvernement entend dès lors miser massivement sur l'enseignement et la formation pour répondre au déficit de qualification ou pour permettre des reconversions. Parallèlement, il veillera à poursuivre la revalorisation de l'image des métiers techniques et professionnels. Il ciblera les métiers en pénurie (actuels ou potentiels), les métiers des pôles de compétitivité (existants et à venir) et les métiers du développement durable.

Concrètement, le Gouvernement :

- poursuivra le travail d'objectivation des pénuries tel que conduit dans Job Focus, et en aidant les entreprises à rédiger leurs offres d'emploi en fonction de leurs besoins ainsi qu'en réalisant un « screening » des compétences des demandeurs d'emploi ;
- ajustera l'offre de formation soutenue par les pouvoirs publics en fonction du résultat de cette objectivation ;
- impliquera davantage les entreprises et les secteurs professionnels via les conventions sectorielles conclues avec la Région pour agir sur l'attractivité des métiers ;
- veillera à ce que ces conventions sectorielles contribuent à atteindre les objectifs de formation continuée des travailleurs ;
- approfondira les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les pénuries afin que le secteur de l'enseignement, en particulier qualifiant, participe pleinement au dispositif ;
- mettra une priorité sur la politique de lutte contre les pénuries de main d'œuvre dans la validation des compétences ;
- veillera à l'amélioration de l'image des métiers scientifiques, techniques et manuels.

6.4. Valoriser les métiers scientifiques, techniques et manuels

Face aux pénuries de main-d'œuvre dans certaines fonctions et au déficit d'image des métiers scientifiques, techniques et manuels, le Gouvernement mettra en place une stratégie de valorisation de ces métiers. L'enjeu est d'importance pour affranchir du cliché de la filière de relégation, la plupart de ces formations menant à un vrai métier.

A cette fin, le Gouvernement renforcera les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Cette revalorisation constitue une priorité des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se traduira par des mesures concrètes et significatives, notamment en termes d'approche métier, d'orientation et de lutte contre la relégation et le décrochage. La revalorisation du qualifiant, tant dans ses aspects techniques et professionnels que dans la formation en alternance, prendra en compte :

- la nécessité de favoriser des choix d'orientation positive vers ces filières de la part des élèves, des professeurs et des parents ;
- la lutte contre les mécanismes de relégation alimentant encore trop souvent ces filières.

Le Gouvernement mettra rapidement en place le SFMQ (Service francophone des métiers et qualifications) en veillant à le doter des moyens lui permettant de s'imposer comme référence à tous les opérateurs d'enseignement et de formation. Ce service fera l'objet d'un pilotage rigoureux et d'une évaluation continue.

Parallèlement, le Gouvernement mettra en place des collaborations avec les Universités, l'Agence de stimulation technologique (AST) et les Centres de Compétence en vue d'accroître la sensibilisation à l'intérêt de ces métiers.

6.5. Renforcer les Centres de Compétence et Centres de technologies avancées

Durant la législature précédente, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel a été amorcée à travers la création des Centres de technologies avancées et le renforcement de la mise à disposition par les Centres de compétence d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant.

Les Centres de Compétence (CdC), centres de formation spécialisés par filière et disposant d'un équipement de pointe, sont le résultat de partenariats entre la Région wallonne, le FOREM, l'IFAPME, les partenaires sociaux des secteurs professionnels, la recherche et les universités.

Leur objectif est de faciliter, à travers leur offre de formation, l'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production et d'apporter une réponse à l'évolution des besoins en compétences, à commencer par celles liées aux pénuries de main d'oeuvre. Ils s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs, aux apprentis, aux enseignants et aux étudiants sur l'ensemble du territoire wallon. Ils sont également utilisés, au travers du dispositif Techni-kids, pour renforcer la promotion et la valorisation des métiers scientifiques, techniques et manuels, notamment vers les plus jeunes.

Les Centres de Technologies Avancées (CTA) sont des structures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, situées le plus souvent dans un établissement scolaire, mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes. Cette offre est conçue pour être complémentaire avec celle des Centres de Compétence.

Ces Centres de Technologies Avancées ont pour mission de garantir aux jeunes une formation adaptée aux besoins du marché de l'emploi, de rationaliser l'offre d'équipement en favorisant les collaborations inter-réseaux dans l'enseignement et d'éviter ainsi la dispersion des moyens.

Le Gouvernement poursuivra ces deux axes d'action, après une évaluation de leurs résultats sur le plan qualitatif et en regard des objectifs fixés, dont notamment le caractère inter-réseaux des Centres de Technologies Avancées et la complémentarité avec les Centres de Compétence sur le plan des investissements. Des synergies seront également recherchées avec les Centres de référence bruxellois.

Au niveau des Centres de Compétence :

- l'investissement sera pérennisé. Dans la perspective d'une baisse éventuelle de la contribution des Fonds structurels européens en 2013, la

contribution des fonds sectoriels gérés par les partenaires sociaux des secteurs professionnels concernés devrait être accrue après négociation ;

- le Gouvernement veillera à ce que les Centres de Compétence s'engagent, lorsque ce n'est pas encore le cas, à développer des centres de validation des compétences ;
- ils poursuivront leur ouverture à l'enseignement et leur complémentarité avec les CTA au niveau des bassins de vie où ils sont implantés.

Au niveau des Centres de Technologies Avancées :

- le Gouvernement contribuera à consolider le dispositif ;
- il poursuivra les discussions avec les partenaires sociaux des secteurs pour favoriser un investissement privé dans les Centres de Technologies Avancées;
- il veillera aux collaborations inter-réseaux en favorisant l'organisation de l'offre par bassin scolaire ;
- les CTA poursuivront leur ouverture aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs, ainsi que leur complémentarité avec les CdC au niveau des bassins de vie où ils sont implantés ;
- il mènera une réflexion visant à accorder le label de Centre de Technologies Avancées à d'autres infrastructures scolaires disposant d'équipements de pointe, ne nécessitant pas d'investissements complémentaires, à des conditions similaires à celles du label actuel.

7. Reconnaître et valider les compétences acquises

Depuis 2003, Région wallonne, Commission communautaire française de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent de concert à la validation des compétences acquises. Les interlocuteurs sociaux wallons ont adhéré et participé activement, tant au plan interprofessionnel que sectoriel, à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de validation des compétences. L'objectif est de permettre aux plus de 18 ans de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, par la formation professionnelle et par l'expérience de vie. A ce jour, la validation est disponible dans plus de 30 métiers différents.

La validation des compétences reste peu connue du public et des entreprises. Les articulations avec d'autres dispositifs, notamment d'insertion, de formation, de certification et de reconversion doivent être développées.

Le Gouvernement entend faire de la validation des compétences une des priorités de la prochaine législature, tant les compétences sont la pierre angulaire d'une économie compétitive et d'une société en progrès, et un outil essentiel dans la lutte contre les fonctions en pénurie. Il en démultipliera l'action et accroîtra son champ d'application pour qu'un maximum de personnes puisse en bénéficier, notamment en :

- multipliant les voies d'accès à la validation des compétences :
 - pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs ;
 - pour permettre la validation des compétences et des acquis à des niveaux correspondant à de hautes qualifications (Universités et Hautes Ecoles) ;
 - pour les personnes d'origine étrangère éprouvant des difficultés dans la reconnaissance de leurs diplômes ;
 - pour les jeunes ayant accumulé de l'expérience dans le cadre de projets d'intérêt général, même via le bénévolat.
- allégeant les procédures et accélérant le rythme d'agrément des référentiels de métiers disponibles dans le cadre de la validation ;
- élargissant la validation des compétences à des secteurs ou métiers non encore abordés ;
- poursuivant les synergies avec la politique de la reconnaissance des titres et diplômes pour aboutir à la certification ;
- donnant la notoriété et la promotion suffisante à cette politique et en obtenant des partenaires sociaux et des secteurs qu'ils s'y impliquent pleinement ;
- veillant à une collaboration étroite entre le consortium de validation des compétences et le SFMQ via un rapprochement structurel ou fonctionnel.

8. Préparer à la formation et à l'insertion

8.1. Soutenir les entreprises de formation par le travail (EFT) et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP)

Les Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP) constituent un secteur associatif qui propose des formations dites « pré-qualifiantes » ou socialisantes dans des secteurs très divers. Leur rôle dans l'insertion socioprofessionnelle est donc essentiel pour le public très éloigné du marché de l'emploi. L'objectif général de l'insertion socioprofessionnelle est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle du public accueilli. Cette insertion vise à orienter vers des formations qualifiantes après le travail de pré-qualification en vue de permettre in fine l'insertion dans des emplois durables et de qualité.

Le Gouvernement renforcera la formation pré-qualifiante en mettant l'accent tant sur les stagiaires que sur les nécessaires synergies entre tous les opérateurs actifs sur le terrain de l'insertion socio-professionnelle, de la formation et de l'emploi :

- en privilégiant la consultation des représentants du secteur pour mieux adapter les structures et réglementations aux spécificités du dit secteur, notamment pour ce qui relève des diverses modalités de financement.
- en renforçant le DIISP (dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle) en amenant tous les opérateurs, dans chaque bassin de vie, à mieux

collaborer et en améliorant les passerelles entre eux, au plus grand bénéfice des demandeurs d'emploi. Dans le cadre du renforcement de ces passerelles, et pour mieux prendre en compte les opportunités et compétences offertes par les EFT et OISP, il veillera à ce que ces dernières se concertent pour améliorer leur offre ;

- en étudiant l'harmonisation du statut administratif et financier des stagiaires lorsqu'ils bénéficient d'actions concomitantes ou successives menées par des opérateurs différents ;
- en renforçant la mise en place de filières et passerelles, notamment vers la validation des compétences, la formation qualifiante et les opérateurs de placement publics et privés ;
- en encourageant la participation des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle à la lutte contre les pénuries de main d'œuvre ;
- en concevant les politiques basées sur les appels à projet comme complémentaires aux actions structurelles ;
- en élargissant, en fonction des moyens budgétaires disponibles, l'accès des formations aux demandeurs d'asile.

8.2. Développer un plan ambitieux d'alphabétisation

L'analphabétisme persiste aujourd'hui à un taux de 10 % de la population. Cette situation inacceptable est incompatible avec le fonctionnement démocratique de notre société et l'égalité des chances.

Ces dix dernières années, les autorités publiques ont consacré de plus en plus de moyens à l'alphabétisation. Parallèlement, la priorité a été de mieux coordonner l'action des différents niveaux de pouvoir en matière d'alphabétisation, au travers notamment d'une conférence interministérielle annuelle.

Aujourd'hui, l'enjeu est de mieux faire coïncider les investissements dans les programmes d'alphabétisation avec les besoins réels des personnes concernées. Parallèlement aux programmes d'insertion permettant d'accéder à une formation ou à l'emploi, l'alphabétisation est un vecteur d'intégration et de cohésion sociale.

A cette fin, le Gouvernement:

- poursuivra la logique de plan coordonné pour l'alphabétisation, basé sur un état des lieux régulier des besoins et la coordination des politiques menées ;
- améliorera la détection de l'analphabétisme et veillera à faire émerger les demandes en soutenant les expériences d'accroche des publics ;
- améliorera la formation des formateurs, et les efforts de mise en réseau des opérateurs ;
- renforcera l'offre de programmes d'alphabétisation, en portant une attention particulière aux publics qui ne relèvent pas de l'insertion socioprofessionnelle mais de l'intégration sociale ;

- coordonnera les moyens structurels en vue de stabiliser les actions en cours ;
- mettra en place des programmes d'alphabétisation en entreprise, en envisageant l'intégration de l'alphabétisation dans certains programmes sectoriels ;
- portera une attention particulière aux programmes d'alphabétisation en prison, notamment par la mise en œuvre d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir concernés ;
- développera un dispositif d'évaluation régulière des politiques d'alphabétisation.

MISER SUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Investir dans la recherche et l'innovation, c'est investir dans l'avenir. C'est trouver de nouvelles réponses aux défis collectifs et aux besoins d'amélioration de la vie de chacun. C'est aussi se doter d'avantages concurrentiels, créer des emplois et assurer la prospérité de la Wallonie.

La précédente législature a été marquée par un renforcement important des moyens budgétaires consacrés à la recherche dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, ainsi que par des réformes institutionnelles importantes, avec, notamment l'adoption du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, le financement de programmes d'excellence, le développement de partenariats public-privé, la réorganisation de la fonction d'intermédiation scientifique et technologique et la mise en œuvre du WILL (Centre de recherche inter-académies en sciences du vivant).

Les actions entreprises ne produiront des effets structurels sur le tissu socio-économique wallon que si elles s'inscrivent dans la durée. Il est donc primordial que les efforts consentis soient poursuivis.

Cet impératif est encore plus crucial en période de récession économique. Il est établi qu'investir dans la recherche permet à moyen et à long terme, la création d'emplois nets et d'activités économiques. La recherche est un facteur essentiel de progrès permettant de répondre aux nouveaux besoins de l'humanité et d'apporter de nouvelles solutions améliorant la vie en société et la vie de chacun. Les pouvoirs publics doivent être en mesure de pointer les domaines d'engagements prioritaires en matière d'investissement public dans la recherche.

Pour ces raisons, le Gouvernement de la Région wallonne entend poursuivre dans la voie du réinvestissement et s'inscrit donc pleinement dans l'objectif européen de consacrer 3 % du PIB à la recherche dont deux tiers via le privé. Cet objectif se concrétisera à la fois par les moyens publics consacrés à la recherche et par une politique de soutien au développement de la recherche privée.

Dans cette perspective, une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche pour les cinq années à venir, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale sera rédigée en concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche. Elle identifiera, notamment sur la base d'analyses prospectives, les thèmes stratégiques transversaux tels que le développement durable, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, le vieillissement de la population et la santé, tout en veillant au développement de la base industrielle et économique wallonne.

Développement durable

Il s'agit de miser sur le développement durable dans toutes ses dimensions économique, sociale et environnementale. Les recherches viseront à explorer les modalités des changements nécessaires dans nos

modes de production (éco-conception, réduction de l'impact environnemental, optimisation des flux de matières et d'énergie,...), de consommation (citoyens, pouvoirs publics, collectivités, ...), de mobilité (modes de déplacement, moyens de transport, organisation du territoire), etc.

Energies renouvelables

Les recherches en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour en augmenter le rendement et en diminuer les impacts environnementaux seront soutenues. Il s'agit également d'investiguer dans des domaines tels que le captage et stockage du CO², les critères de durabilité des agro-carburants ou la production d'énergie au départ de déchets.

Technologies nouvelles

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle transversal majeur dans tous les domaines. Seront notamment envisagés les domaines de recherche suivants : l'e-health, les technologies de l'image et du son, la logistique et la mobilité, les TIC « pures » (Web sémantique, identification numérique,...) et la réduction de la consommation d'énergie liée à ces technologies.

Vieillesse de la population

Le vieillissement de la population constitue une thématique de recherche transversale par excellence. Il s'agit d'étudier les nouveaux rôles des personnes âgées dans la société ; d'établir les besoins en matière de support aux personnes âgées (notamment en matière d'autonomie et de soutien aux familles) et de soutenir la recherche sur le traitement des maladies liées au vieillissement.

Santé

Dans la suite des efforts fournis ces dernières années au travers des programmes régionaux, la recherche en matière de santé soutiendra le croisement de cette discipline avec d'autres domaines issus des nouvelles technologies, des nouveaux matériaux, de la mécanique avancée, de la nutrition, etc.

Cette stratégie sera débattue au Parlement.

Elle se déclinera en un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région wallonne et un programme Fédération Wallonie-Bruxelles/Région de Bruxelles-Capitale, entre lesquels des synergies fortes seront prévues.

Des financements conjoints – Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale – de projets de recherche seront envisagés pour susciter le développement de projets concrets entre les acteurs économiques et de la recherche des différentes Régions.

Le Gouvernement s'appuiera sur le secteur de la recherche pour évaluer les politiques publiques.

Il souhaite également renforcer la valorisation de la recherche et de l'innovation. En effet, la recherche-développement ne peut avoir un impact sur le progrès économique et social que si ses résultats sont diffusés et valorisés à travers la création d'activités génératrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Cet objectif implique :

- une meilleure intégration de la recherche dans le processus d'innovation et de développement des entreprises ;
- un renforcement du transfert des résultats et une meilleure valorisation des résultats des recherches au niveau des entreprises ;
- un soutien aux sociétés de valorisation de la recherche dans le processus d'innovation et de développement des entreprises ;
- un soutien aux dépôts de brevets, dont la concrétisation du brevet européen, en facilitant les procédures de dépôt et en réduisant les coûts.

Dans ce cadre, une importance particulière devra être accordée aux partenariats entre le monde de la recherche (Universités, Hautes-Ecoles, Centres de recherche agréés, ...) et les entreprises, en particulier les PME, qui conduisent à un enrichissement réciproque et permettent de maximiser les retombées économiques et la création d'emplois.

1. Mettre en œuvre les aspects « stratégie et évaluation » du Décret recherche

Le nouveau Décret recherche doit permettre de définir une gestion stratégique de la recherche en Région wallonne en ciblant les domaines à soutenir et les programmes à réaliser, tout en évaluant leur impact. Dans un souci de gestion efficace des moyens publics et d'effets de levier maximums en termes de développement économique et d'emplois, le Gouvernement wallon accordera une attention particulière à la mise en oeuvre du processus d'évaluation des différents programmes de recherche prévus par le Décret et la définition des nouveaux axes stratégiques.

L'évaluation ex-post des différents projets de recherche doit permettre d'estimer les résultats en termes de réalisation des objectifs techniques et économiques, de renforcement des compétences, ainsi que sur le moyen terme, d'effets attendus notamment en matière de renforcement de la position concurrentielle, d'accès à de nouveaux marchés et de diminution des coûts de production.

2. Organiser un « Technology assesment » en matière de politiques publiques

Les nouvelles technologies progressent de plus en plus vite. Le travail législatif en devient plus complexe. Il faut donc donner aux pouvoirs législatif et exécutif la possibilité de demander une évaluation indépendante, une étude approfondie, pour déterminer les différentes options scientifiques ou technologiques qui éclaireront la décision politique.

Un processus de « *technology assesment* » sera mis en œuvre afin d'éclairer les décideurs politiques, dont les parlementaires, sur les enjeux technologiques et scientifiques. Cette mission permettra de stimuler le débat public et d'œuvrer à une meilleure appréhension de la science et des innovations technologiques. L'organisation de ce processus, sur la base d'un cahier des charges spécifique, sera confiée au Conseil de la Politique Scientifique Wallonie-Bruxelles.

3. Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises

Pour le Gouvernement wallon, il convient d'apporter une attention particulière à toutes les étapes de la chaîne de valorisation de la recherche. La mise en réseau des acteurs économiques et de la recherche est donc essentielle. Le Gouvernement propose à cette fin de :

- étendre les pôles de compétitivité aux acteurs de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- développer et encourager les synergies entre les Centres de recherche publics et privés ;
- susciter le regroupement des Centres de recherche agréés en nombre restreint, disposant d'une masse critique plus significative au niveau européen ainsi que de capacités et d'une visibilité accrues ;
- évaluer et continuer à soutenir les sociétés innovantes issues des Universités, Hautes Ecoles et Centres de recherche en distinguant les différentes étapes de la vie des spin-offs (création, développement, maturité) qui appellent des mécanismes de soutien spécifiques ;
- intensifier les partenariats public-privé entre les entreprises et les unités de recherche publique ainsi qu'organiser l'appel pour ces projets ;
- poursuivre la réorganisation du paysage de l'intermédiation scientifique et technologique et évaluer l'ensemble des acteurs ;
- rapprocher l'Agence de stimulation économique et l'Agence de stimulation technologique en renforçant, dans un premier temps, les synergies entre les deux agences dans l'optique de leur intégration progressive ;
- inciter les cellules de valorisation des Universités, en collaboration avec les incubateurs technologiques, à développer des stratégies visant à tester la possibilité d'innovations potentielles (en anglais le « Proof of concept ») de se traduire en valeur ajoutée pour une entreprise (nouveau marché,

nouveaux clients, ...). Le « Proof of concept » est une étape de validation concrète dans la mise en place d'un projet radicalement nouveau ;

- organiser l'ensemble des aides spécifiquement dédiées aux PME afin d'en maximiser l'efficacité et la simplicité d'octroi.

4. Consolider l'excellence de la recherche

Il est fondamental que la Région wallonne poursuive dans la voie de la consolidation des programmes existants que sont les programmes mobilisateurs, les programmes d'excellence et l'octroi de bourses via le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA).

Il est proposé par ailleurs de :

- favoriser l'application de la Charte européenne du chercheur ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs récemment adopté par la Commission européenne ;
- soutenir la réalisation de doctorats en entreprise ;
- valoriser le doctorat dans la fonction publique ;
- renforcer et développer des synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment via les bourses FRIA ;
- renforcer les synergies développées avec la Région de Bruxelles-Capitale, à tous les stades de la recherche et de sa valorisation ;
- créer un Centre de recherche d'excellence inter-académies dédié au thème du développement durable (*Sustainable Research Center*) sur la base du modèle développé pour le WILL (*Walloon Institute for Leadership in Life Sciences*) ;
- mener des politiques spécifiques en amont des pôles de compétitivité, notamment en veillant au développement d'une recherche fondamentale d'excellence orientée vers les domaines de recherche appliquée des pôles ;
- poursuivre l'aide à la recherche au sein des Hautes Ecoles et favoriser les collaborations entre les Hautes Ecoles, les Académies, les Centres de recherche agréés et les entreprises.

5. Renforcer l'ouverture de la recherche wallonne sur le monde

Le Gouvernement entend favoriser l'inscription de la recherche réalisée en Wallonie dans le vaste réseau européen et mondial de la recherche.

Pour cela, le Gouvernement propose :

- d'intensifier la participation aux programmes-cadre européens ;
- de soutenir la participation de chercheurs wallons à des projets internationaux ;

- de favoriser la mise en réseau des chercheurs wallons avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale ;
- d'assurer l'attraction et le maintien d'entreprises actives en recherche en Région wallonne ;
- de soutenir les PME dans leur recherche de financements européens, notamment via le NCP-Wallonie.

6. Sensibiliser aux métiers de la science et de la recherche

La diffusion de la recherche permet le développement et l'exploitation des idées qui soutiennent le progrès, l'émergence de nouveaux concepts et la création d'entreprises qui donnent naissance à de nouveaux emplois.

Dans ce contexte, les carrières scientifiques doivent être valorisées auprès des jeunes. De nombreuses actions de diffusion et de sensibilisation existent mais sont parfois méconnues ou insuffisamment efficaces.

Les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent, en synergie avec le Gouvernement de la Région bruxelloise:

- d'évaluer les différentes mesures de diffusion existantes ;
- de financer des campagnes d'information et de sensibilisation, des jeunes en particulier, à la science et à la recherche.

GARANTIR L'ACCÈS A UN LOGEMENT DÉCENT, ABORDABLE ET DURABLE

La politique régionale du logement doit permettre de consacrer le droit fondamental de l'accès acquisitif ou locatif à un logement décent et de qualité pour tous.

Les défis à relever sont nombreux : tenter d'enrayer la montée des prix de l'immobilier, lutter contre l'apparition de nouvelles précarités, atténuer l'impact de la crise économique actuelle et améliorer la qualité des logements, notamment d'un point de vue énergétique.

Il est dès lors nécessaire de poursuivre une politique volontariste en matière de logement.

Celle-ci devra contenir une dimension sociale (l'accès au logement étant une condition sine qua non de l'intégration dans la société), économique (en favorisant la relance de l'activité par des investissements durables), environnementale (au vu de la contribution du secteur résidentiel à la production directe et indirecte de CO₂) et humaine (afin de prendre en compte les situations diverses vécues par les familles, qu'elles soient éclatées, recomposées, monoparentales, nombreuses,... et de répondre aux besoins particuliers des jeunes, des aînés, des personnes handicapées ou encore des étudiants).

Enfin, la politique du logement devra également veiller à associer les citoyens à la gestion du secteur.

1. Permettre à chaque Wallon de se loger décentement

1.1. Favoriser un marché locatif privé abordable et décent

Le prix des loyers augmente, chaque année, dans des proportions bien plus importantes que le pouvoir d'achat des ménages. L'augmentation du nombre de logements locatifs publics et subventionnés d'une part, et une politique de prise en gestion et de conventionnement attractif avec les propriétaires bailleurs privés, d'autre part, sont des solutions pour permettre à chacun de se loger à un prix raisonnable.

A cette fin, le Gouvernement propose :

- d'anticiper et d'entamer dès le début de la législature une concertation avec l'ensemble des parties concernées sur le contenu de la régionalisation projetée de la loi sur les baux à loyer ;
- une fois celle-ci régionalisée, de favoriser l'offre de logement locatif privé à un prix calculé en fonction d'un montant de référence qui tient compte des caractéristiques de la situation du bien loué. Dans la mesure où les loyers sont calculés sur cette base, des incitants en faveur des propriétaires seront mis en place ;

- d'insister sur le rôle des commissions paritaires locatives notamment dans la mise en œuvre d'un service extrajudiciaire de médiation, dans la conception des grilles de loyers de référence et dans l'élaboration d'un projet de bail-type de résidence principale et de les développer ;
- d'envisager la mise en place d'une allocation-loyer couvrant tout ou partie de la différence entre un loyer social et le loyer moyen objectivé par les commissions paritaires pour les ménages à revenus précaires et modestes qui sont candidats à un logement social et qui sont locataires d'un logement pris en gestion ou conventionné ;
- d'envisager, à l'instar de l'assurance existant déjà contre la perte de revenus de ménages contractant un prêt hypothécaire, la mise en place d'une assurance perte de revenus couvrant le paiement des loyers. Celle-ci couvrirait le locataire qui, à la date d'entrée en vigueur du contrat de bail, bénéficie de revenus suffisants pour payer son loyer (qu'ils soient précaires, modestes et moyens) et les perd ensuite de façon involontaire. Cette assurance serait notamment conditionnée à la qualité du logement et au montant du loyer. Elle permettrait au bailleur de couvrir les risques en matière de loyers impayés lors d'une perte de revenus du locataire ;
- de soutenir auprès du Gouvernement fédéral la mise en place d'un fonds de garantie locative.

1.2. Mettre davantage de logements sur le marché locatif

Tous les indicateurs montrent qu'il existe une pénurie de logements en Wallonie. Elle s'explique par une augmentation croissante du nombre des ménages couplée à une diminution de leur taille (multiplication des familles monoparentales), une augmentation du nombre de logements inoccupés et la réduction de la part du parc locatif. L'augmentation attendue de la population renforcera encore cette pénurie si des mesures ne sont pas prises rapidement.

Pour remédier à cette situation, la politique du Gouvernement consistera à tendre vers un objectif de 20% de logements au loyer conventionné sur l'ensemble du territoire wallon. Ces 20% de logements seront des logements publics (SLSP, pouvoirs locaux), associatifs ou privés (pris en gestion ou conventionnés).

Pour y parvenir, le Gouvernement incitera chaque commune ou groupes de communes à tendre vers un objectif de 10% de logements publics ou subventionnés sur leur territoire. En outre, les communes qui comptent déjà plus de 10 % de logements publics ou subventionnés pourront continuer à développer de nouveaux logements sociaux.

Le Gouvernement instaurera également une sanction pour les communes qui ne font pas d'effort significatif pour atteindre un seuil de 10 % de logements publics ou subventionnés sur leur territoire. Cette sanction devra être plus importante dans les zones à forte pression immobilière.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement veut :

1.2.1. Investir massivement dans le logement public

Le logement social remplit un rôle social important en garantissant un toit à plus de 104 000 ménages. Cependant, il connaît des difficultés importantes : vétusté d'une partie du parc, difficultés financières pour certaines sociétés locales, appauvrissement des usagers,... Au-delà de la pérennité du secteur du logement social, il s'agit de rencontrer les besoins de la population et de rendre effectif le droit au logement en investissant massivement dans la politique du logement public.

A. Pérenniser le secteur du logement public

Le Gouvernement propose :

- de finaliser d'ici août 2011 le premier cycle d'audit de l'ensemble des sociétés et ensuite de réorganiser le processus de solidarité au sein du secteur en tenant compte du respect des normes de gestion par les sociétés ;
- d'évaluer le besoin d'un plan de gestion pour les sociétés structurellement déficitaires ;
- d'évaluer la réforme du régime locatif en vue d'étudier l'opportunité de l'adapter aux nécessités du secteur ;
- d'évaluer le mode d'attribution des points, notamment en ce qui concerne « les points attribués à la « priorité communale », le mode de désignation des comités d'attribution et les règlements spécifiques ;
- d'établir une procédure claire pour les impayés incluant un accompagnement social, en tenant compte de la situation globale des locataires dans le but de fournir un service adapté ;
- de promouvoir le droit de superficie afin de permettre à des locataires, candidats propriétaires de leur logement, d'accéder à la propriété et de rénover le logement tout en permettant de conserver le patrimoine foncier dans le giron public ;
- d'étudier la faisabilité de la réalisation du cadastre des logements publics situés en Wallonie.

B. Amplifier le programme de création de logement

Le Gouvernement propose :

- de renforcer la création de logements publics ou subventionnés tant par la rénovation que par la construction neuve. Le Gouvernement s'emploiera à établir les conditions de la création de 2000 logements par an à partir de 2012 dans le cadre d'un programme bisannuel 2012-2013. Le Conseil communal disposera d'un an en 2013 pour intégrer dans ses objectifs et principes d'action en matière de logement pour la mandature communale, l'ensemble des politiques urbaines et rurales qui portent sur le logement (rénovation urbaine, rénovation rurale, revitalisation, PPP,...) afin de rechercher entre autres la densification des noyaux d'habitat urbains et ruraux existants ;

- de permettre, dans le cadre des moyens budgétaires régionaux affectés à la politique de l'ancrage communal et avec l'approbation du conseil communal, aux opérateurs d'acquérir des bâtiments hors programme communal d'action en matière de logement, afin de profiter d'opportunités réelles en faisant appel à un droit de tirage régional contenant une double clé de répartition géographique et par type de logement. La rénovation des biens acquis sera prioritaire dans les projets sélectionnés dans le cadre du programme bisannuel suivant ;
- d'évaluer les mécanismes de financement des sociétés de logement, car de plus en plus de sociétés de logement éprouvent des difficultés à entretenir leur patrimoine et à construire de nouveaux logements ;
- d'imposer des critères d'habitat durable (proximité, mobilité, performance énergétique et environnementale, etc.) pour les nouveaux logements à créer dans le cadre des plans d'ancrage ;
- de favoriser la création de logements moyens et l'intégration des fonctions telles que le commerce dans des opérations de création et de rénovation de logements publics afin de promouvoir la mixité sociale et l'équilibre financier des sociétés de logement ;
- de réduire la sous-occupation du parc de logement social d'une part, par la création et l'aménagement de petits logements destinés aux personnes âgées qui occupent des logements trop grands au regard de leurs besoins et, d'autre part, par une révision périodique des occupations pour veiller à une meilleure adéquation des caractéristiques des logements par rapport aux besoins des ménages ;
- de soutenir la création de logements sociaux modulables en fonction de l'âge et adaptables en fonction d'un handicap ;
- d'amener progressivement d'ici à 2014 la norme actuelle d'un logement de transit par commune et d'un logement de transit par tranche de 10.000 habitants à un logement par tranche de 5.000 habitants et inciter les communes à prévoir dans leurs programmes communaux du logement une augmentation de l'offre de logements de transit. Le Gouvernement évaluera la possibilité pour plusieurs petites communes de mutualiser leurs efforts pour atteindre les quotas requis ;
- d'augmenter le nombre de logements sociaux de grande taille (trois chambres ou plus) eu égard à l'augmentation de ménages monoparentaux et des familles recomposées afin que les enfants aient une chambre chez chacun des deux parents ;
- de concentrer l'action des communes qui ne disposent pas de réserves foncières suffisantes sur leur territoire pour la construction de logements neufs, sur des opérations d'acquisition-rénovation et sur la mobilisation du patrimoine inoccupé ;
- de permettre aux communes de mobiliser le patrimoine foncier de la Société wallonne du logement et des Sociétés de logements de service public dans le cadre des programmes bisannuels ;

- d'encourager, dans les communes comptant plus de 10% de logements publics ou subventionnés, l'utilisation du produit de la vente des logements publics à la rénovation du parc existant.

C. Accélérer les procédures de création de logement

Le Gouvernement propose :

- d'accélérer le rythme de création des logements publics, à savoir 2000 par an. L'objectif est de réduire le délai, actuellement fort long, entre la décision d'octroi de la subvention et l'installation des locataires dans les logements. Pour y parvenir, le Gouvernement veut :
 - mettre sur pied, dans le cadre des ressources humaines existantes, des équipes pluridisciplinaires (département du logement et de la Société wallonne du logement) pour aider les communes et les opérateurs à monter leurs programmes de logement ;
 - mettre en place une formation continuée du personnel des sociétés de logement, notamment aux marchés publics et aux procédures appliquées par la Société wallonne du logement. L'objectif est de professionnaliser davantage l'action immobilière et la gestion des projets par les sociétés ;
 - imposer des délais de rigueur dans les étapes d'exécution des marchés et limiter les changements de localisation des projets ;
- de développer la procédure des Partenariats Public-Privé (PPP), pour la mobilisation des terrains publics ou parapublics à affecter à la politique du logement.

1.2.2. Développer la prise en gestion et le conventionnement des logements privés

Pour y parvenir, le Gouvernement :

- effectuera une communication spécifique à destination des propriétaires, afin de mieux faire connaître le mécanisme de la prise en gestion et de sensibiliser au dispositif du conventionnement ;
- amplifiera la mise à disposition pour chaque commune ou groupement de petites communes d'un conseiller logement subsidié par la Région wallonne, en étant attentif à la situation des communes germanophones ;
- évaluera et étendra, en tenant compte de l'évolution des charges salariales, la couverture du territoire wallon par des Agences immobilières sociales (AIS) et des Associations de promotion du logement (APL) professionnalisées ;
- examinera l'opportunité de diminuer le seuil d'habitants requis pour pouvoir constituer une Agence immobilière sociale (actuellement, 50 000 habitants) ;
- augmentera, en fonction des possibilités budgétaires, les moyens mis à disposition de ce dispositif afin d'atteindre la prise en gestion de 500 logements par an d'ici la fin de la législature (pour 250 aujourd'hui). Des cellules d'accompagnement technico-sociales seront créées au sein du

Fonds du logement afin d'encadrer la rénovation de biens pris en gestion par les AIS et les APL ;

- chargera les Sociétés de Logements de Service Public (SLSP) d'exercer davantage leur mission de gestionnaire de logements privés ;
- coordonnera le mécanisme des subventions et des avances remboursables à la réhabilitation des bâtiments inoccupés ainsi que le conventionnement ;
- évaluera l'opportunité d'allonger la durée du bail en cas d'investissement par l'opérateur public ou subventionné visant à améliorer la qualité du logement pris en gestion ;
- valorisera le bail à rénovation et le bail glissant.

1.2.3. Lutter contre les logements inoccupés

Il existe en Wallonie environ 40 000 logements vides. Les causes de cette inoccupation sont diverses : spéculation, âge des propriétaires, état de dégradation du bâtiment ou problèmes de succession. Cette problématique nécessite des réponses adaptées à chaque situation, la remise sur le marché de logements inoccupés étant positive pour toutes les parties.

Pour réduire le nombre de logements inoccupés, le Gouvernement s'engage à :

- veiller à ce que toutes les communes adoptent un règlement communal en matière d'inoccupation prévoyant la taxation des immeubles inoccupés, et priver les communes qui n'instaurent pas ce règlement des subsides de l'ancrage communal, et ce dès le prochain programme ;
- favoriser le développement de logements au-dessus des commerces dans les noyaux urbains, via des actions de sensibilisation des commerçants, la délivrance des permis d'urbanisme ou le renforcement des primes à la création d'entrées privatives destinées aux logements. En outre, le Gouvernement interpellera le pouvoir fédéral pour qu'il adopte les mesures adéquates afin de permettre aux communes de prendre en gestion une partie d'immeuble inoccupé ;
- négocier avec la Régie des bâtiments afin qu'elle s'implique dans des projets de conversion de ses bâtiments inoccupés en logements ;
- optimiser la gestion du parc locatif public afin d'y réduire le nombre de logements non loués, non occupés ou non louables.

1.3. Aider les propriétaires et les futurs propriétaires

L'augmentation du prix de l'immobilier ces dernières années a restreint l'accès à la propriété. Face à cela, l'allongement de la durée des emprunts hypothécaires est une fausse solution : si la mensualité est plus faible, la charge d'intérêts totale est beaucoup plus élevée. Par conséquent, il importe d'alléger le coût d'accession à la propriété des primo-propriétaires par des mesures fiscales et des aides directes.

De nombreux ménages, en particulier les plus jeunes et ceux issus de la classe moyenne, méritent d'être soutenus dans leur projet d'acquisition d'un premier logement.

En fonction des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement évaluera l'opportunité d'adopter les mesures suivantes afin de favoriser l'accès à l'acquisition :

- une réduction des droits de succession pour la part revenant au conjoint ou au cohabitant légal survivant sur le logement familial ;
- une réduction des droits d'enregistrement sur les immeubles acquis grâce à un prêt hypothécaire social ;
- la suppression de la condition de durée de cohabitation légale de 6 mois pour l'assimilation des cohabitants légaux aux couples mariés, comme cela a déjà été réalisé en Région bruxelloise.

Par ailleurs, le Gouvernement concentrera les dispositifs d'aide pour encourager les constructions neuves dans les noyaux d'habitat urbains et ruraux et les zones d'intervention privilégiées.

Le Gouvernement concentrera les aides actuellement accordées dans le cadre du prêt tremplin sur les revenus précaires, modestes et moyens au travers les prêts sociaux de la SWCS et du FWL.

En matière de crédit social hypothécaire, le principe de l'ouverture de crédit avec reprise d'encours sera instauré afin de faciliter l'étalement de l'amélioration du bien immobilier. En vue d'éviter les risques de surendettement et de contentieux, les prêts hypothécaires sociaux ne dépasseront plus 100% de la valeur vénale du bien acheté ou du prix de la construction hors terrain, augmentés du coût de l'assurance-vie.

Le financement de la Société wallonne du crédit social (SWCS) sera rapidement évalué.

Au-delà, le Gouvernement veillera à intensifier le suivi des locataires ayant des difficultés à honorer leurs loyers, notamment par un renforcement des services de médiation de dettes, afin de ne pas pénaliser les propriétaires bailleurs, en particulier les plus fragiles d'entre eux (personnes âgées seules par exemple).

Des séances d'information seront également organisées par les CPAS ou d'autres acteurs associatifs locaux pour accompagner les locataires les plus fragilisés, dans la pédagogie de l'habiter, pour s'assurer du respect du bien, mais aussi éviter les conflits susceptibles de déboucher sur une rupture de confiance entre les parties et une expulsion irrémédiable.

2. Améliorer la qualité et l'efficacité énergétique du logement au bénéfice de ses occupants

Le parc immobilier wallon est marqué par une certaine vétusté : 70 % des logements ont plus de 40 ans. Ceux-ci ne répondent donc pas aux standards

actuels en matière de performance énergétique. 30 % des logements wallons ne sont pas équipés de double vitrage et 55 % n'ont pas d'isolation de leur toiture. Cette vétusté accroît le coût de l'énergie dans le budget des ménages.

L'amélioration de la qualité des logements et de leur performance énergétique et environnementale constituera, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, une priorité du prochain Gouvernement.

2.1. Organiser un monitoring sur la qualité de l'habitat

Le Gouvernement chargera l'administration d'organiser un monitoring de la qualité de l'habitat en coordonnant les sources d'information des organismes tels que la SWL, la SWCS, le Fonds du logement,... L'administration actualisera également certaines données de l'enquête sur la qualité de l'habitat réalisée en 2006 afin de constituer un outil permanent d'aide à la décision.

2.2. Mieux informer les citoyens sur les aides disponibles

Le Gouvernement généralisera la présence des « conseillers logement » et des « conseillers énergie » dans toutes les communes ou groupements de communes en étant attentif à la situation des communes germanophones.

La mission d'information et de conseil à la population de ces conseillers sera systématiquement assurée (informations sur les primes et sur les prêts, conseils énergétiques et en matière de normes sur la performance énergétique des bâtiments, conditions d'accès aux logements publics et éventuellement des informations relatives à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité – (cfr. partie énergie) en sus des travaux accomplis par ces conseillers pour les services communaux. Un guichet unique communal sera mis en place à cet effet.

Ces guichets uniques travailleront en synergie avec les guichets de l'énergie, les infos conseil-logement, les guichets du crédit social et le Fonds du logement, et constitueront un appui afin de transmettre les messages et objectifs fixés par la Région wallonne. Ils continueront à bénéficier d'une formation et d'un appui technique organisés par la Région.

2.3. Réformer le système des primes « énergie-logement » accessibles aux citoyens

L'action du Gouvernement consistera à :

- réaliser une évaluation globale de toutes les aides disponibles en Région wallonne en matière d'énergie et de logement en fonction de leur rapport coût-gain énergétique et de leur accessibilité aux personnes les plus sensibles aux augmentations des coûts énergétiques afin :
 - de moduler, le cas échéant, sur la base de cette évaluation certaines primes en fonction des revenus et, dans la mesure du possible, de la composition des ménages ;
 - d'actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien

prioritaires en termes d'efficacité énergétique. Les priorités sont l'isolation, la ventilation et des systèmes de chauffage performants ;

- de renforcer la cohérence avec les dispositifs fédéraux et locaux ;

Cette évaluation tiendra également compte de l'efficacité de l'ensemble des aides en termes de conditions d'accès (accord préalable, type de justificatif, cumul possible, conditions à respecter après obtention de la prime...) ;

- développer le mécanisme du tiers investisseur pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau par le biais d'un Partenariat Public/Ménages permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement. Pour y parvenir, le Gouvernement désignera un guichet public unique et étudiera la possibilité que ce guichet puisse préfinancer les primes, réductions et crédits d'impôts éventuels pour les ménages à bas et moyens revenus. Ce guichet unique déterminera, au terme d'une évaluation préalable, les investissements prioritaires en vue d'atteindre des niveaux ambitieux de performance énergétique. Les ménages en difficulté de paiement de leur facture d'énergie et les ménages à bas revenus seront les bénéficiaires prioritaires de cette mesure. Pour le solde, le guichet unique mobilisera en faveur des bénéficiaires les dispositifs existants qu'ils soient publics ou privés (prêts à taux réduits/zéro) modulés en fonction des revenus du bénéficiaire ;
- encourager les propriétaires bailleurs à effectuer des investissements dans l'efficacité énergétique des logements mis en location, dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité de l'habitat ;
- envisager, une fois la loi sur les baux de résidence principale régionalisée, de permettre au locataire qui consent l'investissement lui-même, moyennant accord du propriétaire, de bénéficier d'un allongement de la durée du bail et d'un maintien du montant du loyer (hors indexation et charges) en fonction de l'investissement effectué par le locataire ;
- dégager également, dans le cadre de la première alliance emploi/environnement, un soutien financier à destination des logements publics. Il lancera un grand plan de rénovation énergétique dans le secteur du logement public, en recourant le cas échéant à la BEI ou au mécanisme du tiers investisseur ;
- renforcer les exigences énergétiques et environnementales dans les cahiers des charges-types mis à disposition des sociétés de logement par la Société wallonne du logement.

2.4. Développer une fiscalité orientée vers les économies d'énergie

En fonction des possibilités budgétaires, le Gouvernement examinera la possibilité d'adopter les mesures suivantes :

- la diminution des droits d'enregistrement liée à l'acquisition de maisons « basse énergie » ou « passives » ;
- une exonération temporaire du précompte immobilier permettant de compenser l'augmentation du revenu cadastral suite à des travaux économeurs d'énergie.

2.5. Lutter contre les logements insalubres et promouvoir la santé dans le logement

Le Gouvernement devra dégager des moyens supplémentaires pour améliorer la salubrité de logements, et mettre fin à des situations dramatiques qui touchent en premier lieu les familles précarisées.

Il appartiendra au Gouvernement :

- d'examiner la possibilité d'étendre le mécanisme du prêt à taux zéro, créé en 2009 pour les travaux économiseurs d'énergie, aux travaux de réhabilitation des logements améliorables appartenant à des propriétaires répondant aux conditions de revenus du Code wallon du logement ;
- afin de soutenir les communes dans leur mission de contrôle des critères de salubrité, de leur permettre également de solliciter les services provinciaux pour pouvoir réaliser les enquêtes ;
- de prévoir pour ces agents locaux des formations sur la lutte contre les marchands de sommeil afin de combattre efficacement ce phénomène ;
- d'empêcher que les autorités communales ne se servent des arrêtés d'insalubrité pour « nettoyer » les quartiers paupérisés ;
- de développer systématiquement en amont de toute expulsion un accompagnement social afin de dégager une solution de relogement (dans le cercle familial, amical, et autres logements,...) avec les opérateurs de terrain ;
- d'appliquer les amendes administratives prévues dans le Code du logement dans les cas où les propriétaires continuent à louer des biens frappés d'insalubrité ;
- d'améliorer la qualité sanitaire des logements et de réduire les risques induits par les pollutions intérieures. Il agira de manière préventive et curative.

3. Promouvoir la solidarité dans le logement

Au-delà de l'accroissement du parc de logements publics et du nombre de logements au loyer conventionné, le Gouvernement s'attachera à améliorer la qualité des politiques en faveur des locataires.

Pour cela, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer la politique d'accompagnement des locataires ayant des loyers impayés ;
- insister auprès des communes afin qu'elles évaluent les besoins de l'ensemble des ménages avec une attention particulière pour les familles monoparentales et les personnes seules précarisées ;
- prévoir une possibilité de dérogation par le Bourgmestre à la norme de proportionnalité du logement pour rencontrer les besoins manifestes de familles, et notamment celles avec enfants et celles recomposées ;

- reconnaître et accompagner d'autres formes de logements tels que l'habitat solidaire, l'« habitat kangourou », les maisons communautaires, les maisons-relais, les ensembles intergénérationnels, les programmes d'aide à la vie journalière (AVJ)... en particulier en milieu rural ;
- plaider auprès du Gouvernement fédéral pour l'octroi d'avantages fiscaux et le maintien du droit à la pension pour l'aidant ou l'aidant familial dans le cadre de l'accueil familial et pour l'individualisation des droits sociaux ;
- soutenir la « pédagogie de l'habiter », pour émanciper et responsabiliser les locataires, par exemple en accompagnant ceux-ci de manière à ce qu'ils puissent poser un diagnostic face à des dysfonctionnements dans leur logement ;
- soutenir les régies de quartier en valorisant leur action tant en termes d'insertion socio-professionnelle que d'intégration et de cohésion sociale au sein des quartiers.

En outre, en Région wallonne, une personne sur six connaît un grand risque d'être touché par la pauvreté. Ces personnes ne parviennent pas toutes à disposer d'un logement social. Il importe donc que le Gouvernement adopte des mesures spécifiques pour venir en aide à ces personnes.

La Wallonie compte aussi quelque 10 000 personnes vivant encore dans des campings ou des parcs résidentiels, soit par choix soit suite aux aléas de la vie.

Le Gouvernement prolongera les conventions actuelles du plan « Habitat permanent » et incitera les communes à être plus volontaristes dans la lutte contre l'habitat précaire non choisi.

Par ailleurs, en ce qui concerne les gens du voyage, le Gouvernement, en concertation avec le centre régional de médiation des gens du voyage :

- élaborera une réglementation régionale afin d'organiser le séjour temporaire de ces personnes sur le territoire des communes ;
- soutiendra les projets communaux d'aménagement d'espaces pour le séjour des gens du voyage.

4. Promouvoir l'habitat dans les noyaux d'habitat

La politique du logement doit privilégier l'usage parcimonieux de l'espace et la volonté de densifier les noyaux d'habitat urbains et ruraux existants. Le Gouvernement prendra les mesures réglementaires nécessaires pour définir, en concertation avec la politique d'aménagement du territoire, les noyaux d'habitat et pour y cibler des interventions publiques systématiquement majorées.

A cette fin, le Gouvernement s'engage à :

- délimiter les noyaux d'habitat sur base de critères objectifs et qualitatifs en s'inspirant des concepts du SDER, en veillant à la cohérence avec les outils existants dans les politiques territorialisées ;
- renforcer les politiques de rénovation et requalification urbaine.

5. Améliorer le fonctionnement du secteur

De profondes réformes du secteur du logement ont été opérées, qui concernaient principalement les Sociétés de logement de service public. Il convient aujourd'hui de poursuivre la modernisation du secteur.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à restructurer le paysage des guichets dépendant de la Société wallonne du crédit social (SWCS) après avoir réalisé un audit financier de ceux-ci dans la perspective d'une redéfinition de la marge financière qui leur est accordée.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- évaluera de manière permanente les contrats de gestion de la SWL, de la SWCS et du Fonds du logement par un organisme extérieur sélectionné par marché public ;
- implémentera les contrats d'objectifs ;
- valorisera le rôle des conseils consultatifs de locataires et de propriétaires (CCLP) dans la participation des habitants ;
- insistera sur le rôle de la SWL en matière de contrôle du bon fonctionnement des CCLP ;
- veillera à associer les citoyens à la gestion du secteur.

Enfin, en ce qui concerne le mandat exercé par les administrateurs représentant le CCLP et les membres des comités d'attribution, le Gouvernement interpellera le pouvoir fédéral afin d'assimiler ces mandats à des mandats publics et de permettre leur exercice de manière identique quel que soit le statut social des personnes qui les détiennent.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Protéger l'air et le climat

Pour répondre aux défis des changements climatiques et améliorer la qualité de l'air, la Wallonie, à son échelle, doit mettre en œuvre un développement de la société qui soit durable.

L'objectif de Kyoto assigné à la Région wallonne est une réduction de 7,5% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990. En 2007, les émissions étaient de 13% inférieures à celles de 1990, notamment grâce aux mesures mises en place.

Vu les perspectives pessimistes établies par le monde scientifique, notamment les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que les plus récentes études, les objectifs fixés par l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) de 20% d'ici 2020 (ou de 30% en cas d'accord international) par rapport au niveau de 1990 sont louables mais insuffisants. L'Europe doit voir plus loin, la Belgique et la Wallonie aussi ! En cas d'accord international, le Gouvernement demandera que la Belgique défende que l'objectif européen soit porté à 40%. Celui-ci devrait être atteint au moins pour trois-quarts par des mesures prises au sein des frontières de l'UE.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à prendre une part active dans les négociations de Copenhague sur le climat, et en particulier en matière de financement Nord-Sud et de lutte contre la déforestation, afin de rester sous la limite d'une augmentation de la température de 2°C. Le Gouvernement veillera à l'implication du transport maritime et de l'aviation internationale dans les efforts de réduction des GES.

Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050. Cela doit s'inscrire, de façon concertée, dans une approche belge et européenne.

Il accordera une attention particulière à la sensibilisation de tous les secteurs et à une éducation ambitieuse en matière de pollution de l'air et de changements climatiques.

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- adopter, dans la foulée de Copenhague, un décret régional « climat » qui inscrira dans la législation des objectifs généraux et sectoriels de réduction des émissions de GES et de protection de l'environnement ainsi que les instruments à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce décret sera préparé après une large concertation et décliné au niveau local, via notamment les conseillers en environnement et en énergie ;

- assurer la mise en œuvre coordonnée de mesures ambitieuses pour atteindre les objectifs fixés par le décret et regroupées dans un plan « air-climat-énergie » construit sur base de l'actuel plan Air/Climat et du projet de Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie. Piloté et coordonné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, ce plan fixera des objectifs chiffrés et des mesures d'exécution pour chaque compétence ministérielle. La mise en œuvre de ces mesures sera évaluée régulièrement par le Gouvernement ;
- optimiser le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (modifications et mesures d'exécution) et transposer les directives modificatives de la directive ETS « quotas » ;
- privilégier les actions sur les secteurs industriel, domestique, tertiaire et des transports via notamment les actions suivantes :
 - améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - structurer le territoire de façon à réduire les besoins en énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
 - participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan national de mobilité axé sur l'utilisation préférentielle des transports en commun ;
 - sensibiliser les citoyens au bilan carbone de leur comportement et de leur consommation ;
 - favoriser une politique ambitieuse et coordonnée par commune ou par groupement de communes avec la mise en place d'un bilan carbone local et d'actions énergie-climat ;
 - investir dans la R&D et l'innovation pour améliorer l'efficacité énergétique des processus industriels et développer des technologies à basses émissions de GES.

Par ailleurs, en ce qui concerne la qualité de l'air, l'exposition aux micro-particules est particulièrement préoccupante. Avec l'ozone et les dioxydes d'azote, elles constituent les principales menaces pour la santé publique. Des mesures doivent structurellement réduire leurs émissions et les pics de pollution qu'occasionnent ces polluants. Les sources principales que sont la circulation automobile, le chauffage des bâtiments et les activités industrielles sont particulièrement visées.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air, le Gouvernement s'engage ainsi à :

- réaliser des actions transversales de réduction des pollutions diffuses et des pollutions industrielles de 50% d'ici à 2020 ;
- étendre les mesures de réduction de la production de particules fines émises dans certaines industries dans une série de zones à risques, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans les zones de Marchienne-au-Pont et de Liège (cadastre, vérification des permis des exploitants émetteurs, amélioration des technologies utilisées, modification des

combustibles, efficacité des processus, régénération, placement de technologies réduisant les pollutions, etc.) en partenariat avec l'industrie et les étendre aux autres sources de particules fines ;

- établir des seuils de performances environnementales pour le renouvellement des véhicules publics, y compris les véhicules dédiés à la mission de service public comme les bus, les bennes à ordures,... ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments par des incitants, notamment dans les lieux à haute fréquentation ;
- compléter le réseau des stations fixes d'analyse de la qualité de l'air, parfaire le maillage, spécifiquement en ajoutant des stations ciblant les PM 2.5 et disposer de 10 stations mobiles et d'un service d'intervention d'urgence, géré par les acteurs existants, au bénéfice des communes et opérationnel 24 h sur 24 ;
- renforcer le plan d'urgence en cas de pic de pollution en inscrivant ces mesures dans le cadre d'un décret afin d'organiser les obligations qui incombent aux acteurs en vue de leur mise en œuvre ;
- sensibiliser les usagers aux enjeux de pollution de l'air et promouvoir des expériences pilotes qui viseront notamment, durant les mois d'été et les mois d'hiver, des limitations de la circulation dans les centres villes les plus denses ;
- éradiquer définitivement l'amiante en renforçant l'information et l'accompagnement des travailleurs de la construction, des propriétaires et des employeurs.

2. Préserver les sols et amplifier la réhabilitation et la reconversion des sols pollués

2.1. Amplifier la préservation des sols en développant une politique globale

Cette politique sera ancrée notamment dans le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols dont les lignes de force visent tant les aspects préventifs que curatifs de cette gestion. De manière transversale, elle veillera à faire face à l'ensemble des enjeux liés à l'appauvrissement en matières organiques, à l'érosion, à la perte de biodiversité, à la contamination ou encore à l'imperméabilisation et à la compaction des sols.

Le Gouvernement se basera sur des indicateurs destinés à évaluer la qualité des sols à partir des outils existants ou en cours de réalisation. Il veillera à l'adéquation des mesures prises. Pour ce faire, une « task force » interministérielle sera mise en place.

Dans le cadre des débats sur la politique européenne des sols, le Gouvernement défendra une politique ambitieuse.

2.2. Amplifier la réhabilitation des sites pollués et leur reconversion

Une politique active d'assainissement des friches et des dépotoirs est une nécessité en Wallonie. La politique de réhabilitation des sites pollués mise en œuvre par la Région sera poursuivie en visant les objectifs suivants :

- la réduction des impacts sur la santé des riverains et sur l'environnement ;
- l'utilisation parcimonieuse des sols par la réutilisation des terrains assainis à des fins économiques, environnementales, récréatives ou à des fins d'habitat, en l'absence de risques sanitaires ;
- l'amélioration de l'attractivité ;
- la qualité du cadre de vie wallon.

Cette politique s'inscrit dans la logique du Plan Marshall 2. Vert et de la protection de l'environnement, tout en améliorant l'image de la Wallonie et la gestion intégrée et durable du sol dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Dans ce but, le Gouvernement entend :

- finaliser la réhabilitation des sites pollués repris dans la liste des sites prioritaires et dans le cadre de la programmation FEDER 2007-2013, dès lors que les sites ont été sélectionnés pour leur impact majeur au niveau santé et environnement, en privilégiant autant que possible l'assainissement en concertation avec les propriétaires, le cas échéant via un partenariat ;
- sur base d'une évaluation, clarifier les rôles de chacun des acteurs du secteur de l'assainissement des sols (administrations, SPAQuE, ISSeP, SARSI, SORASI,...) dans une optique d'efficacité et de complémentarité ;
- poursuivre et amplifier la politique d'assainissement et de réhabilitation des friches polluées. La priorité sera toujours donnée aux sites répondant aux critères de risque pour la santé humaine et pour l'environnement et de potentiel de reconversion (types de projet, localisation, accessibilité, critères de mobilité, etc.). Dans ce cadre, les friches de grande dimension seront privilégiées pour une plus grande efficacité. Pour atteindre cet objectif, il faut optimiser les investissements en la matière, avec un nouveau plan de financement. Les partenariats public-privé et autres mécanismes de financement seront encouragés ;
- dynamiser l'assainissement et la reconversion de friches industrielles urbaines et périurbaines, très peu ou pas polluées, à potentiel de redéveloppement élevé, via un mécanisme de financement (partenariat public-privé, BEI, etc.) sous l'égide d'un acteur existant et encadrer la dynamique de reconversion de friches par des partenariats sur la base de projets de revitalisation axés sur le développement durable (éco-construction, gestion de la mobilité, espaces verts, gestion intelligente de l'eau et des déchets) en veillant à leur parfaite adéquation sur le plan du développement territorial et économique ;

- garantir les moyens humains et les outils nécessaires à la mise en application effective du décret sols en vue notamment de la remise rapide des terrains assainis dans le circuit économique ;
- accorder toute la priorité nécessaire à la constitution de la banque de données de l'état des sols en veillant à la participation des communes et des acteurs en matière de gestion foncière ou de l'assainissement des sols ;
- veiller à ce que la SPAQuE assure la réhabilitation et la reconversion des sites dont elle est chargée, en concertation avec les autorités locales et les propriétaires, via un partenariat le cas échéant ;
- valoriser les sites industriels dépollués par des incitants fiscaux à l'implantation ;
- sans préjudice de l'application du principe du « pollueur-payeur », envisager un mécanisme d'indemnisation des propriétaires publics ou privés subissant les conséquences d'une pollution historique, pour autant qu'ils soient « innocents et de bonne foi » ;
- donner une attention particulière et une réponse rapide à la problématique de la gestion des terres excavées ;
- évaluer les procédures d'information mises en œuvre relatives aux sites pollués et, le cas échéant, les optimiser pour assurer une information active, objective et dynamique (accès à la base de données, campagne et interprétation des analyses de sols et de la santé des riverains) ;
- évaluer la méthode d'assainissement au cas par cas selon le principe des meilleures technologies disponibles à un coût raisonnable (confinement, traitement in situ, on-side et ex situ) ;
- poursuivre l'assainissement des stations service (Fonds BOFAS) et, en outre, réactiver les négociations avec le fédéral et les autres régions pour la mise en place d'un fonds financé par le secteur privé afin d'aider les particuliers ainsi que les agriculteurs et les autocaristes à assainir leur sol pollué par une citerne à mazout ;
- encourager la mise en place en Wallonie d'une filière intégrée de traitement des terres polluées, avec la création de centres performants ;
- soutenir par des programmes de formation appropriés, la création d'emplois et de savoir-faire spécifiques tant pour le marché intérieur que pour l'exportation.

3. Prévenir et gérer les déchets

La production de déchets est un indicateur révélateur du fonctionnement de notre société. Notre écosystème ne peut plus engloutir nos déchets à la cadence où nous les produisons, même si, depuis de nombreuses années, la Wallonie se place dans le peloton de tête européen en termes de tri et de recyclage des déchets ménagers grâce à sa politique ambitieuse.

Pour le Gouvernement, les axes pour une gestion durable des déchets, tant ménagers qu'industriels, doivent être : produire moins de déchets, acheter mieux et jeter moins, trier plus et mieux valoriser les déchets.

Il est également essentiel de conserver la maîtrise publique du secteur des déchets ménagers et de favoriser l'emploi local dans le secteur.

Le Gouvernement continuera à promouvoir l'économie sociale dans le secteur des déchets et à encourager le développement de projets axés sur la formation, la réinsertion et la lutte contre l'exclusion.

Il recherchera l'adhésion de la population sur la politique régionale par des actions d'information et de sensibilisation, via les pouvoirs locaux notamment.

3.1. Hiérarchie des déchets

La nouvelle directive-cadre européenne relative aux déchets, adoptée le 19 novembre 2008, a précisé la hiérarchie à appliquer, à savoir, par ordre de priorité, la prévention des déchets, ensuite la préparation en vue du réemploi, puis le recyclage, avant d'autres valorisations notamment énergétiques, et enfin l'élimination. Les dispositions existantes seront, si nécessaire, adaptées en fonction de cette hiérarchie.

Le Gouvernement favorisera au maximum l'utilisation des déchets en lieu et place de matières premières en veillant à la prise en compte de l'impact sur la santé et l'environnement. En matière de valorisation énergétique, il procédera à des analyses du cycle de vie et de l'impact social et économique pour éviter toute concurrence contre-productive entre les objectifs de politique énergétique et les objectifs de recyclage et de réemploi.

3.1.1. En matière de prévention

La prévention des déchets industriels et ménagers visera à réduire les quantités de déchets produits d'au moins 10% au cours de la législature. Pour y parvenir, les communes, les autres acteurs publics et les entreprises mettront en place des plans de prévention quantitative et qualitative des déchets, notamment en vue de limiter les quantités d'emballages jetables et de favoriser l'éco-conception, le partage et la location de biens plutôt que leur achat.

Le Gouvernement visera en particulier à :

- développer et promouvoir les mesures de prévention des déchets en amont de la consommation. L'instauration d'une aide aux projets innovants des producteurs et distributeurs ainsi que la mise en place de facilitateurs de la prévention seront notamment étudiées. La Région collaborera également avec les autres Régions et le Fédéral afin d'accentuer la politique des produits en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets ;
- mettre en œuvre les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en combinaison avec le subside aux pouvoirs locaux et les mesures de soutien au secteur de l'économie sociale actif dans la réutilisation des biens ;

- optimiser les moyens consacrés à la prévention notamment afin de soutenir des actions d'information dans les parcs à conteneurs, de renforcer la sensibilisation à l'éco-consommation et à la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire, et de promouvoir le compostage à domicile et dans les quartiers ;
- mener des actions avec le secteur de la distribution pour limiter les pratiques de vente qui encouragent le gaspillage et les achats superflus ;
- diffuser les meilleures pratiques de prévention en s'inspirant notamment des exemples d'autres régions ou pays voisins ;
- définir et piloter des programmes de prévention financés par les organismes chargés des obligations de reprise ;
- soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale ;
- soutenir la recherche visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources tel qu'évoquée dans la directive « déchets ».

3.1.2. En matière de collecte et de traitement

La directive européenne fixe également d'autres objectifs importants ; notamment atteindre d'ici 2020 un taux de recyclage des déchets ménagers et similaires de 50 %, et des déchets (inertes) de construction et de démolition de 70 %.

Au vu des performances déjà atteintes par la Région wallonne pour ces deux flux prioritaires de déchets, le Gouvernement veut dépasser ces objectifs et veillera à :

- poursuivre le développement des collectes sélectives de déchets ménagers afin notamment de soutenir les filières de recyclage et de valorisation des matériaux ;
- défendre au niveau interrégional l'augmentation des taux de collecte et de recyclage effectifs imposés à certains déchets, en particulier les plastiques, et la hausse de la part des emballages réutilisables ;
- étudier de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage et de contribuer à la lutte contre les incivilités, notamment le système de la consigne ainsi que l'élargissement de la collecte PMC à d'autres emballages et, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, entamer les démarches nécessaires pour instaurer ces nouveaux scénarios ;
- entamer les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise ;
- assurer la mise à disposition dans les parcs à conteneurs d'un dispositif spécifique pour assurer plus efficacement la reprise des déchets d'amiante lié détenus par les particuliers ;

- aider les entreprises, en particulier les indépendants, TPE et PME, et les institutions publiques, à trier et valoriser au maximum leurs déchets, notamment par l'accès aux parcs à conteneurs pour des quantités limitées de déchets ;
- imposer aux entreprises et aux institutions publiques une obligation de tri pour certains déchets spécifiques ;
- poursuivre dans le cadre des engagements pris par le Gouvernement avec le plan d'investissement approuvé le 19 mars 2009, la subvention des outils publics de collecte et de traitement des déchets ménagers respectant la hiérarchie des modes de traitement et encourager les synergies entre intercommunales autour d'un même outil, sans constituer de concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé pour la gestion des déchets non ménagers ;
- généraliser les collectes sélectives de matière organiques, là où le compostage à domicile n'est pas pertinent, et augmenter significativement les subsides à la biométhanisation en cas de valorisation effective en espaces verts, agriculture, horticulture et sylviculture ;
- développer une expérience pilote de poubelles à puce collectives ;
- adapter la taxation de traitement des déchets en tenant compte de leur impact environnemental, afin de favoriser la prévention et la valorisation, et de ne pas encourager l'exportation ou l'importation et notamment augmenter le taux de taxation de l'incinération et de la mise en CET, sans répercussion sur les communes et les citoyens ;
- instaurer une interdiction d'incinération de déchets recyclables ;
- confirmer les interdictions de mise en centre d'enfouissement technique (CET) et les élargir, dans des délais à fixer par le Gouvernement, notamment aux déchets industriels banals non ultimes avec le même niveau d'exigence que celui appliqué aux déchets ménagers.

3.2. Elaboration du Plan wallon des déchets Horizon 2020

Le Gouvernement entamera dès le début de la législature l'élaboration d'un nouveau Plan wallon des déchets Horizon 2020. Ce plan participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuera activement à réduire l'impact sur l'environnement. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera notamment à :

- réaliser une étude indépendante, afin d'évaluer, au regard de différents gisements de déchets, le potentiel et les coûts-bénéfices respectifs du réemploi, du recyclage et d'autres modes de valorisation, notamment énergétique, au plan économique, social et environnemental. Elle établira si nécessaire des analyses comparatives des différentes filières ;
- accorder une attention particulière à des flux dont la gestion reste méconnue, tels que les déchets des PME, des commerces et services ;
- tenir compte des priorités résultant de la hiérarchie des déchets, et de l'impact des filières de gestion en termes financier, socio-économique et

environnemental, en ce compris l'impact CO₂ des transports. Ainsi, le Gouvernement sera attentif notamment à :

- l'ajustement de la répartition géographique des installations de traitement sur le territoire en fonction des priorités du plan ;
- la limitation des transferts des flux les plus importants tout en améliorant les synergies entre zones intercommunales, notamment en ce qui concerne la rationalisation des capacités de réserve ;
- l'inscription dans la mise en œuvre de cette hiérarchie des décisions de découplage et de partenariat entre intercommunales et entre secteurs public et privé ;
- garantir les capacités de traitement des déchets en Région wallonne tout en valorisant les synergies entre intercommunales.

3.3. Contrôle et gouvernance

3.3.1. Les obligations de reprise

La gestion des déchets ménagers relève du service public, en ce compris lorsque les flux de déchets doivent être traités par les producteurs dans le cadre des obligations de reprise.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à rapidement :

- assurer un contrôle renforcé des obligations de reprise tant pour ce qui concerne les déchets ménagers que les déchets industriels en vue :
 - d'une meilleure transparence des flux financiers et des flux de matières ;
 - d'une réelle prise en charge de tous les frais de collectes et de traitement des déchets concernés ;
 - de développer davantage de transparence vis-à-vis des consommateurs qui supportent directement ou indirectement le coût de la gestion de ces déchets, notamment par une implication dans les organes de suivi ;
 - de contrôler l'exportation des déchets collectés, afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions sanitaires et environnementales satisfaisantes. Le principe de proximité sera respecté dans la mesure du possible ;
 - de soumettre les contrats de gestion des déchets passés par les obligataires de reprise aux règles essentielles des marchés publics telles que les règles de transparence, d'égalité de traitement et de mise en concurrence et de contrôler les attributions de marché en vue du respect de ces règles.
- prévoir le remplacement des conventions environnementales par un mécanisme d'agrément pour répondre aux situations de blocage ou d'insécurité juridique.

3.3.2. Traçabilité des déchets

Le Gouvernement s'attachera à :

- améliorer le contrôle du secteur pour atteindre une meilleure efficacité ;
- renforcer la lutte contre les décharges sauvages et l'incinération à domicile et réprimer les pollutions et les infractions environnementales, en collaboration avec les pouvoirs locaux. A cette fin, la formation des agents constatateurs sera améliorée et la synergie entre les différentes polices sera privilégiée ;
- mieux contrôler la filière de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets afin d'en évaluer le coût social, économique et environnemental ;
- dans le cadre des mesures de suivi et de contrôle, renforcer la traçabilité des déchets de construction et de démolition.

3.3.3. Gouvernance

Le Gouvernement veut :

- favoriser la formation des élus communaux à la gestion des déchets afin d'améliorer la connaissance des administrateurs des intercommunales et des élus en général ;
- veiller à la coordination entre les différents services administratifs régionaux chargés de la tutelle.

3.4. Internalisation des coûts et juste prix des déchets

Le Gouvernement veillera à :

- assurer la pleine couverture des coûts réels et complets des déchets soumis à obligation de reprise par les producteurs et en particulier pour les déchets ménagers ;
- encadrer la tarification communale afin de favoriser la prévention, inciter les opérateurs du secteur à réduire au maximum leurs coûts de fonctionnement et permettre aux communes d'assurer un financement équitable de leur politique locale des déchets ;
- réaffirmer l'objectif de couverture progressive du coût des déchets ménagers instauré par le décret relatif aux déchets, sans préjudice des mesures sociales des communes et des CPAS. Cependant, une évaluation du dispositif sera réalisée à mi législature au regard des objectifs de prévention des déchets, de limitation des incivilités, de la transparence et de la charge sur les ménages les plus fragiles ;
- renforcer les mesures sociales au profit des ménages les plus fragiles et accentuer, si nécessaire, les mesures d'accompagnement afin de les aider à modifier leur comportement pour réduire la facture des déchets et étudier les modalités de fractionnement de leur facture tout en évitant une déresponsabilisation de ceux-ci.

4. Développer et préserver le patrimoine naturel

4.1. Un plan régional pour la biodiversité

L'objectif fixé par l'Union européenne est d'enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2010. En Région wallonne, malgré les efforts mis en œuvre depuis des années, la régression de la biodiversité n'est pas encore enrayée et l'érosion des espèces se poursuit. L'avenir doit se construire dans une vision dynamique, créative et multifonctionnelle des espaces naturels et de leurs usages en accordant une place accrue aux acteurs concernés par leur gestion et en tenant compte des spécificités de notre territoire, notamment, la forte densité de la population.

Ceci est d'autant plus essentiel que les changements climatiques font peser une sérieuse hypothèque sur la diversité des espèces et des écosystèmes et leur capacité à s'adapter au changement. Dès lors, des modifications importantes des pratiques de gestion et d'exploitation des espaces naturels s'imposent.

Pour cela, le Gouvernement entend :

- développer un plan régional transversal décliné à l'échelon local pour garantir la biodiversité et préserver la nature. Cela permettra d'atteindre des objectifs chiffrés que le Gouvernement fixera après consultation des acteurs concernés. Ce plan se basera sur trois axes majeurs :
 - intégration de la nature dans tous les secteurs d'activités ;
 - augmentation des zones protégées ;
 - protection des espèces menacées et contrôle des espèces dont la prolifération pose problème.
- amplifier et améliorer les actions de sensibilisation relatives à la biodiversité auprès du grand public en collaboration avec le monde associatif, le réseau des Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) et les contrats de rivière ;
- créer une task force interministérielle « biodiversité » chargée du suivi et de l'exécution du plan régional en synergie notamment avec les Départements du Service Public de Wallonie en charge de l'agriculture, de la nature et des forêts, de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de l'environnement et des pouvoirs locaux dans la mise en œuvre des stratégies et législations régionales ;
- poursuivre et amplifier le développement d'un véritable réseau écologique wallon en s'appuyant, entre autres, sur les couloirs de biodiversité et d'échanges entre les espèces que constituent les cours d'eau et leur rives, les espaces verts routiers, autoroutiers et ferroviaires ;
- au plan international, assurer une implication efficace de la Région, en collaboration avec les acteurs concernés, dans la préparation de la conférence internationale de Nagoya en 2010 ;
- étudier les possibilités de développer des sources de financement alternatives afin d'alimenter un « Fonds nature » au bénéfice de la

conservation de la biodiversité (partenariats publics privés, avantages fiscaux aux mécénats privés, etc.) ;

- examiner les possibilités d'élargir le mécanisme de droit de préemption au bénéfice des autorités publiques, qui développeront le cas échéant des partenariats avec des associations de conservation de la nature agréées, dans le but de préserver des zones reconnues pour leur grande valeur biologique.

4.1.1. Intégration de la nature dans tous les secteurs d'activités

La préservation de la biodiversité ainsi que sa restauration éventuelle doivent être évaluées dans tous les secteurs d'activités. Il est indispensable de créer un réseau de milieux naturels favorables au développement de la faune et de la flore au sein de l'espace régional.

Il s'agit notamment des milieux suivants :

- forêts ;
- cours d'eau ;
- axes routiers, hydrauliques, ferroviaires et réseaux de voies lentes ;
- infrastructures de l'espace public ;
- zones d'activités économiques ;
- espaces agricoles.

Le Gouvernement veillera à :

- assurer le respect des règles en matière d'épandage et de produits phytosanitaires, particulièrement le long des routes et des cours d'eau ;
- instaurer, comme dans les pays voisins, un seuil minimum d'éléments de compensation écologique dans la surface agricole utile (SAU) à l'aide d'incitants financiers tels les mesures agri-environnementales (MAE) et les subventions pour la plantation des haies... ;
- développer la formation des agriculteurs, des agents communaux et régionaux et du personnel d'entretien des parcs et jardins aux techniques respectueuses de l'environnement et de la qualité des sols ;
- faire du dépérissement des ruchers une priorité pour la recherche, en collaboration avec les apiculteurs, et prendre des mesures pour lutter contre la diminution des abeilles et des insectes pollinisateurs ;
- défendre au niveau fédéral et européen l'usage libre de la semence fermière ainsi que l'échange et la diversité des variétés semencières traditionnelles ;
- encourager les agriculteurs à recourir aux MAE existantes dans un souci spécifique de préservation des prairies de grande valeur biologique ;
- mettre en œuvre sur le terrain la circulaire sur la biodiversité en forêt dans les forêts domaniales et encourager les autres propriétaires publics et privés à l'appliquer dans les autres forêts ;
- systématiser la prise en compte de la nature dans l'exécution des travaux routiers et hydrauliques ainsi que dans la gestion des infrastructures et

espaces publics en y incluant une analyse préventive ainsi que des actions de compensation et de restauration écologiques ;

- améliorer la prise en compte de la nature dans l'évaluation des incidences sur l'environnement dans une optique de prévention et de compensation écologiques ;
- favoriser, via les intercommunales de développement économique, l'aménagement écologique des zones d'activité économique ;
- assurer un développement harmonieux des activités touristiques pratiquées dans la nature.

4.1.2. Augmentation des zones protégées

Dans ce cadre, le programme Natura 2000 et les réserves naturelles constituent des outils majeurs pour enrayer la perte de diversité. L'objectif est de préserver certaines espèces ainsi que les habitats qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. Des zones ont été désignées selon des critères précis et doivent faire l'objet de soins particulièrement attentifs. Le réseau Natura 2000 couvre actuellement 13 % du territoire wallon. Il s'agit de renforcer les efforts en faveur de la gestion et la protection effective de ces espaces naturels.

Le Gouvernement entend :

- poursuivre la mise en œuvre du décret Natura 2000 en élaborant les arrêtés de désignation spécifiques à chaque site et leurs contrats de gestion ;
- veiller à ce que les sites Natura 2000 soient adéquatement protégés dans l'attente de l'adoption de leur arrêté de désignation ;
- impliquer davantage les communes dans la gestion des sites Natura 2000 ;
- poursuivre la sensibilisation auprès des propriétaires des zones protégées et des citoyens sur l'enjeu important de Natura 2000 ;
- évaluer, rationaliser et dynamiser la gestion des zones protégées et au moins doubler à l'échéance 2014 le pourcentage de la surface du territoire ayant le statut de réserves naturelles ;
- développer un réseau écologique de sites en ville et à la campagne (mares, jardins naturels, etc.).

4.1.3. Protection des espèces menacées et contrôle des espèces dont la prolifération pose problème

Le Gouvernement s'engage à :

- établir des plans d'action opérationnels pour les espèces les plus menacées ;
- lutter contre les espèces envahissantes (végétales et animales) et en particulier, éviter l'installation de nouvelles espèces ;

- évaluer la procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par les espèces protégées et proposer des solutions structurelles pour prévenir ces dégâts.

4.2. Coordonner les législations

Le patrimoine naturel est régi par quatre législations principales : le Code forestier, la Loi sur la Conservation de la Nature, la Loi sur la chasse et la Loi sur la pêche. Le Gouvernement propose de coordonner ces textes en vue d'élaborer un Code du Patrimoine naturel.

4.3. La gestion forestière

Avec leur 550.000 hectares, les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. Cela implique la nécessité d'appliquer de manière équilibrée et appropriée les principes fixés dans l'article 1^{er} du Code forestier.

Il convient de renforcer et développer la filière bois et les nombreux emplois qu'elle génère. La valorisation efficiente du bois issu des forêts wallonnes dans les entreprises de notre Région présente en effet un impact positif sur l'économie forestière tout en ayant un bilan environnemental amélioré (cycles courts de transformation).

Pour y parvenir, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en œuvre les critères de gestion durable (issus de la Conférence d'Helsinki) et rechercher des indicateurs pour les mesurer ;
- mettre en œuvre, sur le terrain, le nouveau Code forestier et adopter rapidement les arrêtés d'exécution encore nécessaires pour l'imposition des huiles végétales, pour l'agrément des exploitants forestiers et pour la prévention des dégâts au sol ;
- mettre en pratique les recommandations du rapport « Le changement climatique et son impact sur les forêts wallonnes » ;
- confier à l'Administration une mission d'observation de la santé des forêts et de développement de stratégies de lutte contre les crises (maladies, chablis, etc.) ;
- proposer des actions, additionnelles à la suppression des droits de succession et de donation sur les parcelles boisées, permettant de lutter contre le morcellement de la forêt ;
- promouvoir la certification relative à la gestion durable des forêts auprès des communes et des propriétaires privés et inciter à l'utilisation de bois et de produits dérivés certifiés (dont le papier) ;
- promouvoir les techniques de sylviculture rencontrant les objectifs de gestion économique, environnementale et sociale des forêts ;

- renforcer le soutien et l'encadrement accordés aux « petits » propriétaires privés dans le cadre de leur gestion forestière ;
- préciser les missions du nouvel Office Économique Wallon du Bois (OEWB) afin d'en faire un élément central de la politique de valorisation du bois et de développement des entreprises de la filière bois ;
- promouvoir l'utilisation du bois dans les constructions ;
- évaluer l'utilisation du bois dans toutes ses formes notamment aux fins d'éviter une concurrence néfaste entre les différents usages (papeterie, bois d'œuvre et bois énergie) ;
- interdire l'usage d'espèces sylvicoles modifiées génétiquement ;
- maintenir le programme d'amélioration génétique forestière par la recherche de nouveaux peuplements à graines ;
- assurer un maillage adéquat du balisage dans les forêts publiques pour améliorer l'accès aux « usagers doux » (promeneurs, touristes, ...).

4.4. La chasse

En Wallonie, la surdensité du grand gibier (cerfs, sangliers et chevreuils) provoque divers déséquilibres dont une diminution de la diversité des espèces présentes en forêt. Elle génère en outre une colonisation néfaste des milieux périurbains et des pertes économiques conséquentes (dégâts et coûts liés aux protections). A contrario, les populations de petits gibiers diminuent. La chasse, en tant qu'activité régulatrice, offre des solutions pour inverser ces évolutions, à condition qu'elle soit pratiquée dans le respect des écosystèmes et de ses différents usagers.

En ce sens, l'action du Gouvernement visera à :

- développer, en collaboration avec les conseils cynégétiques, des outils de réel contrôle des densités tolérables de grands ongulés en fonction des impératifs de maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le contexte du changement climatique ;
- évaluer et, le cas échéant, revoir l'arrêté sur les conseils cynégétiques afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon, d'y intégrer les différents acteurs de la ruralité et de développer leur rôle de restauration des habitats ;
- abandonner à moyen terme le nourrissage dissuasif du grand gibier, sauf dérogations localisées en fonction de risques objectivés ;
- limiter les clôtures à gibier au strict nécessaire, à la lumière de la jurisprudence ;
- restreindre le lâcher d'espèces menacées ;
- privilégier, pour le petit gibier, la sauvegarde des populations sauvages, en impliquant les chasseurs, ainsi que la restauration de son habitat, en collaboration avec les agriculteurs, et assurer un meilleur équilibre proie-prédateur ;

- assurer un équilibre durable faune-flore notamment en adaptant l'arrêté quinquennal fixant les périodes de chasse et en renforçant l'attractivité des lieux de gagnages naturels et aménagés. Les aménagements de gagnages permettent de créer des sites forestiers propices au nourrissage de certaines espèces (plantations de saules, etc.), évitant la déprédation d'autres parties de la forêt ;
- évaluer, sur base scientifique, le régime de régulation de certaines espèces sauvages ;
- mettre en place un système d'avance des indemnisations dues aux agriculteurs pour les dégâts aux cultures ;
- organiser la cohabitation harmonieuse entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la forêt, notamment durant les périodes de chasse.

4.5. La pêche

La pêche, tout en constituant une activité de loisir, participe à la gestion écologique de nos cours d'eau.

Dans cette optique, le Gouvernement entend :

- réformer les instances halieutiques, c'est-à-dire liées aux techniques et aux disciplines de la pêche, dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la gestion par sous-bassins, dans un souci de cohérence du secteur et en évitant de décourager la pratique de la pêche par une surcharge de contraintes ;
- revoir la loi sur la pêche en vue de promouvoir une pêche respectueuse du milieu naturel (opérer des prélèvements variables en fonction de ce que l'écosystème peut supporter, veiller à ce que les actions de repoissonnement ne perturbent pas l'équilibre naturel, etc.). Dans ce cadre, le Fonds piscicole servira en priorité à la restauration de zones de frayères et à la renaturation des rivières plutôt qu'aux opérations de repoissonnement ;
- promouvoir le repoissonnement avec des espèces indigènes de qualité (aides à la pisciculture, etc.) et soutenir la restauration des milieux aquatiques ;
- en application du principe du pollueur-payeur mis en place par le Décret « infractions environnementales », financer en priorité le repoissonnement des rivières préjudiciées ;
- renforcer et améliorer la promotion, la sensibilisation et l'information dans le domaine halieutique et en particulier à l'égard des jeunes (maisons et écoles de pêche, conditions d'agrément, etc.) ;
- concrétiser les objectifs liés au développement de la pêche dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion piscicole ;
- promouvoir le tourisme durable de la pêche.

4.6. Le bien-être animal

Le Gouvernement wallon s'engage à apporter une attention particulière aux questions liées au bien-être animal.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à apporter un soutien aux communes souhaitant développer des actions visant à limiter les nuisances causées par les populations de pigeons en ville.

5. Gérer l'eau pour éviter les pollutions et garantir un accès équitable à tous

Le droit à l'eau, une utilisation rationnelle et la protection de l'ensemble des ressources et des écosystèmes liés à l'eau contre toute forme de pollution constituent les trois piliers d'une politique durable de gestion de l'eau. Chaque Wallonne et chaque Wallon doit avoir accès à une eau de qualité à un prix juste, notamment en évaluant et en adaptant les mécanismes de solidarité existants.

Le maintien d'une gestion publique du cycle de l'eau est une priorité : c'est un bien commun, qui ne sert pas à réaliser des bénéfices, mais qui doit être fourni à tous, au prix le plus juste. Pour le Gouvernement, le service de l'eau doit être opéré par des organismes publics efficaces dans le cadre d'une régulation publique, pour atteindre le meilleur équilibre entre sécurité d'approvisionnement, égalité d'accès à un service de qualité, prix juste et solidaire et enfin pérennité des ressources pour les générations futures.

5.1. Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne

5.1.1. Directive-cadre sur l'eau

L'objectif est de préserver et restaurer l'ensemble des ressources et des écosystèmes liés à l'eau et de mettre en œuvre de manière optimale la directive-cadre européenne sur l'eau.

Pour cela, le Gouvernement s'engage :

- à élaborer des plans de gestion des districts hydrographiques wallons sur base d'objectifs environnementaux équilibrés et ambitieux à atteindre en 2015 ;
- à déterminer les programmes de mesures et les moyens budgétaires permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés en parfaite concordance avec les priorités environnementales liées à Natura 2000, aux zones vulnérables, aux zones sensibles et aux zones de baignade ;
- à mettre en œuvre de manière ambitieuse une meilleure gestion de la qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE) basée sur une approche transversale des pressions et des impacts anthropiques ; l'objectif étant de garantir une évolution raisonnée du nombre de zones de baignade et de promouvoir, ainsi, le tourisme et les loisirs durables liés à l'eau ;

- à mettre en œuvre progressivement, de manière appropriée et équitable, le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, basé sur le principe du pollueur-payeur, pour tous les secteurs concernés (ménages, industrie et agriculture) tout en assurant la transparence des flux financiers.

En cohérence avec les objectifs de la directive cadre et du Plan de Prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (Plan PLUIES) le Gouvernement entend :

- favoriser le recours aux mesures préventives plutôt que curatives ;
- adapter le Plan PLUIES aux enjeux du changement climatique ;
- concrétiser rapidement la transposition de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE) au travers de la réalisation des plans de gestion des risques d'inondation qui doivent être mis en œuvre pour fin 2015 ;
- finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts ;
- adopter le règlement général d'urbanisme sur la délivrance des permis en zones à risques ;
- intégrer de manière accrue les enjeux des inondations dans le régime des mesures agri-environnementales et de la conditionnalité agricole ;
- évaluer les procédures de gestion de crise et la coordination entre l'ensemble des services concernés, et promouvoir la solidarité entre entités locales en cas de sinistre ;
- évaluer la législation sur les wateringues au regard de la mise en œuvre de la directive-cadre.

5.1.2. Protection des ressources en eau

En termes de pollution, la mise en œuvre d'un ensemble de mesures (épuration des eaux usées, taxe sur le déversement des effluents, mesures agri-environnementales, interdiction d'utilisation des phosphates dans les lessives,...) a permis une lente amélioration de la qualité des eaux de surface ces trente dernières années.

Par contre, la qualité des eaux souterraines situées tant en zones vulnérables et non vulnérables doit s'améliorer, notamment par un usage raisonné des engrais et pesticides.

De manière générale, il convient d'adopter des mesures transversales permettant de gérer les pollutions ponctuelles et diffuses issues notamment des rejets domestiques, urbains, industriels et agricoles et de restaurer les écosystèmes aquatiques, ceci dans le respect des directives européennes.

Plus particulièrement, il y a lieu :

- de développer les moyens consacrés à la protection des captages, notamment par une adaptation de la redevance contractuelle de protection

des captages à charge des producteurs et distributeurs d'eau, et d'optimiser le fonctionnement des outils spécifiques liés à cette politique ;

- d'évaluer et réviser le Plan de Gestion Durable de l'Azote d'origine agricole ;
- de développer les « contrats de captage » visant, de manière participative, à garantir la qualité de l'eau des nappes dans les zones sensibles.

5.1.3. Utilisation rationnelle des ressources

Dans la poursuite des objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, le Gouvernement propose :

- d'élaborer un schéma directeur de l'exploitation des ressources en eau à l'échelle régionale en encourageant la coordination et les synergies entre opérateurs qui exploitent celles-ci. L'objectif est d'assurer la pérennité et la diversité des ressources hydriques dans le respect des contraintes environnementales ainsi que la sécurité d'approvisionnement du territoire wallon ;
- d'adapter la législation relative à la délivrance des permis d'exploiter les prises d'eau privées et industrielles, pour davantage en réguler l'usage et appliquer une plus grande équité dans la contribution à la préservation des ressources hydriques ;
- de soutenir des politiques d'investissement nécessaires pour garantir un réseau de distribution de qualité (limiter les pertes d'eau, diminuer les coûts d'exploitation et améliorer le service) ;
- de promouvoir la qualité de l'eau du robinet en tant qu'eau de boisson, en priorité dans les lieux et les administrations publics ;
- d'encourager le placement de fontaines à eau dans les lieux et administrations publics et les écoles.

5.1.4. Assainissement des eaux usées

Afin de poursuivre l'accélération de la réalisation de l'assainissement des eaux usées, le Gouvernement veillera, avec les acteurs existants, à :

- poursuivre la réalisation des ouvrages d'assainissement collectifs (collecteurs et stations d'épuration publiques) en recourant éventuellement à des dispositifs spécifiques et en tenant compte des eaux pluviales dans les investissements ;
- continuer des travaux d'égouttage en veillant aux priorités dictées par les objectifs européens, en modulant l'intervention financière des communes en fonction des priorités environnementales dans le cadre du futur système de droit de tirage pour les subsides d'investissement accordés aux communes ;
- favoriser le financement équitable et la mise en œuvre de l'assainissement autonome et de la petite épuration rurale par le développement d'un « service public d'assainissement autonome » à l'instar de l'assainissement collectif et à partir des acteurs existants ; l'administration étant chargée

du contrôle de la performance environnementale et du respect des dispositions relatives à l'agrément et au contrôle ;

- déterminer l'assainissement le plus approprié en fonction du ratio coût-efficacité dans les zones rurales (moins de 2000 équivalent habitant - EH) et développer des marchés groupés dans ces zones ;
- mettre en œuvre des contrats de service entre la SPGE et les industriels dans le cadre de l'assainissement de leurs eaux usées.

5.2. Garantir l'accès à l'eau pour tous

Afin de garantir un accès équitable à l'eau pour tous les Wallons, le Gouvernement s'engage à :

- évaluer la réforme instaurant une tarification progressive de l'eau et y apporter éventuellement des correctifs pour répondre au double objectif de solidarité entre usagers et d'incitation à l'usage rationnel. Il s'agira en particulier de s'assurer que les citoyens et les entreprises contribuent équitablement au financement du cycle de l'eau ;
- instaurer un système de provisions mensuelles pour ceux qui le désirent afin de faciliter la gestion du budget des ménages ;
- évaluer l'accès et l'utilisation du Fonds social de l'eau (augmentation du montant de l'intervention et élargissement du nombre de bénéficiaires).

5.3. Gouvernance publique de l'eau

Afin d'assurer une bonne gestion de l'eau, le Gouvernement veillera à :

- s'appuyer sur une administration efficace et performante dans ses principaux domaines d'action liés à l'eau (normes, contrôles, autorisations, police de l'environnement,...) ;
- évaluer et de faire évoluer les missions de la SPGE au regard de la directive-cadre eau ;
- améliorer la coordination effective de la politique de l'eau tant au niveau régional, belge qu'international, en particulier dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne ;
- promouvoir la rationalisation volontaire des opérateurs du secteur de l'eau ;
- assurer la participation des acteurs et des citoyens dans un souci de responsabilisation de tous dans la préservation de cette ressource.

5.4. Développement des métiers de l'eau dans le cadre des alliances emploi-environnement

Dans ce but, le Gouvernement propose :

- de promouvoir le développement de nouvelles compétences en « économie de l'environnement » et dans le domaine de la « restauration des rivières » ;

- de créer un cadre favorable pour les investissements dans le secteur de l'eau afin de conforter le développement de la filière industrielle de l'eau en Wallonie ;
- de soutenir les travaux d'entretien des infrastructures de collecte, d'égouttage et de lutte contre les inondations dans le cadre du contrat d'agglomération ;
- de veiller, en matière d'épuration individuelle et collective, à encourager les systèmes alternatifs et extensifs notamment en levant les obstacles administratifs à leur développement.

6. Vers une stratégie globale « environnement-santé»

Si les nouvelles technologies sont sources de progrès, elles suscitent parallèlement des interrogations légitimes et des craintes. Les questions liées aux anciennes pollutions industrielles et à l'utilisation à grande échelle des substances chimiques et des pesticides, des ondes électromagnétiques ou encore des OGM interpellent. Les effets d'exposition répétée et continue à de faibles doses à un nombre croissant de facteurs de risques sont préoccupants, pour la santé et pour l'environnement.

6.1. Adopter une stratégie transversale

Afin d'assurer un environnement sain et de qualité et pour répondre aux craintes de la population, le Gouvernement veut analyser, prévenir et gérer de manière transversale les atteintes à la santé dues à l'environnement. Pour y parvenir, il veillera :

- à faire prévaloir le principe de précaution ;
- à poursuivre une véritable stratégie régionale globale sur la santé environnementale basée notamment sur le Plan d'Actions Régionales Environnement Santé (PARES), en cohérence avec le Plan national Environnement-Santé (NEHAP) ;
- à investir dans la recherche pour pouvoir récolter des données de santé environnementale (exposition, impact) ;
- au sein de l'Observatoire wallon de la Santé :
 - à systématiser le recueil et l'utilisation des données sanitaires et les relier à la localisation géographique des patients et aux caractéristiques de leur milieu de vie ;
 - à recueillir les données sur la pollution intérieure récoltées par les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) ;
- à compléter les missions de la structure permanente « Environnement-santé » complémentairement au PARES, pour identifier les risques et les zones de vigilance prioritaires, et d'assurer pleinement l'information sur le risque. Elle poursuivra prioritairement l'analyse des risques suivants :
 - les impacts de l'exposition chronique aux particules fines dans les zones industrielles et dans les zones urbaines à forte densité de circulation ;

- la mise en place d'un système de bio-surveillance pour mesurer l'exposition aux polluants dans les anciennes décharges ou zones industrielles ;
- l'exposition de la population aux pesticides, en particulier les agriculteurs.
- à systématiser et à simplifier les processus décisionnels pour la gestion des dossiers environnement-santé afin d'utiliser au mieux les potentialités du PARES et assurer le partage optimal des informations sanitaires ;
- à réduire la dissémination, l'exposition et la contamination à des substances chimiques de synthèse (produits chimiques, pesticides, biocides) et poursuivre la mise en œuvre de la directive européenne REACH.

6.2. Réduire les pollutions intérieures

Nous passons toutes et tous une grande partie de notre vie dans des environnements où la qualité de l'air laisse parfois à désirer. Pour assurer une atmosphère de qualité à l'intérieur des bâtiments, le Gouvernement propose :

- de mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction des pollutions des lieux de vie en accordant une priorité aux établissements scolaires, crèches, maisons de repos, logements modestes et lieux de travail ;
- de fixer des valeurs limites pour les principaux polluants de l'air intérieur dans les lieux publics et privés ;
- de sensibiliser les gens de manière accrue aux risques du radon et d'imposer des mesures adéquates pour s'en prémunir dans les nouvelles constructions ;
- d'élaborer un protocole d'accord avec les SAMI (ambulances vertes) afin d'harmoniser les modes d'intervention et de récolte des données, en veillant à ce que ce service de détection des pollutions intérieures soit accessible à tous les citoyens ;
- de mener des actions de sensibilisation via les acteurs de terrain pour prévenir les comportements à risque et l'achat de produits polluants. Il faut cibler en priorité les femmes enceintes et les enfants en bas âge.

6.3. Encadrer les ondes électromagnétiques

Afin de limiter les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, le Gouvernement renforcera la législation relative à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires et, notamment, adoptera une norme qui tienne compte du principe de précaution et des éventuels effets thermiques et non thermiques sur la santé de la population.

Soucieux d'assurer, à l'ensemble des citoyens, une protection uniforme et, aux opérateurs, des conditions harmonisées de développement et d'exploitation de leurs réseaux, le Gouvernement engagera une concertation avec les Régions, le

Gouvernement fédéral, les professionnels de la santé et des ingénieurs spécialisés dans le domaine, afin d'appliquer une norme unique.

A cette fin, le Gouvernement tiendra compte des réglementations et politiques existantes dans les autres Régions et prendra comme hypothèse de départ une norme équivalente à 3 volts par mètre maximum à respecter à tout moment et en tout lieu, avec pour objectif-cible une norme de 0,6 V/m. Toutefois, avant toute décision finale, le Gouvernement veillera à l'évaluation des modalités d'application et des conditions de mise en œuvre de la norme.

De plus, le Gouvernement propose :

- de soumettre à permis d'environnement avec enquête publique toute nouvelle antenne de télécommunication mobile. Toute antenne existante qui ne respecterait pas la norme fixée devra se mettre en conformité d'ici septembre 2010 ;
- d'assurer la publicité active du cadastre des antennes émettrices à destination des communes et des citoyens ;
- de favoriser, au sein des structures publiques wallonnes, les télécommunications par réseaux filaires plutôt que par voie hertziennne et d'éviter les doublons entre réseaux de télécommunications hertziennes ;
- en ce qui concerne l'exposition aux champs électromagnétiques de très basses fréquences, d'évaluer le coût et l'opportunité d'enfouir les lignes électriques à haute tension.

6.4. Lutter contre les pesticides

L'impact de plus en plus reconnu des pesticides et biocides sur la santé doit être mis en avant pour réduire au maximum leur utilisation au niveau domestique, au niveau des jardins particuliers, dans les espaces publics et au niveau agricole. Le plan fédéral de réduction de l'usage des pesticides a des objectifs de diminution de 50 % pour les usages non agricoles et de 25 % pour les usages agricoles.

La Région wallonne doit contribuer à atteindre ces objectifs et, pour ce faire, s'engage à :

- transposer rapidement la directive européenne sur les pesticides en droit wallon ;
- déterminer un plan transversal de lutte contre les pesticides, lequel définira des actions prioritaires dans chaque compétence ministérielle. Il veillera à :
 - mettre en application l'interdiction d'épandage d'herbicides par les pouvoirs publics ;
 - mettre en place un réseau de communes « zéro pesticides » ;
 - appliquer l'interdiction de l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts ;
 - confirmer le contrôle des pulvérisateurs à usage professionnel et les conditions d'utilisation des pesticides en agriculture et développer le conseil technique indépendant ;

- réglementer de façon draconienne l'usage des pesticides par les particuliers ;
- amplifier les campagnes annuelles de sensibilisation des citoyens sur les dangers de l'utilisation de biocides domestiques et des pesticides de jardin.

6.5. Se prémunir contre le bruit

Le bruit constitue une source de pollution qui peut causer des effets psychologiques (sentiment d'inconfort, nervosité, etc.) et physiologiques (troubles du sommeil, maladies cardiovasculaires, etc.) et contre laquelle il faut lutter.

C'est pourquoi, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en œuvre un plan d'actions, sur la base de cartes de niveaux sonores de la Wallonie. Ce plan doit prévenir et réduire les nuisances acoustiques dans les zones critiques où la population est exposée au bruit, mais également préserver les zones de calme ;
- augmenter les moyens affectés à la mise en place de talus protecteurs (merlons), d'écrans et de revêtements antibruit ;
- prendre des sanctions à l'égard des installations et activités génératrices de nuisances sonores (aérodromes, ulmodromes, sports moteurs, musiques amplifiées, etc.) qui se trouvent en infraction avec les législations en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

7. Encadrer et contrôler les activités en rapport avec l'environnement

Le Gouvernement wallon entend :

- améliorer le fonctionnement des services de contrôle de la législation environnementale ;
- assurer la bonne application du décret relatif aux infractions environnementales du 5 juin 2008, entré en vigueur le 6 février 2009 et effectuer, d'ici le premier trimestre 2011, en concertation avec les pouvoirs locaux et les parquets, un premier bilan de son application. L'examen portera plus particulièrement sur l'efficacité du mécanisme des sanctions administratives, la simplification administrative et la complémentarité des agents désignés à cette fin ;
- poursuivre la mise en œuvre du registre des émissions des entreprises IPPC, compilées et contrôlées. Ce registre doit être rendu public.

8. Encourager la participation, la formation, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

L'investissement public en soutien aux organismes actifs en matière d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement sera poursuivi avec un souci permanent d'efficacité, de cohérence géographique et de respect des principes d'indépendance. A cet effet, le Gouvernement établira un projet de décret visant à assurer un cadre de financement stable, pluriannuel et objectif du monde associatif environnemental. Ce décret déterminera aussi, en ce qui concerne ce monde associatif, des modalités de gouvernance, de transparence, d'indépendance ainsi que de réalisation et d'évaluation des objectifs qui lui sont fixés. Des appels à projets seront organisés pour des missions spécifiques.

Les missions confiées au réseau des Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) seront poursuivies et leur efficacité améliorée par la définition de critères qualitatifs et quantitatifs. Des collaborations seront développées avec les centres équivalents en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, la collaboration avec les écoles sera renforcée.

Le Gouvernement veillera également à encourager la participation de la population en matière d'environnement en optimisant les procédures actuelles ainsi qu'en encourageant la mise sur pied de comités d'accompagnement public-entreprises-riverains au sein desquels les règles de fonctionnement et les droits et devoirs des parties sont clairement définis.

La formation des éco-conseillers au service des communes, entreprises et organisations sera poursuivie.

ÉNERGIE : CONSOMMER MOINS ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS UN MARCHÉ TRANSPARENT ET ACCESSIBLE À TOUS

Les sources d'énergie fossiles (pétrole, gaz et charbon) sont épuisables et les émissions de dioxyde de carbone menacent l'équilibre global de la planète.

L'énergie est une question stratégique parce qu'elle touche plusieurs enjeux essentiels de notre société, du plus international au plus local :

- des enjeux environnementaux, que ce soit au niveau de l'utilisation parcimonieuse des ressources ou de la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre induits par la consommation croissante d'énergies fossiles ;
- des enjeux sociaux et humains, en particulier la nécessité de préserver le pouvoir d'achat et de garantir l'accès à l'énergie ainsi qu'aux mesures d'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables pour un nombre croissant de personnes qui éprouvent de plus en plus de difficultés à se chauffer, s'éclairer ou développer leurs activités ;
- des enjeux économiques, en particulier la préservation de la compétitivité des entreprises, la création d'opportunités économiques et de valeur ajoutée en Wallonie et le développement d'un marché de l'énergie plus transparent et respectueux du consommateur ;
- des enjeux de sécurité d'approvisionnement énergétique et de renforcement de l'indépendance énergétique, par la présence sur notre territoire de capacités de production d'énergie et d'infrastructures de transport et de distribution suffisantes pour rencontrer les besoins.

Un profond changement s'impose dans notre mode de production et de consommation d'énergie. L'accès à l'énergie est par ailleurs une des principales causes d'inégalités. Chaque citoyen, chaque entreprise et chaque acteur public doit pouvoir contribuer à l'effort global de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité à l'énergie, aux mesures d'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables pour toutes les entreprises et tous les citoyens, et plus particulièrement pour les citoyens économiquement les plus fragiles, notamment face à leur facture d'énergie. Cette attention particulière se concrétisera en termes d'information, d'accompagnement et d'aides financières d'autant plus importantes que le revenu des ménages bénéficiaires sera faible. Par ailleurs, des mesures ambitieuses seront prises pour développer toutes les énergies renouvelables.

La Wallonie dispose de leviers importants pour la mise en œuvre des mesures qui nous permettront d'atteindre, voire même dépasser, les objectifs fixés au niveau européen à l'horizon 2020 dans le cadre du « Paquet Energie-Climat » auquel notre pays a souscrit.

Le Gouvernement maintiendra un pouvoir régulateur fort, qui contrôle adéquatement le fonctionnement du marché de l'énergie et veille au respect par

les opérateurs des obligations de service public, notamment en matière sociale et de qualité des services, et plus largement des dispositions légales en vigueur.

La préoccupation liée à la hausse des prix de l'énergie sera également au centre des décisions politiques, tant pour des raisons sociales que de compétitivité des entreprises. Dans ce cadre, le Gouvernement demande, au niveau fédéral d'assurer la transparence des prix et de renforcer les outils indépendants de régulation des marchés.

Il est tout aussi important que la Région wallonne, dans le cadre de ses compétences, aide les citoyens à concrétiser leur droit à l'énergie.

1. Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements

La priorité en matière d'énergie est la réduction de la consommation. La rénovation ambitieuse des bâtiments constitue de plus l'un des pans essentiels de l'alliance emploi-environnement qui sera mise en œuvre et intensifiée à tous les niveaux.

Dans ce domaine, le logement constitue un secteur prioritaire. Le logement, au sens large, (y compris les charges de mazout, d'électricité et de gaz) représente le premier poste de dépenses des ménages wallons (25%). Par ailleurs, le parc immobilier wallon est peu performant énergétiquement.

Le logement est au cœur de nombreux enjeux et constitue un terrain propice à la mise en œuvre d'une approche durable :

- il est un des principaux facteurs d'équilibre et d'intégration sociale ;
- sa construction, sa rénovation et son utilisation ont un impact significatif sur l'environnement, la consommation énergétique et les émissions de CO₂ ;
- l'habitat est un puissant levier d'amélioration du cadre de vie, du tissu social, du bien-être et de la sécurité et plus largement, de l'image d'un quartier, d'une ville, d'une région ;
- la construction et la rénovation comptent parmi les secteurs d'activité économique les plus importants en Wallonie : la poursuite des objectifs de construction durable permettra de dynamiser le secteur et de créer de nombreux emplois peu délocalisables.

La même démarche de construction et rénovation durables doit être mise en œuvre pour les bâtiments du secteur tertiaire, particulièrement les bâtiments publics.

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements privés et des logements sociaux ainsi que des bâtiments tertiaires et industriels, le Gouvernement mettra en œuvre le plus rapidement possible les mesures de l'actuelle directive sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) non encore transposées à savoir la certification des bâtiments et l'affichage des

performances des bâtiments publics. En parallèle, le Gouvernement anticipera la révision en cours de la directive européenne.

En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, toute construction respectera la norme « très basse énergie » à partir de 2014. Elle respectera la norme « passive » ou équivalente à partir de 2017. A partir de 2019, toutes les nouvelles constructions – en plus de la norme passive - devront respecter au minimum la norme « zéro-net » et tendre vers des bâtiments à énergie positive (production d'énergies renouvelables supérieure ou égale à la consommation d'énergie primaire non-renouvelable, sur base annuelle).

Les rénovations d'ampleur, en particulier d'habitations, respecteront la norme très basse énergie à partir de 2015. Toutes les autres rénovations devront tendre vers la norme « très basse énergie ».

Le Gouvernement tiendra compte de ces exigences dans les critères d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Afin de montrer l'exemple, la Région wallonne appliquera dès 2012 ces normes pour tous les bâtiments publics ainsi que pour l'octroi de subventions, de dotations ou de toute autre forme d'aides en investissements immobiliers que la Région consent à d'autres organismes publics ou assimilés.

Dans ce cadre, les priorités stratégiques en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants devront être les suivantes :

- saisir toutes les opportunités d'équiper les logements des dernières technologies en matière de réduction de la consommation énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferies collectives, etc.) ;
- investir dans la formation pour disposer d'un nombre suffisant d'auditeurs énergétiques sur l'ensemble du territoire wallon ;
- adapter les règles urbanistiques aux nouveaux enjeux énergétiques ;
- mettre en place un label ayant pour objectif d'aborder tous les aspects du processus de construction et de rénovation dans une optique de performance énergétique et de développement durable (éco-construction, éco-rénovation, éco-gestion, confort et santé).

Dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, le Gouvernement veillera à maximiser les retombées de ces travaux sur l'économie et l'emploi local, et aider l'offre wallonne de construction durable à se développer rapidement, tant en soutenant les entreprises et leurs réseaux qu'en mettant l'accent sur la R&D, l'innovation, la formation et la mobilisation des travailleurs et des cadres pour équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre dans ce secteur. Tous les professionnels de la construction devront s'adapter et se former afin de rendre effectives les nouvelles normes en matière de performance énergétique des bâtiments et pour maîtriser technologiquement les énergies renouvelables, tant en promouvant l'innovation technologique qu'en soutenant les PME concernées et en assurant la formation et l'insertion des travailleurs qui devront les réaliser.

Il développera un mécanisme de tiers-investisseur pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau par le biais d'un Partenariat

Public/Ménages permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement. Pour y parvenir, le Gouvernement désignera un guichet public unique et étudiera la possibilité que ce guichet puisse préfinancer les primes, réductions et crédits d'impôts éventuels pour les ménages à bas et moyens revenus. Ce guichet unique déterminera, au terme d'une évaluation préalable, les investissements prioritaires en vue d'atteindre des niveaux ambitieux de performance énergétique.

Les ménages en difficulté de paiement de leur facture d'énergie et les ménages à bas revenus seront les bénéficiaires prioritaires de cette mesure.

Pour le solde, le guichet unique mobilisera en faveur des bénéficiaires les dispositifs existants qu'ils soient publics ou privés (prêts à taux réduits/zéro) modulés en fonction des revenus du bénéficiaire.

Parallèlement, le Gouvernement wallon soutiendra une plus grande collaboration entre l'Etat fédéral et les Régions pour optimiser le recours aux prêts à taux zéro, dans le cadre d'investissements en faveur d'économies d'énergie (Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie).

Pour les institutions, les entreprises et le secteur non-marchand, les mécanismes de tiers-investisseur seront encouragés en vue de les rendre plus attractifs.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :

- assurer la couverture de l'ensemble du territoire par la présence de « conseillers énergie » dans les communes ou groupements de communes. Ils travailleront au sein de guichets uniques en collaboration étroite avec les « guichets de l'énergie » et de concert avec les « conseillers logement ». La mission d'information et de conseil à la population de ces conseillers sera systématiquement assurée (conseils énergétiques et informations sur les primes, les prêts, les normes, la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, etc.) en sus des travaux accomplis pour les services communaux ;
- conforter les guichets de l'énergie dans leur rôle d'accompagnement des projets et adapter leurs missions à la stratégie énergétique régionale ;
- inciter les acteurs du marché (GRD, fournisseurs) à intégrer la dimension « utilisation rationnelle de l'énergie » dans leurs services aux clients finals, et ce dans l'esprit de la directive 2006/32 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques ;
- accroître la communication relative aux aides et mesures d'efficacité énergétique ;
- développer un volet « Energie » dans l'accord de coopération entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires ;
- réaliser une évaluation globale de toutes les aides disponibles en Région wallonne en matière d'énergie afin de :
 - classer les primes en fonction de leur rapport coût public-efficacité énergétique et de leur accessibilité aux personnes les plus sensibles aux augmentations des coûts énergétiques et d'adapter le cas échéant les primes qui rencontrent le moins ces critères ;

- moduler sur la base de cette évaluation certaines primes en fonction des revenus et, dans la mesure du possible, de la composition des ménages ;
 - soutenir cependant davantage les investissements à long temps de retour s'ils répondent aux orientations de la politique régionale en matière de performance énergétique ;
 - actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien prioritaires en termes d'efficacité énergétique. Les priorités sont l'isolation, la ventilation et des systèmes de chauffage performants ;
 - renforcer la cohérence avec les primes communales et provinciales, et les primes et dispositifs fédéraux ;
 - continuer à adapter les primes en fonction des évolutions technologiques, des normes PEB et des normes fédérales relatives aux matériaux, afin qu'elles incitent à investir dans des techniques en avance sur la législation (et tirer ainsi le marché « vers le haut ») ;
 - encourager le remplacement des installations de chauffage électrique intégral dans les logements.
- interpeller le Gouvernement fédéral en vue d'un renforcement des normes de produits en matière d'appareils électroménagers ;
 - réaliser une évaluation du dispositif MEBAR en vue de le conforter ;
 - mettre en œuvre au sein de l'Administration une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux (en ce compris les organismes d'intérêt public), incluant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, la définition de cahiers de charges-type, la mise en place progressive d'un système de comptabilité énergétique, la réalisation d'audits énergétiques, l'affichage du certificat de performance énergétique conformément aux exigences européennes ainsi que de l'évolution des performances et des consommations énergétiques et la mise en œuvre de travaux économeurs d'énergie financés notamment par le tiers investisseur. Le service administratif régional pilotant ce système pourrait compter sur l'expertise fédérale et servir de centre de connaissances pour les communes et les provinces ;
 - soutenir des projets-pilotes particulièrement remarquables dans les bâtiments publics régionaux et locaux et en assurer la visibilité ;
 - établir un vade-mecum sur l'utilisation rationnelle de l'énergie destiné aux gestionnaires des bâtiments publics régionaux et locaux en concertation avec le secteur de la construction et poursuivre l'effort de sensibilisation des utilisateurs ;
 - poursuivre et amplifier les moyens pour le programme UREBA (Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments) pour les investissements économeurs d'énergie les plus performants dans les bâtiments des

administrations locales, les écoles, les crèches, et les locaux du monde associatif ;

- encourager les communes et provinces à développer des actions en matière d'énergie et de climat, et leur proposer un accompagnement via l'administration régionale. Cela viserait par exemple le renforcement de la formation existante de « responsables énergie » et de la sensibilisation du personnel, les investissements dans la rénovation des bâtiments et l'éclairage publics ainsi que dans le parc de véhicules, la mise en place de la certification et de la comptabilité énergétiques, le développement de la cogénération de qualité ou de réseaux de chaleur urbains, etc. ;
- envisager à terme de lier certains subsides aux pouvoirs locaux à l'existence d'une stratégie énergétique établie au niveau local, le cas échéant avec l'appui d'une labellisation de ceux-ci.

2. Aider les entreprises à réduire leur consommation d'énergie et à s'ancrer dans les métiers d'avenir

Concernant le secteur industriel, le Gouvernement s'engage à :

- inciter à la mise en œuvre de mesures approfondies d'économies d'énergie dans les bâtiments industriels, sur base d'un audit énergétique ;
- évaluer les accords de branche afin de les renforcer et d'en améliorer la transparence et l'efficacité. Les nouveaux objectifs feront l'objet d'une concertation et devront être supérieurs aux efforts industriels requis pour l'après-2012 dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « énergie-climat » européen. Il sera envisagé d'étendre et d'adapter le mécanisme aux PME et au secteur tertiaire. Une certaine souplesse doit être prévue pour les entreprises de plus petite taille. Ces accords de deuxième génération prendront en compte le recours aux énergies renouvelables et l'entièreté du cycle de vie des produits de manière à intégrer l'impact énergétique complet des produits, notamment en matière de transport ;
- mener une concertation avec l'autorité fédérale de façon à garantir une politique fiscale cohérente avec les accords de branche ;
- introduire l'élaboration de plans de gestion énergétique en tant que condition d'exploiter dans les conditions générales des permis d'environnement pour les sites dont la consommation d'énergie annuelle dépasse un seuil à définir (avec éventuellement une exception pour les entreprises participant aux accords de branche énergie/CO₂) ;
- inciter les entreprises à réaliser des audits énergétiques et à tenir une comptabilité énergétique ;
- investir dans la R&D et l'innovation pour améliorer l'efficacité énergétique des processus industriels et développer des technologies à basses émissions de gaz à effet de serre ;
- soutenir la création ou la croissance d'entreprises qui souhaitent développer une activité de production de biens et services permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et/ou de valoriser les sources d'énergie renouvelables de manière efficiente.

3. Améliorer le fonctionnement du marché et garantir un droit à l'énergie pour tous

Le Gouvernement propose :

- d'assurer une meilleure transparence des prix par les mesures suivantes :
 - appliquer le principe selon lequel toute décision susceptible d'avoir un impact sur les prix de l'énergie fait l'objet d'une évaluation d'impact tarifaire préalable, sous l'égide de la CWaPE, permettant d'orienter la décision ;
 - développer pour la clientèle professionnelle le simulateur tarifaire de la CWaPE et pérenniser l'observatoire des prix ;
 - rendre la relève annuelle des compteurs obligatoire. Les consommateurs auront ainsi un meilleur contrôle sur leur consommation ;
 - se concerter avec le fédéral en vue de réglementer le mode de calcul du montant des provisions en fonction de la consommation annuelle du client et des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie prises par celui-ci ;
 - étudier la possibilité d'introduire des dispositifs permettant aux consommateurs de disposer de leurs données de consommation de manière régulière et appropriée, tels les compteurs « intelligents » tout en étant attentif à l'impact tarifaire, à la faisabilité technique et à la protection de la vie privée ;
- de renforcer l'encadrement du marché au bénéfice du consommateur :
 - garantir, au sein des gestionnaires de réseau de distribution de l'électricité et de gaz la présence de bureaux d'accueil auxquels les clients peuvent s'adresser ;
 - améliorer la qualité des services aux consommateurs (mise en place des indicateurs de performance, charte de qualité, call-centers, factures plus lisibles et transparentes) ;
 - organiser des séances d'information « tout public » pour comprendre et réduire sa facture énergétique et choisir au mieux son fournisseur d'énergie ;
 - veiller à développer les concertations avec les autres entités dans les instances ad-hoc, afin d'améliorer, là où c'est possible, la cohérence entre les législations et les services de médiation ;
 - accompagner les clients professionnels dans le cadre du marché libéralisé ;
 - examiner la rationalisation des coûts de distribution de l'électricité et du gaz sur l'ensemble de la Wallonie ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

- de faciliter l'accès à l'énergie :
 - étudier, en concertation avec le Gouvernement fédéral, la possibilité d'élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes bénéficiant de revenus modestes ;
 - évaluer le fonctionnement du système des compteurs à budget (compteur pour les clients en défaut de paiement) en vue de s'assurer qu'il constitue effectivement la solution la plus adéquate par rapport à la guidance énergétique et au plan d'apurement ;
 - rechercher, dans le cadre des compétences régionales, un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel, soutenant les ménages qui consomment peu et incitant à une réduction des consommations les plus élevées, en tenant compte notamment des personnes à bas et moyens revenus qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement, du mode de chauffage du logement, de la composition des ménages. Par ailleurs, une table ronde sera organisée pour étudier la possibilité de mettre en œuvre une méthode de tarification progressive pour le mazout et la biomasse ;
 - évaluer, après une période de fonctionnement suffisante, l'action des tuteurs en énergie mis à disposition par les CPAS pour aider les ménages les plus précarisés à réduire leur facture énergétique et pérenniser voire étendre leur action si les résultats de l'expérience sont positifs ;
 - assurer une meilleure information au sein des CPAS et une formation continue des assistants sociaux dans le domaine énergétique ;
 - réduire l'impact de la facture énergétique dans le budget des ménages par la promotion d'achats groupés d'énergie et de systèmes de production d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire,...).

4. Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente

L'Union européenne a fixé à 13 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en Belgique d'ici 2020. Même si la répartition entre Régions n'a pas encore été établie, le Gouvernement entend bien que la Région wallonne joue un rôle de premier plan dans la production pour atteindre et si possible dépasser cet objectif. En effet, la Wallonie doit renforcer son indépendance énergétique, tant pour des raisons économiques et écologiques que pour sécuriser son approvisionnement énergétique et se préparer au pic de pétrole.

De plus, le domaine des énergies renouvelables est un secteur d'avenir qui possède une haute valeur technologique ajoutée et un potentiel de développement. L'investissement dans ce secteur constitue aussi un axe important de l'alliance emploi-environnement.

Le développement des énergies renouvelables doit toutefois se faire de manière cohérente et s'intégrer harmonieusement dans le paysage et la société.

Le Gouvernement s'engage à :

- se concerter avec le Fédéral et les autres Régions afin de répartir au plus vite l'objectif belge en matière d'énergie renouvelable et de tendre à l'horizon 2020 à 20% de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables ;
- évaluer et adapter les aides dans le domaine des énergies renouvelables afin d'encourager celles qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité énergétique au sein d'une même gamme de puissance et de soutenir les secteurs en développement. Ainsi, en vue d'en limiter l'impact financier, le mécanisme des certificats verts sera, pour les nouveaux projets, progressivement adapté en fonction de l'évolution des surcoûts de production des différentes filières de production d'électricité verte par rapport au coût de production des filières fossiles et en fonction de l'économie de CO2 générée. Le cas échéant, le Gouvernement étudiera la possibilité d'instaurer un mécanisme de solidarité entre les filières d'énergie renouvelable. Les procédures administratives seront simplifiées pour certaines productions assurées par les ménages ;
- améliorer la sécurité du climat d'investissement à laquelle il faut être très attentif dans la situation de crise économique actuelle. Au niveau régional, le mécanisme des certificats verts est la source principale de financement des investissements de production d'électricité renouvelable. La fixation des nouveaux quotas pour la période 2010-2020 constituera ainsi un signal important vers les investisseurs et devra se faire dans la continuité des décisions précédentes et en intégrant les objectifs européens de la Belgique. Après concertation, elle sera calculée sur base des recommandations de la CWaPE, avec une évaluation intermédiaire en 2014, et visera à atteindre au minimum 8.000 GWhe d'origine renouvelable en 2020 ;
- favoriser la production et la distribution de chaleur verte. Un décret sera adopté en vue de faciliter la mise en place et la gestion de réseaux de chaleur et de soutenir la cogénération. Une étude définira des zones prioritaires à équiper en réseaux de chaleur alimentés par des unités de cogénération ou des puits de géothermie. Les ressources géothermiques pourront ainsi être valorisées ;
- étudier la possibilité de soutenir la production de chaleur d'origine renouvelable dans les installations de qualité au travers d'un mécanisme qui pourrait être similaire aux certificats verts pour les grands distributeurs d'énergie et serait fonction de l'économie de gaz à effet de serre obtenue ;
- inciter à la création de coopératives agricoles de biométhanisation, en veillant à lever les obstacles administratifs ;
- contribuer au développement des biocarburants de deuxième génération, tout en imposant dès à présent pour les nouvelles unités de production les critères de durabilité prévus par la directive européenne sur les énergies renouvelables ;
- faciliter, avec les niveaux de pouvoir compétents, la mise en place d'un réel marché pour ces carburants en Belgique afin de garantir la viabilité des investissements ;

- suivre et certifier, dans le cadre des mécanismes de soutien régionaux, les flux de biomasse d'origine agricole, forestière, industrielle en distinguant les ressources régionales, les importations et les nouvelles ressources potentielles à mobiliser. Cette démarche permettra également de coordonner les objectifs en matière de biomasse et ceux en termes de recyclage et de réemploi ;
- investir dans la R&D pour les différentes énergies renouvelables, dont la recherche de cellules photovoltaïques plus performantes, la géothermie profonde et de surface, les biocarburants de deuxième et troisième génération et le soutien aux filières émergentes, ainsi que pour le stockage de l'énergie renouvelable ;
- charger les régulateurs de veiller au respect des règles de concurrence et d'indépendance sur le marché en vue de s'assurer qu'il n'existe pas d'entraves à l'émergence d'opérateurs locaux et coopératifs, notamment en termes d'accès aux réseaux ;
- promouvoir la production décentralisée d'électricité verte en encourageant la participation citoyenne dans la production d'énergies renouvelables (par exemple via des sociétés coopératives citoyennes) ;
- faciliter la production d'énergie renouvelable en assouplissant les modalités de paiement des coûts de raccordement aux réseaux.;
- œuvrer dans une perspective à moyen terme en faveur de l'augmentation de la capacité du réseau de manière à permettre le raccordement de l'ensemble des sources décentralisées nécessaires au respect de nos objectifs européens ;
- moderniser à meilleurs délais la gestion des réseaux électriques pour intégrer les nouvelles sources décentralisées d'électricité verte ;
- étudier l'opportunité et l'impact tarifaire d'un soutien à une gestion dynamique des réseaux via le développement des « smart grids » en concertation avec les opérateurs concernés et le régulateur ;
- définir les principales infrastructures de transport de fluides et d'énergie pour assurer l'approvisionnement en énergie, notamment renouvelable. Le développement des réseaux prendra en compte les perspectives de développement de nouvelles productions conventionnelles et renouvelables.

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE ET CONCERTÉ

L'aménagement du territoire est un outil majeur de redéploiement durable de la Wallonie qui doit répondre de manière dynamique et cohérente aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et culturels, en privilégiant :

- la mixité des fonctions afin de rencontrer les besoins des habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité avec des services et des infrastructures de proximité en suffisance (logement, emploi, services, commerces, transport, culture) ;
- l'utilisation parcimonieuse de l'espace, la limitation de l'impact de l'urbanisation et la prise en compte des coûts et de l'impact environnemental, liés à la dispersion de l'habitat en matière de mobilité, d'énergie, de climat (GES), de biodiversité et de santé ;
- le développement équilibré de l'ensemble des fonctions économiques (agriculture, industrie, artisanat, commerce,...) et de la protection du patrimoine naturel, paysager, culturel et architectural de la Wallonie ;
- l'attractivité de la Région.

Il faut développer une stratégie globale, transversale et rationnelle de l'aménagement du territoire, concertée avec tous les acteurs concernés, en s'inscrivant dans une dynamique supra-régionale. Il convient également de promouvoir le développement d'une culture de l'urbanisme intégrant des préoccupations de qualité environnementale et architecturale ainsi que l'intérêt général.

Les procédures doivent également être simplifiées et rendues plus lisibles et praticables, notamment à l'occasion de l'évaluation du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPE).

De plus, il y a lieu de soutenir la recherche en développement territorial dans une perspective pluridisciplinaire et de l'utiliser en tant qu'outil d'aide à la décision. Il convient également de favoriser la formation des chercheurs en développement territorial et de renforcer la cohérence et la coordination de toutes les recherches menées.

1. Un développement territorial dynamique et équilibré

Le Gouvernement s'engage à :

- actualiser les options stratégiques structurantes pour le territoire et définir les politiques d'implantation qui en découlent pour les différentes activités (logements, commerces, entreprises, services, exploitations agricoles, etc.) en veillant à ce que l'accessibilité soit aisée et que la consommation d'énergie fossile soit minimale. Les outils d'aménagement (schémas, plans, règlements, etc.) doivent mieux prendre en considération ces deux critères ;
- veiller à l'échelle régionale à un développement territorial équilibré ;

- « reconstruire la ville sur la ville », en privilégiant les potentialités urbanisables existantes à l'urbanisation de nouvelles terres. En d'autres termes, densifier au maximum les zones habitables en les développant dans et le plus près possible des centres de villes et de villages où les moyens de transport en commun sont disponibles ou disposant d'une bonne accessibilité ;
- élaborer, en partenariat avec toutes les forces vives concernées, une stratégie régionale d'encadrement du développement commercial différenciée en fonction des bassins de vie ;
- favoriser la protection et la valorisation des espaces ruraux et agricoles ;
- privilégier la réhabilitation des friches industrielles ou urbaines, en vue de leur réemploi ;
- prendre en compte, dès la conception des projets, les externalités liées aux infrastructures de transport, d'équipement et de service, en équilibrant les différents modes de transport par le développement de modes alternatifs à la route ;
- développer une politique foncière au service des objectifs de développement durable du territoire ;
- promouvoir des conceptions innovantes du développement urbain, au travers d'un urbanisme et d'une architecture créatifs, notamment par le lancement de projets-pilotes ;
- actualiser le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes ;
- valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la Convention européenne du paysage ;
- renforcer la politique de gestion des risques naturels, technologiques et liés aux infrastructures.

2. Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen

Le Gouvernement s'engage à :

- actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité. De manière à accroître son rôle d'orientation, le SDER déclinera des options régionales ainsi que des objectifs chiffrés et des indicateurs qui permettront d'évaluer les projets. Le SDER doit pleinement devenir un outil de prospective. L'actualisation portera notamment sur les infrastructures principales, la densification de l'habitat, la préservation des zones non urbanisables, les activités économiques et agricoles, les implantations commerciales, l'exploitation des ressources du sous-sol, les bassins de vie et d'emploi, etc. La conception et la concrétisation du SDER se fera en partenariat avec toutes les forces vives concernées, dont les acteurs locaux et de terrain ;

- renforcer l'articulation entre les divers outils régionaux de planification et développer des synergies entre les outils régionaux (et transrégionaux) de développement territorial de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre en s'appuyant entre autres sur les lignes directrices du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire européen (SDEC). La planification territoriale doit également intégrer une dimension transfrontalière et prévoir des synergies avec les pays voisins ;
- garantir une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). Ainsi, le Gouvernement :
 - mettra en place, sans préjudice des outils « planologiques » existants, un dispositif d'analyse reposant sur une cartographie actualisée des commerces existants et permettant de réaliser des simulations multicritères (densité de population, accessibilité en transports en commun et en vélo, mixité des fonctions, niveau d'équipement, contraintes, impact économique, etc.), de manière à outiller les communes au mieux pour l'examen des projets, à objectiver la prise de décision en matière d'implantations commerciales et disposer ainsi d'un outil précieux d'analyse du commerce en Région wallonne ;
 - assumera une politique cohérente par « bassin de vie » dans l'octroi des permis « socio-économiques » et autres instruments juridiques afin d'éviter une prolifération anarchique des commerces suite à la concurrence entre ou dans les communes. Il veillera à cet égard à maintenir cet objectif et les balises qui en découlent lorsque la directive « services » sera transcrite et se donnera le cadre juridique nécessaire pour ce faire ;
- définir les principales infrastructures de transport de fluides et d'énergie pour assurer l'approvisionnement en énergie, notamment renouvelable. Le développement des réseaux prendra en compte les perspectives de développement de nouvelles productions conventionnelles et renouvelables ;
- valoriser le Schéma de Structure Communal (SSC) et supra-communal afin de soutenir le processus de responsabilisation des communes et l'intégration de nouveaux enjeux de l'énergie, de la mobilité durable et des changements climatiques et soutenir de manière similaire, le règlement communal d'urbanisme ;
- sur la base des options stratégiques définies par le SDER et les autres outils d'orientation, prioriser l'actualisation des plans de secteur, sans préjudice des révisions partielles des plans de secteur ;
- dans une perspective de développement territorial équilibré, préférer les compensations planologiques lors de l'inscription de nouvelles zones urbanisables et baliser les modes de compensation tant planologiques qu'alternatifs en recherchant l'établissement de critères à définir. Par ailleurs, un inventaire régional des zones potentiellement à désurbaniser sera mis en œuvre ;

- organiser, dès le début de la législature, une évaluation du CWATUPE, afin de garantir la cohérence, la praticabilité, la lisibilité, la stabilité et la sécurité juridique. Cette évaluation sera organisée en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : citoyens, partenaires sociaux, pouvoirs locaux, administrations, organes consultatifs régionaux, professionnels de l'immobilier, de l'urbanisme et de l'architecture, associations,... Cette évaluation portera notamment sur la ratification parlementaire des permis. Le Gouvernement fixera pour le solde les thèmes prioritaires de cette évaluation. Toute nouvelle réforme sera fondée sur les enseignements de cette évaluation et sera guidée par des objectifs de simplification et d'accélération des procédures ainsi que de juste équilibre entre régulation et liberté individuelle. Elle se basera également sur les préceptes de gestion parcimonieuse du sol et sur les réponses à apporter aux défis de la mobilité et des changements climatiques ;
- examiner la possibilité de faire évoluer le dispositif des Plans communaux d'aménagement révisionnel (PCAR) vers un dispositif de zone d'intérêt régional visant à accueillir, via des procédures simplifiées à portée réglementaire, des nouvelles activités contribuant à une densification de la structure économique et territoriale de la Région , , ;
- examiner la mise en œuvre d'une politique foncière régionale au travers d'un fonds spécialisé pour les acquisitions et expropriations, d'une adaptation du mécanisme de financement des communes, d'un dispositif de gestion des plus-values et moins-values d'urbanisme et d'un recours accru au droit de préemption et aux autres outils fonciers, ... ;
- renforcer la participation, l'information, la sensibilisation et la communication à destination de tous les acteurs et en particulier des jeunes et des citoyens et veiller à une offre, par les directions extérieures de l'Administration régionale, de permanences relatives à l'énergie, au logement et à l'aménagement du territoire ;
- veiller à ce que les informations urbanistiques soient disponibles de façon électronique au public ;
- approfondir la réflexion sur la répartition des rôles entre les autorités communales et régionales et, au seul niveau régional, entre les missions du fonctionnaire délégué et celles de l'administration centrale. A cette fin, il s'agira :
 - d'assurer un dialogue régulier entre la Région et les communes en renforçant le contact entre les autorités locales et le fonctionnaire délégué et en accentuant, en particulier, les missions de conseil de ce dernier ;
 - de faire de l'Administration un véritable partenaire des promoteurs de projets en accentuant son rôle de conseil et de « facilitateur » ;
 - d'optimiser les services des fonctionnaires délégués et accentuer leur mobilité ;
 - de renforcer l'Administration, par l'intégration à terme des effectifs de la cellule de développement territorial en son sein, à l'instar des autres cellules ;

- d'évaluer l'opportunité de la mise en œuvre de la délégation aux recours en intégrant les enjeux du permis unique et des permis d'environnement ;
- d'une part, intensifier les efforts visant à réconcilier le citoyen avec la règle en matière d'urbanisme pour lutter en amont contre les infractions urbanistiques et, d'autre part, poursuivre l'exécution des démolitions ordonnées définitivement par décision judiciaire ;
- renforcer la cohérence de toutes les recherches menées via la Conférence permanente du développement territorial et l'observatoire du développement territorial et consolider les liens entre ces deux outils.

3. Dynamiser les centres villes et revitaliser les noyaux urbains

Dans la logique d'utilisation parcimonieuse de l'espace et d'aménagement durable du territoire, le Gouvernement veut amplifier la politique de reconstruction de « la ville sur la ville, c'est-à-dire le renouveau, le renforcement et la densification des villes et des noyaux urbains et ruraux existants, en les rendant attrayants. Cette démarche s'appuiera sur le concept de noyaux d'habitats tels que défini dans la politique du logement.

Cette politique de la Ville aura pour objectif de maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires urbains et d'impulser une politique de retour à la ville.

Par ailleurs, de manière plus ciblée, le Gouvernement s'engage à :

- revaloriser les quartiers prioritaires et les noyaux d'habitat et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- requalifier les espaces publics et promouvoir la création et l'entretien d'espaces verts de taille et de fonction différentes, de manière coordonnée entre les différents acteurs publics (par exemple, les plantations, les petits squares, les parcs urbains et les réseaux de « promenades vertes ») ;
- embellir les villes et villages et renforcer la lutte contre les incivilités et contre l'affichage publicitaire intempestif ;
- amplifier l'effort de structuration des éléments bâtis par la plantation de haies en clôture en milieu rural et l'arborisation des entrées des villes et villages ;
- assurer aux habitants une offre de services attractifs et performants (lieux de rencontre pour jeunes et aînés, équipements culturels, socioculturels et sportifs, accès aux télécommunications, commerces de proximité, etc.) ;
- renforcer et repenser l'offre de services publics décentralisés aux habitants (pôles de services, santé, bibliothèques, services d'aide juridique et sociale, guichets d'information, commissariats de quartier, etc.) ;
- favoriser la création ou la rénovation de pôles commerciaux de proximité et la réintroduction d'activités économiques dans les noyaux urbains ;

- privilégier la localisation des nouveaux projets de pôles commerciaux dans les centres ou à leur proximité immédiate ;
- développer dans certains quartiers prioritaires des jardins collectifs familiaux ou pédagogiques ou des aires de jeux ;
- développer la fonction de médiateurs de quartier ou communaux qui auront pour mission de résoudre les petits litiges (conflits de voisinage, conflits entre locataires et propriétaires, etc.) par la voie du dialogue ;
- valoriser la nature en ville et renforcer les liaisons écologiques (maillage écologique) au travers des outils existants ;
- soutenir les ASBL de gestion des centres-villes, notamment en consolidant le statut de steward urbain ;
- privilégier une conception de l'urbanisation et des bâtiments économe en énergie et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture ;
- renforcer les opérations d'aménagement ou de revitalisation d'envergure qui contribueront à accroître l'attractivité des noyaux. Des opérations d'éco-quartiers seront initiées et feront l'objet d'une labellisation qui aura pour objectif de prendre en compte la préservation de l'environnement tout au long du cycle du logement : choix d'énergies renouvelables ou d'équipements à faible consommation énergétique, choix de matériaux recyclés, locaux collectifs pour le tri des déchets, etc. ;
- améliorer l'accessibilité des centres urbains, en développant une politique de stationnement dynamique, en les dotant de transports en commun structurants et en prenant systématiquement en compte les modes doux.

4. Développer un espace rural de qualité

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et les enjeux du développement durable, l'espace rural doit se définir un nouveau projet d'avenir pour mieux rencontrer les défis de notre temps, tout en offrant aux habitants un maximum de services de proximité répondant à leurs besoins (emploi, mobilité, services publics, santé, écoles,...). En ce sens, il importe notamment de mener des politiques qui répondent aux défis énergétiques et de mobilité et de créer des emplois locaux de qualité non délocalisables. Une bonne qualité de vie dans l'espace rural wallon sera ainsi garantie.

Ce projet d'avenir permettra aussi d'appréhender des phénomènes récents tels que la réorientation des activités vers le secteur tertiaire couplée à une occupation de plus en plus importante des villages à des fins résidentielles. Dans ce cadre, les agriculteurs restent des acteurs économiques majeurs dans le développement des régions rurales où l'on assiste à l'émergence de nouvelles activités de service que l'agriculture rend à la société (tourisme à la ferme, vente de produits du terroir, fermes pédagogiques).

Il est par ailleurs indispensable de conserver une surface agricole suffisante pour assurer nos besoins alimentaires mais également aménagée pour répondre aux enjeux environnementaux essentiels (protection de l'eau et des paysages, lutte

contre les inondations, ...). Ces espaces doivent être protégés de manière accrue contre la spéculation foncière et leur fonction non urbanisable doit être renforcée.

Ces éléments sont autant d'enjeux auxquels doivent répondre les pouvoirs publics. Il s'agit de conserver les spécificités du monde rural, des fonctions qu'il remplit au bénéfice de la collectivité en général (alimentation, protection de l'environnement et des espaces ouverts) et de sa qualité de vie, tout en facilitant la vie des habitants dans les milieux ruraux en offrant un accès plus facile à l'information, aux services, aux emplois et en améliorant l'accessibilité pour tous. La décentralisation des services dans des centres locaux, la mise en circulation de points administratifs itinérants ou la faculté d'obtenir un ensemble de documents administratifs de façon électronique sont quelques façons d'y parvenir. Il ne s'agit pas de recréer la ville à la campagne mais de permettre à chacun d'avoir un accès simple à un ensemble de services essentiels.

Par ailleurs, il conviendra de redéfinir le soutien à accorder à la ruralité sur la base des évolutions sociologiques récentes : diminution du nombre d'agriculteurs, développement du secteur des services du tourisme et des services, enjeux du développement durable, vieillissement de la population,... Dans ce cadre, les conditions de sélection et l'évaluation des projets et des communes bénéficiaires doivent être objectivées et une plus grande équité entre les bénéficiaires doit être garantie.

Dans ce but, le Gouvernement s'engage à :

- moderniser le décret relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) aux fins d'y introduire davantage de transversalité et d'accorder une place aux nouveaux enjeux du développement local qui passe par une meilleure intégration de l'énergie, de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, de l'alimentation durable, de la mobilité et de la biodiversité. Cette modernisation sera basée sur l'esprit des agendas 21 locaux et leur méthodologie de réalisation. Ce programme sera établi en cohérence avec les autres plans et programmes stratégiques. La révision accordera une attention particulière aux projets transcommunaux sur base des expériences des PCDR mais aussi des parcs naturels et des Groupes d'action locale (Leader) ;
- évaluer, et le cas échéant revoir, les critères et procédure de sélection des projets et des communes, encouragés dans le cadre des outils au service du développement rural (FIDER, ODR, PWDR). Cela passe notamment par l'implication de toutes les organisations « parties prenantes » du développement rural au suivi du Plan wallon de Développement Rural 2007-2013 et à la préparation de la programmation suivante. Cette démarche doit permettre d'assurer, avec l'ensemble des acteurs du développement rural, l'anticipation des futures réformes de la Politique Agricole Commune (PAC), une meilleure valorisation et rémunération de l'agriculture multifonctionnelle et une production alimentaire en lien avec le territoire ;
- prolonger la dynamique créée par le Fonds d'Impulsion du Développement Economique Rural (FIDER) ;

- revoir l'articulation entre les structures au service du développement rural : Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Agences de Développement Local (ADL), Cellule Animation Réseau (CAR), parcs naturels... Il s'agit d'assurer une meilleure définition des rôles, une plus grande efficacité globale et une cohérence renforcée entre ces différents outils. Le rôle et la place de ces outils doivent également être mieux définis par rapport aux organismes d'intérêt public actifs dans le secteur (Office économique du bois, APAQ-W) ;
- recentrer dans les noyaux d'habitat les incitants publics et les aides spécifiques en faveur des implantations de services dans une volonté de densifier le bâti ;
- encourager les partenariats public-privé dans l'élaboration des projets de développement rural ;
- favoriser particulièrement les projets de type économique (ateliers ruraux), de services (maisons-multiservices et maisons rurales) et de rencontres (espaces publics) ;
- pérenniser l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles visant au financement conjoint d'infrastructures en milieu rural ;
- faire de l'information, de la consultation et de la participation de la population à l'élaboration du programme communal de développement rural, des critères majeurs de jugement de la politique menée au niveau local ;
- favoriser la participation citoyenne dans les projets de développement des énergies renouvelables (éolien, biomasse, bois-énergie ...), grâce à des formules adaptées telles que les coopératives ;
- prendre en compte dans le processus de révision des plans de secteurs, la nécessité de préserver l'espace agricole, et de densifier le bâti existant ;
- mieux protéger les paysages par l'inscription de nouveaux périmètres d'intérêt paysager et de points de vue remarquables ;
- sensibiliser la population aux enjeux du paysage, d'une part, par la conclusion de « chartes paysagères » et d'autre part, par le respect de prescriptions urbanistiques visant à promouvoir la qualité des paysages locaux, les plantations d'essences indigènes, la protection et l'entretien accrus des arbres et haies remarquables... ;
- évaluer les Règlements Généraux sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR) en vue de les améliorer et de les adapter aux nouveaux enjeux énergétiques ;
- mettre en œuvre des services mobiles et des services publics décentralisés : bus santé, bus multiservices, bibliothèques, maisons de l'emploi, services d'aide juridique, guichets d'information, commissariats de proximité,... ;
- en matière de mobilité, soutenir, évaluer et le cas échéant généraliser les expériences pilotes telles que les bourses de covoiturage, les « taxis ruraux », les bus sur demande, la centrale des moins mobiles,... ;

- encourager, lors de l'aménagement d'espaces publics, la création de dispositifs favorisant la mobilité douce ;
- poursuivre les aménagements de sécurité aux entrées des villages et aux abords des écoles ;
- tenir compte de la spécificité des zones rurales dans le développement des services d'aide à domicile et favoriser la présence de médecins généralistes en milieu rural ;
- diversifier les structures d'accueil pour la petite enfance adaptées aux communes rurales telles que les maisons communales d'accueil de l'enfance ;
- préserver les petites écoles : les régions rurales sont confrontées à des difficultés quant au respect des normes d'encadrement. Même si le nombre d'élèves qui fréquentent ces établissements est peu élevé, il est essentiel de veiller à leur maintien dans les zones rurales ;
- maintenir un service postal de qualité et accessible à tous, tout en préservant le rôle du facteur dans le maintien du lien social ;
- multiplier les points d'accès publics à internet (Espaces Publics Numériques) et encourager le télétravail par la mise à disposition de locaux et de matériel dans les villages, et ce en utilisant les structures existantes (maisons de village, maisons rurales, espaces multiservices) ;
- poursuivre la création de logements qui favorisent la mixité sociale en milieu rural : logements tremplins et intergénérationnels ;
- mettre en œuvre le plus rapidement possible le décret de 2008 sur les Parcs Naturels.

GARANTIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE POUR RELEVÉ LES DEFIS DU SIECLE

L'agriculture est un des socles de notre société. Elle remplit une fonction nourricière et contribue largement à la structuration du territoire et à l'économie des espaces ruraux.

Dans le contexte de crise actuel, l'agriculture est confrontée à des difficultés très importantes : le secteur souffre de la libéralisation des marchés qui conduit à d'importantes fluctuations des prix. Le monde agricole doit dès lors bénéficier d'un soutien solide et durable des pouvoirs publics, tant à l'échelle européenne, que fédérale et régionale, pour assurer son avenir et les missions liées à son rôle multifonctionnel dans la société.

D'autre part, l'évolution des exigences et des attentes des consommateurs, ainsi que les mesures à prendre pour répondre aux défis environnementaux et aux effets du changement climatique, nécessitent l'adaptation de certains modes de production. Il faut donc renforcer l'encadrement et optimiser les divers soutiens au secteur agricole, afin d'assurer la pérennité d'une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes citoyennes et respectueuse de l'environnement.

1. Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial

Dans ce contexte, la Politique Agricole Commune (PAC) constitue un enjeu capital pour l'avenir de nos exploitations familiales. La réforme européenne intervenue en 2003 a entériné un déséquilibre historique de la distribution des aides. Aujourd'hui, la réforme post 2013 et les menaces sur le budget européen hypothèquent davantage le futur d'une politique agricole véritablement communautaire.

Pour le Gouvernement, la politique agricole européenne doit être dotée de moyens suffisants pour assurer un revenu stable et décent aux agriculteurs. Elle doit également garantir aux consommateurs un approvisionnement constant en produits de qualité à des prix relativement stables et intégrer les fonctions non productrices.

Enfin, le Gouvernement estime que la libéralisation non maîtrisée des marchés internationaux menace le modèle agricole européen et le principe de la préférence communautaire.

1.1. Au niveau régional

Le Gouvernement wallon s'engage à :

- élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité et de l'alimentation, un décret-cadre d'orientation agricole fixant les objectifs stratégiques à long terme de la Région wallonne pour son agriculture. Ce

texte fixera la hiérarchie et la diversité des rôles dévolus à l'agriculture, notamment :

- ses liens avec l'alimentation ;
 - sa fonction nourricière ;
 - son rôle économique et social ;
 - sa contribution à la protection de l'environnement, au tourisme, au développement rural et aux nouveaux enjeux liés à l'énergie et au changement climatique ;
 - son rôle territorial ;
 - son lien au sol.
- afin de renforcer la position de négociation wallonne pour la PAC post 2013, revoir, en concertation avec le secteur et pour 2010 au plus tard, le mode de répartition des aides découplées (lissage des droits) entre exploitations, en tenant compte de l'équité, de l'accessibilité des jeunes et des disparités sectorielles et régionales ;
 - dans la perspective de la mise en œuvre d'une modulation volontaire complémentaire :
 - étudier la création d'un programme de soutien spécifique aux exploitations des secteurs du lait et de la viande bovine vulnérables sur le plan économique ;
 - envisager la création d'un système d'assurance récolte, animaux et végétaux en cas de maladie animales ou végétales et d'incidents environnementaux.

1.2. Au niveau fédéral

Le Gouvernement entreprendra également des démarches auprès du Gouvernement fédéral afin de réguler et de stabiliser les prix. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite :

- la mise en œuvre efficace d'un Observatoire des prix à la consommation de façon à pouvoir faire la clarté sur l'évolution des prix et des marges dans la filière alimentaire, à chaque stade de la production/transformation/commercialisation ;
- l'application de la loi sur le contrôle des prix ;
- un système plus transparent d'étiquetage du prix pour permettre davantage la comparaison entre produits ;
- une amélioration des procédures de contrôle de l'AFSCA notamment en intégrant mieux les contraintes des petits producteurs ;
- une réduction de la fiscalité portant sur les aides européennes et régionales (1^{er} et 2^{ème} pilier de la PAC).

1.3. Au niveau européen

Le Gouvernement propose :

- de maintenir au-delà de 2013, à un même niveau, le budget « Préservation et gestion des ressources naturelles » afin d'atteindre des objectifs agricoles et environnementaux ambitieux ;
- de veiller à un équilibre entre les objectifs de soutien au revenu agricole, d'une part, et de développement rural et de protection de l'environnement, d'autre part ;
- de favoriser une meilleure répartition des aides entre exploitations et instaurer une dégressivité et un plafonnement des aides en fonction de la dimension économique des exploitations ;
- de conserver le rôle régulateur des pouvoirs publics afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable. Cette agriculture remplira également sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité ;
- de maintenir des mécanismes régulateurs des marchés qui contribuent à la stabilité des prix et revenus agricoles ;
- d'établir un cadre réglementaire balisant les relations contractuelles entre les vendeurs et acheteurs de produits agricoles non transformés ;
- d'améliorer et rendre plus efficient le régime de la conditionnalité ;
- de veiller à ce que les instruments de gestion du marché ne portent pas préjudice au développement des Pays moins avancés (PMA).

1.4. Au niveau international

Le Gouvernement propose :

- de défendre, dans les institutions internationales, le principe de souveraineté alimentaire et le concept du droit à l'alimentation ;
- de préconiser la prise en compte, dans les négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, des préoccupations non commerciales (bien-être animal, traçabilité, environnement, sécurité sanitaire) ;
- de conserver la préférence communautaire ;
- de maintenir les clauses de sauvegarde dans les secteurs du sucre et de la viande bovine.

2. Soutenir nos exploitations agricoles

Le Gouvernement veut soutenir les exploitations agricoles et entend :

- poursuivre l'amélioration des modalités d'octroi et de gestion des aides à l'investissement afin d'assurer une adéquation avec les besoins réels de l'exploitation ;

- alléger la charge administrative et améliorer l'adéquation des contrôles aux objectifs poursuivis en tenant compte de la restructuration des services régionaux de l'agriculture et de l'environnement ;
- créer, par thème ou par secteur, des guichets uniques regroupant toutes les compétences en matière de conseil, formation, encadrement et services aux agriculteurs. Au-delà d'un service plus accessible et plus performant, ce regroupement permettra de rationaliser les divers services de conseil et d'encadrement des agriculteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs ;
- établir des lignes directrices pour le développement de la production raisonnée en partenariat avec les acteurs du secteur ;
- appuyer le dispositif de détection précoce des exploitations en difficultés et renforcer leur encadrement dans les domaines économique, social et psychologique ;
- renforcer la formation continue des exploitants au même titre que les autres outils d'appui au secteur agricole wallon. La priorité sera réservée à l'amélioration des techniques de gestion et à la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- renforcer les organisations de producteurs en matière économique et commerciale, et encourager les structures coopératives afin de diminuer les coûts de production et de mieux valoriser les produits ;
- favoriser la reprise des exploitations par la prise en considération des besoins spécifiques des jeunes agriculteurs ;
- renforcer la formation, l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avant et pendant leur installation ;
- promouvoir les outils informatiques de gestion technique et économique au sein des exploitations agricoles ;
- soutenir les initiatives à vocation solidaire des exploitations agricoles, maraîchères ou horticoles ;
- garantir un maillage suffisant et équilibré en abattoirs de faible capacité.

3. Améliorer la gestion du foncier et protéger l'espace agricole

Le Gouvernement fera de la préservation des terres agricoles une priorité en veillant à maintenir la superficie agricole utile.

En ce qui concerne le foncier, le Gouvernement proposera :

- un système d'évaluation des prix des terres et des biens agricoles couplé à une politique d'incitants élaborée en concertation avec les principaux acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires privés, pouvoirs locaux) en vue de faciliter l'accès à la terre et aux biens, en priorité pour les jeunes ;
- la préservation de la zone agricole en évitant certains gaspillages ou implantations inadéquates en zone rurale ;

- l'étude de l'adaptation de la fiscalité foncière afin de favoriser la transmission des exploitations agricoles ;
- une réflexion sur la politique foncière concernant, entre autres, les enjeux liés au bail à ferme ainsi que la création d'un outil de mobilité foncière multifonctionnel au service de l'accessibilité des terres, de la vocation multifonctionnelle de l'espace rural et aux fins d'encourager l'investissement dans le foncier agricole. Le régime et les services offerts par le remembrement seront évalués à brève échéance à l'aune des nouveaux enjeux sociétaux, territoriaux et environnementaux et, le cas échéant, réorientés ;
- la mise en place d'un outil, au sein de l'administration, facilitant la reprise des exploitations agricoles sans repreneur connu.

4. Promouvoir la consommation des produits wallons et des produits issus de l'agriculture biologique

4.1. Promouvoir les produits wallons

Pour promouvoir la consommation des produits wallons, le Gouvernement s'engage à :

- adapter le décret relatif à la promotion des produits agricoles, afin de faire de l'APAQ-W la structure de promotion unique des produits agricoles wallons et de l'image de l'agriculture. Son financement sera assuré par des fonds publics proportionnels aux apports privés issus des cotisations du secteur. Les modalités de prélèvement de ces cotisations seront revues pour les rendre plus équitables et plus simples. Cet organisme de promotion sera géré paritairement avec des représentants du secteur pour ce qui concerne l'utilisation des fonds de promotion. Il respectera les règles de bonne gestion et de gouvernance publique (définition de stratégies techniques et financières, évaluation externe,...) et sera doté par le Gouvernement d'un contrat de gestion ;
- coordonner la politique de promotion interne des produits avec la politique internationale de promotion des exportations, au travers d'un cadre de collaboration entre l'APAQ-W et l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) ;
- poursuivre le développement des circuits courts et la promotion de la consommation responsable, notamment dans les cantines scolaires et dans les Administrations publiques (consommation de produits de saison, produits locaux,...), par exemple via des facilitateurs. L'objectif du Gouvernement est de privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable ;
- soutenir les initiatives de distribution de proximité (groupements d'achats solidaires, marchés locaux, points de vente directe,...) ;
- améliorer la transparence des filières en privilégiant l'identification et la traçabilité des produits ;

- renforcer les critères des cahiers des charges de la production différenciée pour mettre en évidence la plus-value réelle en termes de différenciation par rapport au mode de production classique ;
- établir une définition du «produit fermier» et une législation qui lui est spécifique de façon à pouvoir l'adapter souplement tout en évitant une utilisation abusive de l'appellation par le secteur agro-industriel ;
- rationaliser le fonctionnement des conseils de filière en regroupant les capacités administratives et techniques complémentaires, d'une part, et en renforçant leur rôle consultatif, d'autre part ;
- poursuivre le dépôt et la reconnaissance de nouvelles AOP (Appellations d'origine protégée) et IGP (Indications géographiques protégées).

4.2. Etablir un cadre stratégique pour la filière biologique

Pour promouvoir la production et la consommation des produits wallons issus de l'agriculture biologique, le Gouvernement propose d'établir un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, avec une première évaluation en 2014. Ce plan sera doté de moyens financiers adéquats et se basera sur des objectifs de progression annuelle au niveau de la production qui seront fixés par le Gouvernement en concertation avec le secteur.

Ce plan portera à la fois sur les filières de production/transformation/distribution, l'encadrement technique des producteurs, le développement de la recherche, le soutien aux plateformes de commercialisation ainsi que sur des plans de développement autour de produits particuliers comme les céréales, les pommes de terre et le maraîchage de plein champ.

Il permettra de structurer l'offre afin de répondre à la demande des collectivités.

5. Utiliser les potentialités de la recherche

L'avenir du secteur agricole passe également par la recherche. Dans ce domaine, le Gouvernement entend, au plan opérationnel :

- réévaluer le programme de recherche du Centre wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) pour qu'il repose sur des orientations cohérentes définies sur le moyen et long terme. Le Gouvernement réalisera un cadastre des missions de recherche du CRA-W et un état des lieux clair de l'état d'avancement des réformes engagées, notamment avec les services relevant de la conservation de la nature ;
- envisager le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité du CRA-W au travers d'un contrat de gestion fixant des objectifs clairs en matière de recherche ;
- mieux intégrer le CRA-W dans la filière de conseil, d'encadrement et d'accompagnement par le regroupement au sein de ses structures d'un maximum d'organisations et de structures actives dans ces domaines. Ce regroupement physique concrétisera le principe de « guichet unique » par thème ou secteur ;

- donner priorité à la recherche opérationnelle débouchant à moyen terme sur des résultats concrets répondant aux questions des agriculteurs, apportant une véritable valeur ajoutée ou offrant une nouvelle option de diversification d'activité ;
- revoir le fonctionnement et la composition du Comité d'Orientation et d'Évaluation de Recherches Agronomiques en renforçant la dimension nationale et internationale ;
- lier l'attribution d'un soutien public à un projet de recherche agronomique au respect d'un certain nombre de critères de durabilité ;
- intensifier le rôle de la recherche agronomique comme base d'un nouveau modèle agricole durable.

Par ailleurs, le Gouvernement chargera au plus tôt un groupe de travail d'envisager les différentes hypothèses de relocalisation à Gembloux des installations du CRA-W compte tenu du contentieux persistant avec le Fédéral quant à la prise en charge de la mise en conformité des bâtiments du Centre à transférer.

6. Adopter des mesures strictes afin d'éviter la dispersion des OGM

6.1. Au niveau régional

Le Gouvernement assurera la bonne mise en œuvre du décret « coexistence » et de ses mesures d'application.

Il veillera à l'application stricte du principe de précaution face aux risques pour l'environnement, la biodiversité, et pour la préservation des filières de production conventionnelles et biologiques que représente la dissémination incontrôlée d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le Gouvernement veillera, en concertation avec le Gouvernement fédéral et les autres Régions, à empêcher la contamination des filières et du territoire wallons par des pratiques non couvertes par le décret sur la coexistence entre cultures OGM et non-OGM : essais en champ d'OGM, cultures commerciales et mise sur le marché de produits contenant des OGM.

6.2. Au niveau fédéral

Le Gouvernement s'engage à mettre en place, avec les autorités fédérales, un dispositif d'évaluation de la pertinence socio-économique et éthique des OGM, dans les processus d'autorisation. Dans ce cadre, le Gouvernement plaidera pour une amélioration du fonctionnement du Conseil Consultatif de Biosécurité, en ce inclus la consultation des trois Régions avant toute autorisation.

Au niveau fédéral et européen, le Gouvernement défendra un moratoire sur toute nouvelle autorisation de dissémination dans l'environnement ou mise sur le marché d'OGM tant que l'absence de risques sur la santé et l'environnement et les avantages socio-économiques de ces OGM n'ont pas été démontrés.

6.3. Au niveau européen

Le Gouvernement défendra également au niveau européen le droit pour chaque Etat membre d'utiliser la clause de sauvegarde lui permettant de refuser l'entrée sur son territoire d'OGM autorisés au niveau européen.

Le Gouvernement défendra la tolérance au seuil minimum de détectabilité, en particulier en ce qui concerne les semences.

Le Gouvernement défendra également au niveau européen l'instauration d'un étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM ainsi que le renforcement des contrôles relatifs aux importations d'OGM. Le Gouvernement investiguera en vue de soutenir l'offre wallonne en alimentation sans OGM pour les animaux.

7. Améliorer la gestion de l'azote agricole et encadrer les activités d'élevage

Le Gouvernement procèdera, en se basant sur les plus récents rapports émanant de la Commission européenne, à l'évaluation des mécanismes de protection des nappes d'eau souterraines et de surface, entre autres la délimitation des zones vulnérables, en vue de répondre aux objectifs fixés par les directives « nitrates » et « eaux souterraines », afin de préparer la phase suivante du Programme de Gestion Durable de l'Azote agricole (PGDA).

L'évaluation portera tant sur les résultats que sur les moyens mis en œuvre. Elle sera menée avec les acteurs de l'agriculture et du secteur de l'eau.

Il s'agira notamment d'examiner les pistes suivantes :

- ajuster le mode de calcul du taux de liaison au sol ;
- évaluer le taux et les normes de contrôle en matière d'Azote Potentiellement Lessivable (APL) et le cas échéant les adapter ;
- veiller à la garantie d'exécution des contrats d'épandage via un système de vérification élaboré sur base de critères simples, objectifs et prédéfinis ;
- préciser les missions de sensibilisation, d'aide technique ou de contrôle dévolues aux différents acteurs de cette politique (Administration, Nitrawal, Conseillers MAE,...).

Après concertation approfondie avec les parties concernées, le Gouvernement adoptera avant 2011 des conditions sectorielles (classes 1 et 2) déterminant l'implantation des élevages avicoles et porcins en veillant à un juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et de développement rural.

Il s'agira notamment d'examiner les pistes suivantes :

- intégrer dans un souci de prévention l'impact des épandages sur la protection de l'eau et de la biodiversité lors de l'instruction concrète des permis d'environnement ;

- mieux intégrer dans les contrats d'épandage, la liaison au sol interne en amont et en aval ;
- dans la perspective d'assurer une coexistence harmonieuse entre l'habitat et l'activité agricole, veiller à prendre et à faire respecter une réglementation claire et précise sur les odeurs.

1. Promouvoir un tourisme durable, attractif et accessible

Le tourisme participe pleinement au développement de l'attractivité de la Wallonie. Il représente près de 60.000 emplois en Wallonie et 5% de son PIB. Il dispose d'un important potentiel de création d'emplois directs et indirects difficilement délocalisables et constitue donc un axe de développement économique. Pour remplir ce rôle, le tourisme wallon doit être un tourisme de qualité, à échelle humaine, accessible à tous, favorable à l'environnement tout en assurant un enrichissement culturel des populations et visiteurs.

De plus les changements climatiques, la hausse du coût de l'énergie et l'enjeu environnemental vont progressivement conduire à l'émergence d'un modèle touristique de proximité qui minimise les impacts négatifs sur le territoire.

1.1. Développer l'emploi touristique

Selon la Commission européenne, le secteur du tourisme connaît aujourd'hui un taux de création d'emplois supérieur à la moyenne de l'économie européenne dans son ensemble. Une raison majeure de la contribution de l'industrie du tourisme à la création d'emplois et notamment d'emplois occupés par des femmes, des jeunes et des personnes peu qualifiées, est le fort pourcentage d'emplois à temps partiel associé à des conditions de travail flexibles. La flexibilité de cette main-d'œuvre doit être compensée par des mesures appropriées en matière de sécurité d'emploi, de développement des qualifications et d'amélioration de la qualité de l'emploi.

A cette fin, le Gouvernement :

- développera et renforcera les filières de formations spécifiques aux acteurs du tourisme, notamment via le Centre de Compétences « Tourisme » du FOREM et les centres IFAPME et du secteur HORECA ;
- mettra à disposition du secteur des plans langues et y encouragera les immersions linguistiques ;
- en synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, soutiendra la création de formations supérieures en tourisme avec les universités et les hautes écoles ;
- encouragera toute initiative visant à mettre sur pied des groupements d'entreprises en réponse à la flexibilité et au caractère saisonnier des emplois ;
- mettra en place un système d'appel à projet pour les emplois APE dans le secteur du tourisme répondant aux priorités définies par le plan opérationnel du Commissariat général au tourisme (CGT), dans la limite des contraintes budgétaires et au regard des priorités sectorielles ;
- sera attentif aux projets créateurs d'emplois pérennes.

1.2. Promouvoir un développement touristique durable

Les enjeux du développement durable contribuent au renforcement de l'attractivité touristique de la Wallonie et de ses acteurs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

A cet égard, le Gouvernement mettra l'accent sur :

- la poursuite de la valorisation du tourisme durable engagée dans le cadre du projet européen « EDEN » ;
- la mise en œuvre d'une démarche « Qualité tourisme » incluant les exigences du développement durable tant pour les hébergements que pour les activités et compatible avec l'éco label européen ; celle-ci intégrera notamment des indicateurs tels que l'empreinte écologique, le degré de participation et d'adhésion des habitants, l'enrichissement culturel des visiteurs et habitants... ;
- un soutien renforcé aux investissements économeurs d'énergie (hébergements, attractions,...) et la publicité de ces mesures ;
- l'accessibilité au plus grand nombre des infrastructures, notamment par une politique proactive à l'égard des publics-cibles (personnes à mobilité réduite, tourisme pour jeunes et pour groupes,...), et par la réalisation d'un cadastre de l'offre ;
- le recours à des modes de déplacement moins polluants vers la destination et sur place. Pour y parvenir, un groupe de travail interministériel sera chargé de proposer un plan de mobilité touristique à l'échelle wallonne, en ce compris la cohérence de la signalétique et de l'information touristiques.

1.3. Simplifier l'organisation du tourisme en prenant en considération les attentes du public

Les organismes touristiques sont les outils qui doivent assurer la mise en valeur de l'offre touristique vis-à-vis du public-cible, c'est-à-dire des touristes. Ils sont aussi l'interface entre l'action publique et les opérateurs touristiques. Le Gouvernement redéfinira les missions des différents organismes du tourisme afin de tendre vers une structure institutionnelle simplifiée qui réponde aux besoins et aux attentes des visiteurs.

Dans ce cadre, il convient notamment de mettre en œuvre :

- à budget constant, un élargissement de la zone géographique des maisons du tourisme et la réduction significative de leur nombre sur base d'une cohérence basée sur l'offre touristique plutôt que le découpage administratif ;
- au niveau communal, un seul organisme touristique existant (office du tourisme ou syndicat d'initiative) doit fédérer tous les acteurs locaux ;
- une représentation minimum garantie des acteurs touristiques dans les organes de décision de tous les organismes touristiques (Offices du Tourisme, Syndicats d'initiatives, Maisons du tourisme) et une pérennisation des mécanismes de marketing coopératif ;

- à l'instar du contrat de gestion mis en place pour l'Office de promotion du tourisme (OPT) et sur base du plan stratégique touristique wallon, des plans opérationnels pluriannuels avec des indicateurs de résultats pour le Commissariat général au tourisme et les Maisons du tourisme ;
- le renforcement du rôle fédérateur de l'OPT vis-à-vis des marchés émetteurs flamands et étrangers, notamment dans le cadre de partenariats public-privé ;
- le renforcement du rôle fédérateur du CGT sur le marché belge francophone en développant des initiatives nouvelles telles qu'une météo touristique avec les médias francophones ;
- la création d'un réseau international des ambassadeurs wallons du tourisme (animé par l'OPT) en synergie avec le réseau des attachés économiques et commerciaux et des délégués WBI, basé sur les technologies de l'information et de la communication les plus pointues.

1.4. Rendre compte de la diversité touristique

Forte de ses multiples atouts, la Wallonie permet de déployer une offre touristique riche et variée, en tenant compte de la structuration actuelle en quatre filières.

A cette fin, le Gouvernement entend :

- valoriser touristiquement les massifs forestiers et encourager une nouvelle offre axée sur les richesses de la biodiversité ;
- encourager la « mise en tourisme » des activités économiques existantes (gastronomie durable, mode, design, industries spécifiques ...) et les avancées vertes de la Wallonie (énergies renouvelables, bâtiments exemplaires, agriculture biologique ...) ;
- développer le tourisme urbain y compris dans les quartiers en déficit d'image en s'appuyant sur les ressources des habitants et des associations ;
- promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès (MICE) : ce secteur du tourisme offre des perspectives de développement supplémentaires pour la Wallonie, notamment grâce à sa proximité avec les Régions voisines, en particulier Bruxelles ;
- valoriser le patrimoine wallon comme vecteur de développement touristique ;
- développer le gisement du tourisme nature (forêts, RAVel, réseaux de promenades, parcs naturels,...) ;
- favoriser les partenariats public-privé.

En ce qui concerne l'important pôle des lacs de l'Eau d'Heure, le Gouvernement poursuivra le développement du site tout en veillant à limiter l'urbanisation à la zone de loisirs au nord de la Plate Taille, et en fédérant toutes les forces vives de la région dans la dynamique de développement de ce projet.

2. Pérenniser, valoriser et faire vivre notre patrimoine

Le patrimoine est à la fois facteur d'identité et outil d'appropriation de notre histoire ancienne et actuelle. Pour transmettre ce patrimoine aux générations futures, il importe de le préserver et de le faire vivre. Il représente en effet un vecteur essentiel de participation citoyenne et de développement économique, social et culturel.

Le patrimoine participe aussi à l'attractivité et au redressement de la Wallonie au même titre que la culture et le tourisme. En le valorisant auprès du grand public, la Wallonie contribue non seulement à améliorer son image et son cadre de vie, mais aussi son dynamisme économique en perpétuant notamment le savoir-faire wallon acquis à travers les âges. La préservation et la réaffectation du patrimoine immobilier contribue, en outre, à la protection de l'environnement et à une gestion parcimonieuse de nos ressources.

Dans la mesure où le patrimoine représente un secteur à forte densité d'emploi, le gouvernement veillera particulièrement à faciliter l'accès aux marchés publics aux artisans, TPE et PME. Les secteurs de la formation et du tourisme doivent, par ailleurs, être étroitement associés à la revitalisation de notre patrimoine.

Comme pour toutes les compétences régionales et malgré ses spécificités, le patrimoine intégrera les impératifs du développement durable, et en particulier l'enjeu majeur des économies d'énergie. A cet égard, il doit s'affirmer comme une référence en la matière et induire une approche à la fois plus qualitative et technologiquement innovante.

Pour valoriser ce potentiel, le Gouvernement :

- amplifiera au travers de synergies entre tourisme, patrimoine et culture, la politique de réaffectation et de restauration des biens classés, et en encourageant notamment les partenariats publics-privés. Ces synergies pourront prendre la forme de programmes pluriannuels conjoints ou de comités interministériels ;
- ouvrira un dialogue avec les communes pour les aider à mieux programmer l'entretien, la restauration et la réaffectation de leur patrimoine, et planifiera les interventions sur leur patrimoine, dans une démarche d'objectivation renforcée définie par le Gouvernement ;
- favorisera l'ensemble des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments classés, en ce compris par le recours aux énergies renouvelables, et ce dans le respect de l'intégrité du bien ;
- veillera à faciliter l'accessibilité des biens classés aux personnes à mobilité réduite ;
- simplifiera nettement les procédures administratives d'octroi de subventions en matière de patrimoine, évaluera la réforme du certificat de patrimoine et examinera la mise en œuvre d'une autorisation unique fusionnant certificat de patrimoine et permis d'urbanisme ;
- déploiera de manière optimale l'offre de formation aux métiers du patrimoine à partir du centre de perfectionnement aux métiers du

patrimoine (Paix-Dieu) en collaboration avec le secteur de la formation, en ce compris les compétences liées à la performance énergétique des bâtiments ;

- élargira le champ d'application du petit patrimoine populaire wallon ;
- amplifiera la politique de sensibilisation au patrimoine, laquelle s'exprime au travers de publications et autres supports destinés au grand public, notamment les jeunes ;
- intégrera plus directement le patrimoine mobilier attaché à un bien classé dans la stratégie patrimoniale et touristique wallonne ;
- mettra en œuvre une politique en matière d'archéologie visant à faire financer les fouilles préventives par des futurs aménageurs ;
- procédera à une requalification des arrêtés de classement et développera une stratégie de classement de nouveaux biens, priorisés sur la base de critères objectifs ;
- objectivera les critères d'élaboration et de révision de la liste du patrimoine exceptionnel ;
- étudiera la possibilité d'agréer les architectes appelés à intervenir sur un monument classé ;
- sur base d'une évaluation, veillera à clarifier les rôles de chacun des acteurs du patrimoine (administration, Institut du Patrimoine Wallon, Commission royale des monuments sites et fouilles, associations subventionnées,...) dans une optique d'efficacité et de complémentarité.

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS

Se rendre au travail ou à l'école, aller chercher ses enfants ou tout simplement faire ses courses : la mobilité est un enjeu majeur de notre société, d'autant plus pour les milliers de navetteurs qui passent parfois de longues heures dans les transports.

Par ailleurs, la route reste le mode de transport largement dominant, avec 93 % du trafic de passagers et 71 % du fret. Le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules a augmenté de 47 % de 1990 à 2007. Le secteur du transport entraîne de fortes pressions sur la qualité de vie, sur l'environnement, sur la santé (le transport routier est à la source de 20% des émissions de CO₂ et d'un tiers des émissions de microparticules – 75% dans les centres urbains) et sur le développement économique (coût des embouteillages).

L'action du Gouvernement wallon en la matière visera concrètement à :

- maîtriser la demande de mobilité grâce à une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte la notion d'accessibilité, tout en assurant le développement économique et social de la Région ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser, pour les personnes, un transfert modal des véhicules motorisés vers les transports en commun et les modes doux, en garantissant à chaque citoyen une réelle liberté de mouvement, souple, adaptée et en toute sécurité. De la même manière, des mesures seront prises pour favoriser, à chaque fois que cela s'avère possible, le recours à la voie d'eau et au rail pour le transport des marchandises, en lieu et place de la route et de l'aérien ;
- en ce qui concerne le transport par route, développer une fiscalité verte, encourager les véhicules les plus respectueux de l'environnement et la gestion durable des infrastructures, tout en renforçant la politique de sécurité routière.

Cette vision de la mobilité demande une approche transversale et planifiée qui s'inscrit dans deux axes forts : la protection de l'environnement (diminution de la consommation des ressources énergétiques et des émissions de polluants) et l'attractivité des alternatives à la voiture, dont les transports publics (efficacité, confort, sécurité et coût abordable). Ces derniers doivent également être accessibles à tous, particulièrement aux personnes à mobilité réduite ou aux malvoyants. Ils constitueront un axe structurant majeur de la politique de mobilité durable. Dans ce cadre, le groupe TEC doit agir comme un manager important de la mobilité en élargissant la palette de services offerts à d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et complémentaires au bus.

1. Planifier la mobilité

Le Gouvernement s'engage à planifier le développement de la mobilité en instaurant un plan régional de mobilité durable, en adéquation avec le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Ce plan se déclinera à l'échelon

local, en encourageant davantage les communes à réaliser des plans communaux ou intercommunaux de mobilité durable et en prévoyant au minimum un poste de conseiller en mobilité par bassin de vie.

Ces plans permettront d'identifier les enjeux de déplacement, de stationnement et d'accessibilité des divers lieux tant pour le transport de personnes que de marchandises. Ils doivent aussi comprendre des mécanismes d'évaluation des effets produits en regard des objectifs fixés, notamment en termes environnementaux et de fluidité. La coopération entre les communes d'un même bassin de vie et entre Région et communes sera renforcée.

Pour y parvenir, le Gouvernement s'engage notamment à :

- développer un dispositif global pour promouvoir la mobilité scolaire durable, notamment dans le cadre des plans (inter)communaux de mobilité ; les déplacements scolaires étant gérés par école ou par groupes d'écoles (écoles de proximité, encourager le vélo et la marche à pied,...) ;
- inciter les entreprises, les institutions et les associations à se doter d'un plan de déplacement qui vise la co-mobilité et le transfert modal (tant pour les employés que pour les visiteurs) et le rendre obligatoire, selon des modalités à déterminer avec les partenaires sociaux, pour les entreprises de plus de 100 personnes ;
- modifier le portail www.mobilite.wallonie.be pour en faire un véritable outil de mobilité utilisable par tous, pour tous les déplacements de la vie quotidienne ;
- renforcer les liens entre vélo/voiture/voitures partagées/taxis et transports publics (transports régionaux et train) par l'articulation des grands axes de transport (routiers et ferroviaires) avec des parkings pour voitures ou vélos de proximité, sécurisés. Ces nœuds intermodaux doivent devenir à terme des lieux offrant des services multiples aux voyageurs ;
- poursuivre la collaboration avec Bruxelles et la Flandre pour améliorer l'intégration de l'offre des TEC, de la STIB, de De Lijn et de la SNCB (dont le RER) en vue d'assurer une billettique intégrée via une carte multi-réseaux. A terme, l'objectif doit être une carte multi-mobilité, utilisable sur tous les réseaux ;
- favoriser le report modal par la construction de parkings de dissuasion qui permettent aux automobilistes de laisser leur voiture en sécurité à l'entrée des villes et de prendre ensuite les transports en commun ;
- encourager le covoiturage par l'augmentation du nombre de parkings relais aux nœuds autoroutiers ;
- définir un véritable plan intégré « transport et logistique » pour la Wallonie afin de réorienter ce secteur vers des modes de transport durables, tout en accompagnant sa croissance ;
- soutenir les formules de bus de proximité et de minibus locaux au service du citoyen pour les « petits trajets », telles que pratiquées par certaines communes et CPAS, afin de développer la vocation sociale des transports publics ;

- assurer la communication des plans de mobilité à l'ensemble des acteurs concernés, notamment les opérateurs GPS.

2. Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable

La lutte contre le réchauffement climatique, la congestion, le bruit, la pollution atmosphérique et l'augmentation des coûts de l'énergie imposent de réduire nos déplacements et de diminuer le recours à l'automobile. Les transports publics jouent un rôle prépondérant dans ce cadre. Ils doivent offrir des alternatives crédibles et concurrentielles à la voiture. La politique en la matière doit viser deux objectifs :

- répondre aux attentes et aux besoins des citoyens ;
- viser le transfert modal et attirer de nouveaux usagers.

Pour y parvenir, les transports publics doivent être rapides, facilement accessibles, conviviaux, offrir des horaires et des fréquences adaptés et avoir un coût modéré. Il est également essentiel que l'offre de transport public soit en permanence adaptée en fonction de l'évolution des demandes et des besoins des usagers. Une attention particulière doit être accordée à l'accessibilité des infrastructures et des équipements de déplacements pour les personnes à mobilité réduite

Il convient enfin d'assurer l'articulation et l'intégration des différents outils de mobilité complémentaires au bus, dans une volonté d'intermodalité, afin d'optimiser le déplacement des citoyens du point d'origine au point de destination. Cela comprend le développement des modes de transport alternatifs à la voiture tels la marche et le vélo, modes doux et non polluants particulièrement adaptés aux déplacements plus courts. D'autres outils peuvent être le développement de parkings-relais, de parkings vélos, de stations de voitures partagées, etc.

2.1. Le groupe TEC

2.1.1. Améliorer l'offre

Le Gouvernement s'engage à :

- améliorer l'offre en termes de capacité, de qualité et d'accessibilité, notamment en :
 - multipliant les bus articulés pour augmenter la capacité là où c'est nécessaire et possible ;
 - systématisant les bus adaptés aux personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions et recommandations européennes ;
 - incitant les communes à mener une politique volontariste en matière d'équipement et de propreté des arrêts de bus.
- améliorer la fréquence sur le réseau régional, sur base des besoins effectifs de la population ;
- développer des lignes rapides de bus (Rapido, etc.) ;

- aménager les voiries pour donner la priorité au bus afin que leur vitesse commerciale et leur régularité soient concurrentielles par rapport à la voiture (bandes bus, sites propres inaccessibles aux autres véhicules motorisés, priorité aux carrefours, télécommande de feux prioritaire, équipement pour faciliter les arrêts, etc.). Ces équipements et infrastructures pourront être implantés notamment sur les espaces de circulation et de stationnement existants. Avant fin 2010, le Gouvernement établira une liste non-exhaustive des axes concernés et prioritaires, en particulier dans les centres urbains. Leur aménagement sera progressivement mis en œuvre d'ici 2014. Cela se fera en veillant à maximaliser la complémentarité avec les modes doux ;
- étendre le réseau, notamment via des lignes de « rabattage », pour relier les quartiers, lotissements et villages, partout où cela se justifie. Les TEC prêteront une attention particulière à la desserte des quartiers durables à venir ;
- étendre le réseau aux parcs d'activité économique non desservis ou insuffisamment reliés, lorsque la demande le justifie ;
- développer, en concertation avec tous les acteurs de la mobilité, la complémentarité avec la SNCB et les autres modes de déplacement comme les voitures partagées, les taxis et le vélo ;
- poursuivre les contacts avec la STIB, De Lijn et la SNCB afin d'assurer une meilleure cohérence des horaires et des correspondances ;
- amplifier les formules de minibus locaux pour les communes ;
- développer, en partenariat avec les autorités locales, une offre de navettes depuis les parkings de dissuasion vers le cœur des villes ;
- évaluer les expériences de bus à la demande, en ce compris Taxitec, bus de nuit et de week-end à destination des lieux de sortie des jeunes, en partenariat avec les acteurs locaux, dans une optique d'extension progressive si les résultats sont probants. Certaines de ces formules pourraient également s'appliquer à la mobilité des aînés ;
- continuer à développer des TEC plus respectueux de l'environnement avec une réduction complémentaire de 30 % de la pollution des véhicules d'ici 2020, afin d'atteindre la réduction de 80% par rapport à 1990. Dès 2010, le nouveau matériel roulant devra satisfaire à des performances environnementales les plus strictes (normes Euro, émissions de CO₂, etc.). Elles seront introduites dans les cahiers des charges de commande. La Région veillera à ce que le groupe TEC diversifie les carburants au profit de carburants générant moins de polluants atmosphériques et spécifiquement les microparticules, y compris les plus fines d'entre elles. Dans ce cadre, le gaz naturel comprimé sera notamment étudié ;
- augmenter l'offre de transport destinée aux personnes à mobilité réduite ;
- dans le cadre de l'application du règlement européen 1370/07 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, intégrer les dispositions dans le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et dans le nouveau contrat de gestion 2011-2015 ;

- améliorer la qualité et la gestion du transport scolaire ;
- poursuivre les efforts de sécurité en faveur des usagers et du personnel ;
- étudier la possibilité pour les usagers de demander l'arrêt du bus en dehors des arrêts prévus, sur certaines lignes, en dehors des heures de pointe et le soir, pour favoriser leur sécurité et en particulier celle des femmes et des personnes âgées ;
- étudier la possibilité d'offrir un abonnement TEC d'un an à tout jeune l'année de ses 18 ans ;
- optimiser la concertation sociale globale au sein du groupe TEC, afin d'éviter les conflits sociaux et tout mettre en œuvre pour éviter les grèves non préavisées ;
- créer un Comité consultatif des usagers, qui associe notamment les acteurs associatifs représentatifs du secteur, afin de connaître plus précisément leurs demandes et de pouvoir y répondre.

2.1.2. Structurer le territoire

Afin d'inciter davantage de voyageurs à utiliser les TEC, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, les projets de transports en commun structurants identifiés pour les quatre grandes villes wallonnes, incluant la mise à niveau du réseau et la réalisation d'investissements nouveaux pour les transports publics (sites réservés, priorités aux feux, etc.) :

- à Liège, le développement progressif d'un réseau de tram – selon un tracé à concerter – en complémentarité avec les autres moyens de transport ;
- à Charleroi, la finalisation du métro et l'étude d'un développement vers le Sud par une ligne de tram vers Nalinnes-Bultia ;
- à Namur, la mise en place de plusieurs sites propres, la création de 3 nouveaux « park and ride » et la construction d'une nouvelle gare de bus ;
- à Mons, la réalisation en priorité de plusieurs sites propres, d'une nouvelle gare de bus sur le site de la gare ferroviaire et l'aménagement d'un « park and ride ».

Tous les engagements qui relèvent du contrat de gestion du groupe TEC seront intégrés par voie d'avenant au contrat actuel et feront partie intégrante du contrat de gestion débutant en 2011.

2.2. Les chemins de fer

La Wallonie doit avoir comme objectif minimal de doubler à terme les quantités de voyageurs et de marchandises à transporter par le rail sur son territoire.

Bien que le rail soit une compétence fédérale, son redéploiement impose des décisions concrètes de la part des autorités wallonnes. Cette démarche active doit s'inscrire dans le développement territorial de la Région et s'articuler avec les autres politiques gouvernementales. Le Gouvernement wallon renforcera son rôle et défendra avec vigueur les intérêts régionaux dans l'orientation des projets

ferroviaires envisagés et développés par le fédéral, dans le respect des compétences de chacun. Le Gouvernement veillera également à maintenir la clé de répartition 60/40 fixée au niveau fédéral pour les investissements ferroviaires localisables.

Pour ce faire, la Région doit se doter d'une vision intégrée du développement structurel du rail. S'appuyant sur une expertise ferroviaire transversale aux divers départements du Service Public de Wallonie (économie, aménagement du territoire, mobilité, travaux publics et environnement) le Gouvernement établira un plan de développement de la desserte ferroviaire, en adéquation avec le SDER. Ce plan sera établi en 2010 et présidera aux orientations ferroviaires prioritaires. Il sera évalué par le Gouvernement chaque année et démontrera une contribution chiffrée aux objectifs environnementaux et de mobilité. Il identifiera les principes à traduire en décret et textes législatifs qui garantiront l'intégration du rail dans les compétences économie, mobilité, travaux publics et aménagement du territoire. La cellule ferroviaire sera renforcée et impliquera les diverses administrations concernées.

Dans ce cadre, le Gouvernement défendra les projets suivants :

- mettre les principales villes wallonnes à 30 minutes entre elles et à 40 minutes de Bruxelles, tendre vers une fréquence de train toutes les 30 minutes et améliorer la ponctualité ;
- supprimer les goulots d'étranglement (notamment sur l'axe Athus-Meuse et la dorsale wallonne) ;
- assurer le suivi des travaux de modernisation et l'extension des capacités de l'axe Bruxelles-Luxembourg et demander l'utilisation de trains pendulaires sur son tracé ;
- améliorer la dorsale wallonne actuelle et envisager l'utilisation de trains pendulaires ;
- étudier la valorisation de la ligne à grande vitesse entre Tournai et Bruxelles pour le trafic intérieur ;
- finaliser le RER et prendre, dans ce cadre, des mesures spécifiques visant à garantir la densification des noyaux urbains existants ;
- augmenter la capacité de l'infrastructure ferroviaire au-delà de Louvain-la-Neuve vers Gembloux et au-delà de Nivelles vers Luttre ;
- améliorer les dessertes urbaines SNCB par des services de type RER autour de Liège (REL), voire Charleroi (REC) et Namur (REN). Il s'agit ici de compléter le réseau urbain TEC par une desserte ferrée plus fine de ces agglomérations ;
- rénover plusieurs gares importantes de Wallonie en fonction notamment des critères d'efficacité rationalité/coût ;
- construire une nouvelle gare SNCB, selon 2 options à étudier, souterraine ou en surface, à l'aéroport de Charleroi ;
- s'opposer aux fermetures d'arrêts et envisager des réouvertures de lignes et d'arrêts, dont la ligne Manage-Nivelles-Ottignies, en ce compris les lignes transfrontalières ;

- améliorer la desserte ferroviaire des terminaux, des ports, des sites d'activité et des carrières, dont la réalisation du raccordement ferré de la plateforme multimodale Garocentre à La Louvière. Les sites accessibles par le rail ou raccordables au rail, seront privilégiés dans le cadre des politiques d'affectation du sol et de développement économique. Des partenariats sont à envisager avec les transporteurs et les industriels ;
- encourager le recours aux trains légers, dans le cadre des compétences de la SNCB ;
- mettre en circulation de nouvelles voitures à double étage ;
- inviter la SNCB à être partenaire des mesures « pics de pollution » ;
- augmenter la fréquence des trajets transfrontaliers et à travers la frontière linguistique pour encourager la mobilité des travailleurs ;
- assurer une tarification transfrontalière équivalente à la tarification en trafic intérieur.

3. Rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce

La marche et le vélo sont des moyens de transport simples et peu coûteux, pour autant que le confort et la sécurité soient assurés. Il appartiendra dès lors au Gouvernement de veiller à ce que les concepteurs de voiries œuvrent à rééquilibrer l'usage de la voirie au profit des modes doux.

Il faut en outre que chaque usager de l'espace public, en particulier les automobilistes, apprenne à partager la route pour assurer la sécurité de tous, dont les piétons, les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et les cyclistes qui sont des usagers vulnérables.

Ces modes doux de déplacement sont également non polluants et s'inscrivent dans la logique de multimobilité. La complémentarité avec les transports en commun doit être renforcée. De plus, la sensibilisation des citoyens et des entreprises doit être amplifiée.

3.1. Partager la rue

Le Gouvernement s'engage à :

- favoriser, lorsque c'est opportun, l'extension des zones piétonnes, des zones semi -piétonnes, des zones 30 et l'organisation de boucles de circulation qui évitent le transit dans les quartiers et les centres villes ;
- encourager, à la demande des habitants, la clôture régulière d'une série de rues le week-end afin de diminuer l'emprise de la voiture et d'améliorer la convivialité. En outre, le Gouvernement étudiera, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, la possibilité de créer des zones à basse émission ;
- aménager les trottoirs et promouvoir le mobilier urbain répondant aux besoins de tous les usagers, en particulier ceux à mobilité réduite ;
- créer des quais surélevés pour l'accès aux transports publics régionaux et locaux ;

- développer une signalisation adaptée aux handicapés sensoriels (non-voyants, etc.).

3.2. Promouvoir le vélo

La Région soutiendra activement l'utilisation du vélo pour les déplacements au quotidien. La stratégie du Gouvernement en la matière sera mise en œuvre sur la base de l'étude « Vélo+ » actualisée. Elle sera co-pilotée par les départements de la mobilité et de l'environnement, en partenariat avec celui de la prévention et de la santé et impliquera tous les autres départements, pour ce qui les concerne.

Pour y parvenir, le Gouvernement propose :

- de mettre en place un plan vélo régional global pour augmenter substantiellement le nombre de déplacements quotidiens à vélo ;
- de désigner un manager vélo régional et des correspondants chargés de la politique du vélo dans les différents départements concernés ;
- de confier à l'observatoire de la mobilité de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) une mission spécifique relative aux déplacements quotidiens à vélo ;
- de considérer systématiquement l'intégration des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie (régionale ou locale) et ce, depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux : sas pour vélos aux carrefours, équipements sécurisant la traversée des carrefours, bandes réservées, signalisation de circulation mixte, travaux de peinture, sens uniques limités (SUL),... ;
- de continuer la politique d'entretien des infrastructures, équipements et pistes cyclables existants ;
- de poursuivre la suppression des points noirs vélos ;
- de mettre en place un outil informatisé de signalement et de suivi de la réparation des petits problèmes (trous dans la chaussée, signalisation manquante, infrastructure en mauvais état,...) à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les motards ;
- d'élaborer un schéma directeur cyclable régional et réaliser prioritairement les chaînons manquants qui seront identifiés ;
- de poursuivre le développement et la promotion du réseau RAVel, en cohérence avec les objectifs de la politique ferroviaire ;
- d'élargir, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'éducation au vélo via le développement renforcé du brevet du cycliste. L'objectif est de doubler le nombre d'élèves de 5^e primaire qui passent le brevet du cycliste d'ici la fin de la législature ;
- de renforcer l'usage combiné du vélo et des transports publics, notamment en développant un abonnement combiné TEC-vélo et en aménageant des parkings sécurisés pour les vélos aux nœuds intermodaux où des services de location et de réparation seront proposés (exemple des « Points vélo » créés en partenariat avec la SNCB) ;

- de promouvoir la mise en place des réseaux de vélos partagés dans les villes ;
- d'envisager, dans le cadre des prochaines négociations sectorielles, une majoration de l' « indemnité vélo » pour les agents de la Région wallonne ;
- d'évaluer le système d'échange des plaques d'immatriculation et envisager la possibilité d'offrir au bénéficiaire un abonnement combiné TEC-vélo, voire une prime pour l'achat d'un vélo, et susciter l'adhésion de la SNCB à ce programme d'échange ;
- de développer une politique intégrée de vélo-tourisme ;
- de lancer un appel à projets visant la reconnaissance d'une demi-douzaine de « villes cyclables », intégrées dans le réseau européen du même nom, dans lesquelles les points énoncés précédemment seront prioritairement développés.

3.3. Mieux valoriser les sentiers et chemins

Le Gouvernement propose de réviser le régime de la voirie communale, en ce compris un nouvel Atlas de la voirie communale, afin d'y intégrer les actuelles voiries vicinales et communales ou innomées. Le nouveau régime sera adapté aux exigences de la mobilité intra- et inter-communale, et en particulier à la mobilité lente. Il abrogera la loi de 1841 sur les chemins vicinaux et ses arrêtés d'exécution.

4. Promouvoir les voitures partagées, le covoiturage et les véhicules électriques

Le Gouvernement visera à :

- soutenir l'augmentation du nombre de stations et voitures partagées dans les villes déjà desservies et l'implantation de nouvelles stations dans les villes non encore couvertes et aux abords des grands axes de transport ;
- lancer de nouvelles campagnes d'information et de sensibilisation pour mieux faire connaître les avantages des systèmes de voitures partagées et de covoiturage, au grand public, aux entreprises et aux indépendants ;
- imposer des performances environnementales minimum pour les véhicules de taxis et voitures partagées ;
- soutenir des opérations-pilotes pour les véhicules électriques dans les zones urbaines, prévoyant notamment l'installation de bornes de rechargement et la mise en place de places de parking réservées ;
- systématiser le covoiturage en développant un véritable réseau et en instaurant un service collectif de covoiturage et des parkings aux abords des autoroutes.

5. Sécuriser les déplacements de tous les usagers

S'il est fondamental de renforcer les autres modes de transport, il est tout aussi important de garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité.

Il faut d'une part travailler sur la formation et la sensibilisation de tous les usagers de l'espace public, en instaurant une véritable éducation à la mobilité, pour apprendre à partager la route. D'autre part, il faut améliorer la qualité des infrastructures (cfr. chapitre suivant). Les contrôles doivent également être renforcés. Ces objectifs favoriseront la fluidité du trafic et amélioreront la mobilité des gens et l'impact environnemental. Ils garantiront une meilleure sécurité des usagers, particulièrement pour les deux-roues, très exposés aux dangers de la route.

Dans ce but, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en œuvre les recommandations des derniers Etats généraux de la sécurité routière fédéraux à l'échelle de la Région. L'objectif est d'arriver à limiter le nombre de victimes mortelles de la route à moins de 250 par an à l'horizon 2015 ;
- mettre en place un Conseil Supérieur de la Sécurité Routière en Région wallonne qui serait une plate-forme de concertation, d'écoute et de proposition pour tous les acteurs wallons en matière de sécurité routière ;
- instaurer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, une véritable éducation à la mobilité, destinée à tous les usagers de l'espace public (autos, deux-roues, vélos, piétons) afin d'apprendre à partager la route et réduire les comportements à risque (classes de mobilité et formations à la sécurité routière en collaboration avec les établissements scolaires, les communes, les polices locales et les associations spécialisées) ;
- sensibiliser particulièrement les enfants, les jeunes et les usagers des deux-roues (importance majeure du port du casque et d'une tenue vestimentaire adaptée pour les deux roues motorisées : gants, veste, chaussures de protection, coudières, genouillères, vêtements réfléchissants...) ;
- organiser de nouvelles formations spécifiques relatives à la sécurité des deux-roues, à destination des gestionnaires des voiries du Service Public de Wallonie ;
- poursuivre les efforts visant à fournir une meilleure information à destination de l'utilisateur (embouteillages, travaux...) : panneaux à message variable, information via les médias... ;
- instaurer une politique volontariste et transversale pour diminuer la vitesse, principalement dans les traversées de noyaux d'habitations, en augmentant le nombre de ralentisseurs de vitesse (trottoirs, plateaux...) ;
- continuer les travaux d'adaptation des glissières de sécurité le long des (auto)routes régionales, afin d'optimiser la sécurité des motards ;

- poursuivre l'installation de revêtements antidérapants des plaques d'égout et augmenter la rugosité des marquages routiers, pour éviter les glissades ;
- augmenter le nombre de radars, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir, pour lutter contre la vitesse inadaptée, particulièrement dans les zones à risques. Ces radars seront fixes ou mobiles et viseront tant la répression que la prévention ;
- renforcer le nombre de contrôles de vitesse et les contrôles de conduites à risques (alcool, drogues), notamment dans les endroits propices aux accidents ou fortement fréquentés par les usagers vulnérables (en particulier les écoles) ;
- prévoir un encadrement spécifique à destination des personnes et des familles confrontées aux drames de la route.

6. Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés

6.1. Entretien du réseau existant

Un réseau de qualité est un réseau où les revêtements sont en bon état, qui est entretenu et dont les abords sont accueillants.

En outre, dans un souci de cohérence vis-à-vis des usagers, il convient d'aborder cette approche de la qualité des réseaux de manière transversale et ce, quel qu'en soit le gestionnaire (régional, provincial ou communal).

A cette fin, le Gouvernement wallon veillera à :

- aborder la conception et l'exécution des projets de manière coordonnée vis-à-vis de toutes les fonctions de la voirie (trottoirs, pistes cyclables, transports en commun, bandes réservées aux modes alternatifs à la voiture, revêtements routiers,...) ;
- mener à bonne fin un plan de réhabilitation et de remise à niveau des revêtements routiers régionaux et soumis à subvention régionale et de maintenir ceux-ci à un haut niveau de qualité ; compte tenu des contraintes budgétaires, le planning des travaux initialement envisagé sera étalé d'un an et les moyens ainsi dégagés au sein du budget des travaux publics pourront être réaffectés ;
- phaser ces travaux en respectant strictement un ordre de priorité basé sur l'urgence et l'importance de la voirie ;
- améliorer la convivialité et l'image générale dégagée par le réseau routier en renforçant la complémentarité des différents modes, en valorisant les modes doux et en améliorant les abords, les équipements de voirie, la signalisation, les aires autoroutières, etc. ;
- dégager le maximum de synergies entre les différents gestionnaires de voirie afin d'optimiser le service rendu aux usagers ;
- optimiser l'exploitation du réseau actuel, pour notamment atteindre les objectifs environnementaux et de fluidité, par la mise en œuvre concrète

des concepts de route intelligente : gestion électronique du trafic, gestion dynamique des régimes de vitesse, centralisation et diffusion de l'information routière, gestion des incidents,...

6.2. Évolution du réseau routier

Le réseau routier régional interconnecté contribue au développement économique de l'ensemble de la Région. Il doit également se concevoir dans une logique d'usage rationnel de la route. Il doit être considéré comme complémentaire aux réseaux ferré et navigable et ne pas porter concurrence à ces derniers.

Son entretien, l'utilisation des techniques de gestion de trafic sur les principaux axes et le transfert modal, tant pour les personnes que les marchandises, constituent les priorités de la présente législature.

L'optimisation du réseau reste néanmoins indispensable afin d'assurer son efficacité, d'éviter le trafic de transit dans des noyaux urbains et de permettre la requalification de voiries actuellement surchargées au profit du partage de la route avec les transports en commun et des modes de déplacement doux.

Tout nouveau projet doit avoir fait, avant sa mise en œuvre, l'objet d'une évaluation budgétaire, juridique et environnementale stricte, comprenant y compris l'étude de plusieurs alternatives, un comptage sérieux du trafic concerné et la recherche des solutions les moins coûteuses. Le cas échéant, ces projets seront menés à bien par la SOFICO qui en assurera, à titre onéreux pour la Région, le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Les tronçons seront conçus en maximisant les mesures d'accompagnement permettant la meilleure intégration possible des ouvrages dans leur site d'accueil. Le Gouvernement veillera à la soutenabilité budgétaire de ces investissements.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon veillera, en fonction des disponibilités budgétaires, à

- aménager des traversées d'agglomération et prévoir, dans un nombre limité de cas, des voies de contournement ;
- concrétiser la route de liaison N54 entre Lobbes et Erquelinnes, au travers d'un axe léger (une bande dans chaque sens) ;
- mener à bien le projet de la sortie sud de Charleroi, au travers :
 - d'une liaison entre le rond point de Ma campagne et la sortie de la Blanche borne sur le ring (deux fois une bande) ;
 - d'un complément d'étude d'incidence sur une trémie (2 fois une bande) sous le Bultia ;

De plus, le trafic local et vers le centre de l'agglomération sera amélioré par la création d'une nouvelle ligne de tram en site propre entre Nalinnes Bultia et Charleroi.

- réaliser le contournement de Couvin et prendre dès le début de la législature, en concertation avec les autorités locales, des mesures radicales pour sécuriser la traversée du centre (signalisation adaptée,

aménagements de sécurité pour les piétons, limitation du trafic dangereux à certaines heures de la journée, etc.) ;

- ne pas poursuivre le projet autoroutier à l'est de Liège (la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays) et examiner les conséquences de cette décision en ce qui concerne la zone de réservation, et dès à présent, rechercher des solutions pour les propriétaires d'immeubles situés dans cette zone et désireux de clarifier leur situation.

7. Développer le transport durable de marchandises

De nombreuses études présentent la Wallonie comme un pôle essentiel pour développer des activités de transport et de logistique. Un pôle de compétitivité est d'ailleurs consacré à ce secteur, largement intégré dans les grands flux européens. Il importe, dès lors, d'accompagner sa croissance, en le réorientant vers des modes de transport durables et en encourageant le report modal.

Si la Région wallonne dispose d'atouts pour devenir un des acteurs clés dans ce domaine, elle doit également relever les défis qui l'attendent pour développer ses acquis et rester dans la course de la mondialisation du secteur.

Cela nécessite de définir une vision globale et planifiée de développement du secteur et de promouvoir l'intermodalité du réseau (liens entre le fleuve, le rail et la route) pour garantir une meilleure mobilité et une cohérence territoriale, économique, sociale et environnementale. Le transport de marchandises en ville doit également être conçu autrement.

De manière transversale, le Gouvernement entend :

- définir un véritable plan intégré « transport et logistique » pour la Wallonie, garantissant la cohérence territoriale, économique, sociale, environnementale et budgétaire ;
- étudier l'amplification, globaliser et coordonner les mesures et les investissements déjà réalisés par les pouvoirs publics (par exemple, les plates-formes multimodales) ;
- positionner correctement la Wallonie sur les grands corridors de fret européens, en l'intégrant dans une vision durable du développement ;
- développer des campagnes de promotion internationale de la Région dans le domaine de la logistique, non seulement vis-à-vis de partenaires internationaux mais aussi de notre hinterland ;
- proposer aux entreprises des outils et des incitants pour faciliter leur coopération, afin de diminuer le coût financier et environnemental du transport de marchandises.

Pour le transport fluvial, l'action du Gouvernement visera à lever les goulots d'étranglement et à assurer l'entretien et la mise au gabarit adéquat du réseau fluvial en Wallonie pour l'inclure dans les réseaux européens de transport fluvial au travers d'une collaboration inter-régionale avec Bruxelles, la Flandre et la France. Une recherche de co-financement européen sera activée ainsi que la recherche de partenariats public-privé au niveau national et supranational.

Ces investissements devront permettre :

- d'élargir la capacité du réseau wallon par l'étude des projets suivants :
 - la mise en œuvre du Réseau Transeuropéen de Transport Seine-Escaut
 - l'augmentation du gabarit de la Lys à 4.500 tonnes et, simultanément, le dragage du canal Condé-Pommeroeul
 - l'accroissement du gabarit de l'Escaut à 3000 tonnes
 - l'augmentation de la capacité fluviale entre le Hainaut et Namur de 1.350 à 2.000 tonnes,
 - la mise au gabarit de 9.000 tonnes des Ecluses de Lanaye, d'Ampsin-Neuville et d'Ivoz-Ramet ;
- de poursuivre les aménagements des zones portuaires et des zones d'activités économiques localisées près d'une voie d'eau pour qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement ;
- le dragage des cours d'eau en vue d'assurer leur navigabilité et un accès aisé aux zones de quais, en ayant recours prioritairement aux techniques de gestion les plus rapides et les plus respectueuses de l'environnement. Ces techniques seront préférées, dans la mesure du possible, aux dépôts en bassin de décantation.

Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif :

- à la poursuite des aides au transport fluvial ;
- à l'exploitation, sans dégradation préjudiciable de la nature et de la biodiversité, des surfaces disponibles le long des fleuves et canaux en attirant des investisseurs qui utilisent la voie d'eau ;
- à la mise en place de formations pour assurer la relève du métier de batelier ;
- à l'étude de la mise en œuvre d'incitants fiscaux pour équiper les moteurs des embarcations de filtres à particules et encourager un renouvellement de la flotte qui respecte des normes strictes en termes de rendements énergétiques ;
- à la promotion d'unités de transport de petit gabarit.

Le Gouvernement étudiera également la possibilité d'élargir les plages d'ouverture des écluses.

Pour le transport routier, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer la coopération intra- et interentreprises pour réduire le nombre de camions « à moitié remplis » ;
- étudier la possibilité d'instaurer une interdiction de la circulation des poids lourds le dimanche, en concertation au niveau belge voire européen ;
- promouvoir la formation des chauffeurs routiers et leur protection sociale.

Pour le transport ferroviaire, le Gouvernement s'engage à défendre les projets suivants :

- assurer une priorité suffisante au fret notamment par la recherche de couloirs peu utilisés, voire secondaires, où les aménagements resteraient limités tout en permettant d'accroître la capacité, la rapidité et la flexibilité ;
- développer le transport combiné notamment de la frontière française à la frontière allemande ;
- améliorer la compétitivité du rail sur les longues distances, en s'inscrivant dans les initiatives européennes (interconnectivité transrégionale, interopérabilité, création de sillons horaires transnationaux) ;
- favoriser le raccordement au réseau ferroviaire des sites industriels et zones d'activités, en ciblant les trafics conventionnels massifiés.

Pour le transport de marchandises en ville, l'action du Gouvernement visera à :

- instaurer un interlocuteur unique dans les communes, chargé de la mise en place d'une politique intégrée de distribution urbaine ;
- étudier la mise en place de plateformes de distribution urbaine aux extrémités des villes, basée sur la mutualisation des tournées de livraison et utilisant des véhicules plus légers ;
- étudier la création de zones logistiques urbaines dont l'accessibilité multi-modale est garantie afin de localiser les professionnels plus près des noyaux d'habitat et, ainsi, limiter les mouvements de véhicules.

8. Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée

La Région wallonne est compétente en matière de fiscalité liée à la mobilité pour la taxe de mise en circulation (TMC) pour les voitures et camions, la taxe de circulation proportionnelle (TC) pour les voitures et camions ainsi que l'eurovignette (pour les camions).

L'objectif est de s'engager dans une réforme progressive de la fiscalité du transport routier basée sur des paramètres environnementaux, afin que celui qui pollue moins paie moins et de réduire davantage l'empreinte écologique des véhicules. Cela vise tant les performances environnementales du véhicule que son usage rationnel. Il s'agit donc d'appliquer un système plus équitable et plus intelligent qui tienne compte de l'existence d'alternatives en transport en commun crédibles et intègre des mesures d'accompagnement social et liées à la composition de la famille.

Le Gouvernement s'engage à :

- modifier pour 2011 le calcul de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation en fonction de l'émission de CO₂ et des principaux polluants (micro-particules, dioxydes d'azote, bruit, etc.) ainsi que de la consommation. Une démarche objective basée sur des indicateurs environnementaux servira de base à la définition des performances

environnementales. Cet indicateur sera constitué de paramètres vérifiables au travers de normes européennes ;

- appliquer une fiscalité environnementale favorable aux véhicules électriques pour soutenir leur développement ;
- négocier un accord de coopération avec les autres Régions visant la cohérence de la réforme de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation par l'extension de la portée aux véhicules de société et assimilés ;
- encourager les alternatives à la voiture de société ainsi que les plans de déplacement d'entreprises, pour réduire l'impact environnemental ;
- revoir les dispositifs d'écobonus et d'écomalus pour y intégrer les émissions de polluants et renforcer, dès 2010, les seuils d'application des bonus et malus ;
- d'ici 2012, établir un système de tarification à l'usage de la route pour le transport routier de marchandises négocié au niveau belge, voire européen, en vue de participer à l'objectif de réduction de la charge de trafic. Les éléments de variation de coûts peuvent être les performances environnementales du véhicule, la période, l'itinéraire, etc.
- introduire un droit d'utilisation de la voirie à la durée pour les véhicules légers, négocié au niveau belge. Il pourra s'agir d'une première étape vers l'instauration d'un régime de péage à la distance parcourue, en remplacement de la taxe de circulation. Un débat sur les modalités de mise en œuvre d'un tel péage kilométrique sera ouvert au cours de la législature ;
- contribuer aux objectifs environnementaux et de mobilité de la Région.

9. Transport aérien : concilier enjeu environnemental et création d'emplois dans un contexte réglementaire équilibré

Les aéroports régionaux de Charleroi et Liège constituent des pôles économiques importants et sont de grands pourvoyeurs d'emploi, avec un emploi direct et indirect estimé entre 15 et 18.000 unités. Leur développement est un des moteurs d'une action structurelle de reconversion économique et sociale. La dynamique de leur développement doit être poursuivie et encadrée, en veillant à préserver la qualité de vie des riverains (nuisances sonores) et à limiter autant que possible l'impact environnemental du transport aérien. Il est donc important de maintenir les efforts engagés dans l'accompagnement des riverains. Parallèlement, il est important de soutenir le développement des trains rapides et du TGV fret. Le train doit être préféré à l'avion et certainement lorsque la distance le justifie.

Le financement des investissements, par la Région wallonne, dans les infrastructures des deux aéroports wallons (Bierset et Charleroi) hors programme 2003-2010 de la SOWAER, s'inscrira dans le cadre d'un phasing out progressif établi en concertation avec les acteurs concernés (administration, sociétés d'exploitation, SOWAER). Le financement des investissements par les sociétés d'exploitation sera privilégié et l'investissement public régional diminué en conséquence.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :

- étudier les possibilités de développement des deux aéroports wallons, en tenant compte :
 - du potentiel de création d'emplois et d'activités,
 - de l'impact sur les communes riveraines,
 - des progrès technologiques du secteur,
 - de l'évolution du prix des produits pétroliers,
 - des quotas et des objectifs de réduction à long terme de CO₂,
 - des impacts de la crise économique et financière sur le secteur,
 - du nécessaire respect des riverains ;
- optimiser les retombées économiques du développement aéroportuaire dans les bassins concernés, notamment par le biais d'une politique active de valorisation des parcs d'activité économique aux abords des sites aéroportuaires ;
- améliorer l'accès aux deux aéroports régionaux en réalisant :
 - pour l'aéroport et l'aéropôle de Gosselies, l'étude d'un prolongement de la ligne de tram et d'une gare de passagers, selon 2 options, souterraine ou en surface, en requérant auprès de la SNCB le maintien de l'offre ferroviaire existante dans la région et notamment à Marchienne-au-Pont ;
 - le raccordement de Bierset à la ligne TGV fret (projet Euro-Carex) et le maintien d'une offre de transports en commun suffisante de et vers Liège ;
- rechercher des synergies entre aéroports et avec les trains à grande vitesse, afin d'encourager une offre et un développement appropriés à chaque site ;
- finaliser les programmes d'investissement des aéroports wallons, dont l'allongement de la piste de Charleroi qui sera portée à 2950 mètres ;
- diversifier les lignes offertes par l'aéroport de Charleroi avec l'ouverture de lignes régulières au-delà du « low cost » ;
- encourager des projets privés dont l'activité est complémentaire avec l'activité aéroportuaire à Liège-Bierset (par exemple le projet Biologistique,...) ;
- confirmer l'aéroport de Charleroi comme aéroport de jour dans le respect des règles actuellement applicables relatives aux heures d'ouverture et avec pour objectif de diminuer le recours aux dérogations ;
- mettre en œuvre avant fin 2009 un dispositif de sanctions applicable aux infractions visées par le Décret du 23 juin 1994 ;
- en matière de travaux d'insonorisation, confirmer l'objectif des actuelles recommandations OMS en matière de bruit perçu par les riverains ;

- évaluer, et le cas échéant réviser, le Plan d'Exposition au Bruit pour tenir compte de l'évolution du trafic, éviter le survol des zones densément peuplées et poursuivre activement la politique d'accompagnement des riverains. Dans ce cadre, il y a lieu de réaliser une évaluation de l'application du règlement urbanistique sur la qualité acoustique des constructions et d'identifier en concertation avec les communes des projets d'amélioration du cadre de vie ;
- poursuivre la concertation constructive avec l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW) en vue d'assurer une mise en œuvre large de ses recommandations ;
- poursuivre la limitation des niveaux de bruit individuels des avions, de jour comme de nuit, afin d'éliminer progressivement du ciel wallon les avions les plus anciens, qui sont aussi les plus polluants et les plus bruyants ;
- s'opposer au projet de construction d'un terminal low cost à l'aéroport de Bruxelles-National ;
- viser, dans le cadre de la concertation structurée entre l'Etat fédéral et les Régions, à notamment :
 - défendre les intérêts wallons auprès des instances fédérales en charge de la gestion des aéroports et du trafic aérien ;
 - contribuer à une réorganisation des vols au départ et à destination de Bruxelles-National aux fins de minimiser leur impact en Wallonie, notamment sur le Brabant wallon ;
- mettre en place un système d'évaluation régulière des émissions de CO₂ engendrées par le trafic aérien, conformément aux prescrits européens en la matière ;
- réaliser un bilan carbone des deux aéroports et de leurs activités en coordination avec la Région wallonne et les opérateurs et les comparer avec les aéroports situés dans un rayon de 600 kilomètres ;
- demander, au niveau européen, le principe de l'élargissement du système d'échange de quotas d'émissions au secteur du transport aérien et au niveau mondial, la suppression des exonérations de TVA dans le secteur aérien et les exonérations fiscales sur le kérosène pour tous les vols intérieurs et intracommunautaires ;
- réaffirmer par toute voie de droit l'interdiction des « sauts de puce » en Wallonie et la défendre au niveau fédéral et européen ;
- promouvoir l'accès à l'information environnementale.

FOURNIR UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ A NOS ENFANTS

Au-delà de sa contribution au développement juvénile, l'accueil des enfants constitue une condition nécessaire à la réussite des politiques régionales d'emploi et de développement économique. En effet, l'absence de solution d'accueil reste l'un des principaux pièges à l'emploi et cause de précarisation, relevée par le Conseil Supérieur de l'Emploi, en particulier pour les femmes, dans son rapport 2007.

En outre, un accueil et un accompagnement de qualité constituent des facteurs primordiaux dans le processus d'intégration. De nombreuses études pointent en effet les avantages des services d'éducation et d'accueil de qualité des jeunes enfants, tant au niveau de l'épanouissement personnel que de la réussite scolaire, et ce d'autant plus que ces enfants sont issus de milieux précarisés socialement ou à faible capital scolaire.

Le Gouvernement wallon, de concert avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, défend donc une politique d'accueil soucieuse de l'émancipation des jeunes enfants tout en permettant aux parents de concilier vie privée et vie professionnelle. C'est pourquoi il veillera prioritairement à la pérennisation de l'offre de services et des places d'accueil créées ou consolidées, grâce aux aides régionales, sous la précédente législature, et de facto, à la pérennisation des emplois subventionnés concernés.

Par ailleurs, il veillera à évaluer le Portail « accueil des enfants » afin de voir si ses données et sa méthodologie peuvent être exploitées de manière efficace, en synergie avec l'ONE.

Le Gouvernement wallon sera donc particulièrement attentif à renforcer encore l'articulation des compétences ministérielles qui interviennent dans l'accueil des enfants, en confirmant rôle central de l'ONE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce sens.

Sur la base des critères objectivables de programmation déterminés par l'ONE, après concertation avec les Régions, le Gouvernement contribuera à la poursuite du rééquilibrage des taux de couverture entre sous-régions. Il sera également attentif à l'accessibilité des milieux d'accueil en fonction des réalités socio-économiques des familles et des besoins réels de ces sous-régions.

En outre, le Gouvernement sera attentif à ce que le pilotage et la programmation de l'accueil des 0-12 ans par l'ONE permettent d'opérer les choix de programmation d'offre d'accueil de manière éclairée et objectivée tenant compte notamment de l'essor démographique dans certaines sous-régions

Tous les acteurs publics concernés par l'accueil de l'enfance veilleront au respect du classement des demandes introduites par les milieux d'accueil pour l'affectation des moyens (emploi, infrastructure, subsides...).

Le Gouvernement wallon soutiendra une politique d'accueil de qualité pour tous les enfants en veillant à l'accessibilité de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents. En ce sens, et en cohérence avec les priorités fixées par la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement :

- soutiendra la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE dans la création un nombre significatif de nouvelles places à l'horizon 2014 ;
- participera aux réflexions en vue de l'établissement de modalités de financement garantissant la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés via entre autre des mécanismes de solidarité efficaces pour assurer une offre sur l'ensemble du territoire et les mettra en œuvre pour ce qui concerne ses compétences ;
- contribuera à la stabilisation des structures d'accueil non subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reçoivent une aide financière structurelle des pouvoirs publics en contrepartie de l'application, par le milieu d'accueil, de règles proportionnelles à l'aide apportée visant une meilleure accessibilité financière ;
- soutiendra, via une politique d'emplois subventionnés ciblée, l'offre d'accueil d'urgence et de halte-accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée ;
- soutiendra l'emploi dans les haltes-accueil notamment à proximité des centres de formation du FOREm et des équipes mobiles d'accueil pour les régions rurales ou semi-rurales. Il sera en outre attentif à la dimension sociale des haltes-accueil ;
- participera à la réflexion pour dégager des pistes visant à renforcer l'offre d'accueil pour les enfants malades, en privilégiant le cadre de l'accueil multiple afin de créer des synergies et des économies d'échelle entre les différentes formes d'accueil ;
- contribuera au renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap en favorisant les synergies entre l'AWIPH et l'ONE, notamment à travers le développement d'un système de « pools » de puéricultrices mobiles permettant de favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques ;
- soutiendra les communes, CPAS et associations dans la construction, la rénovation ou l'extension de milieux d'accueil de qualité étant attentif à améliorer le bilan énergétique de ces milieux d'accueil ;
- envisagera des synergies en matière de rénovation liée à la sécurisation et aux économies d'énergie dans structures d'accueil extra-scolaire ;
- poursuivra et amplifiera, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les politiques d'Aide à la Promotion de l'Emploi non marchand ;
- poursuivra, après évaluation et en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le renforcement des centres de vacances, via la convention entre l'ONE et le Commissariat général au tourisme ;
- participera, via l'Agence wallonne pour la personne handicapée, au développement de la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire ;

- organisera avec la Fédération Wallonie-Bruxelles la concertation et l'échange d'informations entre les administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places ;
- désignera sans délais son représentant dans les instances de l'ONE.

ASSURER UNE VRAIE PLACE POUR LES ÂÎNÉS

Un des grands défis sociétaux du 21ème siècle restera celui de l'allongement de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et de la coexistence de quatre à cinq générations. Nous nous devons d'assurer à nos aînés le respect qu'ils méritent à travers un ensemble de services de qualité répondant à leurs intérêts et besoins divers. De plus en plus d'aînés disposant de ressources les plaçant sous le seuil du risque de pauvreté, il convient de développer des solidarités actives complémentaires aux mécanismes de solidarité fédérale et de veiller à l'accessibilité financière des services auxquels ils recourent, afin de leur permettre de conserver un niveau de vie digne et conforme.

Le Gouvernement wallon veut une Wallonie où les aînés se sentent bien. Il s'agit, dans le cadre d'une approche globale, d'agir pour leurs revenus, leur autonomie et leurs soins de santé. Il s'agit aussi de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et familiale.

Le Gouvernement s'engage à optimiser sa politique en matière d'accessibilité des lieux publics, des infrastructures touristiques, culturelles, sportives ainsi que des « espaces publics numériques » (EPN) mis en place par la Région.

Le Gouvernement wallon mettra tout en œuvre pour concrétiser les objectifs suivants :

1. Favoriser la solidarité intergénérationnelle

La présence de plus en plus de seniors dans notre société est un signe de richesse. La retraite ne correspond nullement à l'inactivité. Les seniors sont présents dans tous les domaines de notre société : éducation, santé, culture, vie associative, activités touristiques. Ils bénéficient d'une expérience unique et sont, en ce sens, une source incontournable d'apprentissage, de soutien et de conseils pour les plus jeunes. Les personnes âgées sont pleinement actrices du bon fonctionnement de la société.

Le Gouvernement souhaite faire une priorité de l'aspect intergénérationnel de notre société, et entend prendre les mesures suivantes :

- lancer un pacte intergénérationnel articulé autour de trois axes : une valorisation des aînés en tant qu'acteurs sociaux à part entière, la promotion de l'aide interfamiliale et la promotion de l'habitat intergénérationnel ;
- multiplier les espaces de rencontres et les projets intergénérationnels au départ des associations et/ou des pouvoirs locaux ;
- réitérer sa revendication auprès du Gouvernement fédéral pour la mise en place d'une assurance autonomie pour les personnes subissant une perte d'autonomie.

2. Soutenir une participation active des aînés à la vie en société

Afin de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et familiale, le Gouvernement propose de :

- soutenir, au niveau local, les initiatives ciblées, proactives et de proximité relatives aux aînés actifs, avec une mission d'information, d'orientation et d'encadrement de l'activité des aînés dans le cadre du bénévolat ;
- soutenir une politique de transport en commun tenant compte des besoins spécifiques des aînés (exemples : fréquence des dessertes, points d'arrêt, parcours, accessibilité des transports aux personnes handicapées, arrêt à la demande, abris de bus, entretien des escalators dans les métros...) ;
- continuer à rendre l'espace public plus sûr et plus convivial pour les aînés et donner la priorité aux usagers les plus faibles dans le cadre des aménagements routiers, par exemple en éclairant les passages pour piétons et en créant un nombre suffisant, en réglant le temps des feux pour permettre aux piétons les plus lents de traverser en toute sécurité et en aménageant les espaces verts avec des aires de repos (bancs publics) ;
- évaluer les dispositifs en place, définir les balises garantissant le bon fonctionnement des conseils consultatifs des aînés et permettre leur participation dans les différentes structures communales et para-communales ;
- faire appel à l'expertise des aînés notamment pour animer et renforcer les structures existantes (extra-scolaires, écoles de devoirs, maisons de quartier...) ;
- favoriser l'épanouissement socio-culturel et sportif des aînés, notamment via des initiatives ciblées de proximité et un soutien au secteur associatif actif dans ce domaine, pour encourager la pratique régulière d'un sport et l'importance d'une alimentation équilibrée ou encore en favorisant l'accès matériel aux infrastructures sportives et culturelles et aux manifestations au niveau local ;
- organiser des campagnes d'image visant à promouvoir les compétences des aînés et l'apport qu'ils peuvent continuer à avoir ;
- permettre aux aînés de s'initier à l'informatique, notamment à l'accès au réseau Internet ;
- favoriser l'implantation et le maintien des petits commerces de proximité dans les villages et les quartiers ainsi que les services publics et autres services aux personnes ;
- encourager l'éducation et la formation tout au long de la vie.

3. Développer une politique de prévention des risques de santé liés à l'âge

L'allongement de la vie et nos modes de vie actuels entraînent l'augmentation du nombre de personnes atteintes de pathologies chroniques. Les progrès de la médecine multiplient les possibilités de traitement de ces pathologies et

améliorent la qualité de vie des patients concernés ; il convient cependant de développer pour les personnes âgées un volet de prévention des risques de santé susceptibles de limiter leur autonomie.

A cet effet, le Gouvernement prendra les mesures suivantes :

- charger l'Observatoire de la Santé de faire l'état de la situation relatif à l'allongement de la vie et de ses conséquences dans les domaines du social et de la santé ;
- favoriser, chez les aînés, toutes les activités leur permettant de conserver une bonne santé physique, notamment par des campagnes de sensibilisation. Une présence active sera assurée auprès des personnes âgées afin de les inviter à la pratique régulière et adaptée d'un sport et de les sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée, au danger de l'automédication et à l'importance de la participation à la vie sociale et culturelle. Les associations et les services communaux organisant ce type d'activités avec les personnes âgées seront soutenues sur le plan financier et logistique, notamment en collaboration avec les pouvoirs locaux ;
- mieux traiter les problèmes de dépression liés à l'âge en favorisant une préparation adéquate à la retraite, en appuyant la place de la santé mentale ambulatoire dans le processus de soins et en formant davantage les médecins généralistes, le personnel des maisons de repos et celui des services d'aide à domicile à détecter les problèmes de dépression et à diagnostiquer correctement les troubles de comportement ;
- renforcer les moyens de prévention des chutes chez les aînés, notamment par une consolidation de la formation des intervenants auprès des personnes âgées (médecins généralistes, infirmiers, aides familiales, assistants sociaux, personnel d'encadrement dans les maisons de repos) et par une mise à la disposition de ceux-ci d'outils nécessaires à l'information des personnes âgées.

Sur la base notamment de la résolution adoptée en la matière au Parlement wallon, le Gouvernement propose d'intensifier les actions qui visent à mieux prendre en compte les personnes désorientées, et particulièrement celles victimes d'Alzheimer, et entre autres :

- améliorer les moyens de détections précoces des troubles psycho gériatriques (maladie d'Alzheimer,...) notamment via une meilleure information du public et le dépistage chez les praticiens ;
- créer un centre d'expertise pour les questions liées à l'environnement du patient désorienté, au soutien et à l'accompagnement des familles et à la formation des intervenants ;
- mieux prendre en compte les besoins de l'entourage du patient ;
- soutenir la mise en place d'unités spécialisées dans la prise en charge de ce type de résidents au sein même des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ;
- développer, en synergie avec les autres niveaux de pouvoir, un véritable plan transversal « Alzheimer ».

4. Favoriser la politique de maintien à domicile

Il est utile et important de favoriser le maintien à domicile des aînés, notamment dans une perspective de sauvegarde du lien social et de soutien à leur autonomie personnelle. Cela demande des investissements spécifiques des pouvoirs publics.

En outre, afin de renforcer les aides à la vie quotidienne pour les aînés et les soins à domicile, le Gouvernement s'engage à :

- veiller à ce que les efforts de rattrapage et de programmation entamés en matière de financement et d'octroi des contingents d'aide à domicile soient menés à leur terme, de manière à répondre à la croissance des besoins de la population dépendante sur l'ensemble du territoire de la Région. Des critères objectifs d'évaluation des besoins seront établis sur la base d'une cartographie, dans le souci d'une bonne couverture géographique et de l'accessibilité à tous les usagers ;
- évaluer la qualité de la prise en charge des aînés dépendants à domicile et l'adapter le cas échéant ;
- examiner la possibilité de moduler les subventions aux services d'aide familiale en tenant compte de la participation financière des bénéficiaires ;
- reconnaître de manière spécifique les prestations des gardes à domicile ;
- légiférer en matière de biotélégilance pour garantir la disponibilité et la qualité de ces services ;
- favoriser les initiatives locales en faveur des aînés pour les aider à se déplacer, notamment via la promotion des services « taxi aînés » et des bus à la demande ;
- reconnaître, par un financement adapté et pérenne, les structures de coordination en termes de proximité et de qualité ;
- encourager l'aménagement adéquat des logements par le recours à des organismes de conseil et à des aides directes pour la réalisation des adaptations conseillées ;
- immuniser l'augmentation du revenu cadastral des immeubles ayant été aménagés pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ;
- adapter la politique du logement pour rencontrer les besoins spécifiques des aînés (logements adaptables et modulables) ;
- évaluer la méthode de calcul de l'octroi des contingents des aide familiales et les barèmes appliqués, et les adapter si besoin.

Le Gouvernement entend également soutenir activement l'entourage de la personne dépendante :

- en organisant une guidance, une information et un soutien à destination de l'aidant ;
- en permettant à l'aidant d'accéder à différents services d'aide à domicile pour son propre ménage (aide familiale, aide ménagère...) ;

- en soutenant les associations d'entraide d'aidants proches de la personne dépendante, qui lui offrent notamment des lieux et des moments pour se ressourcer ;
- en plaidant auprès du Gouvernement fédéral pour l'octroi d'avantages fiscaux et le maintien du droit à la pension pour l'aidant ou l'aidant familial dans le cadre de l'accueil familial et pour l'individualisation des droits des aînés bénéficiant d'allocations sociales ou vivant sous le seuil de pauvreté dans le cadre de l'habitat collectif, afin qu'ils restent considérés comme résidant dans un logement individuel.

5. Garantir l'accessibilité, la qualité et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement

En réponse au phénomène d'allongement de la durée de la vie et aux évolutions sociologiques du monde des aînés, le Gouvernement favorisera l'émergence de formules alternatives à l'institution classique, notamment l'accueil de séjour, le court séjour ou l'habitat intergénérationnel.

Celles-ci constituent un niveau intermédiaire entre le domicile et la maison de repos et sont donc plus susceptibles de correspondre aux besoins rencontrés par les personnes âgées à l'heure actuelle.

Pour celles qui doivent nécessairement recourir à l'hébergement, il importe en tout état de cause de garantir à chacun le droit à un environnement de qualité et à la dignité en fin de vie.

Le Gouvernement veillera à lutter contre le risque de recherche de profit excessif au détriment de l'accueil. En concertation avec l'Etat fédéral, il prendra toutes les dispositions requises pour assurer la maîtrise des prix dans les établissements d'hébergement et d'accueil pour les personnes âgées, afin de garantir leur accès à chacun, quels que soient ses moyens.

Toujours afin de garantir à toutes les personnes âgées la liberté de choix du mode de résidence en diversifiant les formules d'accueil des aînés, le Gouvernement :

- poursuivra les efforts pour l'installation et le développement de centres d'accueil de jour, de centres de soins de jour, de résidences services, de maisons de type communautaire et d'autres actions novatrices, avec une attention particulière aux besoins en milieu rural ;
- soutiendra l'organisation du court séjour en maison de repos et en maison de repos et de soins, en accord avec le pouvoir fédéral, tant au niveau du financement (prévoir un financement du lit affecté au court séjour qu'il soit occupé ou non) qu'au niveau de la programmation (prévoir un pourcentage de lits en maison de repos et de soins en supplément de la programmation actuelle) ;
- développera des initiatives qui permettront de rencontrer le souhait exprimé par les aînés qui veulent soit partager leur vie avec une famille d'accueil, soit partager leur logement personnel devenu trop grand avec une personne plus jeune (accueil familial, habitat kangourou, aide à

l'aménagement du logement de l'ainé en perte d'autonomie). Ces nouvelles initiatives pilotes feront l'objet d'une évaluation.

Pour assurer une plus grande qualité de vie dans les maisons de repos, le Gouvernement :

- cherchera, en concertation avec l'Etat fédéral, des solutions au problème financier que pose pour de nombreux aînés l'entrée en maison de repos et notamment déterminera clairement le coût réel de l'hébergement, des soins pour tous les modes d'hébergement et des suppléments divers ;
- programmera des investissements afin de permettre à des maisons de repos et à des maisons de repos et de soins (MRS) d'améliorer la qualité fonctionnelle et la performance énergétique des bâtiments en se mettant en conformité aux nouvelles normes MRS ;
- adaptera l'infrastructure afin de garantir un maximum de chambres individuelles dotées des commodités modernes, en prenant en compte l'intimité de la personne ;
- associera le personnel et les résidents en maisons de repos à l'évaluation des activités organisées en exécution du projet de vie mis en place et, dans le cadre de ce projet de vie, encouragera l'implication de personnes, organismes ou associations extérieurs à l'institution ;
- renforcera la formation continue du personnel dans les conditions d'agrément des institutions ;
- améliorera l'accueil et l'encadrement des aînés désorientés ou souffrant d'autres troubles psychiques ;
- encouragera les manifestations tout public adéquates au sein des maisons de repos pour éviter l'isolement des résidents ;
- aménagera des espaces « familles » au sein des maisons de repos pour que les résidents puissent y accueillir ponctuellement leurs familles comme s'ils étaient à domicile ;
- favorisera l'aide et la participation à la vie journalière en institution par la reconnaissance et le financement de postes de travail spécifiques ;
- améliorera l'accueil des aînés d'origine étrangère dans les maisons de repos notamment en développant la médiation interculturelle ;
- accordera une attention particulière à la vie affective, relationnelle et sexuelle des aînés ;
- définira un cahier des charges à respecter concernant la qualité nutritionnelle à offrir aux résidents de manière à lutter contre la dénutrition de la personne âgée ;
- luttera, en concertation avec l'Etat fédéral, contre la pénurie d'infirmières en maison de repos.

6. Protéger les aînés contre la maltraitance

La maltraitance des personnes âgées constitue un phénomène encore mal quantifié, mais qui risque de s'accroître en raison du vieillissement de la population, voire sous l'effet pervers de mesures encourageant le maintien à domicile.

Dans la foulée de la récente création de l'Agence de lutte contre la maltraitance, le Gouvernement propose :

- de continuer à investir dans les campagnes de sensibilisation et d'information ;
- de poursuivre la mise en œuvre du nouveau décret sur la maltraitance (évaluation des missions et moyens, formation,...).

DONNER PRIORITE A LA SANTÉ DES CITOYENS

Prévenir, soigner, guérir les maladies et promouvoir la santé, telles doivent être les missions essentielles de notre système de santé afin de répondre aux besoins de la population, notamment ceux qui sont liés à l'allongement de la vie.

Pour cela, il faut investir sans cesse dans notre système de santé, continuer à le rendre encore plus accessible et améliorer en permanence sa qualité.

Le Gouvernement s'attellera dans ce cadre à travailler en synergies étroites avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il contribuera à la réduction des inégalités devant la santé en développant une réelle politique intersectorielle destinée à embrasser l'ensemble des facteurs déterminants de la santé : ceux d'ordre sanitaire (le système de soins) mais aussi ceux qui contribuent à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie (revenu et statut social, environnement social et physique, éducation et formation, habitudes de vie et de santé, emploi, réseaux de soutien social,...).

Le Gouvernement veillera également à promouvoir des lieux de vie favorables à la santé (villes, villages et communes, hôpitaux, entreprises etc.) en veillant à la participation des populations dans la mise en œuvre des projets.

1. Mettre en œuvre une stratégie transversale et commune

La protection de la santé de chaque individu - quels que soient sa situation financière ou son statut administratif - est un droit fondamental garanti par la Constitution belge.

Même si la politique de santé relève essentiellement de la compétence du fédéral à travers la sécurité sociale et la santé publique, le Gouvernement, dans la limite de ses compétences, veut développer une politique de santé de proximité qui soit à la fois intégrée et coordonnée. Il s'agit de définir une stratégie transversale et commune de santé afin de maximiser l'impact des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir, basée sur les principes suivants :

- l'accessibilité géographique des soins de qualité à tous les Wallons par une évaluation, une programmation et une coordination territoriales adéquates ;
- l'établissement, au plan régional, d'une approche transversale de l'offre de soins ;
- la continuité de la prise en charge du patient dans et en dehors de l'institution de soins ;
- l'accompagnement et l'évaluation des initiatives de « guichets uniques » d'information et d'accès à l'aide et aux soins ;
- le renforcement de la représentation des usagers dans les différents organes afin d'encourager leur participation et la reconnaissance des associations d'usagers ;

- le droit pour tous les patients à une information claire et accessible ;
- la mise en commun des ressources communautaires et régionales en matière de données sanitaires afin de créer un système d'information sanitaire générant et/ou analysant des données de qualité ;
- la mise en œuvre des missions de l'Observatoire de la santé relatives à la mise en perspective des enjeux sociaux au vu du lien entre conditions de vie et santé. Une évaluation de son fonctionnement aura lieu en 2010.

2. Développer une politique de soins de première ligne

2.1. Développer les structures multidisciplinaires de première ligne

Il est essentiel de soutenir l'augmentation de l'offre multidisciplinaire des soins de première ligne (médecins généralistes, infirmiers, kinésistes, services de soins à domicile...), notamment en collaboration avec le pouvoir fédéral, et en activant le rôle et en améliorant le fonctionnement des Services intégrés de soins à domicile (SISD).

Afin de favoriser le développement des associations de santé intégrée (maisons médicales), le Gouvernement envisage :

- de soutenir les équipes multidisciplinaires de première ligne, reconnues comme association de santé intégrée ;
- d'établir une programmation sociogéographique des associations de santé intégrée ;
- de prévoir des aides à l'installation de ces structures ;
- d'impliquer les infirmiers et infirmières à domicile, par exemple les sages-femmes, dans les dynamiques d'équipes multidisciplinaires.

2.2. Renforcer le rôle des centres de planning familial

Une approche positive de la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de la vie permet de diminuer fortement les facteurs de risque : grossesses non désirées, faits de délinquance sexuelle, infections sexuellement transmissibles, stigmatisation des orientations sexuelles,...

Le Gouvernement entend renforcer la spécificité des centres de planning familial :

- en prévoyant la gratuité de la pilule et des préservatifs disponibles dans les centres de planning, dans le cadre de leurs missions et de leurs publics cibles ;
- en renforçant l'accessibilité des centres de planning par l'élargissement des heures d'ouverture, une couverture territoriale accrue ou des consultations dans les locaux des partenaires de réseau (Office de la Naissance et de l'Enfance, CPAS, écoles, entreprises,...) ;
- en procédant à l'évaluation des mesures prises en rapport avec le secteur des centres de planning (pilule du lendemain, interruption volontaire de

grossesse...), afin de cerner au mieux et d'améliorer l'impact de ces politiques ;

- en favorisant le travail en réseau des centres de planning familial avec les plateformes de santé mentale, les Centres psycho-médicaux-sociaux (PMS), les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et la médecine de première ligne et une plus grande systématisation des partenariats avec les associations de santé intégrée et les institutions de soin ;
- en mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation aux moyens contraceptifs, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- en concluant, sur la base de l'évaluation des expériences-pilotes de 2008, un accord de coopération avec les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF (Commission communautaire française) afin de créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Communauté française. Les acteurs de terrain spécialisés seront associés à la préparation de cet accord et à la définition d'un calendrier préparatoire en vue d'un lancement phasé dès l'année scolaire 2010-2011. Par ailleurs, un nouvel appel à projets sera lancé en 2009 pour l'organisation de nouveaux modules en 2010.

3. Optimiser la coordination de l'ensemble du réseau hospitalier et soutenir les investissements

Pour le Gouvernement, il est indispensable de tenir compte des besoins de la population géographiquement éloignée des centres universitaires et de garantir à tous l'accès aux techniques les plus évoluées.

Il propose pour cette nouvelle législature :

- d'inviter le fédéral à poursuivre une vaste réflexion sur l'organisation des collaborations entre hôpitaux ;
- de soutenir l'expertise et le développement des initiatives des bassins de soins structurées autour d'une organisation territoriale de soins.

Le Gouvernement exécutera le plan d'investissement hospitalier qui a permis de financer 1,6 milliard d'euros d'infrastructures. Par cette injection de moyens, le parc hospitalier wallon, dont l'âge moyen est d'environ 30 ans, sera en grande partie renouvelé. Ce plan s'inscrit pleinement dans la politique telle que définie par le fédéral et répond aux besoins exprimés par le secteur.

Outre l'exécution de ce plan, le Gouvernement entend :

- maintenir un financement suffisant et équitable pour tous les hôpitaux et exiger un principe de responsabilisation dans la gestion ;
- inciter aux collaborations et regroupements entre établissements hospitaliers et, le cas échéant, tendre vers un statut harmonisé pour ces établissements ;

- rendre cohérente la réglementation communautaire en matière d'hôpitaux universitaires avec la réglementation wallonne pour intégrer les notions de bassin de soins, d'associations et de programmations ;
- mettre en œuvre le nouveau décret relatif à la réforme des hôpitaux psychiatriques.

4. Favoriser le bien-être par une meilleure prise en compte de la santé mentale

Travailler au bien-être de l'enfant dans son environnement et l'aider à développer ses capacités propres à se sentir bien constituent un socle primordial pour la promotion de la santé mentale et la prévention de nombreuses problématiques, tels que le suicide des jeunes, les assuétudes, les troubles de comportement...

4.1. Développer les services de santé mentale

Le nombre de personnes concernées par des problèmes de santé mentale est en augmentation permanente. Les services de santé mentale contribuent sans conteste au bien-être de la population en accueillant, orientant et aidant par des examens, des diagnostics, des conseils des patients et des accompagnants qui en font la demande.

Le Gouvernement veut augmenter l'accessibilité aux soins de santé mentale et poursuivre le développement des services de santé mentale dans les zones qui en sont dépourvues et renforcer les réseaux et circuits de soins.

L'aide psychosociale doit être développée pour les personnes dans leur milieu de vie au sens large, tant que faire se peut en autonomie, sinon en famille, en habitation protégée ou en structure d'hébergement adaptée. Le Gouvernement entend, dans ce cadre, mettre en place à partir des services de santé mentale et de première ligne généralisés des équipes d'accompagnement ambulatoire qui permettent d'agir de manière proactive. En concertation avec l'Etat fédéral et dans le cadre de la reconversion des lits psychiatriques appuyée par la signature par la Belgique de la Déclaration d'Helsinki, le Gouvernement étudiera après un état des lieux précis la possibilité de renforcer les circuits et réseaux de soin en y incluant notamment l'ambulatoire et les centres de santé mentale

Il sera en outre attentif à la nécessité d'humaniser les lieux de vie que sont les hôpitaux. L'hôpital constitue une structure nécessaire en relais et en complémentarité des autres types de prises en charge ou d'accompagnement psychiatriques.

4.2. Prévenir les suicides

Chez les jeunes de 15 à 24 ans, la mort par suicide représente 11 % du nombre de décès. Les personnes âgées sont deux fois plus nombreuses que les jeunes à mettre fin à leur vie de manière intentionnelle.

Le Gouvernement veut, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, rompre avec le silence et donner les moyens d'une prévention efficace s'inspirant notamment des travaux et de la résolution votée en la matière par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour cela, il propose :

- de mener une réflexion globale, en ce qui concerne les jeunes et les personnes âgées, sur le mal-être conduisant au suicide ;
- de renforcer les dispositifs d'accueil et d'écoute spécifique pour les jeunes, les aînés et leurs familles ;
- de former les intervenants auprès des jeunes et des aînés au repérage précoce des situations de crise et organiser le relais avec les centres spécialisés ;
- de développer des relations structurelles entre les parents, l'école, les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé, les services de santé mentale, les centres de planning familial et les services d'aide à la jeunesse, et aménager des lieux d'écoute et de parole au sein des établissements scolaires ;
- de renforcer les équipes capables d'intervenir en soutien dans un établissement scolaire après un suicide, ainsi qu'auprès d'une famille après le suicide d'un membre de celle-ci.

5. Renforcer la cohérence des politiques en matière d'assuétudes

Les consommations problématiques ou abusives de substances licites (tabac, alcool, médicaments) ou illicites (cannabis, cocaïne ...) et les dépendances diverses (Internet, jeux) constituent une véritable question de santé publique et de société.

Le Gouvernement veillera, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoirs, à une coordination efficace des administrations concernées.

Sur la base notamment de l'étude « Constats et recommandations en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes », le Gouvernement organisera, en partenariat avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles, une table ronde sur les assuétudes réunissant tous les niveaux de pouvoir concernés. Il veillera, entre autres en association avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la mise en place d'une politique cohérente et transversale qui reposera sur les trois piliers - prévention, réduction des risques et traitement - via les mesures suivantes :

- relancer, sur les lieux de loisirs, les actions et campagnes d'information et de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux assuétudes : distribution de prospectus à l'entrée des cafés et boîtes de nuit, obligation de mettre de l'eau à disposition gratuitement dans les discothèques... ;

- renforcer la politique de réduction des risques (testing, centres d'accueil avec espaces d'injection et d'échanges de seringues,...) et clarifier la compétence en la matière ;
- systématiser les formations des professions actives dans l'aide aux personnes toxicomanes ou ayant un problème de dépendance, mais aussi des professionnels amenés à travailler avec ce public sans que ce ne soit par le biais de services spécialisés (médecins, travailleurs sociaux, psychologues, infirmiers) ;
- accorder une attention particulière au patient lors du retour d'une institution de sevrage vers son domicile et assurer un suivi adéquat afin de minimiser le risque de rechute ;

Pour renforcer les efforts de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement propose notamment, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de travailler avec les associations et services de prévention et d'accompagnement pour notamment décourager le tabagisme à la sortie et à l'entrée des écoles ;
- d'apporter un soutien financier aux initiatives visant l'accompagnement des fumeurs dans un programme de sevrage, principalement pour les jeunes pour lesquels il existe peu de programmes spécifiques

Le Gouvernement s'engage à collaborer, entre autres avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour intensifier la lutte contre la consommation abusive d'alcool et prévenir les dommages, avec une priorité pour le public jeune. Dans le cadre du Plan National Alcool, l'Etat fédéral étant chargé de fixer un cadre normatif et d'en assurer le contrôle, une stratégie globale sera mise en œuvre. Il s'agit entre autres de mettre en place des programmes et des campagnes de prévention, d'éducation et de responsabilisation des jeunes à une consommation responsable et modérée d'alcool avec une attention particulière pour le « binge drinking » (boire pour atteindre l'ivresse) et l'alcool au volant.

En matière de cyberdépendance, le Gouvernement entend, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- élaborer pour les professions concernées des outils relatifs aux nouveaux comportements de dépendance ;
- développer les programmes de prévention et d'accompagnement à destination des jeunes, mais aussi des parents et des professionnels de l'enfance.

6. Améliorer la prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST)

Pour le Gouvernement, il est fondamental de rappeler que, malgré les progrès thérapeutiques, le Sida ne se guérit pas.

Le Gouvernement entend dès lors, en association avec la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- en fonction de l'évolution de la maladie, des traitements et comportements, évaluer et le cas échéant réajuster les politiques de prévention, notamment auprès des jeunes et des publics spécifiques, en collaboration avec les acteurs concernés ;
- systématiser, via les centres de planning familial, les cours d'éducation affective et sexuelle dans l'ensemble des écoles, pour aborder notamment les questions liées à la transmission du Sida et des maladies sexuelles transmissibles ;
- lancer de nouvelles campagnes de sensibilisation à l'usage du préservatif, augmenter le nombre de préservatifs distribués gratuitement et augmenter le nombre de distributeurs de préservatifs ;
- lutter activement contre les discriminations dont sont victimes les personnes séropositives.

7. Promouvoir des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique

Actuellement, un enfant sur cinq est en surpoids ; la prévalence de l'excès de poids atteint un enfant sur trois dans certaines régions. Au-delà du problème de poids, d'autres maladies chroniques pourraient être évitées par un meilleur équilibre alimentaire et un mode de vie moins sédentaire.

Le Gouvernement wallon veillera à coordonner ses politiques en matière d'agriculture, d'infrastructures sportives, d'aménagement du territoire, de soutien aux politiques locales etc. pour soutenir les objectifs du Plan National Nutrition Santé.

Le Gouvernement veillera entre autres à construire un programme lié aux conditions et au contenu des prises alimentaires dans le cadre de l'ensemble des collectivités (cahier des charges, type de produits, qualité du lieu,...).

8. Mieux accompagner la fin de vie et défendre le droit de mourir dans la dignité

La liberté du patient de choisir librement l'endroit où il terminera sa vie doit être absolue. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement plaide pour une approche la plus globale possible de la problématique. Il souhaite que le financement des soins palliatifs continue à s'articuler autour du domicile du patient, de l'hôpital ou de la maison de repos.

A cette fin, le Gouvernement propose :

- de renforcer les soins palliatifs, tant au domicile que dans les maisons de repos, afin qu'ils soient accessibles à tous et que les services concernés puissent poursuivre l'accompagnement des familles après le décès du patient ;
- d'organiser au mieux la formation et la professionnalisation de l'ensemble des soignants afin d'offrir une prise en charge la plus adéquate possible en matière de soins palliatifs ;

- de poursuivre le soutien aux associations compétentes en matière de soins palliatifs, notamment dans leurs missions de formation ;
- d'intégrer la culture palliative dans les soins curatifs, dans les schémas de thérapeutiques traditionnels, d'admettre le rôle central que joue le médecin généraliste et de développer les équipes d'accompagnement à domicile ;
- de renforcer les services d'aides familiales et d'aides soignants afin de soutenir les familles et aidants proches et les rendre plus accessibles ;
- de développer des actions en faveur des enfants et des personnes handicapées confrontés aux problématiques de fin de vie.

INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les citoyens ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés. Permettre une pleine inclusion dans la société aux personnes en situation de handicap, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective et de réaliser leur projet de vie.

Le Gouvernement s'inscrit dans la droite ligne de la Convention de l'ONU relative aux droits des handicapés. Ne réduisons plus le handicap à la déficience ; la plupart des personnes handicapées n'éprouvent une incapacité que dans certaines situations. Dès lors, le Gouvernement entend travailler dans l'esprit des directives de l'OMS en déplaçant la réflexion d'une logique de manque à pallier à une logique d'« utilisation et d'augmentation des compétences ».

De même, pour le Gouvernement, il ne s'agit pas d'adapter les personnes en situation de handicap à l'environnement mais bien d'aménager l'environnement dans une logique « d'accessibilité universelle » utile à tous les usagers.

L'autonomie et l'inclusion d'une personne handicapée demandent la présence de services d'aides adaptés aux besoins individuels en matière d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'aide à domicile.

Dans ce cadre, le Gouvernement, en concertation avec le secteur, s'engage à optimiser sa politique en matière d'accessibilité des lieux publics, des infrastructures touristiques, culturelles, sportives ainsi que des « espaces publics numériques » (EPN) mis en place par la Région.

En outre, le tissage du lien social avec l'ensemble des citoyens, comme le soutien aux pratiques de réseaux dans une logique de transversalité, seront garants d'une participation optimale des personnes porteuses d'un handicap dans la société. Le Gouvernement entend donc replacer la personne handicapée au centre des préoccupations en développant des réponses diversifiées et adaptées aux besoins identifiés par les personnes handicapées et leur famille. Le recours et le développement complémentaire d'institutions spécialisées doivent notamment rencontrer ces besoins.

Le Gouvernement veillera à simplifier les procédures d'octroi d'aides en faveur des personnes en situation de handicap pour réduire les délais d'intervention.

Par ailleurs, le Gouvernement tiendra compte de l'impact de l'allongement de la vie sur l'offre de service spécialisée. Il veillera également à l'application effective de la nouvelle législation anti-discrimination qui interdit et sanctionne les discriminations notamment sur la base du handicap.

Enfin, le Gouvernement favorisera les synergies et les complémentarités entre les différentes composantes de l'Etat en matière de politique des personnes handicapées et intégrera la spécificité des personnes handicapées dans toutes les politiques régionales pouvant avoir un impact sur les personnes handicapées.

1. Accueillir et orienter l'enfant en situation de handicap et sa famille

De nombreuses familles, que ce soit à l'annonce du handicap, dans le cadre du parcours scolaire « ordinaire » ou spécialisé et à l'issue de celui-ci, ne sont pas suffisamment informées des droits, des aides et des soutiens existants pour assurer la vie sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de handicap.

Afin de soutenir l'intégration de l'enfant en situation de handicap et de soutenir sa famille, le Gouvernement veillera à :

- améliorer le soutien aux parents autour de l'annonce du handicap notamment dans les hôpitaux ;
- simplifier et systématiser l'information et le soutien au quotidien des parents et des personnes en situation de handicap ;
- tisser des collaborations concrètes entre l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH) et la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant des passerelles avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'enseignement spécialisé et ordinaire ;
- offrir l'aide adéquate dans l'enseignement ordinaire et dans la vie de tous les jours et organiser la transition des élèves sortant de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur, la formation, l'accueil, l'hébergement ou l'emploi. Cette transversalité, horizontale et verticale, s'organisera notamment via la relance d'une conférence interministérielle permanente.

2. Garantir l'intégration et l'autonomie des personnes porteuses d'un handicap

Afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, le Gouvernement veillera à :

- réitérer sa revendication, auprès du Gouvernement fédéral, concernant la mise en place d'une assurance autonomie pour les personnes subissant une perte d'autonomie ;
- améliorer l'accessibilité et la proximité de l'information via la généralisation des « handicontacts » dans chaque commune et via tout service agréé qui doit pouvoir orienter au mieux la personne porteuse d'un handicap et sa famille ;
- développer, après évaluation, les formules de répit pour les familles rencontrant les besoins des personnes en situation de handicap ;
- consolider l'offre du Service d'interprétation en langue des signes en complément de l'organisation de formations qui sera mise en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- poursuivre le soutien aux initiatives de promotion, de formation et de sensibilisation à la langue des signes à destination tant d'un public entendant qu'à celui des personnes sourdes ou malentendantes ;

- assurer l'accessibilité des portails internet des administrations wallonnes aux personnes aveugles et malvoyantes ;
- évaluer les besoins des Services d'Accompagnement et des Services d'Aides à l'intégration et les adapter le cas échéant ;
- évaluer la possibilité de supprimer la prise en compte de l'allocation d'intégration dans les revenus qui servent de base pour le calcul de la part des bénéficiaires pour les aides familiales.

En matière d'aide individuelle à l'intégration afin de favoriser le maintien de la personne handicapée à son domicile, le Gouvernement entend :

- poursuivre l'extension du budget d'assistance personnelle qui a pour objectif de proposer des services à domicile à des personnes en situation de handicap ayant des limitations fonctionnelles importantes et prévoir une évaluation à mi-législature ;
- évaluer la pertinence des seuils d'accès à l'aide matérielle ;
- amplifier et revoir la nomenclature de l'aide matérielle individuelle et, pour ce faire, actualiser régulièrement l'annexe ;
- initier, en concertation avec le pouvoir fédéral, une réflexion concernant la prise en charge des aides individuelles en faveur des personnes âgées chez qui le handicap consécutif à certaines pathologies apparaît après 65 ans.

En matière de mobilité, le Gouvernement entend :

- encourager les communes à satisfaire aux exigences suivantes : le respect et l'application de la réglementation en matière de stationnement, l'insertion d'une clause d'accessibilité au plan triennal d'aménagement des communes, la réalisation d'un plan communal pour l'accès des espaces publics (voiries, parcs...) aux personnes à mobilité réduite ;
- poursuivre l'adaptation des lignes régulières TEC et rendre obligatoire, dans le respect des règles européennes, la prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite lors de l'achat de nouveaux autobus ;
- favoriser la mise en œuvre d'expériences pilotes de taxis accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- développer l'utilisation de dalles tactiles pour les malvoyants ;
- développer encore l'installation des plaques en braille dans divers endroits afin d'informer et/ou orienter les malvoyants et ainsi créer des circuits pour les personnes malvoyantes ;
- étoffer une offre de transport de sorte qu'un élève ait un temps de trajet le plus raisonnable possible pour se rendre dans son école ;
- renforcer l'offre de services de transport PMR afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir une vie sociale au même titre que tout un chacun.

Concernant le logement, le Gouvernement souhaite :

- assurer une meilleure complémentarité entre les sociétés de logement social et l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées et imposer aux sociétés de logement social la mise à disposition d'un pourcentage déterminé de logements adaptables tant dans le cadre des rénovations que des nouvelles constructions ;
- développer la fonction de conseil, de contrôle et d'accompagnement à la réalisation et à l'aménagement des logements accessibles et modulables, en collaboration avec la confédération wallonne de la construction et les associations de personnes handicapées ;
- étudier l'opportunité de créer une prime à la construction d'un logement modulable ;
- permettre des partenariats entre les sociétés de logements sociaux et les services résidentiels de transition.

Au niveau de l'accessibilité des espaces publics, le Gouvernement soutiendra :

- la réalisation d'aménagements des lieux publics à destination de tous les usagers (personnes handicapées, personnes âgées, familles...) dans une logique « d'accessibilité universelle » et l'amélioration de la formation des professionnels de l'habitat et de l'urbanisme ;
- la réalisation des aménagements rendus obligatoires en application du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations et évaluera, tous les 5 ans, la mise en œuvre de ce décret, en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics ;
- la publicité de la décision d'accès aux lieux privés et publics des chiens d'assistance ;
- la réalisation par l'AWIPH ou via le collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles d'un cadastre des aménagements à réaliser pour le déplacement et l'accès des personnes handicapées à tous les bâtiments publics relevant des compétences régionales;
- la participation des associations représentatives des personnes porteuses d'un handicap dans les conseils consultatifs de l'aménagement du territoire;
- l'aménagement par les banques des distributeurs de billets et des terminaux de paiements électroniques adaptés aux personnes handicapées.

3. Renforcer l'adéquation des services aux besoins des personnes handicapées

De manière générale, le Gouvernement s'engage à :

- privilégier les « prestations » ou les besoins d'aide plutôt que de réfléchir en termes de « places » ou de prises en charge ;
- doter l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) d'outils de pilotage afin d'objectiver les besoins et développer

une logique de programmation de l'offre de prestations en coordination avec les autres niveaux de pouvoir ;

- diversifier et coordonner l'offre de services afin de répondre de manière plus souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille via notamment une réforme des mécanismes de subventionnement davantage axés sur les besoins d'aide que sur des catégories de handicap tenant compte des évolutions éventuelles de celui-ci, et la promotion de formules innovantes de prises en charge ;
- renforcer la qualité des conditions de vie des personnes en situation de handicap accueillies et hébergées par la mise en place d'un « référentiel qualité » ;
- adopter des mesures pratiques visant à confirmer et amplifier une politique de bien-traitance dans les services d'accueil et d'hébergement ;
- amplifier les synergies avec l'INAMI pour les soins à domicile en hébergement, notamment en créant une nomenclature spécifique pour ces soins en hébergement ;
- développer et renforcer les services qui permettent le maintien à domicile ou en milieu ouvert des personnes handicapées qui le souhaitent (en amplifiant l'offre de services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, d'accompagnement, d'aide à la vie journalière et de placement en famille d'accueil) ;
- soutenir l'offre d'appartements supervisés ;
- continuer à investir dans l'entretien et la modernisation du parc immobilier actuel d'accueil des personnes handicapées en liant les subsides à des objectifs de développement durable et d'économie d'énergie ;
- intégrer dans tous les projets de rénovation et de construction de nouvelles infrastructures, des critères d'efficacité énergétique via par exemple l'octroi de subsides pour l'isolation et la construction de bâtiments passifs.

En matière de grande dépendance plus particulièrement, le Gouvernement s'engage à :

- réaliser un cadastre via l'AWIPH en collaboration avec les services des besoins en matière de grande dépendance, afin de disposer de chiffres fiables et de données objectives dans le but de bien évaluer les enjeux et nécessités ;
- renforcer la priorité d'accès aux prestations pour les personnes ayant un handicap de grande dépendance et leur garantir une réponse adaptée à leurs besoins en revoyant le système des cas prioritaires ;
- lever, progressivement et en fonction des disponibilités budgétaires, le moratoire qui limite actuellement la création de nouvelles places par une programmation d'ouverture de places avec une attention particulière pour les personnes polyhandicapées ou ayant des troubles du comportement. Cette levée progressive ne sera pas pensée en fonction des demandes d'agrément individuelles de services mais dans une logique de réponse aux besoins des personnes et prioritairement des plus lourdement

handicapées et ce, dans le contexte du renforcement des services en milieu ouvert ;

- lors de l'octroi des subsides d'infrastructure pour les Services d'accueil et d'hébergement, veiller à privilégier les chambres individuelles et les unités de petite taille, avec une attention pour des constructions durables ;
- développer et dynamiser la prise en charge de personnes en situation de handicap dans des familles d'accueil ;
- tendre vers une harmonisation des indicateurs de grande dépendance entre les différents niveaux de pouvoirs ;
- poursuivre les collaborations avec le Gouvernement fédéral en matière de prise en compte des besoins des personnes présentant une déficience intellectuelle et des troubles du comportement et/ou des problèmes de santé mentale qu'ils vivent au domicile ou dans des services.

4. Promouvoir l'égalité devant l'emploi et la formation

Selon l'Institut national de statistiques, le taux d'emploi des valides s'élève à près de 65 % alors qu'il n'est que de 42,5 % chez les personnes en situation de handicap. Le Gouvernement concentrera dès lors un maximum d'énergie sur la formation de ces publics, en particulier les 18-25 ans de manière à éviter la perte des acquis scolaires et habitudes de vie active :

- en développant la fonction d'accompagnement à l'emploi dans les services d'aide pour personnes en situation de handicap ;
- en soutenant l'accès aux formations organisées par le FOREM et ses partenaires pour les demandeurs d'emploi handicapés ;
- en implantant des délégués de l'AWIPH au sein des services de FOREM-Conseil pour favoriser la mise à l'emploi des handicapés en synergie avec le FOREM ;
- en renforçant et en évaluant le jobcoaching des personnes en situation de handicap afin d'ancrer celles-ci dans leur emploi et le développement des diagnostics individuels d'insertion permettant une analyse des capacités, une identification des aides possibles et des adaptations nécessaires, un repérage des filières d'embauche... ;
- en imposant à toute entreprise publique la publication du pourcentage de personnes handicapées au sein de son personnel dans le rapport d'activité annuel et les supports de présentation de l'entreprise tels que le site Internet.

Par ailleurs, le Gouvernement entend :

- poursuivre les efforts entamés afin d'atteindre l'obligation de 2,5 % de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique wallonne ;
- désigner, au sein des différentes divisions du Service public de Wallonie, des agents de suivi chargés de faciliter l'intégration du travailleur handicapé dans l'équipe de travail et d'assurer un accompagnement professionnel visant l'adaptation au métier et au travail ;

- réaliser un site internet commun au FOREM et à l'AWIPH globalisant les offres et demandes d'emplois à destination des personnes en situation d'handicap en vue de faciliter leur embauche ;
- développer des politiques prospectives et incitatives pour les employeurs privés via l'information et la réalisation d'un programme de sensibilisation aux chefs d'entreprise en concertation avec le Fédéral ;
- étendre la Charte de la Diversité, pour définir un pourcentage d'embauche de personnes handicapées et évaluer, avec le Fédéral, l'opportunité d'une politique de quota dans le secteur privé ;
- soutenir les Entreprises de Travail Adapté (ETA) qui assurent un travail rémunérateur aux personnes en situation de handicap, leur permettant de se perfectionner professionnellement et de valoriser leurs compétences. Au nombre de 58 en Wallonie, occupant quelque 7 000 travailleurs, elles jouent un rôle plus important encore dans un contexte où les emplois peu qualifiés se raréfient. Le Gouvernement s'engage à :
 - consolider l'emploi dans les Entreprises de Travail Adapté, tout en menant une réflexion sur le mécanisme de quota de travailleurs en situation de handicap ;
 - en fonction de la conjoncture, poursuivre la levée du moratoire des places en ETA et plus globalement diminuer la pression du rendement économique sur les travailleurs handicapés ;
 - mettre l'accent sur les capacités du travailleur en réformant le mode de calcul de la perte de rendement ;
 - favoriser les passerelles de l'« emploi adapté » vers l'« emploi ordinaire » ;
 - prendre des mesures en faveur des travailleurs handicapés âgés afin de favoriser leur maintien à l'emploi ;
 - permettre l'accès des Entreprises de Travail Adapté aux chèques-formation et d'assouplir les règles en matière de subsides à l'investissement ;
 - clarifier le statut juridique des ETA ;
 - garantir au secteur des Entreprises de Travail Adapté le maintien des budgets et veiller au financement de mesures spécifiques pour le développement de nouveaux secteurs d'activités en cas de baisse conjoncturelle d'activités.
- étudier la possibilité de créer un statut spécial pour les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler à temps plein ou parce que les critères de rentabilité et de productivité ne leur permettent pas l'accès à un emploi en entreprise ordinaire ou en ETA.

PERMETTRE A CHAQUE CITOYEN DE VIVRE DIGNEMENT

En matière de précarité et de lutte contre la pauvreté, la plupart des leviers se trouve au niveau fédéral. Dans les limites de ses compétences, le Gouvernement veut permettre aux personnes les moins privilégiées d'avoir toutes les chances d'augmenter leurs ressources.

Il veillera, parallèlement à la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert, à poursuivre une politique sociale ambitieuse et dynamique. En effet, il est indispensable de développer le champ des solidarités et de l'action sociale pour les personnes qui vivent la précarité ou qui risquent d'y glisser progressivement.

A cet effet, outre les acteurs publics de première ligne, le Gouvernement s'appuiera aussi sur les acteurs du secteur associatif agréés actifs dans ce domaine.

1. Dynamiser les politiques de cohésion sociale

Les Plans de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ont succédé aux Plans de prévention de proximité, afin de promouvoir davantage la cohésion sociale et l'accès aux droits fondamentaux pour tous sur le territoire communal. Ils visent le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Ils permettront de mieux coordonner, sur le plan local, les dispositifs de prévention pour assurer la transversalité des différents projets de prévention et de développement social des quartiers et favoriser davantage les partenariats locaux, notamment avec les associations.

Dans ce cadre, le Gouvernement encouragera les villes et les communes de Wallonie à s'insérer dans le dispositif du plan de cohésion sociale. A ce titre, il s'engage à poursuivre l'effort budgétaire en faveur de ces projets et à soutenir les métiers liés aux plans communaux de cohésion sociale. En concertation avec les villes et les communes, leur prise en compte dans la fonction publique communale sera encouragée. Ce plan de cohésion sociale sera évalué conformément au décret, et notamment sous l'angle de la méthodologie de construction des partenariats.

Un accord de coopération avec la Communauté germanophone sera conclu afin de permettre aux communes germanophones de bénéficier de ces plans ; des synergies seront par ailleurs développées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Renforcer l'épanouissement, le bien-être et l'insertion sociale des citoyens en difficulté

Encourager l'intégration et l'épanouissement dans tous les domaines de la vie représente un défi majeur. C'est un terrain d'action important. Toute personne a droit à une existence sociale digne, un projet de vie et une place dans la société.

Afin de rompre l'isolement social des personnes en situation d'exclusion sociale, tout en favorisant leur autonomie, le Gouvernement veillera à :

- renforcer tous les outils qui favorisent l'accès culturel aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté y compris les personnes âgées (« article 27 », subsides fédéraux de participation socioculturelle, collaboration avec les centres culturels...) et leur participation sociale ;
- inciter à l'organisation de formations pour les travailleurs sociaux les sensibilisant aux outils culturels ;
- subventionner les initiatives prises par le secteur de l'insertion sociale et les CPAS en vue de développer, à l'attention des personnes sans emploi, des propositions qui les aident à s'insérer dans la vie sociale, en misant sur l'écoute et la participation des personnes et en assurant des complémentarités avec le secteur de l'éducation permanente ;
- renforcer les possibilités d'accès aux cours intensifs de langues et d'alphabétisation pour accroître les chances d'insertion des bénéficiaires ;
- inciter les professionnels qui encadrent les bénéficiaires à intégrer des objectifs de promotion de la santé, d'estime de soi et de recherche de bien-être dans leurs projets, en partenariat notamment avec les centres locaux de promotion de la santé.

3. Encourager l'insertion professionnelle des publics fragilisés

Le Gouvernement s'engage à encourager les bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale à s'insérer le plus rapidement possible dans le marché du travail.

Il prendra les mesures suivantes pour ce qui est des CPAS et du secteur non marchand :

- promouvoir la mise à l'emploi via les dispositifs « articles 60 et 61 » dans le secteur privé et le secteur public pour augmenter les lieux d'insertion ;
- intensifier, après évaluation, les collaborations entre les CPAS et le FOREM, notamment en assurant l'accessibilité des formations aux bénéficiaires du CPAS, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie ;
- analyser le parcours des personnes exclues du chômage et l'impact des transferts vers les CPAS ;
- promouvoir les initiatives visant à intégrer la dimension interculturelle dans la recherche d'un emploi des plus fragilisés, notamment par une aide linguistique appropriée ;
- lutter contre les discriminations à l'embauche ;
- encourager les bénéficiaires des CPAS à effectuer des stages en entreprises d'une durée limitée en vue d'une première approche professionnelle ;

- soutenir les acteurs du non-marchand agréés actifs dans l'accompagnement et la remise au travail des demandeurs d'emploi et particulièrement les moins qualifiés ;
inciter les communes et CPAS à adopter des règlements favorisant l'engagement du public aidé par le CPAS dans les cas de recrutement, même temporaire, à des postes de travail ;
- soutenir et développer les missions régionales pour l'emploi dans leur travail d'insertion et de coaching des publics en décrochage du trajet d'emploi.

4. Garantir pour tous l'accès à l'énergie ainsi qu'aux mesures d'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables

En termes d'enjeux sociaux et humains, il est important de garantir l'accès à l'énergie pour un nombre croissant de personnes, économiquement les plus fragiles, notamment face à leur facture d'énergie, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à se chauffer, s'éclairer ou développer leurs activités.

Cela se concrétisera en termes d'information, d'accompagnement et d'aides financières d'autant plus importantes que le revenu des ménages bénéficiaires sera faible.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement propose :

- d'étudier, en concertation avec le Gouvernement fédéral, la possibilité d'élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes bénéficiant de revenus modestes ;
- d'évaluer le fonctionnement du système des compteurs à budget (compteur pour les clients en défaut de paiement) en vue de s'assurer qu'il constitue effectivement la solution la plus adéquate par rapport à la guidance énergétique et au plan d'apurement ;
- de rechercher, dans le cadre des compétences régionales, un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel, soutenant les ménages qui consomment peu et incitant à une réduction des consommations les plus élevées, en tenant compte notamment des personnes à bas et moyens revenus qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement, du mode de chauffage du logement, de la composition des ménages. Par ailleurs, une table ronde sera organisée pour étudier la possibilité de mettre en œuvre une méthode de tarification progressive pour le mazout et la biomasse ;
- d'évaluer, après une période de fonctionnement suffisante, l'action des tuteurs en énergie mis à disposition par les CPAS pour aider les ménages les plus précarisés à réduire leur facture énergétique et pérenniser voire étendre leur action si les résultats de l'expérience sont positifs ;
- d'assurer une meilleure information au sein des CPAS et une formation continue des assistants sociaux dans le domaine énergétique ;
- d'organiser des séances d'information « tout public » pour comprendre et réduire sa facture énergétique et choisir au mieux son fournisseur d'énergie ;
- de se concerter avec le Fédéral en vue de réglementer le mode de calcul du montant des provisions en fonction de la consommation annuelle du

- client et des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie prises par celui-ci ;
- de réaliser une évaluation du dispositif MEBAR à destination des ménages à revenus modestes pour des travaux favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie en vue de le conforter.

5. Soutenir l'action des CPAS

Afin de permettre aux CPAS de mieux prendre en compte l'ensemble des besoins sociaux de la population, le Gouvernement prendra les mesures suivantes :

- stimuler l'échange des bonnes pratiques sociales entre CPAS dans un souci d'équité sociale et de non-discrimination dans les politiques menées à l'égard des plus défavorisés ;
- évaluer l'évolution budgétaire du Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS) ;
- faciliter les démarches administratives demandées aux bénéficiaires par des mesures de simplification ;
- développer les formations continuées du personnel pour un service de qualité aux usagers ;
- encourager les collaborations entre les CPAS et le secteur associatif local et les inciter à développer des dynamiques collectives ou communautaires dans certains lieux ou quartiers ;
- accroître les synergies entre les CPAS et les services communaux ;
- encourager la coordination sociale et les partenariats pour soutenir les enfants (Office de la Naissance et de l'Enfance ; Aide à la jeunesse...) et les jeunes en difficultés et faciliter leur insertion dans la vie active (Centres Psycho-Médico-Sociaux ; Services d'Aide à la Jeunesse ; FOREM ; formation en alternance...).

6. Soutenir l'action des services sociaux de proximité

Le Gouvernement évaluera l'action et veillera, le cas échéant, à soutenir le rôle des services sociaux généralistes associatifs et mutuellistes qui développent un travail social de proximité tant pour les personnes en situation de désaffiliation sociale que pour toutes les autres en voie ou risque de précarisation (personnes malades, en incapacité de travail, handicapées, sans emploi ou avec un emploi précaire, ...).

7. Proposer des solutions en matière d'accueil et d'hébergement aux personnes en difficultés sociales

Le Gouvernement entend continuer les efforts d'augmentation de la capacité d'accueil en faveur de personnes en difficultés sociales en prenant les mesures suivantes:

- définir avec l'Etat fédéral des perspectives structurelles de financement des structures communautaires et multidisciplinaires pour

l'hébergement et l'intégration des sans-abris et leur accompagnement une fois relogés et, le cas échéant, prévoir de nouvelles structures ;

- prendre en compte les résultats de l'étude en cours effectuée au sein des relais sociaux sur les freins à l'hébergement pour envisager les pistes telles que l'adaptation des projets d'accueil, les structures elles-mêmes, la formation du personnel, l'accès au logement, les animaux de compagnie et surtout l'accompagnement dans les premiers mois de l'insertion par le logement ;
- améliorer le processus d'insertion par une meilleure transition entre acteurs de première ligne et ceux de deuxième ligne ;
- développer des synergies entre la politique du logement et de l'action sociale afin de promouvoir l'autonomisation et le maintien à domicile des personnes handicapées, âgées, précarisées,...;
- ramener progressivement d'ici à 2014 la norme actuelle d'un logement de transit par commune et d'un logement de transit par tranche de 10.000 habitants à un logement par tranche de 5.000 habitants et inciter les communes à prévoir dans leurs programmes communaux du logement une augmentation de l'offre de logements de transit. Il évaluera la possibilité pour plusieurs petites communes de mutualiser leurs efforts pour atteindre les quotas requis ;
- soutenir l'action des agences immobilières sociales (AIS) dans l'exercice de leurs missions relatives à l'accompagnement social, dans leurs pratiques de partenariat avec les autres services sociaux et notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de réquisition douce ;
- sensibiliser les pouvoirs locaux au problème d'accessibilité (en termes de transport) des lieux d'accueil d'urgence sociale ;
- évaluer le dispositif des Allocations de Déménagement et Loyer (ADEL) et accélérer la procédure de traitement des dossiers notamment lorsqu'ils font l'objet d'un contentieux.

8. Appuyer les relais sociaux

Les relais sociaux coordonnent l'urgence sociale des personnes en grande précarité qui sont désaffiliées des services sociaux. Le Gouvernement souhaite renforcer ces dispositifs d'urgence par les actions suivantes :

- revoir le financement des plans « hiver » et « canicule » pour améliorer la prise en charge du public précarisé ;
- prévoir une évaluation rigoureuse du fonctionnement des relais sociaux existants et poursuivre le cas échéant la création de nouveaux relais notamment dans les arrondissements à pauvreté aiguë ;
- obtenir des accords avec la Défense nationale pour la mise à disposition d'infrastructures et de matériel pour offrir des abris supplétifs en cas de nécessité ;
- renforcer avec les communes le travail d'accompagnement autour des situations d'expulsion.

9. Lutter contre le surendettement

La crise commande qu'une attention particulière soit accordée par le gouvernement à la question du surendettement. Les difficultés que rencontrent déjà nos concitoyens en matière de remboursement de crédit ou de paiement de factures (énergie, télécom, hôpitaux, etc.) seront accentuées par cette crise. Il faut dès lors renforcer les dispositifs qui éviteront aux plus fragilisés de l'être encore plus.

Le Gouvernement propose :

- de définir une politique coordonnée de sensibilisation des consommateurs face aux dangers du crédit facile en collaboration avec le pouvoir fédéral, les entités fédérées et l'ensemble du secteur ;
- d'assurer une présence plus significative des acteurs de terrain au sein de l'observatoire du crédit et de l'endettement ;
- de procéder avec l'ensemble du secteur à une évaluation de la réforme du secteur de la médiation de dettes en intégrant la réflexion sur la prévention ;
- d'harmoniser la gestion informatique des dossiers de services de médiation de dettes ;
- de favoriser l'expansion du crédit social accompagné (crédit pour personnes à faibles revenus avec taux préférentiels et accompagnement dans le remboursement) ;
- dans les limites budgétaires, d'objectiver, tant pour les CPAS que les services de médiation, le montant du financement par rapport à la charge de travail ;
- de réaliser un travail de prévention en amont afin d'éviter l'issue que constitue l'expulsion.

AMELIORER LA PREVENTION ET LA SECURITE POUR TOUS LES WALLONS

1. Garantir l'attractivité des villes et des communes et y habiter en sécurité

Lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité c'est offrir à chacun la possibilité de s'émanciper, de s'épanouir et de trouver sa place dans la société, en lui assurant une sécurité d'existence matérielle et sociale.

Les problèmes liés à l'insécurité et au sentiment d'insécurité doivent être envisagés en étroite corrélation avec une politique renforcée et ambitieuse de cohésion sociale, de l'emploi, de l'intégration.

La commune reste le niveau le plus proche du citoyen. Pour le Gouvernement, il est donc important de maintenir le rôle pivot de l'autorité locale dans l'organisation des politiques de prévention et de sécurité.

Pour accroître l'efficacité des projets de prévention, le Gouvernement estime qu'il faut renforcer une approche intégrée en réseau associant les services communaux de prévention, les services de la police locale, la justice et les associations tant culturelles que sportives ou sociales.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement entend intensifier sa contribution à la cohésion sociale, à la prévention et à la sécurité de tous les wallons.

2. Préserver et se réapproprier l'espace public

La réappropriation de l'espace public est une fonction sociale qui doit être garantie par les autorités publiques. La politique régionale doit viser à développer des espaces de convivialité et à préserver l'hospitalité des lieux. Ce dernier objectif suppose de veiller à la réparation des dégradations de l'espace public, de l'entretenir régulièrement et d'aménager un éclairage public adéquat.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement cherchera à renforcer la décentralisation des services publics dans les quartiers et dans les villages, notamment, par le développement des expériences d'antennes de quartier, de commissariats de quartier ou de mairies de quartier. Le secteur associatif qui contribue à la convivialité des espaces publics sera également soutenu.

Par ailleurs, pour lutter tant contre la précarité que l'insécurité, la rénovation à l'échelle des quartiers sera au cœur de la lutte contre les inégalités et les injustices sociales. Cette action est impérative pour garantir une cohésion sociale harmonieuse et éviter l'émergence de nuisances sociales, tensions, sentiments d'insécurité et situations d'insécurité. Le Gouvernement encouragera toute initiative visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers difficiles (y compris sur le plan des aménagements urbains), à stimuler les activités économique et commerciales dans les noyaux d'habitat et à mettre en place des

outils de remédiation sociale ou scolaire. La synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sera renforcée à ce propos.

De manière générale, les populations des quartiers seront associées au processus de rénovation.

Le renforcement de la lutte contre les incivilités sera une priorité pour le Gouvernement. Il veillera à ce que les communes disposent de moyens suffisants pour mettre en œuvre les différents dispositifs de sanctions administratives. A cet égard, il se concertera avec l'autorité fédérale afin que celle-ci donne plus de moyens aux communes pour renforcer la présence des gardiens de la paix sur le terrain et encourager leur prise en compte dans la fonction publique communale.

Une politique de sensibilisation et d'encadrement des acteurs locaux afin qu'ils accroissent l'offre de postes de travail d'intérêt général comme sanction des nuisances occasionnées, sera encouragée.

En ce qui concerne la répression de la délinquance environnementale, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés en faveur d'une sanction rapide et dissuasive vis-à-vis de ces incivilités. Il veillera à assurer les interactions nécessaires entre la Région wallonne et les autorités locales.

3. Lutter contre l'insécurité dans les transports en commun

La sécurité dans les transports en commun, qui représentent le mode de déplacement le plus équitable socialement, est une priorité pour le Gouvernement tant en ce qui concerne la sécurité pour les usagers que pour les conducteurs et les accompagnateurs.

Il veillera à soutenir la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et les TEC, dans les initiatives déjà prises afin de lutter contre le phénomène d'insécurité.

Le Gouvernement encouragera et soutiendra d'autres mesures dont, notamment, la multiplication des agents de surveillance sur certaines lignes « difficiles », le renforcement de la sécurité active et passive tant aux arrêts qu'au sein des véhicules, via l'amélioration des moyens humains et techniques (par exemple, généralisation dans les bus de GPS, de caméras, de systèmes d'appel de détresse ...), la formation du personnel à la gestion des conflits et le développement des actions permanentes de sensibilisation scolaire, des rencontres entre les membres du personnel des sociétés de transport en commun et les jeunes dans certains quartiers et des actions de terrain menées conjointement par les TEC et des organismes de jeunesse. Par ailleurs, des actions de sensibilisation pour le respect des équipements et du matériel seront mises en place.

En outre, la coordination de la SRWT et des TEC avec les autorités compétentes - bourgmestre, police, parquet - sera encouragée.

4. Renforcer les politiques de prévention sociale

Face aux problèmes quotidiens et aux conflits de voisinage, il est essentiel de développer d'autres réponses que les seules réponses judiciaires ou policières. Le Gouvernement entend, à cet égard, développer les modes alternatifs de résolution des conflits dans les quartiers.

Le Gouvernement veillera à encourager dans les communes et les groupements de communes la création de médiateurs de quartier qui auront pour mission de résoudre, par voie de dialogue, de négociation et de l'accord de toutes les parties concernées, les petits litiges de nature civile, comme les conflits de voisinage, les petits conflits entre locataires et propriétaires, les petits conflits de mitoyenneté.

Les communes seront encouragées à formaliser des lieux de rencontres entre tous les acteurs de la sécurité préventive et répressive, en concertation avec les acteurs sociaux et à soutenir les projets participatifs via les conseils consultatifs ou les comités de quartier. Le Gouvernement s'engage à poursuivre le financement de ce type de démarche participative.

Une véritable place doit être assurée à la victime tant dans le système pénal que dans le système civil. Il s'agira de mettre en place un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées visant à coordonner l'aide à apporter aux victimes. En effet, l'aide sociale et le soutien psychologique aux victimes d'infractions ainsi qu'à leurs proches constitue également une priorité. A cet égard, la coordination entre les missions relevant de l'Etat fédéral et celles relevant des entités fédérées doit être améliorée. Le Gouvernement continuera à investir dans ce domaine. Il conviendra également de mieux définir les missions des services d'aide aux victimes afin d'améliorer les initiatives en matière d'accueil et d'information et d'assurer une meilleure coordination avec les services d'aide du secteur associatif, ainsi que d'établir des passerelles entre l'aide sociale aux justiciables et l'aide aux victimes afin d'assurer la continuité dans la prise en charge des victimes.

Par ailleurs, le Gouvernement considère que le rôle de la police de proximité est essentiel en matière de prévention et de répression de la petite délinquance. Il incitera, dans ce cadre, les zones de police à favoriser la présence de policiers sur le terrain, en partenariat avec l'ensemble des composantes de la société (acteurs institutionnels et associatifs, citoyens...).

A cet égard, le Gouvernement estime qu'il est essentiel que les communes et les zones de police disposent des moyens suffisants pour assurer cette politique. Le financement de la police locale étant de compétence fédérale, le Gouvernement, garant de l'équilibre budgétaire des communes, incitera l'autorité fédérale à refinancer les zones de police locale afin de leur permettre de renforcer la présence de policiers sur le terrain.

OFFRIR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE QUALITÉ POUR TOUS

Pour favoriser la pratique sportive, il est indispensable de disposer d'infrastructures de qualité. Afin d'augmenter la quantité et la qualité des infrastructures, le Gouvernement :

- poursuivra les investissements dans les infrastructures locales, en priorité pour la rénovation des bâtiments existants (notamment pour améliorer leur performance énergétique), mais aussi en termes de construction de nouvelles infrastructures (pour achever le maillage du territoire). La performance énergétique des salles de sport devra faire l'objet d'une attention particulière ;
- développera les partenariats public-privé pour créer de nouvelles infrastructures sportives mais aussi pour permettre aux clubs sportifs d'utiliser les infrastructures privées ;
- accordera une attention particulière aux nouvelles normes d'accueil et d'encadrement dans la rénovation des infrastructures sportives ;
- établira des collaborations infrastructurelles entre communes limitrophes. Le coût des infrastructures sportives est important et la tentation de duplication systématique appartient au passé. Chaque entité communale ne peut disposer des bâtiments et des moyens nécessaires pour offrir à ses habitants une offre sportive complète. Le Gouvernement favorisera les économies d'échelle en soutenant l'élaboration des plans intercommunaux de réciprocité dans la mise à disposition des infrastructures sportives.

INSCRIRE LA REGION WALLONNE DANS LA SOCIETE DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION

Le Gouvernement veut garantir à tous les citoyens un accès libre et égal à une société de la connaissance qui peut être un véritable facteur d'épanouissement. Les pouvoirs publics ont un rôle déterminant à jouer pour que la société de l'information se développe dans un cadre d'accès universel. Ceci implique que toutes les barrières d'ordre éducatif, culturel ou sociologique soient levées.

Le Gouvernement entend que les efforts soient poursuivis à l'avenir, notamment dans le cadre du Plan national de lutte contre la fracture numérique coordonné avec le fédéral.

1. Lutter contre la fracture numérique

Dans les inégalités qui sont à la base de la fracture numérique, il faut distinguer les inégalités dans l'accès (qui ont sans doute un caractère transitoire) et les inégalités dans les usages qui renvoient aux compétences requises pour les maîtriser. La fracture numérique est d'autant plus préoccupante qu'elle touche au marché de l'emploi. De plus en plus de travailleurs sont en effet exclus du marché de l'emploi par manque de qualifications suffisantes pour utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Pour lutter efficacement contre la fracture numérique, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre et améliorer la formation aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- favoriser l'accès à internet et à l'équipement ;
- promouvoir l'utilisation de logiciels libres et de standards ouverts.

2. Poursuivre et améliorer la formation aux technologies de l'information et de la communication

Idéalement, la formation aux Technologies de l'Information et de la Communication doit s'envisager dès le plus jeune âge, au sein de l'enseignement primaire et secondaire.

Le projet « cyber classes » initié sous la précédente législature va permettre à terme de faire passer la norme d'équipement des écoles d'un ordinateur pour 33 élèves à un ordinateur pour 15 élèves. En outre, pour soutenir le volet formation, les écoles peuvent désormais faire appel gratuitement aux Centres de Compétences « Technologies de l'Information et de la Communication » qui agissent en fonction de leurs besoins propres.

Pour l'avenir, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre les efforts d'amélioration de la maintenance du matériel usagé dans les écoles ;
- développer la formation des enseignants à l'utilisation des nouveaux outils informatiques ;
- promouvoir la connectivité haut débit des écoles et lieux de formation ;
- poursuivre l'augmentation de l'offre de formation notamment à destination des aînés ;
- élargir les plages horaires des Centres de Compétences et renforcer leur ouverture à l'enseignement, notamment de promotion sociale ;
- pérenniser le dispositif des Centres de Compétences « Technologies de l'Information et de la Communication » en renforçant le partenariat avec le secteur privé ;
- former jeunes et moins jeunes à une utilisation critique et sélective d'Internet ;
- soutenir les rencontres intergénérationnelles dont le but est de transmettre ce savoir des jeunes vers les aînés ;
- poursuivre la coupole e-learning Région wallonne – Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Développer la compétitivité numérique des entreprises

Les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle essentiel dans le développement économique de la Wallonie. 75 % des nouveaux emplois sont d'ailleurs créés dans les domaines utilisant ces technologies. Les technologies de l'information et de la communication sont un facteur de croissance tant au niveau de la recherche et du développement qu'au niveau des transferts de nouvelles technologies vers les entreprises classiques.

Pour améliorer la progression des usages TIC, et plus particulièrement de l'e-business, dans les entreprises, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer le rôle de l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) dans sa mission de conseil et d'assistance aux petites et moyennes entreprises et aux indépendants pour faciliter l'accès à la large bande ;
- étendre le réseau de fibres à haut débit de la Région wallonne dans l'objectif d'accroître le nombre de zonings connectés à la fibre à des prix attractifs et de multiplier les « têtes de pont » que sont les accès aux bâtiments administratifs, dans l'optique d'en faire profiter les petites et moyennes entreprises avoisinantes ;
- soutenir et favoriser les échanges entre les entreprises et filières wallonnes actives dans le développement des produits et services liés aux technologies de l'information et de la communication (e-santé, télémédecine, recherche médicale, animation 3D,...) ;

- favoriser la promotion de l'usage ciblé des technologies de l'information et de la communication dans le monde des services en général et des plateformes multimodales, des transports, de la construction, du tourisme, du secteur médical et des clusters en particulier, en veillant à garantir l'inter-opérabilité, notamment par l'usage de formats ouverts et de plates formes libres ;
- supporter toutes les initiatives qui augmentent l'offre des produits et services liés aux technologies de l'information et de la communication et ce en confiant à l'Agence wallonne des Télécommunications une mission de veille et de catalyseur du développement des acteurs wallons émergeant dans ce domaine ;
- évaluer les dispositifs d'aides e-business et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour accélérer le traitement de demandes d'aides ;
- élargir les aides e-business à des aides aux usages avancés des TIC ;
- promouvoir la sécurité dans l'usage des nouvelles technologies au sein des entreprises et plus particulièrement des PME, des spins offs et des entreprises à haut potentiel technologique (prévention, sensibilisation, aide à l'investissement de protection).

4. Garantir l'accès à internet

L'accès à internet et au réseau à haut débit doit pouvoir être garanti à tous, citoyens comme entreprises. Même si le taux de pénétration du réseau à large bande est très élevé en Wallonie, certaines zones n'ont aujourd'hui pas encore la possibilité de se connecter. Ce manque d'accès au réseau à large bande constitue aussi un frein économique pour les indépendants et pour les entreprises situés dans ces zones.

Pour remédier à cela, le Gouvernement s'engage à :

- trouver des partenariats pour mettre une infrastructure et des services à haut débit à disposition de chaque citoyen à des prix abordables (mise en œuvre du service universel) ;
- multiplier les points d'accès publics à internet notamment via les Espaces Publics Numériques ;
- tenir compte du développement des infrastructures TIC dans les politiques d'aménagement du territoire, de logement et de mobilité.

5. Renforcer l'accès à l'équipement

Pour démocratiser l'accès au matériel informatique, le Gouvernement s'engage à :

- soutenir les établissements du secteur associatif qui reconfigurent du matériel déclassé offert par des entreprises ou des administrations et le revendent à des prix avantageux ;
- développer le recyclage des ordinateurs de la fonction publique.

6. Promouvoir l'utilisation des standards ouverts et les logiciels libres

Les standards ouverts et les logiciels libres sont des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur. Ils ont ainsi une influence sur la position compétitive de nos entreprises, particulièrement celle des petites et moyennes entreprises, et sur l'innovation technologique.

Au niveau wallon, le Gouvernement s'engage à :

- promouvoir et utiliser, dans la mesure du possible, les standards ouverts et les logiciels libres dans les administrations publiques, organismes d'intérêt public et les cabinets ministériels ;
- développer une plate-forme d'échange, de coopération et d'information en matière de logiciels libres et de standards ouverts entre tous les acteurs publics actifs dans le domaine des technologies de l'information ;
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres auprès des citoyens et des entreprises, notamment par des actions de sensibilisation et de formation ;
- promouvoir et former à l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles ;
- plaider en faveur de la plus grande interopérabilité des systèmes ;
- requérir lors des marchés publics relatifs aux systèmes d'information demandant des développements sur mesure, d'être propriétaire des codes sources ou d'en avoir la disponibilité selon une licence libre reconnue ;
- adapter les cahiers des charges des marchés publics pour des développements sur mesure afin de favoriser l'accès de tous les opérateurs dont les PME à ces appels d'offre.

7. Défendre un contenu de qualité, libre d'accès, indépendant et accessible au plus grand nombre

Pour le Gouvernement, il est essentiel d'encourager le développement d'une société de la connaissance, c'est-à-dire l'émergence d'un large domaine public et gratuit sur internet qui présente toutes les garanties de qualité et qui soit accessible à tous et, notamment, aux personnes handicapées.

Pour y parvenir, le Gouvernement propose de :

- favoriser l'émergence d'un domaine public riche en contenus, notamment par la numérisation des archives appartenant aux institutions culturelles ou scientifiques régionales, la mise en ligne d'études, de documents à vocation publique ... ;
- entamer la réflexion en vue d'assurer l'hébergement de plateformes d'accueil d'outils web 2.0 dans le cadre de ses compétences ;

- développer la participation citoyenne, particulièrement en encourageant les « communautés d'utilisateurs », pour une mise en commun et un partage des savoirs ;
- encourager l'utilisation des standards ouverts pour garantir un accès libre des citoyens à tous les contenus ;
- augmenter le nombre de sites accessibles aux personnes handicapées labellisés *anysurfer*, (aveugles, malentendants, sourds...) et assurer ainsi l'exemplarité des pouvoirs publics ;
- inscrire toutes les initiatives dans l'objectif de neutralité du net au niveau de l'accès.

AMPLIFIER LES POLITIQUES D'EGALITE

La prise de conscience des inégalités progresse dans notre société. Cependant, il reste de nombreuses inégalités de fait pour lesquelles subsiste un énorme travail de sensibilisation et d'éducation. Des mesures correctrices doivent également être prises.

Le Gouvernement, fidèle à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, entend que chaque personne soit traitée de manière égale, quels que soient ses origines ou son identité, son sexe, son état de santé, ses croyances philosophiques ou religieuses, son orientation sexuelle...

Il rappelle dans ce cadre l'importance des décrets qui interdisent et sanctionnent les discriminations.

Si les questions d'égalité seront intégrées dans l'ensemble des politiques générales, le Gouvernement mènera également des politiques spécifiques d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour remédier à certaines discriminations structurelles (« mainstreaming » de l'égalité).

Le Gouvernement soutiendra dans ce cadre la mise en place de plans globaux d'égalité dans la fonction publique et dans les entreprises, avec quatre publics cibles : les femmes, les personnes issues de l'immigration, les LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) et les personnes handicapées.

Dans cette perspective, il garantira durant toute la législature la continuation et la mise en œuvre des Protocoles de collaboration conclus en 2008 avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, d'une part, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, d'autre part. Le Gouvernement demande en outre un Accord de coopération visant à faire de ces deux institutions actuellement fédérales des institutions « interfédérales ».

Il promouvra, dans l'ensemble des lieux publics de Wallonie et de la Communauté française, une Charte de la citoyenneté rappelant les droits et les devoirs de chacun, telle que proposée dans le rapport de la Commission du Dialogue interculturel. Il mettra également en place un cours de citoyenneté active et responsable commun à tous les élèves, de manière complémentaire à l'enseignement des cours de religion et de morale.

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre femmes et hommes constitue un enjeu à la fois pour la démocratie et l'économie de notre pays. C'est aussi un combat contre l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement promouvra activement l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur associatif, et luttera contre les inégalités structurelles dont les femmes sont encore souvent victimes.

Dans ce cadre, le Gouvernement :

- intégrera la dimension du genre dans l'ensemble des politiques qu'il mène ;
- élaborera de manière systématique des statistiques sexuées ;
- étendra les missions du médiateur de la Région wallonne, afin d'assurer un meilleur suivi des plaintes relatives à l'égalité femmes-hommes lorsque l'administration est un acteur de discrimination ;
- prévoira, à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux, un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne ;
- évaluera la législation visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs et la renforcera, le cas échéant ;
- mettra fin à l'impossibilité pour les jeunes mamans en congé de maternité d'exercer leur mandat de conseillère communale durant ce congé.

Afin d'encourager l'accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement :

- encouragera les initiatives de création de réseaux de femmes (coaches) ;
- soutiendra davantage l'entrepreneuriat féminin ;
- favorisera l'égalité d'accès à l'emploi et à la carrière (fonction, salaire, promotion, formation) et développera des politiques visant à aider les femmes à rester sur le marché du travail à temps plein ;
- accordera une attention particulière aux femmes qui ont arrêté de travailler et qui ne sont pas inscrites comme demandeuses d'emploi. Il plaidera dans ce cadre auprès du Gouvernement fédéral en faveur de la nécessité d'individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des femmes rentrantes ;
- aidera les femmes à trouver, quand elles veulent reprendre le travail, des solutions adaptées aux réalités familiales pour la garde des enfants, avec une attention particulière pour les mini-crèches d'entreprises et un soutien actif aux Maisons d'Enfants et aux crèches en horaire atypiques ;
- s'inscrira dans la réflexion menée au niveau fédéral sur les diverses formes de congé.

Les violences physiques ou psychologiques à l'égard des femmes touchent tous les milieux. Pour le Gouvernement, la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre les violences intrafamiliales restent une priorité de santé publique.

Pour y parvenir, le Gouvernement :

- apportera une contribution effective au plan d'action national en matière de lutte contre les violences entre les partenaires, en visant à pérenniser les moyens humains et financiers du secteur associatif ;

- mettra en place une ligne téléphonique gratuite ouverte 7 jours sur 7, pour l'écoute et le soutien des victimes de violences intrafamiliales ;
- mettra en œuvre des campagnes de prévention et d'information ;
- veillera à augmenter substantiellement le nombre de places dans les centres d'accueil pour femmes victimes de violences (une maison d'accueil ouverte 24h/24 dans chaque province) et réservera un certain nombre de logements pour l'accueil d'urgence des femmes victimes de violences ;
- renforcera l'aide psycho-socio-juridique aux victimes de viol ;
- formera davantage les acteurs de terrain (professionnels de la santé et de l'éducation) à la problématique des violences à l'égard des femmes, pour détecter les situations à risques ;
- améliorera la prise en charge des auteurs de violence et soutiendra les initiatives de responsabilisation et de sensibilisation de ce public ;
- luttera davantage contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

La généralisation progressive des animations relatives à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles participera à la stratégie de prévention des violences envers les femmes et des violences intrafamiliales.

2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère

Pour le Gouvernement, la présence de citoyens d'origine étrangère ou d'étrangers constitue une source de richesse pour notre société. Cette multiculturalité pose aussi des défis liés au vivre ensemble.

L'action du Gouvernement s'articulera autour de deux objectifs : la promotion du mieux vivre ensemble et la lutte renforcée contre les discriminations que connaissent certaines personnes issues de l'immigration.

Il participera aux Assises de l'interculturalité lancées au niveau fédéral, initiera le débat avec les associations concernées et préparera un nouveau projet d'insertion et de lutte contre les discriminations. Il veillera en outre à ce que les actions des Centres régionaux d'intégration couvrent l'ensemble du territoire wallon.

2.1. Les primo-arrivants

Au départ des initiatives existantes et des organismes en place, le Gouvernement mettra en place un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants (par exemple dans le cadre du regroupement familial, du droit d'asile ou de l'immigration du travail) qui aura pour objectif de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie dans notre Région, en toute autonomie. Ce programme, qui doit être transversal, combinera des cours de français ou d'alphabétisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socioprofessionnelle. Il sera organisé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis

en œuvre au niveau local en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Parallèlement, le Gouvernement :

- généralisera et pérennisera les services d'interprétariat social ;
- améliorera en outre l'offre de cours de français langue étrangère ;
- incitera les communes à développer des plans locaux d'intégration et à y intégrer la dimension des primo-arrivants.

2.2. Bien vivre l'interculturalité

Le Gouvernement intensifiera la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et le négationnisme. Il mettra entre autres en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation pour mieux faire connaître les nouvelles législations anti-discrimination et pour aider à la mise en place d'un réseau de points de contact pour les victimes de discrimination.

Le taux de chômage des personnes issues de l'immigration est très élevé. Il y a certes dans certains cas des inadéquations réelles entre les demandes des entreprises et les profils des travailleurs. Les demandeurs d'emploi issus de l'immigration sont cependant souvent victimes de discriminations à l'embauche.

Dans ce contexte, le Gouvernement :

- élaborera des plans d'égalité dans la fonction publique et les entreprises, pour augmenter le nombre de personnes issues de l'immigration ;
- mettra en place un système de monitoring du marché de l'emploi basé sur la nationalité et l'origine nationale afin d'étudier l'étendue des discriminations et d'affiner les dispositifs de lutte contre celles-ci ;
- mènera, outre des actions de sensibilisation, des tests de discrimination et élaborera un baromètre de la diversité ;
- ouvrira l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région wallonne aux personnes résidant en Belgique depuis au moins 5 ans, à l'exception des emplois qui relèvent de l'exercice de la puissance publique ou qui ont trait à la protection des intérêts généraux de la Région ;
- soutiendra la diversité entrepreneuriale.

Le Gouvernement demande que le Gouvernement fédéral mette en œuvre au plus tôt l'accord de 2008 concernant la régularisation des sans-papiers sur la base de critères objectifs, notamment la régularisation par le travail, l'ancrage local durable et les procédures de longue durée.

Les discriminations dans le secteur du logement sont également nombreuses. Si le propriétaire a bien sûr le droit de choisir son locataire, il ne peut refuser la location à une personne en fonction de son origine, de sa couleur de peau ou de sa culture. Le Gouvernement augmentera les contrôles effectifs en la matière et organisera des actions spécifiques en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et les syndicats de propriétaires et de locataires.

Le Gouvernement accordera une attention particulière au vieillissement des personnes d'origine étrangère, notamment via l'accueil dans les structures existantes.

En articulation avec les Assises de l'interculturalité et avec le Centre pour l'égalité des chances et l'ensemble de la société civile, le Gouvernement organisera le débat sur la notion des accommodements raisonnables¹ et sur la manière selon laquelle elle pourrait être mise en œuvre pour prévenir ou résoudre des difficultés ou des conflits liés à l'interculturalité.

Le Gouvernement incitera les communes à adopter un plan local d'intégration afin de développer, en collaboration avec les Centres régionaux d'intégration et le secteur associatif, une politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère adaptée aux réalités locales. Il veillera à mettre en œuvre une intégration dans les deux sens : des autochtones vers les personnes étrangères ou d'origine étrangère et inversement.

Il sera en outre attentif à lutter contre toute forme de ghettoïsation.

2.3. Gens du voyage

Le Gouvernement poursuivra, avec l'appui du Centre régional de médiation des gens du voyage, sa politique de soutien et d'intégration des gens du voyage, en veillant à inciter et multiplier les expériences-pilotes par un soutien méthodologique et financier aux communes qui s'engagent dans un processus de création d'aires d'accueil. Il développera en outre des mesures destinées à lutter contre la stigmatisation de ces populations et à favoriser la cohabitation harmonieuse avec les populations locales, notamment avec l'appui des médiateurs locaux.

3. La promotion de l'égalité au profit des personnes handicapées

Cette question est abordée en détail dans le chapitre consacré aux personnes handicapées.

4. Bien vivre son identité sexuelle

Le Gouvernement luttera contre les discriminations que vivent au quotidien certaines personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), avec une attention particulière pour les jeunes, qui sont encore trop nombreux à souffrir de rejet à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

De plus, le Gouvernement :

- mènera notamment, en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et le secteur associatif, des campagnes d'information et de sensibilisation (entre autres relatives à l'identité sexuelle) dans l'ensemble

¹ Cette notion vise à permettre les adaptations demandées par les minorités culturelles pour autant que les accommodements aient un coût raisonnable, ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux et n'entravent pas le fonctionnement du service ou de l'entreprise.

des matières qui relèvent de ses compétences. Les partenaires sociaux et les syndicats des propriétaires et locataires seront également impliqués dans ce processus ;

- en synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, accordera une attention spécifique aux seniors LGBT (avec notamment des actions de sensibilisation dans les maisons de repos) ainsi qu'aux personnes LGBT issues de l'immigration ;
- apportera un soutien structurel aux associations LGBT dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

AGIR SUR LA SCENE INTERNATIONALE POUR UNE WALLONIE PLUS PERFORMANTE, UNE EUROPE PLUS FORTE ET UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE
--

1. Entretenir la complémentarité Wallonie-Bruxelles et favoriser les synergies et l’optimisation des moyens

Les Wallons et les Bruxellois, ensemble, veulent être partie prenante, à leur échelle, des changements qui vont devoir se produire au niveau international pour « sortir par le haut » de tous les dérèglements constatés aujourd’hui : crise alimentaire, crise financière, récession économique, changements climatiques, défis démographiques, etc. Pour ce faire, le Gouvernement accordera une attention particulière à la participation des acteurs de la société civile, notamment au travers de mécanismes de consultation préalables à la prise de décision.

La Wallonie et Bruxelles ont besoin, en tant que petites entités ouvertes sur l’Europe et le monde, de politiques et d’instruments qui permettent à la fois de soutenir avec souplesse les besoins d’ouverture sur l’extérieur de tous les opérateurs, et d’être en prise, à leur échelle, avec les changements qui se produisent au niveau international.

Au cours de la législature 2004-2009, les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont uni leurs efforts au sein d’une même politique extérieure des entités francophones, notamment, en attribuant à un même Ministre les compétences en matière internationale, en élaborant ensemble une seule note de politique internationale et en fusionnant les Administrations internationales.

En matière de relations internationales, le Gouvernement est convaincu de l’étroite complémentarité des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec celles de la Région wallonne et de la CoCoF (Commission communautaire française), sans nier leurs préoccupations spécifiques. Cela procède de l’intérêt de parler d’une même voix sur la scène européenne et internationale. Il considère que la définition d’objectifs communs, de même que la mise en commun d’outils et procédures, ne pourront que mieux servir les citoyens et les opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale. Il convient de conserver, dans ce cadre, un équilibre entre les échanges à visées économiques et les échanges non marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l’enseignement et la culture.

Les relations extérieures doivent être mises au service du développement économique, social et culturel durable de nos régions, ainsi que de celui de nos partenaires. Il est essentiel que les politiques poursuivies au niveau international prolongent – et donc renforcent – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales des gouvernements wallon et communautaire. Il faut donc maximiser les synergies entre entités, entre politiques sectorielles (relations internationales, promotion touristique et agricole à l’étranger et commerce extérieur) mais également entre actions extérieures et intérieures pour ainsi bénéficier de plus d’efficacité tant pour les unes que pour

les autres. Pour ces raisons, il est nécessaire de disposer d'une vision complète des objectifs stratégiques dans une note intégrée de politique internationale. Les Ministres compétents élaboreront dès lors une note de politique internationale commune pour renforcer notre image et notre attractivité ainsi que pour maximiser les retombées des moyens investis dans les relations extérieures au sens large. Elle fera l'objet d'une consultation des acteurs de la coopération indirecte à l'initiative conjointe des Ministres concernés. Cette note fera ensuite l'objet d'un échange de vues au Parlement.

Le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la fusion du Commissariat Général aux Relations Internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Division des Relations Internationales de la Région wallonne, au sein de la nouvelle administration WBI (Wallonie-Bruxelles International) en vue d'en améliorer le fonctionnement, la gestion et le service aux usagers. Cette évaluation fera ensuite l'objet d'un échange de vues au Parlement. Le Gouvernement souhaite aussi conserver un Ministre unique pour les relations internationales de la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le Gouvernement, il convient de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires :

- en ce qui concerne les pays en développement, concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires ;
- en ce qui concerne les pays développés, agir de façon souple et décloisonnée, tant par le recours à des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables.

L'effort d'optimisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger sera poursuivi, tout en visant l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficience. Dans ce but, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre les réseaux de WBI., de l'Awex et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les autres entités fédérées.

Le Gouvernement œuvrera à améliorer la coordination avec l'Etat fédéral en matière d'affaires internationales et européennes, en particulier par la relance de la Conférence Ministérielle de politique étrangère, instance de concertation sur la politique européenne et internationale entre les entités fédérées et le niveau fédéral.

2. Agir pour une Europe sociale, forte et durable

Le Gouvernement entend renforcer la Région wallonne comme véritable acteur de l'Union européenne et de sa construction, en y promouvant ses valeurs de dignité et d'émancipation humaine, de développement durable et de bonne gouvernance par le développement des réseaux internationaux, par une réelle sensibilisation et participation des acteurs et des citoyens au processus décisionnel européen. Les différentes possibilités de financement au niveau européen sont particulièrement à prendre en compte dans ce cadre, en

défendant nos secteurs porteurs d'emploi et en positionnant la Région dans les programmes technologiques et scientifiques du plus haut niveau.

Le Gouvernement s'engage à affirmer la dimension régionale de l'Europe à travers la défense de nos intérêts par une pleine participation au processus décisionnel belge et européen, par la participation au Comité des Régions et aux différents organes défendant les intérêts régionaux (Assemblée des Régions d'Europe, réunion des Régions à pouvoir législatif (Reg Leg)) et en poursuivant le rapprochement avec l'ensemble des régions voisines.

La Présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010, devra renforcer la visibilité de la Wallonie et de Bruxelles et leur permettre de faire progresser une construction européenne au service des citoyens et de leurs besoins.

Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une organisation durable de la Présidence belge, en lien étroit avec les autres niveaux de pouvoir, notamment par la signature d'une charte d'engagement et par la mise en œuvre de bonnes pratiques intégrant des critères éthiques, environnementaux, sociaux et de consommation responsable pour les activités et les projets mis en place dans le cadre de cette Présidence (en matière de transports, de chauffage et de climatisation, de consommation d'électricité, de déchets, de matériaux utilisés pour d'éventuelles constructions temporaires, de restauration et d'hébergement).

Afin de rendre le plus efficace possible le rôle de la Région wallonne, en particulier dans le cadre de la Présidence, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer le fonctionnement du réseau des correspondants Europe ;
- développer la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, qui joue un rôle essentiel dans la défense des intérêts des Wallons et Bruxellois, et qui doit être l'interface permanente entre la Région, la Communauté et l'Union européenne ; la coordination générale étant assurée par WBI ;
- renforcer la formation des Administrations aux problématiques européennes ;
- renforcer la participation du Parlement wallon à la politique européenne de la Région, spécialement dans le cadre de la réforme de la Stratégie de Lisbonne et de son articulation avec une stratégie européenne renforcée de développement durable. Dans cette optique, le Gouvernement adressera une note semestrielle au Parlement exposant ses priorités stratégiques, son positionnement et son bilan.

Le Ministre en charge des relations internationales veillera à la coordination globale au niveau des entités francophones et assurera, avec le Ministre-Président, la liaison avec le niveau fédéral. Chaque Ministre fonctionnel mobilisera les moyens requis dans la filière qui le concerne, en particulier dans les domaines où les entités fédérées assurent le « tour de rôle » pendant la Présidence belge.

Il importe également de s'assurer d'une transposition rapide et efficace des directives européennes qui concernent les matières de la Région.

Dans le cadre des compétences européennes de la Région wallonne, le Gouvernement agira en faveur :

- d'une refondation de la Stratégie de Lisbonne après 2010 en y intégrant l'Agenda social renouvelé et la Stratégie européenne de développement durable. Cette stratégie renouvelée devra rétablir l'équilibre entre les volets économiques, sociaux et environnementaux, avec une attention particulière à la dimension extérieure ;
- de la poursuite du réinvestissement en faveur de la recherche, notamment dans les secteurs verts, afin d'atteindre l'objectif européen (3% du Produit intérieur brut) ;
- de la défense des services publics et d'intérêt général, y compris dans le cadre des négociations au sein de l'OMC, notamment en plaidant, dès la mise en place de la nouvelle Commission européenne, pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général visant à limiter l'impact des règles de la concurrence sur ces services et à garantir le droit et la capacité des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux de financer, de gérer et de réguler ce type de services, dans un but de cohésion sociale et territoriale, comme de protection de l'environnement ou de la diversité culturelle ;
- d'un plan européen ambitieux de soutien au redéploiement économique et à une politique industrielle européenne durable, qui soit bénéfique pour la Région wallonne : en priorité le soutien à la création d'un pôle européen de l'acier, le soutien à des secteurs clé pour l'emploi, l'environnement, l'économie,... ;
- de la création d'une stratégie européenne de l'énergie renouvelable sous forme d'une coopération renforcée entre les Etats membres désireux d'y participer ;
- d'une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants. Le Gouvernement œuvrera en faveur de l'adoption d'objectifs ambitieux lors du sommet international des Nations Unies sur le climat de Copenhague ;
- de la poursuite de la prise en compte des besoins des zones bénéficiant actuellement des Fonds européens, dans la perspective de la fin de la programmation 2007-2013, ceci dans une logique de cohésion territoriale, économique et sociale européenne ;
- d'un positionnement utile de la Wallonie sur les grands corridors de fret européens, en particulier ferroviaires et fluviaux dans le cadre d'une vision durable du développement ;
- d'une réorientation de la Politique Agricole Commune vers le respect du droit à la souveraineté alimentaire, qui permette le développement d'un secteur agricole wallon alliant qualité de production et développement durable ;
- de l'adoption d'objectifs communs quantifiables en matière de lutte contre la pauvreté, prenant dûment en compte la problématique des travailleurs

précaires dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination (MOC) sur la protection sociale et l'inclusion sociale ; de la fixation d'un objectif commun global d'éradication de l'extrême pauvreté afin que plus personne ne vive avec un revenu inférieur à 40% du revenu médian national au sein de l'Union européenne à l'horizon 2014, ainsi que la mise en place d'un salaire minimum européen ;

- de l'adoption d'une clause juridiquement contraignante de progrès social au droit primaire de l'Union afin de clarifier les relations existant entre les droits sociaux fondamentaux et les libertés économiques du marché interne.

En ce qui concerne la Politique Commerciale Commune, le Gouvernement agira en faveur :

- de la mise en œuvre effective d'un traitement spécial et différencié renforcé ;
- du respect du principe de non-réciprocité pour des pays en voie de développement à déterminer ;
- du maintien des mécanismes régulateurs des marchés qui contribuent à la stabilité des prix et des revenus agricoles en veillant à ce que les instruments de gestion du marché ne portent pas préjudice au développement des pays les moins avancés (PMA) ;
- de la défense, dans les institutions internationales, du principe de la souveraineté alimentaire ;
- du maintien de la préférence communautaire ;
- du maintien des clauses de sauvegarde dans les secteurs du sucre et de la viande bovine ;
- de manière générale, de la maximisation de l'espace politique dont disposent les pays en voie de développement pour orienter leur politique de développement.

Le Gouvernement plaidera en outre en faveur de la promotion, dans une perspective incitative, positive et non protectionniste mais également – le cas échéant – par des mesures de restriction commerciale (qualification du commerce), de la dimension sociale et environnementale des relations commerciales internationales, tant de manière générale (le respect des Conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail, le Traité sur la biodiversité, les négociations sur le changement climatique, etc.) que de manière particulière (négociations sur l'investissement, la concurrence, etc.).

3. Soutenir le développement économique de la Région

Pour le Gouvernement, il faut renforcer la visibilité internationale et l'attractivité de la Wallonie. Une campagne internationale de notoriété et d'attractivité sera mise en œuvre de façon intégrée, en valorisant pleinement le rôle de Bruxelles comme capitale européenne et internationale, et en misant sur la valeur ajoutée de l'image de marque « Belgique ». Par là, le Gouvernement entend valoriser sa localisation, la qualité de la main-d'œuvre, des entreprises, des produits et

services, la capacité scientifique, technologique et inventive, le génie de ses acteurs, la culture de convivialité et d'accueil ainsi que la capacité et l'ouverture internationales. Et dans le même temps, il convient de favoriser toute forme de coopération de nature à enrichir nos connaissances et à attirer de l'expertise en Wallonie, notamment en adaptant continuellement les programmes et les mécanismes d'appui.

Le Gouvernement s'engage à développer les programmes centrés sur la visibilité, la formation, la recherche et l'innovation. Le Gouvernement souhaite également soutenir la mobilité et les projets internationaux des différents acteurs wallons (jeunes, universités, centres de recherche, associations, pouvoirs décentralisés, opérateurs économiques, etc.).

La Région wallonne a un besoin vital d'ouverture sur l'extérieur pour son propre développement. Le Gouvernement veillera donc à assurer une étroite cohérence entre les relations internationales, le commerce extérieur et les priorités définies dans le cadre du plan Marshall 2.vert. Il s'agira notamment de tirer le meilleur parti des nouvelles flexibilités de financement prévues dans le cadre des Fonds européens pour faire face à la crise.

En outre, le Gouvernement accordera une attention toute particulière à la coopération transfrontalière. Il développera une stratégie de rapprochement avec toutes les régions voisines, s'appuyant à la fois sur une intensification des partenariats bilatéraux et sur la valorisation des opportunités des programmes européens. Dans ce cadre, il accordera la priorité au renforcement de la coopération au travers des différents pôles de développement transfrontaliers afin de soutenir un redéploiement optimal de l'économie wallonne.

4. Se mobiliser pour mondialisation juste, humaine et durable

La Région wallonne, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, veut contribuer à rendre la mondialisation plus humaine et plus équilibrée. A cet effet, le Gouvernement contribuera, à son niveau, à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Le Gouvernement interpellera les autres entités fédérées à propos de l'absence de ratification, par la Belgique, de la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection des expressions de la diversité culturelle.

Enfin, le Gouvernement s'engage à intégrer rapidement les traités internationaux dans les dispositifs juridiques, notamment les traités en faveur des Droits humains dont :

- le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- le Protocole facultatif de mars 2009 au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

- la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Dans le cas d'accords bilatéraux, y compris mixtes, la Région conditionnera son assentiment à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs. Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux et du travail).

Le Gouvernement plaidera également pour l'inclusion de clauses sociales et environnementales, des libertés syndicales, des Droits de l'Homme dans la négociation et la conclusion d'accords aux niveaux européen et international.

Dans sa politique de commerce extérieur, le Gouvernement œuvrera en faveur de l'intégration de la dimension sociale et environnementale et du respect des conventions internationales.

5. Renforcer la solidarité internationale

Pour le Gouvernement, la Région wallonne doit, dans le prolongement de ses compétences, continuer d'affecter une part significative de ses moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud. La définition des objectifs en la matière repose sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il s'agira dans ce cadre de respecter les critères de cohérence et de qualité que sont l'instauration d'un partenariat durable, l'appropriation démocratique, le déliement de l'aide, la prévisibilité pluriannuelle, la mise à disposition de nos expertises, le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'alignement sur les priorités définies par les institutions et populations du Sud, la gestion participative, la priorité vers les besoins de base des populations – alimentation, santé, éducation –, la concentration géographique et sectorielle ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique aux enjeux du développement. La coopération développera dans ce cadre une approche sexo-spécifique transversale comprenant notamment des indicateurs d'impact et intégrera l'objectif du travail décent dans l'ensemble des programmes et projets financés. Une attention spéciale sera portée au droit à la souveraineté alimentaire. Les projets financés dans le cadre du mécanisme de développement propre seront comptabilisés comme étant strictement additionnels par rapport à l'effort de la Région en matière d'aide au développement.

Le Gouvernement soutient les initiatives locales et celles des ONG voulant concrétiser sur le terrain les valeurs de solidarité internationale. Tant l'initiative non-gouvernementale que la coopération décentralisée contribuent ainsi à la transparence et à l'efficacité d'une action globale vers le Sud.

La cohérence et l'efficacité des politiques en faveur du Sud impliquent en outre l'amélioration des relations et de la concertation avec le pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, notamment par l'association des entités fédérées à la définition de la politique et par l'échange d'informations et la recherche systématique de complémentarités, sur le terrain comme au niveau stratégique. Une concertation renforcée doit avoir lieu non seulement entre les différents acteurs gouvernementaux concernés, au sein de la CIPE, mais également avec les acteurs non-gouvernementaux.

Le Gouvernement propose de renforcer la coopération durable avec les pays du Sud notamment par un meilleur soutien aux actions d'éducation au développement et par une vision à moyen et long terme fondée sur le renforcement, au Sud, des capacités locales de prise en charge du processus de développement.

Le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre son effort en matière de partenariat au développement ;
- affecter prioritairement les marges dégagées dans le cadre de sa politique internationale en faveur de la coopération indirecte et décentralisée, de manière à permettre à ces acteurs, d'une part de mener des actions conjointes et d'autre part de se positionner de manière optimale vis-à-vis des sources de cofinancement fédérales, européennes et internationales. Dans ce cadre, une attention particulière sera notamment accordée aux organisations de migrants ;
- contribuer au Fonds de solidarité internationale pour l'eau qui permettra notamment de renforcer le caractère de bien public mondial de l'eau ;
- concentrer les moyens sur un nombre limité de pays et sur des secteurs prioritaires, et concrètement :
 - soutenir, en ce qui concerne les pays prioritaires du Sud, une liste de 12 partenaires² et, si des évolutions affectent des pays à l'intérieur de cette liste, mener une concertation avec le secteur sur base de critères objectifs (indice de développement humain, flux de coopération existants, présence d'une population d'origine, possibilité de synergies avec la Coopération fédérale, européenne et multilatérale francophone) ; Le Parlement sera associé le cas échéant à l'évaluation et aux décisions portant sur l'évolution de cette liste ;
 - investir, avec chacun des 12 pays partenaires, dans une stratégie « de niche » c'est-à-dire dans un nombre limité de secteurs prioritaires et se focaliser sur quelques projets de terrain, avec des effets concrets pour la population et une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique, et ce en synergie avec les autres acteurs de la coopération présents dans les pays partenaires ;
 - poursuivre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Communauté et de la Région, et :
 - assurer l'éducation pour tous, conformément au plan d'action EPT de l'UNESCO : la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas pour vocation d'intervenir sur les aspects quantitatifs de l'éducation pour tous, mais plutôt sur la qualité de l'éducation, en se focalisant en particulier sur les besoins en amont, à savoir la formation des formateurs ;

² Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, République démocratique du Congo, Haïti, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

- promouvoir les politiques sexo-spécifiques et l'égalité de genre ainsi que l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des programmes et de manière transversale ;
 - renforcer le soutien de la Région wallonne aux projets de coopération liés à la décentralisation (renforcement des pouvoirs locaux) à la formation des élus locaux, de la société civile et à la représentation des femmes dans les instances publiques en vue de renforcer l'Etat de droit dans les pays partenaires ;
 - assurer un environnement durable : l'expertise de nos universités et de nos pôles de compétence doit servir à sensibiliser et à aider les pays partenaires à gérer leurs ressources naturelles et leur espace géographique.
- veiller, autour de cette stratégie « de niche », à s'inscrire dans les efforts coordonnés des donateurs et à encourager les actions conjointes avec d'autres intervenants belges (ONG, universités, pouvoirs locaux,...) ;
 - assurer la promotion, dans le cadre de la politique de coopération, de la réduction de la consommation énergétique, de la défense de l'environnement, d'alternatives économiques durables, etc. afin de proposer des alternatives durables dans des pays où la situation socio-environnementale est déjà particulièrement difficile ;
 - considérer les personnes issues de l'immigration comme des acteurs importants de notre coopération internationale et encourager les synergies effectives au niveau local entre les diasporas et les projets de coopération mis en place par les pouvoirs publics locaux.
- soutenir des politiques agricoles qui assurent la souveraineté alimentaire, à savoir l'agriculture familiale durable – intégrant notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion des produits locaux et régionaux, la génération de revenus décents, le respect des normes sociales et environnementales, des modes de production durables et des filières courtes.

PARTIE III. FAIRE DE LA WALLONIE UN MODÈLE DE GOUVERNANCE

1. Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus

Une gestion moderne et novatrice des institutions au service des citoyens requiert une bonne gouvernance de la part des Parlements, gouvernements et services publics, tous niveaux de responsabilité confondus. Il apparaît dès lors important de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à renouveler la gouvernance et les pratiques politiques. Ces nouvelles mesures consisteront en un ensemble de règles concrètes, rapidement mises en œuvre et assorties au besoin de sanctions.

Pour y parvenir, le Gouvernement proposera, dès la rentrée parlementaire, les mesures suivantes :

- l'impossibilité pour les membres des gouvernements d'exercer une autre profession ou un autre mandat, qu'il soit public – à l'exception du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police – ou privé, rémunéré ou gratuit. Ils ne pourront plus percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre ;
- l'obligation pour les membres du Gouvernement de signaler à la Commission de déontologie et d'éthique (voir *infra*), en application de ce qui précède, les dossiers avec lesquels ils ont un intérêt financier personnel. Ils s'abstiendront également de prendre toute décision sur des dossiers de cette nature, ou encore de participer à une délibération du Gouvernement sur ceux-ci ;
- un renforcement des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêt notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public (électif ou non), en particulier pour certaines professions libérales telles que celles de réviseur, avocat, architecte, consultant,... travaillant pour des Administrations et des services publics ;
- une évaluation, une rationalisation et une harmonisation des règles d'incompatibilité, de conflit d'intérêts, de déclaration de mandats et de patrimoine et de contrôle ou de limitation des revenus qui figurent dans une multitude de législations éparses. En outre, dans un souci de sécurité juridique et de transparence, il conviendra de réaliser un travail d'harmonisation de ces textes pour une application homogène à l'ensemble des mandataires publics de tous les niveaux de pouvoir ;
- l'élaboration par les Parlements, en concertation avec la Commission de déontologie et d'éthique (voir *infra*), d'un projet de Code de déontologie, libellé en des termes clairs et précis, visant à éclairer les mandataires (Ministres régionaux et communautaires, élus régionaux et communautaires, élus locaux, gestionnaires et mandataires des Administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que les administrateurs publics au sens des décrets de 2004) quant à l'exercice de leur mandat dans le respect des règles de déontologie, et assortis de sanctions notamment en cas d'intervention favorisant manifestement des

situations individuelles auprès d'une autorité judiciaire ou administrative et violant le principe de la séparation des pouvoirs ou le principe de l'égalité ;

- la création d'une Commission indépendante de déontologie et d'éthique dont la composition s'inspirera du modèle de la Cour constitutionnelle. Elle dépendra conjointement des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF (Commission communautaire française). Elle exercera sa compétence à l'égard des Ministres régionaux et communautaires, des élus régionaux et communautaires, des élus locaux, des gestionnaires et mandataires des Administrations et des organismes d'intérêt public et assimilés ainsi que des administrateurs publics au sens des décrets de 2004.

Cette Commission sera chargée :

- de formuler un avis sur les propositions en matière de rationalisation, d'harmonisation et de renforcement des différentes règles énoncées précédemment ;
 - de formuler des avis d'initiative, à la demande du Parlement ou du Gouvernement ;
 - d'assurer le respect des règles actuelles et futures en matière de conflit d'intérêts, d'incompatibilité, de limitation du nombre de mandats et autres règles de déontologie, et de sanctionner les manquements éventuels ; la sanction pouvant aller jusqu'à la déchéance du mandat ;
 - d'assurer l'exécution et le respect des règles en matière de contrôle et de limitation des rémunérations, et de sanctionner les manquements éventuels ;
 - de dispenser des avis autorisés en matière de déontologie et de conflit d'intérêts aux mandataires publics et aux gouvernements qui en font la demande ;
 - de sanctionner les manquements au Code de déontologie et de créer une jurisprudence en la matière.
- dans cet esprit, l'application à l'ensemble des parlementaires de règles identiques pour les Assemblées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF en matière de plafonnement des rémunérations. Le plafond de rémunérations, fixé à 150% de l'indemnité parlementaire, tiendra notamment compte des rémunérations liées à tout mandat public et aux fonctions assumées au sein du Parlement (Vice-président, secrétaire, membre du Bureau, chef de groupe et Président de commission) ;
 - une amélioration de l'information, de la formation et du contrôle pour garantir le strict respect des règles applicables en matière de marchés publics ;
 - l'obligation de respecter la réglementation des marchés publics pour l'ensemble des prestations intellectuelles, dont les services juridiques.

Le Gouvernement déposera également au plus tard en novembre 2009 un projet de décret spécial, afin de limiter progressivement le nombre de députés wallons

membres d'un collège communal, limitant à 25% par groupe politique et globalement le nombre de députés wallons autorisés à exercer simultanément leur mandat parlementaire avec la fonction de bourgmestre, échevin ou président de CPAS, et ce à partir de l'installation du Parlement résultant des élections régionales de 2014. Dans la mesure où le groupe politique dépasse ce plafond de 25%, les députés habilités à exercer simultanément une fonction exécutive locale et leur mandat parlementaire seront déterminés en fonction de leur taux de pénétration électorale³. Jusqu'en 2018, il pourra être recouru au dispositif de l'empêchement de la fonction exécutive locale ou de la fonction parlementaire.

Le Gouvernement soutiendra enfin l'adoption au niveau fédéral de règles mettant fin au système des candidatures multiples en cas d'élections simultanées. Par ailleurs, il demande l'harmonisation des règles de conflits d'intérêts, de déontologie et de rémunération dans toutes les Assemblées.

2. Réaffirmer le rôle du Parlement

Le Parlement wallon et, partant, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent renforcer leur rôle comme institutions centrales de toute démocratie.

Pour ce faire, le Gouvernement entend mettre en œuvre :

- une modernisation et une dynamisation des procédures parlementaires ;
- l'amélioration de l'ouverture et de la publicité des débats parlementaires par l'audition accrue des représentants de la société civile, la diffusion des débats via internet et l'amélioration des sites internet parlementaires ;
- un renforcement du Parlement dans sa fonction législative, en le réinstituant comme le lieu privilégié de réflexion notamment pour le long terme. A cette fin, un certain nombre de modifications législatives, d'évaluations de législations et de réflexions devraient, au début de chaque session parlementaire, être réservées à l'initiative parlementaire ;
- la publication des informations relatives aux financements alternatifs et à la dette garantie dans les exposés généraux des budgets ;
- la systématisation de la transmission annuelle d'un rapport reprenant la liste des bénéficiaires des subsides de la Loterie Nationale attribués par la Région⁴, avec mention des montants attribués et des activités financées ;
- l'organisation des travaux du Parlement par la « conférence des présidents » réunissant les chefs de groupes politiques, la Présidence du Parlement et le représentant du Gouvernement ;
- la clarification de la situation des parlementaires qui démissionnent ou qui sont exclus de leur groupe politique afin, d'une part, de neutraliser les effets de cette situation pour leur groupe d'origine et, d'autre part, de leur

³ Il se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par l'élu par le nombre de votes valables exprimés au niveau de la circonscription électorale.

⁴ En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il convient d'ajouter les Commissions communautaires.

retirer les fonctions dérivées liées à leur appartenance à leur groupe d'origine.

Dans le cadre d'une vision institutionnelle wallonne renouvelée, le Parlement étudiera, dès janvier 2010, toutes les modalités qui permettront une démocratisation accrue de la Région et le renforcement du projet collectif wallon, et notamment : l'équité du système électoral, la taille et les périmètres des circonscriptions, l'opportunité d'une circonscription sur l'ensemble du territoire wallon pour une partie des parlementaires, les modalités d'élection, les règles de proportionnalité,...

3. Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse

Parallèlement, dans le respect de la continuité du service public et de la mise en œuvre rapide des politiques, les partenaires viseront la limitation des frais de fonctionnement des Parlements et des gouvernements. Concrètement, les partenaires s'engagent à :

- réduire globalement la taille et le coût des cabinets ministériels en particulier des Ministres qui sont à la fois régionaux et communautaires et des Ministres-présidents et Vice-présidents des gouvernements. Dans ce contexte, les cabinets communautaires des Ministres seront regroupés, au plus vite, dans le bâtiment abritant le siège du Gouvernement. La composition des cabinets ainsi adaptés, se fera en tenant compte des attributions ministérielles. Conformément à la demande de la Cour des comptes, les programmes justificatifs des crédits relatifs aux cabinets mentionneront explicitement le nombre et la qualité des agents détachés avec ou sans remboursement de leur traitement à leur Administration d'origine ;
- prévoir un effort de réduction, globalement comparable à celui du Gouvernement, en ce qui concerne les frais de fonctionnement et les dotations des Assemblées parlementaires. En outre, les avantages financiers et matériels octroyés aux membres des Bureaux des Parlements (Président, Vice-présidents, secrétaires et membres) et aux Présidents de commission seront réduits et harmonisés. Une transparence totale des indemnités et avantages liés aux fonctions particulières des Assemblées sera garantie ;
- renforcer l'objectivation du recrutement et des promotions des personnels des Assemblées parlementaires ;
- mettre en œuvre les règles récemment adoptées relatives aux missions à l'étranger, à savoir :
 - informer préalablement l'assemblée du projet de programme, des objectifs poursuivis et de l'estimation des coûts ;
 - fixer, pour la durée de la législature, une enveloppe budgétaire dédiée à l'organisation des missions ;
 - privilégier le mode de transport le plus écologique ;
 - limiter la durée du voyage dans le temps ;
 - limiter le nombre de participants ;
 - supprimer les indemnités de séjour ;
 - exiger un justificatif pour tout remboursement de frais ;

- exiger que la mission comporte au moins 75 % de rencontres officielles ;
- rédiger un rapport soumis publié sur Internet.

Enfin, le Parlement participera aussi pleinement au rôle d'exemplarité des pouvoirs publics par rapport à la gouvernance et au développement durable : clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, plans de déplacement d'entreprise, haute performance énergétique des bâtiments, diminution forte de l'empreinte écologique,...

4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées

Dans le prolongement des avancées importantes engrangées sous la précédente législature, les gouvernements organiseront :

- la fixation de la rémunération des gestionnaires, des administrateurs et des commissaires, dans le respect d'une fourchette salariale maximale propre à l'organisme et d'un cadre défini par le Gouvernement sur base d'une étude de benchmarking. Les émoluments liés aux mandats dérivés de ces fonctions seront rétrocédés à l'institution ;
- la diminution de la taille des organes de gestion. Sauf exception motivée, le nombre de membres d'un organe de gestion ou d'administration ne devrait pas dépasser 15 personnes ;
- la modernisation, l'amélioration de la lisibilité et la mise en ligne des documents budgétaires et comptables, en ce compris au niveau des entreprises publiques et autres entités dérivées (sauf dérogation pour cause d'enjeu stratégique ou de concurrence) ;
- la restitution d'un statut réel à l'assemblée générale des entreprises publiques et autres organismes, notamment par la définition de la mission dévolue aux administrateurs publics et par l'évaluation de la réalisation du contrat de gestion et/ou du plan d'entreprise lors de leur décharge ;
- l'optimisation des décrets du 12 février 2004 relatifs aux statuts de l'administrateur public, aux commissaires du Gouvernement et aux contrats de gestion ;
- la suppression, à l'occasion des prochains renouvellements intégraux des conseils d'administration, des dérogations à l'incompatibilité entre la fonction de parlementaire et le mandat d'administrateur d'un organisme d'intérêt public relevant de l'autorité de tutelle de la Région ou de la Communauté ;
- l'incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et la fonction de Président d'un organisme d'intérêt public relevant des compétences du Ministre auprès duquel le chef de Cabinet est en exercice ;
- l'incompatibilité entre une fonction dirigeante d'un organisme d'intérêt public et un mandat de commissaire de Gouvernement dans un organisme d'intérêt public qui en a la tutelle ;

- la limitation stricte du nombre de mandats d'administrateur et de commissaire, au sens des décrets de 2004, qu'une même personne peut détenir, en distinguant la fonction d'administrateur de celle de membre exécutif, et l'application du plafond de rémunération équivalent à 150% de l'indemnité parlementaire aux mêmes administrateurs et commissaires.

En outre, le Gouvernement, en collaboration avec la Cour des comptes, examinera comment étendre la mission de contrôle de la Cour sur les institutions dépendant de la Région (organismes d'intérêt public, sociétés anonymes de droit public chargés de missions déléguées au nom et pour le compte de la Région wallonne,...) en déterminant, en fonction des caractéristiques propres à chaque institution, le mécanisme le plus efficace.

UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE

L'Administration publique est au cœur du développement humain, économique, social et environnemental de la Wallonie.

A l'écoute des citoyens et des entreprises, il lui faut, en utilisant au mieux les moyens dont elle dispose, atteindre les objectifs qui lui sont assignés, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert.

Pour y parvenir, elle doit bien sûr disposer d'une organisation adaptée et des outils nécessaires, mais aussi d'un personnel de qualité, travaillant dans un cadre de travail sans cesse amélioré, motivé par des perspectives intéressantes de carrière, conscient et fier de son rôle au service de la population.

L'efficacité des services au public est la clé de voute de l'action de l'Etat dont il assure la continuité et en faisant en sorte que tout individu puisse bénéficier des mêmes services.

L'Administration doit fournir aide et soutien aux particuliers, aux entreprises, aux associations et aux autres services publics, à la fois pour rencontrer leurs besoins et pour veiller à l'usage optimal des moyens mis à leur disposition au regard des objectifs fixés.

La modernisation, processus continu et permanent, vise un objectif fondamental : améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'ils soient citoyens ou personnes morales. Pour y parvenir, il importe de travailler sur plusieurs plans : une meilleure disponibilité, une plus grande rapidité, une transparence accrue, une traçabilité dans le traitement des dossiers et une qualité optimale de la prestation.

Enfin, la Région wallonne doit jouer son rôle d'exemple, d'une part, en tant qu'employeur public, dans la gestion de son personnel, d'autre part, en intégrant la dimension durable de façon transversale dans son fonctionnement et toutes ses actions.

1. Une administration de proximité

L'Administration de la Région wallonne, par les missions qui lui sont assignées, est par nature une Administration de proximité. Dans une région comme la Wallonie, il est indispensable que l'implantation des services rende possible cette proximité sur l'ensemble du territoire. Un effort tout particulier doit porter sur les zones dites rurales, afin d'éviter tout phénomène d'enclavement.

Le Gouvernement sera également attentif à :

- mettre à la disposition de tous une information compréhensible et accessible ;
- étudier la possibilité, dans le cadre de la concertation sociale d'élargir les heures d'ouverture des administrations afin de permettre leur accessibilité après les heures de travail ;

- adapter les bâtiments publics des administrations aux personnes à mobilité réduite ;
- instaurer des guichets ruraux multi-services – relais de service public ;
- développer un numéro vert commun à la Région wallonne et à la Communauté française, redirigeant les usagers de manière optimale vers les services concernés.

2. Identifier les besoins nouveaux et les attentes des usagers

2.1. Une administration en phase avec les besoins

Une Administration moderne et efficace doit être en phase avec l'évolution des besoins de ses usagers. Cela implique d'identifier clairement et rapidement leurs attentes.

Attentif aux nouveaux défis de la société, le Gouvernement veillera de manière continue et prospective à l'adéquation entre les services offerts et les attentes de la société.

Le Gouvernement s'engage à :

- mettre en place un baromètre périodique de satisfaction sur base d'un échantillon représentatif des groupes sociaux utilisant les services de la Région wallonne. Les questions et les réponses seront qualitatives (qualité de l'accueil, rapidité du service, qualité de la réponse...) ;
- évaluer les normes notamment sur base des rapports des Médiateurs afin d'identifier les problèmes administratifs récurrents dans la mise en œuvre d'une réglementation ou d'une procédure ;
- créer une plateforme de contact entre le Service Public de Wallonie, le Ministère de la Communauté française, les organismes d'intérêt public et les organisations de consommateurs représentatives, afin de prendre périodiquement connaissance du résultat de ces enquêtes, de définir les solutions à apporter et de développer l'échange de bonnes pratiques.

2.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative

La simplification administrative doit permettre de renforcer par leur qualité, leur modernité et leur sens du partenariat efficace, les services publics. De grandes avancées en ce sens ont été réalisées ces dernières années.

Le Gouvernement veillera à :

- mesurer l'impact des charges administratives lors de chaque décision politique en vue de simplifier les démarches de l'ensemble des usagers ;
- poursuivre l'amélioration de la rédaction de réglementations lisibles, structurées, cohérentes et concertées et accessibles via notamment la mise en place de formations ciblées sur la qualité de la réglementation ;

- examiner les conditions d'accès des citoyens et des destinataires des normes aux textes de législation ou de réglementation, approuvés définitivement par le Gouvernement, y compris les avis des instances de consultation ;
- assurer en partenariat avec Easi Wal, le déploiement opérationnel du service de support à la légistique, afin de veiller à la clarté des textes législatifs, réglementaires et administratifs au service de l'Administration, des cabinets ministériels et du Parlement ;
- poursuivre et amplifier le travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs, notamment pour les entreprises ;
- étendre au maximum les formulaires en signature électronique ;
- développer l'utilisation de la carte d'identité électronique comme système d'identification et d'authentification des usagers pour leur permettre d'accéder aux services en ligne ;
- favoriser la transmission électronique interne et externe des documents administratifs ;
- poursuivre l'instauration du principe de confiance (déclaration sur l'honneur) avec un contrôle a posteriori de manière à supprimer l'obligation pour l'entreprise ou le particulier de fournir a priori un ensemble de données pour constituer un dossier ;
- de mettre en œuvre le principe des « données authentiques » que l'utilisateur ne fournira qu'une seule fois ;
- faire en sorte, avec les autres niveaux de pouvoir, que la même obligation d'information ne soit pas imposée plusieurs fois ;
- optimiser le service aux usagers en veillant à accuser effectivement réception des courriers dans les 10 jours ouvrables, en apportant une réponse circonstanciée dans un délai raisonnable et en redirigeant les dossiers vers les services compétents en cas d'erreur ;
- systématiser la traçabilité complète des démarches administratives afin de permettre aux usagers de connaître à tout moment l'état d'avancement de leur dossier (subside, prime, permis, ...) ;
- poursuivre l'informatisation complète des procédures par exemple en matière de permis d'environnement ;
- faciliter la collecte d'informations via internet et l'utilisation de formulaires administratifs électroniques et intelligents ;
- réduire les freins de procédures intra-administratives au développement des entreprises et, en ce sens, de prendre les mesures nécessaires à l'accélération des paiements des sommes dues à tous les types de bénéficiaires ;
- inciter des politiques similaires au niveau local en matière d'e-gouvernement, de simplification administrative et de modernisation tout en prévoyant une coordination générale et un accompagnement par la Région wallonne ;

- développer un portail web commun des francophones (Région wallonne, Communauté française, CoCoF), porte d'entrée vers tous les services susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- privilégier la mutualisation, à savoir les développements communs entre entités (Région wallonne et la Communauté française, mais aussi à l'intérieur de chacune de ces deux entités), le partage de méthodologies et d'outils et promouvoir l'usage des logiciels libres qui facilitent la mutualisation des développements informatiques.

3. Une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs

Une Administration efficace est une Administration qui atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Elle est de surcroît efficiente si elle utilise les moyens dont elle dispose de manière optimale.

3.1. Une administration efficace

Le Gouvernement entend :

- généraliser l'usage des tableaux de bord prospectifs des fonctionnaires dirigeants sous mandat. Ces tableaux de bord, transmis périodiquement à l'autorité, permettront à la fois au mandataire de se situer par rapport aux objectifs à atteindre, mais aussi de préparer l'évaluation prévue dans le code de la fonction publique. Ils permettront plus fondamentalement un échange permanent entre les mandataires et l'autorité ;
- préciser les obligations en matière d'information à l'attention des interlocuteurs des administrations et les normes de traitement des dossiers ;
- renforcer le dialogue et la collaboration entre les cabinets ministériels et les services de l'Administration par la conclusion en début de législature d'un protocole de collaboration organisant leurs relations
- promouvoir la gestion par projet dans le cadre de la mise en œuvre des plans opérationnels ;
- mener une réflexion sur la qualité des services transversaux.

3.2. Une administration efficiente

Le renforcement des services d'audit interne tant au sein du Service Public de Wallonie que dans les Organismes d'Intérêt Public (OIP) est une priorité. Deux axes de travail seront mis en œuvre :

- l'analyse des processus, l'identification d'éventuels de mauvais fonctionnements et la formulation de propositions d'améliorations adressées aux fonctionnaires dirigeants et à l'autorité ;
- le contrôle interne des processus budgétaires (notamment au niveau de la justification et de la liquidation des dépenses) et administratifs (marchés publics,...).

Ces contrôles, qui doivent s'opérer a posteriori et par coups de sonde, doivent permettre d'éviter qu'au fil du temps, par habitude ou par reproduction, le respect de certaines règles ne s'estompe.

Le Gouvernement sera attentif à renforcer la formation des auditeurs internes, par exemple en nouant un protocole de collaboration avec la Cour des Comptes ou les universités.

Le Gouvernement veillera également à développer :

- des synergies dans la gestion des bâtiments administratifs de la Région et de la Communauté ;
- une analyse de l'ensemble des processus de gestion sous l'angle de l'analyse de risques. A chaque risque identifié (risque juridique, risque budgétaire, risque comptable, risque opérationnel,...) doit correspondre un dispositif permettant de le prévenir, c'est la priorité, ou s'il devait survenir d'y remédier efficacement ;
- un suivi des rapports et audits de la Cour des Comptes au niveau de chaque direction générale, en informant régulièrement l'autorité de l'état d'avancement des travaux.

Le Gouvernement veillera à poursuivre la récolte et la conservation des archives publiques des administrations et des OIP relevant de sa compétence.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place une réelle responsabilité fonctionnelle, dans le respect des compétences du Ministre de la fonction publique pour ce qui concerne l'application des règles.

3.3. Une administration impartiale et objective

Garante de la qualité du service au public, l'Administration doit être impartiale.

L'introduction du régime des mandats pour les fonctionnaires dirigeants permet, en s'appuyant sur des plans de personnel adaptés, de faciliter cette évolution. Ils devront en particulier veiller à affecter le personnel en fonction des besoins des services qu'ils ont à gérer, en favorisant la mobilité interne.

Dans cet esprit, le Gouvernement veillera à évaluer les procédures de recrutement et d'engagement dans la fonction publique (service public de Wallonie, organismes d'intérêt public soumis ou non au statut), le régime de mandats et son périmètre d'application, l'opportunité d'organiser des brevets et l'articulation de l'action des mandataires avec celle des autres fonctionnaires et en particulier les directeurs. Les lettres de missions et les plans opérationnels seront adaptés aux objectifs de la présente Déclaration de politique régionale. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à renforcer les incompatibilités entre la haute fonction publique et l'exercice d'un mandat exécutif local.

Le Gouvernement défendra l'instauration d'un organisme de recrutement du type « Selor » commun à la Région wallonne, la Communauté française, la CoCoF en cas de défédéralisation du SELOR.

3.4. Une administration motivante pour ses agents

Pour être efficaces, les agents doivent évoluer dans un cadre de travail approprié, disposer de perspectives de carrière et être associés aux changements envisagés.

3.4.1. Un employeur attractif qui attire les meilleurs talents

Le Gouvernement anticipera l'évolution de la pyramide des âges, en veillant à assurer un maintien et une transmission des compétences et des connaissances au sein des services.

Le Gouvernement donnera la priorité à l'emploi statutaire ; à cet égard, il sera notamment procédé à une évaluation de la situation dans les OIP. Le Gouvernement veillera à organiser régulièrement des concours donnant la possibilité aux agents contractuels d'accéder au statut.

Le Gouvernement veillera à :

- instituer, dans l'hypothèse d'une régionalisation de la compétence, un Selor commun à la Région wallonne, à la Communauté française, à la COCOF en tenant compte des spécificités linguistiques bruxelloises; le cas échéant, dans le respect de l'autonomie communale, celui-ci pourra étendre ses compétences aux pouvoirs locaux ;
- rendre effective la consultation des réserves de candidats des autres niveaux de pouvoir ;
- poursuivre et renforcer la transparence des procédures de sélection, notamment au niveau des jurys, quant à leur objectivité et leur impartialité ;
- généraliser une grille d'évaluation et de classement des candidats respectant des critères prédéfinis.

Sur la base d'une évaluation, le Gouvernement pourra revoir les dispositions qui organisent les conditions d'engagement du personnel contractuel afin notamment de limiter les emplois concernés, d'assurer l'objectivité des recrutements et de garantir une réelle priorité aux emplois statutaires dans l'administration.

Le Gouvernement objectivera la procédure d'engagement des contractuels au sein du SPW et des organismes d'intérêt public et autres personnes morales visées par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, en systématisant chaque fois que c'est possible les étapes suivantes :

- large appel à candidatures ;
- épreuve ou audition des lauréats par une commission de sélection impartiale dont la composition sera fixée en tenant compte du niveau des agents concernés ;
- systématisation d'une grille d'évaluation et classement des candidats par la commission de sélection.

Le Gouvernement sera particulièrement prudent dans l'engagement d'agents contractuels dans la période précédant et suivant les élections régionales.

3.4.2. Développer les compétences

A. Le bilan de compétences

Il est primordial de concilier les besoins de l'organisation et ceux de l'agent.

Le Gouvernement s'engage à :

- développer progressivement un système de bilan de compétences individuel en vue du développement de la carrière dans le cadre d'un dialogue entre l'agent et sa direction, en lien avec les besoins de son organisation ;
- préparer des plans de développement globaux, concernant les compétences et les connaissances nécessaires au fonctionnement de l'organisation, qui tiennent compte de la pyramide des âges et d'un recensement des expertises.

B. Développer la formation continuée

Grâce à une offre suffisante de formation continuée, les agents doivent pouvoir entretenir et améliorer leurs compétences en vue d'assurer de manière optimale les missions qui leur sont confiées. Le Gouvernement développera une formation continuée des mandataires notamment sur le management et sur le leadership.

C. Reconnaître l'expérience

La compétence acquise par les agents avant ou au cours de leur carrière à l'Administration, sans pour autant être sanctionnée par un diplôme, doit être à la fois reconnue et valorisée.

C'est pourquoi le Gouvernement proposera un processus de validation des compétences acquises sur le milieu de travail (en informatique par exemple) et des formations. Ces compétences validées seront prises en compte dans l'évolution de la carrière.

D. Mettre en place une Ecole d'administration publique

Afin de développer une approche cohérente et renforcée de la formation, il est important de disposer d'un outil moderne et performant.

C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une Ecole d'Administration publique en s'appuyant sur les structures existantes qui coordonnera et impulsera, au niveau de la Région wallonne, la Communauté française et la CoCoF, une véritable culture du management public. Cette école serait ouverte aux agents de la fonction publique régionale, communautaire et locale.

L'Ecole d'administration serait chargée de concevoir, planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique de formation, comprenant la formation initiale et continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en management.

Dans cette perspective, l'Ecole d'administration publique accueillera les agents de la fonction publique communautaire et régionale, ainsi que, pour les formations relatives aux mandataires, les candidats éventuels à ces fonctions.

Les organes de l'école intégreront l'organisation d'un comité scientifique.

E. Développer l'e-learning

En complément aux formations prodiguées par les services de formation du SPW, l'e-learning donnerait la possibilité aux agents de télécharger des modules de formation et, à leur rythme, de progresser dans des domaines aussi variés que l'informatique, le droit, la comptabilité, les méthodologies de travail...

Pour la réalisation de ces modules, des collaborations avec le monde universitaire seront encouragées.

F. Décloisonner les services, renforcer la mobilité interne et externe

Le Gouvernement facilitera la mobilité des agents grâce au découloisonnement de l'accès aux métiers et aux titres de compétence reconnus aux agents.

La mobilité sera considérée comme une étape positive de la carrière et un instrument de développement des compétences et des connaissances.

De la même manière, une mobilité vers d'autres niveaux de pouvoir ou en provenance d'autres niveaux de pouvoir doit se concrétiser rapidement. A cette fin, une plateforme commune Région wallonne – Communauté française – CoCoF, réunira les offres et demandes de mobilité.

G. Déployer le télétravail

Sur base de l'évaluation des expériences pilotes menées en Région wallonne en matière de télétravail, le Gouvernement introduira sur un mode balisé le télétravail dans le Service Public de Wallonie.

Le télétravail constitue assurément une relation de travail adaptée à certaines situations particulières (famille nombreuse, handicap, maladie, distance lieu de travail/domicile...) et générant une nouvelle approche au sein de l'Administration (contrôle sur base des résultats).

4. Une administration ouverte sur la société

Le Gouvernement veut développer une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'emploi des personnes handicapées et d'emploi de personnes de

nationalité ou d'origine étrangère et fixer un objectif d'insertion à réaliser sur base d'évaluateurs et d'indicateurs extérieurs permanents.

4.1. Une administration reflet de la société

La Région wallonne, comme employeur, tant au niveau du Service Public de Wallonie que des Organismes d'Intérêt Public, doit donner l'exemple en matière de politique de la diversité dans le recrutement.

Le Gouvernement :

- soutiendra la mise en place de plans globaux d'égalité dans les entreprises, avec trois publics-cibles : les femmes, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées ;
- rendra accessible les emplois aux ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, et singulièrement dans les métiers en pénurie ;
- poursuivra les efforts entamés afin d'atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique wallonne, et si nécessaire de veiller à leur encadrement.

4.2. Une administration qui intègre le développement durable

La Région wallonne, en tant qu'Administration publique, doit montrer l'exemple dans la promotion du développement durable. A ce titre, les commandes publiques constituent un levier important pour faire concrétiser les engagements sociaux et environnementaux des pouvoirs publics. Le Gouvernement insèrera dans les marchés publics des clauses environnementales, sociales et éthiques, et encouragera l'utilisation de matériaux, produits et techniques les moins lourds pour l'empreinte écologique. La même démarche doit être mise en œuvre dans les administrations provinciales et communales.

Par ailleurs, le Gouvernement fixera des objectifs au Service public de Wallonie et aux organismes d'intérêt publics en termes de gestion environnementale, tenant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la réduction de la quantité de déchets produite et au recyclage ou à la définition de plans de déplacement pour leur personnel.

Le Gouvernement veillera à rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO₂ de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs.

Afin de renforcer cette dynamique générale, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable », dans un premier temps pour certains types de mesures définis par le Gouvernement. Cet avis sera joint aux notes soumises au Conseil des ministres. Après évaluation, ce type d'examen pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble des mesures gouvernementales et administratives ;

- modifier les cahiers de charges et sensibiliser les pouvoirs publics afin de généraliser les marchés publics durables en Wallonie ;
- rendre faibles en émissions de carbone toutes les nouvelles constructions publiques régionales et tenir compte de l'efficacité énergétique à l'occasion des rénovations ;
- mettre en œuvre au sein de l'Administration une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux (en ce compris les organismes d'intérêt public), incluant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, la définition de cahiers de charges-type, la mise en place progressive d'un système de comptabilité énergétique, la réalisation d'audits énergétiques, l'affichage de l'évolution des performances et des consommations énergétiques et la mise en œuvre de travaux économeurs d'énergie financés notamment par le tiers investisseur. Le service administratif régional pilotant ce système pourrait compter sur l'expertise fédérale de FEDESCO et servir de centre de connaissances pour les communes et les provinces ;
- soutenir des projets-pilotes, particulièrement remarquables dans les bâtiments publics et en assurer la visibilité ;
- privilégier systématiquement dans les cantines des administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable ;
- remplacer progressivement le parc automobile de la Région wallonne par des véhicules « propres » ;
- mettre en place des plans de mobilité au profit des fonctionnaires wallons.

4.3. Une administration en lien avec les autres administrations et le secteur privé

Le Gouvernement entend :

- organiser des échanges temporaires de fonctionnaires avec les autres niveaux de pouvoir belges et des pays voisins pour découvrir d'autres cultures administratives et échanger les bonnes pratiques ;
- renforcer l'immersion en entreprise et les échanges avec le secteur privé marchand et non marchand.

S'APPUYER SUR LES POUVOIRS LOCAUX

1. Inciter les communes à élaborer un plan stratégique communal

Après chaque élection et les nouveaux conseils installés, chaque commune et chaque province élaborent un programme de politique générale pour la législature à venir. Aucun modèle structuré n'est actuellement mis à disposition des majorités : certaines communes ont adopté des « projets de ville » ou autres « contrats d'avenir », au contenu varié et aux modalités d'élaboration plus ou moins participatives.

Pour l'avenir, le Gouvernement encouragera les communes à élaborer, dans les 6 mois de leur installation, un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédèrera les différentes politiques sectorielles de la vie communale (plan communal de mobilité, plan d'ancrage communal du logement, schéma de structure, plan communal de développement rural, plan communal de développement de la nature, plan d'économie d'énergie...).

Ce plan stratégique de développement devra faire l'objet d'une large concertation, tant parmi la population, que vis-à-vis des entreprises et du milieu associatif local. Il sera réalisé en intégrant les missions et les services des entités locales et paralocales.

Enfin, afin d'aider les communes dans cette démarche, le Gouvernement propose qu'un modèle de plan stratégique communal, qui comprendra un tronc commun et des axes à décliner en fonction des spécificités locales, soit élaboré en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Un outil similaire sera développé à l'attention des provinces.

2. Encourager la participation citoyenne

Le niveau local constitue par définition un échelon idéal pour mettre concrètement en œuvre des mécanismes de bonne gouvernance et de participation.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- permettre aux citoyens d'interpeller directement le conseil ou le collègue communal, sur une question d'intérêt communal. Ce droit d'interpellation existe déjà dans certaines communes mais les modalités sont variables. Une base légale fixera les modalités d'exercice de ce droit et l'universalisera. A cet égard, une « commission des requêtes » du Conseil communal, composée de membres de la majorité et de l'opposition, permettra aux citoyens de poser mensuellement, à huis clos, leurs questions directement à une délégation du conseil et/ou du collègue ;
- donner aux citoyens la possibilité d'assister aux assemblées générales de leurs intercommunales et de pouvoir y inscrire un point à l'ordre du jour selon des modalités à définir ;
- faciliter l'organisation de consultations populaires communales. La législation actuelle sera clarifiée et simplifiée. Les autres modes

d'expression des citoyens (comités de quartiers, associations d'utilisateurs ...) doivent également faire l'objet d'une attention des pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la Charte associative ;

- développer le rôle des comités de quartier ;
- permettre aux citoyens de gérer une partie du budget de leur commune en donnant une base légale au budget participatif. Chaque commune pourra décider de consacrer une partie de son budget à des projets élaborés par les habitants ;
- améliorer l'information des citoyens en mettant à disposition du public toutes les décisions de portée générale des pouvoirs locaux, par exemple via la mise sur pied d'un Moniteur électronique centralisé des pouvoirs locaux, et par la généralisation de la mise en ligne des ordres du jour des conseils communaux et des documents budgétaires ;
- mettre fin à l'expérimentation actuelle du vote électronique en Wallonie afin de renforcer le contrôle démocratique sur l'organisation des élections communales et provinciales. Le Gouvernement favorisera les types de votes traditionnels et étudiera la possibilité d'expérimenter des alternatives électroniques qui permettent de conserver les bulletins de vote papier afin de procéder, le cas échéant, à un comptage manuel avec témoins.

3. Renforcer la bonne gouvernance au niveau local

3.1. Poursuivre l'évaluation du code de la démocratie locale

Le Gouvernement propose de poursuivre l'évaluation du Code de la démocratie locale et de la décentralisation au cours des 6 premiers mois de la législature et de proposer sur cette base les modifications nécessaires afin d'optimiser notamment la réforme des intercommunales et le mécanisme de la motion de méfiance constructive.

3.2. Mettre fin aux conflits d'intérêt

Le Gouvernement veillera notamment à :

- sans préjudice des situations en cours qui devront être mise en conformité au plus tard le 31 décembre 2012 :
 - interdire pour l'avenir le cumul de membre permanent d'un comité de direction ou de gestion d'une intercommunale avec un mandat de membre d'un organe exécutif local ;
 - introduire une incompatibilité entre l'exercice d'un mandat exécutif local et :
 - une fonction de mandataire dans l'administration régionale (ou communautaire) ou les organismes d'intérêt public soumis ou non au statut ;
 - une fonction de membre permanent d'un comité de direction d'organisme d'intérêt public soumis ou non au statut ;

- limiter le nombre de mandats d'administrateur qu'un élu local peut exercer au sein d'intercommunales ;
- renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts en matière de passation de marchés publics notamment pour les professions libérales ;
- définir par décret un statut d'asbl à participation publique significative, fixant les conditions dans lesquelles un pouvoir public peut créer une telle structure et arrêtant les modalités minimales quant à son organisation, son fonctionnement et son contrôle démocratique. Les asbl à participation publique significative - de même que les régies autonomes et autres structures similaires - verront leurs activités encadrées par un contrat de gestion et seront soumises au contrôle de l'assemblée élue et, le cas échéant, à la tutelle régionale.

3.3. Renforcer les rôles des conseillers communaux et provinciaux

L'élection des représentants par les citoyens est la base même de la démocratie. Il importe donc que les mandataires puissent, ensuite, exercer correctement leur rôle de contrôle de l'instance exécutive, ici le collège communal ou provincial.

Pour y parvenir, le Gouvernement s'attachera à :

- permettre aux communes de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller de la majorité autre que les membres du collège communal en fonction ;
- uniformiser par décret les dispositions qui permettent aux conseillers de poser des questions orales et écrites au collège ou de l'interpeller. La réglementation veillera notamment à ce que ces questions reçoivent une réponse rapide et publique ;
- renforcer l'information des conseillers en prévoyant que le secrétaire communal (ou le greffier provincial) ou un fonctionnaire désigné par lui leur donne les explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers ;
- améliorer la capacité de contrôle des entités paralocales par les conseillers communaux et provinciaux selon le cas et instaurer la représentation proportionnelle (clé d'hondt avec représentation minimale d'un représentant par groupe démocratique) de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des entités paralocales ;
- instaurer un système de représentation minimale de un représentant par groupe démocratique au sein des Conseils d'administration des intercommunales ;
- structurer l'information des conseillers en imposant la rédaction d'une note de synthèse compréhensible des points inscrits à l'ordre du jour ;
- mettre à disposition de chaque élu une adresse électronique officielle personnelle et permettre la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil ou tout autre document qu'il souhaite consulter ;

- veiller à ce que le bulletin d'information communal/provincial, s'il octroie la parole à la majorité, accorde ce droit à toutes les formations politiques démocratiques représentées au conseil ;
- dépersonnaliser les communications des membres des collèges provinciaux appliquer aux communications des mandataires exécutifs provinciaux les mêmes règles que celles prévues pour les communications gouvernementales ;
- veiller à renforcer les formations transversales ou spécifiques à destination des élus ;
- prévoir dans le code de déontologie adopté par le conseil communal des règles pour encadrer les communications du collège et à tout le moins dans les 3 mois qui précèdent chaque élection communale.

3.4. Renforcer le contrôle externe et interne des communes

Outre le renforcement des droits des conseillers communaux et provinciaux, le Gouvernement entend développer de nouveaux mécanismes pour encadrer les pouvoirs locaux.

Le Gouvernement propose :

- de moderniser le statut des grades légaux (secrétaires, greffiers et receveurs) en mettant en œuvre un système d'évaluation, en aménageant le statut disciplinaire et en développant leur fonction managériale. Leur recrutement sur la base d'un examen objectif sera systématisé ;
- de renforcer le rôle et l'indépendance du secrétaire, du greffier et du receveur dans le contrôle du respect de la légalité et des procédures, dans le conseil juridique et financier et dans le développement de mécanismes d'audit interne. L'avis négatif du secrétaire ou du greffier quant à la légalité d'un projet devra être indiqué dans la délibération du Collège et celui-ci devra motiver sa décision de passer outre. Le secrétaire communal, le greffier provincial et le receveur communal ou régional ne pourront se présenter à une élection dans les communes ou provinces dans lesquels ils exercent leur fonction ;
- de faire un rapport annuel au Conseil communal ou provincial de l'ensemble des données financières des services communaux ou provinciaux (y compris les services de police), des régies communales ou provinciales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune ou province a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune ou province participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15% des membres des organes de gestion ;
- d'étendre la mission de contrôle interne du receveur local aux entités para locales. Le receveur pourra le cas échéant se voir confier des missions d'audit interne au sein du périmètre de consolidation des pouvoirs locaux ;
- de réglementer strictement les missions à l'étranger des délégations provinciales et communales, à l'instar des règles qui sont désormais applicables aux délégations parlementaires wallonnes ;

- de rechercher à optimiser les fonctions de tutelle et de conseil aux pouvoirs locaux afin d'améliorer l'efficacité, d'alléger la charge administrative et de renforcer les missions d'audit, de conseil et d'aide à la gestion notamment financière des pouvoirs locaux. A cette fin, il renforcera notamment les synergies entre le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et l'Administration.

Le Gouvernement souhaite également que Parlement wallon puisse formuler à la Cour des comptes fédérale des demandes d'avis et lui confier des missions d'observation, de conseil et de contrôle des organismes locaux et para locaux. A défaut, le Gouvernement, en concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, constituera une Cour de comptes régionale unique pour les deux entités chargée du contrôle des pouvoirs locaux et para locaux en s'inspirant du modèle de la Cour des comptes fédérale.

Enfin, le Gouvernement se concernera avec l'union des villes et communes, l'association des provinces wallonnes et avec la fédération des receveurs communaux et provinciaux afin de mesurer, dans les plus brefs délais, les conséquences d'une éventuelle application de la méthodologie européenne SEC aux comptes des pouvoirs locaux.

3.5. Simplifier et rationaliser le paysage para-local

Le Gouvernement opérera également un mouvement de simplification et de rationalisation des structures au niveau local, afin de supprimer l'ensemble des entités dont les missions pourraient être remplies de façon plus optimale par les services de l'autorité locale elle-même ou par une autre structure publique, dans le respect de l'emploi et des missions d'intérêt public exercées. Le nombre de structures para-locales (asbl et régies) devra être réduit, à l'image de ce qui a été opéré sous la précédente législature au niveau des intercommunales.

4. Garantir la qualité des services offerts aux citoyens

4.1. La commune, maison de tous les citoyens

La commune étant souvent le premier interlocuteur de ses citoyens, elle doit entreprendre les efforts nécessaires pour accueillir, informer et servir au mieux sa population.

Dans cette optique, le Gouvernement sera attentif à :

- l'accueil dans les communes (ouverture en dehors des heures habituelles de travail, application de l'obligation d'identification du fonctionnaire traitant, aménagement adéquat de l'espace...) ;
- l'accessibilité des bâtiments communaux à tous les publics, en particulier les personnes à mobilité réduite et leur signalisation, tant interne qu'externe ;
- l'information préalable des habitants d'un quartier en cas de travaux communaux, de leur durée et des éventuels retards et leur publication sur le site internet communal ;

- l'information effective en matière d'enquêtes publiques, en application des dispositions décrétales ;
- la mise en place, avec l'aide de la Région, d'un service de médiation dans les communes qui le souhaitent (un service pouvant opérer pour plusieurs communes). Lorsqu'un conflit ou une divergence d'interprétation survient entre l'Administration et le citoyen, il est souvent utile pour trouver une solution au litige de faire appel à un médiateur qui dispose du recul nécessaire pour apaiser la situation.

4.2. Les nouvelles technologies pour renforcer les relations communes-population-entreprises

Les technologies de l'information et de la communication ont pris une place centrale dans notre vie. Notamment grâce aux politiques publiques de lutte contre la fracture numérique, le nombre de foyers disposant d'un ordinateur et d'une connexion internet ne cesse d'augmenter. Inscrites dans ce mouvement, la quasi-totalité des communes wallonnes disposent de leur site internet et la quasi-totalité de ceux-ci proposent des formulaires téléchargeables ou interactifs.

La prochaine législature devra permettre de poursuivre dans cette voie en perpétuelle évolution. En ce sens, le Gouvernement propose :

- de systématiser la publicité active des actes administratifs et de développer les supports de la communication à cet égard ;
- de veiller à ce que chaque site internet communal devienne une véritable plateforme d'information et de communication à destination des citoyens, des associations et des entreprises et soit labellisé « anysurfer ». Chaque commune devra créer une adresse électronique officielle unique et veiller à ce que tout document à portée générale publié par elle soit également accessible sur son site ;
- d'amplifier le travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs ;
- de systématiser la traçabilité complète des démarches administratives afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de connaître à tout moment l'état d'avancement de leur dossier ;
- de soutenir l'augmentation du nombre de formulaires téléchargeables et interactifs, en priorité pour les démarches fréquentes ;
- d'introduire la notion de formulaires intelligents (qui permettent aux utilisateurs de ne pas devoir réencoder des données dont la commune dispose déjà ou que d'autres organismes fournissent déjà à la commune) ;
- de promouvoir l'utilisation de la carte d'identité électronique comme système d'identification et d'authentification des usagers pour accéder aux services en ligne ;
- d'augmenter le nombre de lecteurs de cartes d'identité électronique dans les communes et de permettre un usage plus large de la signature électronique, en développant et en mettant à disposition des communes un logiciel spécialement adapté, avec le concours de l'Union des villes et communes ;

- de soutenir financièrement les communes afin qu'elles s'équipent correctement en matériel informatique ;
- de poursuivre le développement des espaces publics numériques qui permettent aux citoyens qui n'ont pas d'ordinateur d'accéder à l'informatique et à Internet, tout en poursuivant les actions menées en vue de favoriser l'achat d'un ordinateur par les ménages les plus démunis ;
- d'encourager les communes, le cas échéant conjointement avec le CPAS ou avec d'autres communes, à disposer d'un informaticien local ;
- de favoriser l'utilisation des logiciels libres.

4.3. Gestion des ressources humaines

La qualité du service rendu à la population dépend également de la bonne organisation de l'Administration et de la qualité de son personnel et du sentiment de celui-ci d'être respecté.

Dans cette optique, le Gouvernement propose :

- de moderniser et de simplifier le statut, et de tendre vers une gestion des ressources humaines plus souple, plus efficace et plus adaptée aux réalités communales, en conjuguant qualité du service et respect des agents ;
- sur cette base, d'amplifier les efforts entrepris pour augmenter le nombre de travailleurs statutaires ;
- de renforcer l'objectivation des procédures de recrutement et de promotion du personnel local ;
- de veiller à ce que toute nouvelle législation impliquant l'intervention communale/provinciale soit accompagnée d'une formation à destination du personnel ;
- d'accompagner ces formations ponctuelles de cycles de formations continuées sur des thématiques transversales de la gestion communale/provinciale : gouvernance, marchés publics, finances, gestion des ressources humaines, développement durable, relation avec le citoyen... ;
- de veiller à l'effectivité de la mise en œuvre générale de l'évaluation des agents locaux et de ses conséquences.

4.4. Synergies communes – CPAS – entités paralocales

Avec le CPAS, la commune dispose d'un outil social institutionnel. Plusieurs mesures ont été adoptées au cours de cette législature pour renforcer les liens entre ces deux structures (présence du président du CPAS au collège communal, réunions communes des deux conseils...).

Dans un souci d'efficacité, le Gouvernement définira un cadre légal qui, à l'exception de l'aide sociale directe aux personnes, forcera le rapprochement effectif des services (mise en commun rationnelle au niveau des services du personnel ou des travaux, des ressources informatiques, de la téléphonie, de la

gestion des bâtiments et du matériel, des assurances, des finances, de la perception des recettes...) et la mise en place de guichet unique (commune-CPAS). Dans le même sens, le Gouvernement mettra en œuvre la possibilité récemment offerte par le Code que le CPAS et la commune puissent avoir le même receveur.

Un travail similaire devra également être réalisé à l'égard des autres entités paralocales (régies, association chapitre XII et asbl).

Par ailleurs, le Gouvernement mènera, dans le respect de la diversité des convictions religieuses et philosophiques reconnues, une large concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés afin d'aboutir à un cadre décretal et réglementaire modernisé, transparent et simplifié pour les établissements des cultes ainsi que les établissements et organisations laïques.

5. Assurer aux pouvoirs locaux des moyens adéquats

Pour être en mesure de remplir correctement leurs missions de services publics, il est impératif que les communes et les provinces disposent de moyens budgétaires suffisants. Il est aussi important qu'elles se fixent des objectifs d'équilibre budgétaire.

Afin d'assurer la stabilité des finances locales, le Gouvernement sera attentif à :

- garantir, pour les pouvoirs locaux, le principe de neutralité budgétaire des décisions prises par le Gouvernement wallon. Toute décision de la Région ayant un impact devra faire l'objet d'un examen en termes de charges financières et administratives sur les pouvoirs locaux. Le Gouvernement wallon continuera à défendre cette position vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, notamment pour ce qui concerne le financement des services de police et d'incendie ;
- revoir l'architecture des taxes locales, en concertation avec les associations de pouvoirs locaux, afin de supprimer les moins pertinentes socialement, financièrement et administrativement, tout en veillant à garantir un niveau de recette équivalent ;
- simplifier et de rationaliser les subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour leurs investissements via :
 - la mise sur pied d'un droit de tirage pour les subsides d'investissement de base (voiries, bâtiments, énergie...), octroyé sur une base pluriannuelle et ventilé entre les pouvoirs locaux en fonction de critères objectifs et transparents. Afin de garantir le partenariat entre les communes et la Région, une part de ces moyens sera subordonnée au respect de certaines obligations et orientations définies par le pouvoir régional. La Région conservera la possibilité d'octroyer des subventions d'impulsion afin de marquer ses priorités et stimuler des politiques nouvelles ;
 - la création d'une base de données en ligne reprenant l'ensemble des subsides régionaux et communautaires disponibles ;
 - la standardisation des procédures d'octroi des subsides d'infrastructures : mêmes étapes quels que soient les dossiers ;

- simplification des formulaires ; suivi de l'état d'avancement des dossiers ; contrôles standardisés... ;
- un contrôle unique des marchés publics relatifs à ces investissements.
- garantir l'effectivité de la transparence des intercommunales de financement et de leurs filiales ;
- renforcer la possibilité d'une centralisation des placements de trésoreries communales pour les pouvoirs locaux qui le souhaitent ;
- faire étudier, en vue d'une concertation avec l'Etat fédéral, d'une part, une révision de la péréquation cadastrale à l'occasion d'une transaction de vente/achat d'un bien et, d'autre part, le report à 10 ans de la réévaluation de la valeur d'un bien occupé par le propriétaire lors d'une rénovation du bâtiment améliorant sa performance énergétique.

6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité

Afin de simplifier le paysage institutionnel situé entre la Région et la commune, le Gouvernement reformera l'institution provinciale pour la faire évoluer, à terme et après révision de la Constitution, en communauté de territoires adaptée comme entité de gestion des intérêts supra-communaux, de pilotage politique des intercommunales, de soutien aux politiques communales et de déconcentration de missions régionales et communautaires dans le cadre des stratégies établies par la Région et/ou les Communautés.

Cette réforme sera effectuée en deux étapes. Elle s'effectuera sans impact négatif sur le personnel actuellement en place et ne pourra diminuer les services offerts ou les missions auxquelles les institutions publiques répondent.

Un effort a déjà été entrepris pour moderniser le fonctionnement de l'institution provinciale : motion de méfiance, présidence du collège provincial par un député provincial, revalorisation du rôle de conseiller provincial,...

Toutefois, dans un souci d'efficacité et de rationalité, il est indispensable de poursuivre les réformes.

Dans une première étape conclue au plus tard d'ici 2011 en vue d'une mise en œuvre effective et complète dès la prochaine législature provinciale, le Gouvernement opérera un réaménagement des compétences provinciales guidé par les principes de cohérence, de subsidiarité et d'efficacité. Pour le Gouvernement, les provinces doivent concentrer leur action dans les domaines où une action à l'échelle supra-communale présente une plus value.

Pour y parvenir, les gouvernements développeront, dans un premier temps, une politique active de partenariat en ce qui concerne les politiques régionales et/ou communautaires. Ils proposeront que chaque province définisse un nombre limité d'« axes prioritaires » correspondant aux domaines dans lesquels leur valeur ajoutée est la plus grande. Ces axes prioritaires, négociés avec la Région et les Communautés, le cas échéant après une consultation des communes, seront déclinés dans un plan stratégique provincial en une série de missions et

d'objectifs variables en fonction des spécificités de chaque province et, le cas échéant, des bassins de vie qui la composent. Le fonds des provinces sera adapté en fonction de la réalisation de ces objectifs.

Dans cette optique et dès cette première étape, l'action des provinces sera repensée notamment en soutien des communes. De nombreuses communes ne disposent en effet pas des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir certaines missions (lutte contre les incivilités, information et conseil en matière d'énergie, rédaction de cahiers des charges, entretien du Ravel, services techniques, soutien à l'élaboration de dossiers européens,...). Sur base du principe de solidarité territoriale, les communes qui le souhaitent pourront solliciter la collaboration de la province, au bénéfice du citoyen et permettant de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce même souci d'efficacité, le Gouvernement propose que les compétences provinciales où les Communautés, la Région ou les communes peuvent intervenir de façon plus efficace soient abandonnées par les provinces et confiées à ces Communautés, Région ou communes. C'est le cas, par exemple, du logement, de la gestion des voiries, des relations internationales (autres que celles entre pouvoirs locaux européens), de l'énergie, du patrimoine, de leur compétence juridictionnelle en matière de contentieux électoral ou de l'animation économique. Ces transferts de compétences s'effectueront sans impact négatif sur le personnel actuellement en place.

Le fonds des provinces sera réduit à concurrence des moyens correspondant aux compétences abandonnées.

Ce recentrage des compétences provinciales sur un nombre restreint de prérogatives conduira en 2012, sans altérer la représentation proportionnelle et tenant compte du nombre d'habitants, à une diminution d'un tiers du nombre des conseillers provinciaux. A cette même échéance, le nombre global de députés provinciaux sera également réduit d'un tiers tenant compte du nombre d'habitants et de la superficie du territoire. Ainsi, le nombre de membres d'un collège provincial sera déterminé de la manière suivante : deux députés pour chaque province auxquels s'ajoute un député par tranche entamée de 500.000 habitants, auquel s'ajoute un député pour les provinces dont la superficie est supérieure à 4.000 km².

De la même manière, cette réforme entrainera naturellement une diminution du nombre et une simplification des structures para-provinciales (asbl et régies). Le Gouvernement instaurera la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des structures restantes, avec une représentation minimale de chaque groupe démocratique.

Une attention particulière sera également portée sur la réglementation et la limitation des dépenses de fonctionnement du conseil et du collège provincial.

Parallèlement à cette première étape, le Gouvernement étudiera la mise en œuvre de la deuxième qui suppose une révision de la Constitution, visant à transformer l'institution provinciale en communauté de territoires à l'échelle de bassins de vie en qualité d'organe politique et ayant une triple mission : la déconcentration des politiques régionales ou communautaires, la gestion de

l'intérêt supralocal en ce compris le pilotage politique des intercommunales correspondant à son ressort territorial et enfin le soutien aux politiques communales.

Les organes de la communauté de territoires seront : une assemblée qui délibère en public et composée d'élus communaux sur base des principes de représentation minimale et de représentation proportionnelle ; un collège exécutif responsable devant l'assemblée.

Les intercommunales correspondant à l'échelle des bassins de vie seront appelées à évoluer en agences techniques d'exécution des orientations politiques de la communauté de territoires.

A cette fin, un Groupe de réflexion pluraliste associant l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du Parlement et les acteurs concernés sera mis sur pied. Ce Groupe de réflexion aura pour mission de :

- réaliser un cadastre des attributions subsistantes des provinces après la conclusion de la première étape ;
- mener une réflexion sur le maillage territorial de la Région wallonne et sur la taille critique des communautés de territoires à créer, sur base de critères régionaux et en consultant les communes notamment quant la communauté de territoires qu'elles souhaitent intégrer ;
- formuler des propositions visant à opérationnaliser la transformation des provinces en communautés de territoires, dans le respect des principes de cohérence, de responsabilité et d'efficacité dans l'exercice des missions, et de renforcement de la transparence et du contrôle démocratique.

Le Gouvernement de la Communauté germanophone sera consulté quant à la situation des communes de la région de langue allemande dans la mise en œuvre de cette seconde étape.

Dans la perspective de la réalisation de cette seconde étape avant la fin de la législature, le Gouvernement demande que la prochaine Déclaration de révision de la Constitution contienne le transfert aux Régions de l'ensemble de la compétence relative à l'institution provinciale. Un projet de décret portant cette réforme pourra ainsi être déposé dès le transfert de la compétence.

Dans l'attente de la réalisation de cette seconde étape et de la transformation des provinces en communautés de territoires et afin de mieux mettre en œuvre des projets communs répondant aux besoins de plusieurs communes, le Gouvernement souhaite encourager des nouvelles formes de collaboration entre communes, constituées sur base volontaire, afin de maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires. Les communes pourront ainsi conclure ensemble un « contrat de développement durable » qui identifiera les moyens, projets et actions prioritaires à mettre en œuvre pour rencontrer les réalités urbaines, rurales ou semi-rurales qui leur sont spécifiques.

SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF

Dans une société en constante évolution, qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à de nouvelles et croissantes inégalités, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. Elles exercent des missions d'intérêt collectif complémentaires aux pouvoirs publics, ce qui renforce une forte implication associative dans les processus de prise de décision.

Le Gouvernement réaffirme le principe selon lequel la Directive européenne « services » ne s'applique pas au secteur non marchand. Il restera attentif à ce que la transposition de la Directive n'engendre pas, dans la mesure du possible, de dérégulation de l'activité des associations.

1. Les principes de la Charte associative

Considérant le rôle essentiel que jouent les acteurs du non-marchand dans le maintien du tissu social et, partant, considérant l'importance de reconnaître et de soutenir ces secteurs comme des gisements d'emplois et d'actions bénévoles dont la valeur ajoutée sociale est incontestable, une Charte associative a été élaborée sous la précédente législature.

Afin de marquer sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le Gouvernement veillera à appliquer dès à présent à l'ensemble de ses choix politiques, les principes fondamentaux contenus dans la résolution adoptée par les Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF.

Ainsi, le Gouvernement veillera à améliorer encore la rencontre des principes de légalité et d'égalité dans les procédures d'octroi des subventions et des agréments et dans la définition a priori des critères objectifs d'évaluation et de contrôle. Complémentairement, le Gouvernement favorisera au sein de ses services, la distinction entre les fonctions d'accompagnement et d'évaluation d'une part, et de contrôle d'autre part.

En vue de garantir la poursuite du processus entamé en 2005, et de donner toute sa force légale et fonctionnelle à la Charte, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre les travaux afin de déboucher au plus tard pour la mi-législature sur un accord de coopération et sur l'adoption d'un Décret d'assentiment rendant opposables les principes de la Charte et fixant une période transitoire pour la transposition de ses modalités ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour pérenniser les outils de concrétisation de la Charte, tels la Conférence Interministérielle du Pacte associatif, les rapports aux Parlements, le Groupe de travail de la vie

associative, le droit de recours, le forum du partenariat associatif et le plan de mise en œuvre. Ce dernier sera établi dans la première année de la législature.

Les Commissions des affaires générales des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et du Parlement francophone bruxellois se réuniront dès la rentrée parlementaire, dans la perspective d'organiser les étapes devant mener à la concrétisation de la Charte associative.

Dans cette même optique, le Gouvernement est désireux de mettre en place, dans le cadre de la transposition de la Charte en droit opposable, le cadre décretaal qui assure la transparence et l'objectivation dans l'octroi des subventions existantes aux secteurs qui n'en bénéficient pas.

Enfin, le Gouvernement encouragera, au sein de la Conférence Interministérielle, les initiatives nécessaires pour assurer la transposition par les pouvoirs locaux des prescrits de la Charte dans leurs règlements.

2. Un appui au développement de l'emploi dans les secteurs du non-marchand

Le développement des secteurs non marchands et la valorisation des acteurs de terrain constituent une priorité pour le Gouvernement et pour tous les bénéficiaires. Aussi, le Gouvernement sera attentif à proposer des réponses équilibrées aux demandes des partenaires sociaux.

Le Gouvernement sera attentif aux principes suivants :

- la création des conditions techniques et méthodologiques favorables à faciliter un accord non marchand ;
- le principe de concertation tripartite ; le Gouvernement envisagera la présence effective des partenaires des secteurs non marchands dans les lieux de concertation socio-économique, après avis des membres actuels de ces instances.

Le Gouvernement négociera avec les partenaires sociaux, en étroite concertation avec les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF, un nouvel accord-cadre non marchand.

Sans préjuger du résultat de la concertation sociale, il développera en priorité des mesures telles que la mobilité intersectorielle, la formation continuée, les aménagements de prestations en fin de carrière, ...

Le Gouvernement poursuivra la politique de soutien à l'emploi dans le secteur non marchand. Ces emplois viendront renforcer les secteurs qui concentrent des besoins sociaux importants, tels que l'accueil de l'enfance, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, les soins de santé,...

Parallèlement, le Gouvernement :

- renforcera le préfinancement des activités non marchandes, réduira les délais de versement des subventions publiques ;
- veillera à plus de simplification administrative, à la stabilisation globale de l'emploi subventionné dans le cadre des budgets alloués et à la coordination en matière d'aide à l'emploi.

3. Soutenir et valoriser le volontariat

Le Gouvernement portera plus d'attention à la place qu'occupe le volontariat dans le dynamisme du secteur non marchand.

En lien avec les engagements pris dans la Charte associative, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement s'engage à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié, notamment en ce qui concerne la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant la responsabilité civile ou les accidents subis par les bénévoles ou la formation des cadres volontaires.

Dans le cadre de l'année européenne du volontariat en 2011, le Gouvernement prendra des initiatives de soutien et de valorisation du fait volontaire. Il examinera l'opportunité d'aider à la structuration du volontariat en Communauté française, en concertation avec les acteurs représentatifs, notamment au regard de ce qui se fait en Belgique ou à l'étranger.

4. Un cadre pour soutenir l'action associative locale

Il existe une multitude d'associations dont l'action se situe à la croisée des chemins de la culture, de la cohésion sociale, de l'animation et de l'intégration. Ces associations jouent un rôle important en termes de participation culturelle citoyenne. Le Gouvernement entend développer, en partenariat avec les Régions, un cadre pour promouvoir l'action associative locale visant notamment la vie de quartier, la cohésion sociale, la prise de responsabilités, l'engagement bénévole, l'action et la participation citoyenne,...

AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE NOS INSTITUTIONS

1. Un meilleur équilibre institutionnel

La Belgique a fait l'objet, depuis près de quarante ans, de 5 réformes institutionnelles qui ont progressivement transformé l'Etat unitaire qu'elle était jusqu'en 1970 en un Etat fédéral composé de Communautés et de Régions. Depuis les élections fédérales de juin 2007, la situation politique s'est fortement tendue dans le pays et le climat communautaire s'est considérablement dégradé : crises politiques pour la formation d'un gouvernement ; vote unilatéral des néerlandophones contre les francophones à l'occasion de l'examen d'une proposition de loi visant la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvoorde et multiples procédures en conflit d'intérêts afin de permettre la recherche de solutions négociées,...

Un meilleur équilibre institutionnel doit être trouvé. Il faut donner un nouveau souffle à l'Etat fédéral, réunir les conditions d'un « mieux vivre ensemble », et mettre un terme aux crises communautaires à répétition qui sont susceptibles d'empêcher les institutions de répondre de manière optimale aux préoccupations légitimes et quotidiennes des citoyens.

Le Gouvernement soutiendra donc toute nouvelle solution institutionnelle qui constitue un gage de respect des droits des citoyens et améliore le fonctionnement de nos différents niveaux de pouvoir, en ce compris l'Etat fédéral, au bénéfice de tous.

Dans ce cadre, le Gouvernement estime qu'au-delà d'éventuels nouveaux transferts de compétences venant de l'Etat fédéral vers les entités fédérées ou inversement, il faut privilégier le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'ensemble des entités notamment par le renforcement d'accords de coopération. Cela devra entre autre être le cas en ce qui concerne la politique climatique et de l'emploi relevant des Régions et de l'Etat fédéral. Dans le même esprit, en matière économique, afin d'éviter les doublons et d'accroître la lisibilité des dispositifs à disposition des entreprises, une coordination entre les politiques fédérales et régionales accentuerait les effets multiplicateurs.

Le Gouvernement soutient la révision du fonctionnement du Comité de concertation, afin de structurer davantage ses travaux. Il importe notamment de mieux formaliser ses procédures de travail et d'établir un dispositif rendant possible la délibération préalable de chaque gouvernement à partir d'un ordre du jour et de propositions de délibération.

Le Gouvernement entend plaider pour la transparence des décisions du Comité de concertation à l'égard du Parlement fédéral et des parlements des entités fédérées. Le Gouvernement entend également assurer la transparence de ses notifications et de l'ordre du jour du Comité de concertation.

Dans l'hypothèse de toute négociation institutionnelle au niveau fédéral, le Gouvernement entend faire respecter les balises définies dans la résolution du Parlement wallon du 16 juillet 2008, et notamment :

- la préservation de la solidarité interpersonnelle, en particulier au travers de la sécurité sociale, et le maintien du modèle de concertation sociale fédérale ;
- l'absence de concurrence fiscale entre les Régions en particulier en ce qui concerne l'impôt des sociétés ; le maintien dans la sphère de l'Etat fédéral des instruments préservant l'union économique et monétaire du pays, ainsi que l'unité du droit du travail et la cohérence du marché du travail ;
- le transfert des moyens financiers et humains liés aux compétences transférées, basés sur les besoins réels et non sur la base d'une clef de répartition théorique ;
- le respect des droits des minorités, quelles qu'elles soient, dans les communes à facilités, les communes de la périphérie bruxelloise, et les communes à statut linguistique spécial dont les Fourons. Dans ce cadre, le Gouvernement rappelle sa volonté de voir ratifiée sans délai et sans réserve la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- la mise en œuvre, au niveau fédéral, d'une assurance autonomie pour les personnes en situation de dépendance ;
- le maintien de la solidarité telle que consacrée, notamment, par la loi spéciale de financement, afin que chaque entité fédérée puisse remplir ses missions ;
- la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles et la réponse au sous-financement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, liée notamment à la loi spéciale de financement.

Ces négociations doivent être menées en assurant la stricte égalité entre les trois Régions, et dans le respect des droits et spécificités des Communautés.

Le Gouvernement est également favorable à l'octroi de l'autonomie constitutive à la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le souci de mieux prendre en compte les spécificités germanophones, le Gouvernement défendra, enfin, la mise en œuvre d'un mécanisme assurant une représentation garantie de la Communauté germanophone à la Chambre.

2. Le renforcement de la collaboration entre la Région Wallonne et la Communauté Germanophone

Le Gouvernement souhaite poursuivre et approfondir la coopération entre le Gouvernement wallon et celui de la Communauté germanophone, par la recherche de partenariats à gains réciproques et par l'approfondissement des synergies actuelles.

Le Gouvernement améliorera également l'information des citoyens de la Communauté germanophone lorsqu'il est question des compétences exercées par la Région wallonne sur le territoire de la Communauté et souhaite une meilleure application de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative. Il soutient une Région wallonne qui assure le plus total respect et l'égalité de traitement des citoyens francophones et germanophones.

En ce qui concerne les réformes qu'il adoptera en matière de pouvoirs locaux, le Gouvernement veillera à apprécier la situation des communes germanophones. Le cas échéant, une concertation sera organisée à cet égard avec le Gouvernement de la Communauté Germanophone.

Enfin, en ce qui concerne les demandes de nouveaux transferts de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone, le Gouvernement propose qu'elles fassent l'objet de discussions au cours de la présente législature. Il va sans dire qu'il s'indique d'assurer un service public aux citoyens de la Communauté germanophone qui soit non discriminatoire par rapport à celui dont les autres citoyens de la Région wallonne disposent.